



**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ
INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE
2016–2021**

Date d'attestation de conformité : 21 mars 2016

Date d'adoption : 20 avril 2016

Date d'entrée en vigueur: 1^{er} mai 2016

MOT DU PRÉFET DE LA MRC DE LA MATANIE

Mesdames, Messieurs,

C'est avec plaisir que je m'associe à mes collègues maires des onze municipalités constituant la MRC de La Matanie pour présenter le Schéma révisé de couverture de risques en matière de sécurité incendie. Ce document constituant la première révision est le résultat de plus de six mois de travail. Plusieurs personnes ont participé cette démarche. Le comité de travail était composé d'élus municipaux, de directeurs de municipalités et de la MRC, des directeurs des services de sécurité incendie et du chargé de projet. Tous ont contribué en ayant comme objectif, la protection de la population et l'efficacité des services incendie dans un contexte de restrictions budgétaires.

En vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC doit réviser son Schéma de couverture de risques tous les cinq ans.

Rappelons que le premier Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie est en vigueur depuis le 28 juin 2010 et s'inscrit dans le cadre d'une réforme majeure de la sécurité incendie annoncée en juin 1999 et des orientations du ministère de la Sécurité publique qui doit guider les MRC du Québec.

Essentiellement, ces orientations ministérielles ont pour but de réduire de façon importante l'ensemble des pertes attribuables à l'incendie, en premier lieu la vie, et d'accroître l'efficacité des organisations municipales. Tous les aspects sont abordés, la planification, la prévention, la formation des pompiers, les procédures d'alertes, les interventions sur le lieu des incendies, les équipements, les systèmes de communication, la rapidité d'intervention et une force de frappe suffisante pour circonscrire et éteindre un feu.

Dans l'ensemble, le Schéma révisé de couverture de risques en matière de sécurité incendie guidera les actions pour toutes les municipalités du territoire de la MRC visant à atteindre dans la mesure du possible les orientations et objectifs ministériels. De plus, la démarche amorcée avec les représentants du MSP pour l'analyse et l'optimisation de la desserte en matière de sécurité incendie sur le territoire de la MRC de La Matanie sera poursuivie dès la première année du schéma révisé.

Je profite de l'occasion pour remercier l'ensemble des personnes ayant participé au processus de révision.

Le préfet de la MRC de La Matanie,



André Morin,
maire de Grosses-Roches

PRÉPARATION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE 2016-2021

Ce schéma de couverture de risques en sécurité incendie couvre la période 2016-2021.

Il a été élaboré par la MRC de La Matanie en vertu des articles 20 et 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* (2000), et en conformité avec le modèle du ministère de la Sécurité publique du Québec, qui comprend les exigences et les orientations ministérielles à suivre.

Ce schéma est composé d'une présentation du territoire de la MRC de La Matanie, d'un historique des interventions en sécurité incendie, d'une analyse de risques, d'un portrait de la situation actuelle en sécurité incendie et des objectifs de prévention et d'intervention, ainsi que du Plan de Mise en Œuvre (PMO) et du résultat des consultations publiques.

Direction :

Monsieur André Morin
Préfet (2015-2017)

Monsieur Pierre Thibodeau
Préfet (2011-2015)

Madame Line Ross
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Monsieur Olivier Banville
Directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme

Développement et rédaction :

Monsieur Nicolas Bourseiller
Chargé de projet Schéma de couverture de risques incendie

Cartographie :

Madame Lisa Murray
Technicienne en aménagement et géomatique

Correction linguistique :

Madame Elaine Guilbeaut
Secrétaire réceptionniste

Contact :

MRC de La Matanie
158 rue Soucy, 2^e étage
Matane (Québec) G4W 2E3
Téléphone : (418) 562 6734
Télécopieur (418) 562 7265
Mail : mrcdelamatanie@lamatanie.ca
Site : www.lamatanie.ca

PARTENAIRES

Ministère de la Sécurité publique du Québec

Comité de suivi - Révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Matanie

Service Régional de Sécurité Incendie de la MRC de La Matanie

Service de Sécurité Publique de la ville de Matane

Service de Sécurité Incendie de la municipalité de Saint-Ulric

Service de Sécurité Incendie de la MRC de La Matapédia

Service de Sécurité Incendie de la municipalité de Cap-Chat

Service de Sécurité Incendie de la municipalité de Métis-sur-Mer

Sûreté du Québec, poste de la MRC de La Matanie

Municipalité de Baie-des-Sables

Municipalité de Grosses-Roches

Municipalité de Les Méchins

Ville de Matane

Municipalité de Saint-Adelme

Municipalité de Sainte-Félicité

Municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg

Municipalité de Saint-Léandre

Municipalité de Sainte-Paule

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Municipalité de Saint-Ulric

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 - INTRODUCTION	11
1.1 - LE CONTEXTE ET LE BUT DE LA RÉFORME.....	12
1.2 - LES IMPLICATIONS POUR LES AUTORITÉS MUNICIPALES.....	13
1.3 - LE BILAN DU PREMIER SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE 2010-2015 DE LA MRC DE LA MATANIE.....	14
1.4 - LE PROCESSUS DE RÉVISION ET L'ÉLABORATION DU SCHÉMA 2016-2021.....	16
CHAPITRE 2 - PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE	17
2.1 - LA RÉGION ADMINISTRATIVE DU BAS-SAINT-LAURENT.....	18
2.2 - LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE.....	19
2.3 - LA POPULATION DE LA MRC DE LA MATANIE.....	21
2.4 - L'ÉCONOMIE DANS LA MRC DE LA MATANIE.....	24
2.5 - LES RÉSEAUX DE TRANSPORT ET D'ÉNERGIE PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE.....	26
2.5.1 - Le réseau routier.....	26
2.5.2 - Le réseau ferroviaire.....	26
2.5.3 - La desserte maritime et aérienne.....	26
2.5.4 - Le réseau d'énergie et de télécommunication.....	27
CHAPITRE 3 - HISTORIQUE DES INTERVENTIONS EN SÉCURITÉ INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE	31
3.1 - LES EXIGENCES DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.....	32
3.2 - HISTORIQUE DE L'ENSEMBLE DES INTERVENTIONS DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE.....	32
3.3 - HISTORIQUE DES INTERVENTIONS EN INCENDIE.....	33
3.3.1 - Ensemble des interventions en incendie.....	33
3.3.2 - Les interventions pour les incendies de bâtiments.....	34
3.3.3 - Les causes et circonstances des incendies.....	36
3.4 - LES INTERVENTIONS DE DÉSINCARCÉRATION.....	38
3.5 - LES POURSUITES JUDICIAIRES.....	39
CHAPITRE 4 - L'ANALYSE DES RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE	40
4.1 - L'ANALYSE DE RISQUES POUR LES INCENDIES DE BÂTIMENTS.....	41
4.1.1 - Le cadre méthodologique du ministère de la Sécurité publique.....	41
4.1.2 - Les risques en incendie de bâtiment sur le territoire de la MRC de La Matanie.....	42
4.1.3 - Les risques incendies de bâtiments par municipalités.....	46
4.1.3.1 - Ville de Matane.....	46
4.1.3.2 - Municipalité de Saint-Ulric.....	46
4.1.3.3 - Municipalité de Les Méchins.....	47
4.1.3.4 - Municipalité de Sainte-Félicité.....	47
4.1.3.5 - Municipalité de Saint-René-de-Matane.....	48
4.1.3.6 - Municipalité de Baie-des-Sables.....	48
4.1.3.7 - Municipalité de Saint-Adelme.....	49
4.1.3.8 - Municipalité de Grosses-Roches.....	49
4.1.3.9 - Municipalité de Saint-Léandre.....	50
4.1.3.10 - Municipalité de Sainte-Paule.....	50
4.1.3.11 - Municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg.....	51
4.1.3.12 - TNO Rivière-Bonjour.....	51
4.2 - L'ANALYSE DES RISQUES POUR LES INTERVENTIONS DE DÉSINCARCÉRATION... ..	52

CHAPITRE 5 - LA PRÉVENTION DES INCENDIES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE	55
5.1 - L'ORGANISATION DE LA PRÉVENTION INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE.	56
5.2 - LES ACTIVITÉS DE PRÉVENTION DES INCENDIES DANS LA MRC DE LA MATANIE..	58
5.2.1 - L'évaluation et l'analyse des incidents.	58
5.2.2 - La réglementation municipale en sécurité incendie.	60
5.2.3 - La vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée.	62
5.2.4 - L'inspection des risques plus élevés.	64
5.2.5 - Les bâtiments en lacunes d'intervention.	68
5.2.6 - Les activités de sensibilisation du public.	70
CHAPITRE 6 - L'ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE ET DE L'INTERVENTION SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE	71
6.1 - L'ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE DANS LA MRC DE LA MATANIE.....	72
6.1.1 - Le mode de protection en sécurité incendie.	72
6.1.2 - L'entraide.	75
6.1.3 - Les ressources humaines.	77
6.1.3.1 - Les effectifs et le recrutement.	77
6.1.3.2 - La disponibilité.	79
6.1.3.3 - La formation.	81
6.1.3.4 - L'entraînement et la santé et sécurité au travail.	84
6.1.4 - Les ressources matérielles.	86
6.1.4.1 - Les casernes.	86
6.1.4.2 - Les véhicules d'intervention.	89
6.1.4.3 - Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection.	92
6.1.4.4 - L'harmonisation du matériel et achats.	94
6.1.5 - La disponibilité en eau.	95
6.1.5.1 - Les réseaux d'aqueduc.	95
6.1.5.2 - Les points d'eau.	97
6.1.6 - Les systèmes de communication et l'acheminement des ressources.	99
6.1.7 - Les ressources financières.	101
6.2 - LES MODALITÉS RELIÉES AUX INTERVENTIONS.	103
6.3 - LES MESURES D'AUTOPROTECTION.	123
6.4 - LES AUTRES RISQUES DE SINISTRES : LA DÉSINCARCÉRATION.	125
6.5 - L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE.	129
6.6 - LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL.	130
6.7 - L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC.	132
LE PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE 2016-2021 DE LA MRC DE LA MATANIE	134
ESTIMATION DES COÛTS RELIÉS À LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU PMO 2016-2021.	140
LES CONSULTATIONS.....	141
CONCLUSION.....	143
ANNEXES	144

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : RÉSOLUTION DU CONSEIL DE LA MRC POUR L'AMORCE DE LA RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE.....145

ANNEXE 2 : RÉOLUTIONS DU CONSEIL DE LA MRC POUR LA COMPOSITION DU COMITÉ DE SUIVI.147

2.1 - Résolution du conseil de la MRC de La Matanie, n°166-04-15 du 15 avril 2015..... 147
2.2 - Résolution du conseil de la MRC de La Matanie, n°464-09-15 du 3 septembre 2015..... 150

ANNEXE 3 : RÉOLUTIONS MUNICIPALES D'ADOPTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE.....152

3.1 - Résolutions de la municipalité de Baies-des-Sables... 152
3.2 - Résolutions de la municipalité de Grosses-Roches..... 156
3.3 - Résolutions de la municipalité de Les Méchins. 160
3.4 - Résolutions de la ville de Matane..... 164
3.5 - Résolutions de la municipalité de Saint-Adelme..... 168
3.6 - Résolutions de la municipalité de Sainte-Félicité..... 172
3.7 - Résolutions de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg. 176
3.8 - Résolutions de la municipalité de Saint-Léandre..... 179
3.9 - Résolutions de la municipalité de Sainte-Paule..... 182
3.10 - Résolutions de la municipalité de Saint-René-de-Matane. 185
3.11 - Résolutions de la municipalité de Saint-Ulric..... 187

ANNEXE 4 : AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE.....189

ANNEXE 5 : RÉSOLUTION DU CONSEIL DE LA MRC DE LA MATANIE POUR L'ADOPTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE, AVANT ATTESTATION MINISTÉRIELLE.....190

ANNEXE 6 : ATTESTATION DE CONFORMITÉ DU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.192

ANNEXE 7 : RÉSOLUTION DU CONSEIL DE LA MRC DE LA MATANIE POUR L'ADOPTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE ET DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE, APRÈS ATTESTATION MINISTÉRIELLE.....193

ANNEXE 8 : AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU SCHÉMA 2016-2021.195

LISTES DES FIGURES

Figure 1.1: Le modèle de gestion des risques incendie du Ministère de la Sécurité Publique (MSP).....	13
Figure 1.2: Périodes de validité du schéma 2010-2015.	14
Figure 1.3: Principales améliorations apportées à la sécurité incendie dans la MRC de La Matanie suite au premier schéma 2010-2015.	14
Figure 1.4: Étapes de la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.	16
Figure 2.1: Territoire et population des MRC du Bas-Saint-Laurent (2014).	18
Figure 2.2: Territoires des municipalités de la MRC de La Matanie (2014).....	19
Figure 2.3: Données climatiques moyennes pour le secteur de ville de Matane (1981-2010).	20
Figure 2.4: Le territoire et la population de la MRC de La Matanie (2014).	21
Figure 2.5: Évolution de la population dans la MRC de La Matanie entre 2009 et 2014.	22
Figure 2.6: Comparaison des structures par âge de la population de la MRC de La Matanie, de la Région du Bas-Saint-Laurent et de la province de Québec (2014).	22
Figure 2.7: Informations socio-économiques de la MRC de La Matanie (2011).	24
Figure 2.8: Catégories d'emplois présents sur le territoire de la MRC de La Matanie (2011).	24
Figure 3.1: L'ensemble des interventions réalisées par les SSI de l'an 1 à l'an 5.	32
Figure 3.2: Les interventions en incendie réalisées par les SSI de l'an 1 à l'an 5.	33
Figure 3.3: Les interventions pour les incendies de bâtiments par type de risques, réalisées par les SSI de l'an 1 à l'an 5.	34
Figure 3.4: Répartition horaire des interventions pour les incendies de bâtiments réalisées par les SSI de l'an 1 à l'an 5.	35
Figure 3.5: Répartition journalière des interventions pour les incendies de bâtiments, réalisées par les SSI de l'an 1 à l'an 5.	35
Figure 3.6: Répartition mensuelle des interventions pour les incendies de bâtiments, réalisées par les SSI de l'an 1 à l'an 5.	35
Figure 3.7: Les pertes humaines et financières liées à un incendie de bâtiment de l'an 1 à l'an 5.	36
Figure 3.8: Les causes probables des incendies de bâtiments et extérieurs déclarés de l'an 1 à l'an 5 pour la MRC de La Matanie.....	37
Figure 3.9: Les causes probables des incendies de bâtiments et extérieurs déclarés de l'an 1 à l'an 5, par municipalités.	37
Figure 3.10: Les interventions de désincarcération effectuées par les SSI de l'an 1 à l'an 5.....	38
Figure 3.11: Répartition horaire des interventions de désincarcération effectuées par les SSI de l'an 1 à l'an 5.....	38
Figure 3.12: Répartition journalière des interventions de désincarcération effectuées par les SSI de l'an 1 à l'an 5.	39
Figure 3.13: Répartition mensuelle des interventions de désincarcération effectuées par les SSI de l'an 1 à l'an 5.....	39
Figure 4.1: La classification des risques d'incendies de bâtiments du ministère de la Sécurité publique.	41
Figure 4.2: Classification des risques d'incendies de bâtiments sur le territoire de la MRC de La Matanie (Juin 2015).	43
Figure 4.3: Valeur des bâtiments par catégorie de risques d'incendies de bâtiments (Juin 2015).....	44
Figure 4.4: Portrait des risques d'incendies de bâtiments pour la ville de Matane (Juin 2015).....	46
Figure 4.5: Portrait des risques d'incendies de bâtiments pour la municipalité de Saint-Ulric (Juin 2015).	46
Figure 4.6: Portrait des risques d'incendies de bâtiments pour la municipalité de Les Méchins (Juin 2015).	47
Figure 4.7: Portrait des risques d'incendies de bâtiments pour la municipalité de Sainte-Félicité (Juin 2015).....	47
Figure 4.8: Portrait des risques d'incendies de bâtiments pour la municipalité de Saint-René de Matane (Juin 2015).....	48
Figure 4.9: Portrait des risques d'incendies de bâtiments pour la municipalité de Baie-des-Sables (Juin 2015).	48
Figure 4.10: Portrait des risques d'incendies de bâtiments pour la municipalité de Saint-Adelme (Juin 2015).	49
Figure 4.11: Portrait des risques d'incendies de bâtiments pour la municipalité de Grosses-Roches. (Juin 2015).	49
Figure 4.12: Portrait des risques d'incendies de bâtiments pour la municipalité de Saint-Léandre (Juin 2015).	50
Figure 4.13: Portrait des risques d'incendies de bâtiments pour la municipalité de Sainte-Paule (Juin 2015).	50
Figure 4.14: Portrait des risques d'incendies de bâtiments pour la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg (Juin 2015).....	51
Figure 4.15: Portrait des risques d'incendies de bâtiments pour le T.N.O. Rivière-Bonjour (Juin 2015).	51
Figure 4.16: Informations sur les accidents de la circulation survenus dans la MRC de La Matanie entre 2009 et 2013....	52

Figure 5.1: Bilan de la réglementation municipale en prévention des incendies (Mai 2015).....	60
Figure 5.2: Bilan des visites de vérification de la présence et du fonctionnement des avertisseurs de fumée pour les bâtiments classés en tant que risques faibles et moyens (de l'an 1 et l'an 5).	62
Figure 5.3: Les modalités pour le déroulement des visites de vérification des avertisseurs de fumée.	63
Figure 5.4: Bilan des inspections et visites pour les bâtiments classés en risques plus élevés (de l'an 1 à l'an 5).	65
Figure 5.5: Bilan de la réalisation des plans d'intervention (de l'an 1 à l'an 5).	65
Figure 5.6: Les modalités des visites et inspections pour les bâtiments à risques plus élevés.....	66
Figure 5.7: Les bâtiments considérés en lacunes d'intervention (Juin 2015).	68
Figure 5.8: Les modalités des visites et inspections pour les bâtiments en lacunes d'intervention.....	69
Figure 6.1: Les SSI du territoire de la MRC de La Matanie (Mai 2015).....	72
Figure 6.2: Les types de services de secours fournis par SSI et par caserne (Mai 2015).	73
Figure 6.3: Les ententes d'entraide d'assistance mutuelle en vigueur (Mai 2015).	75
Figure 6.4: Les effectifs par service et par caserne (Mai 2015).	77
Figure 6.5: Structure par âge des effectifs des SSI de la MRC de La Matanie (Mai 2015).....	78
Figure 6.6: Les effectifs minimaux de la force de frappe exigés par le MSP et la répartition des tâches lors d'une intervention pour un incendie de bâtiment classé comme risque faible.	79
Figure 6.7: La disponibilité des effectifs par service et par caserne (Mai 2015).	79
Figure 6.8: La formation des pompiers des SSI de la MRC de La Matanie (Mai 2015).	81
Figure 6.9: La formation des officiers des SSI de la MRC de La Matanie (Mai 2015).	82
Figure 6.10: La formation des effectifs pour les autres types d'intervention (Mai 2015).	82
Figure 6.11: L'entraînement au sein des SSI (Mai 2015).....	84
Figure 6.12: : Les casernes des SSI de La Matanie et leurs contraintes (Mai 2015).....	86
Figure 6.13: Distance et temps* entre les municipalités de la MRC de La Matanie et les municipalités des MRC limitrophes.	87
Figure 6.14: Les véhicules d'intervention des SSI de la MRC de La Matanie et des municipalités limitrophes (Mai 2015). 90	
Figure 6.15: Les équipements d'intervention des SSI de la MRC de La Matanie (Mai 2015).	92
Figure 6.16: Les équipements de protection des SSI de la MRC de La Matanie (Mai 2015).....	93
Figure 6.17: Les réseaux d'aqueduc des municipalités de la MRC de La Matanie (Mai 2015).....	95
Figure 6.18: Les points d'eau des municipalités de la MRC de La Matanie (Mai 2015).....	97
Figure 6.19: Les points d'eau aménagés à installer entre 2016 et 2021 selon les recommandations des SSI.	98
Figure 6.20: Évolution des dépenses des municipalités de la MRC de La Matanie en sécurité incendie entre 2011 et 2014.	101
Figure 6.21: Les critères du ministère de la Sécurité publique pour le déploiement des ressources d'intervention en fonction du temps de réponse, pour un bâtiment constituant un risque faible et situé dans une zone desservie par un réseau d'aqueduc conforme.....	103
Figure 6.22: Les trois phases du délai d'intervention.....	105
Figure 6.23: Bilan de l'atteinte de la force de frappe pour les interventions pour un incendie de bâtiment, de l'an 1 à l'an 5.	106
Figure 6.24: Critères pour l'atteinte de la force de frappe pour le SSP de la Ville de Matane.....	107
Figure 6.25: Critères pour l'atteinte de la force de frappe du SRSI et du SSI de la municipalité de Saint-Ulric.	107
Figure 6.26: Couverture des municipalités et des routes de la MRC de La Matanie pour le service de secours de désincarcération (mai 2015).....	126
Figure 6.27: Les critères de la force de frappe pour les interventions de désincarcération et par SSI.....	127
Figure 6.28: Prévisions budgétaires des trois services de sécurité incendie de la MRC de La Matanie pour l'année 2016.	140

LISTES DES CARTES

Carte 1 – La région administrative du Bas-Saint-Laurent.	28
Carte 2 – Le territoire de la MRC de La Matanie.	29
Carte 3 – Les réseaux de transport et d'énergie de la MRC de La Matanie.	30
Carte 4 – Classification des risques d'incendie de bâtiments sur le territoire de la MRC de La Matanie	54
Carte 5 – Couverture pour les incendies de bâtiments pour les municipalités de la MRC de La Matanie.....	111
Carte 6 – Couverture pour les incendies de bâtiments de la municipalité de Baies-des-Sables.....	112
Carte 7 – Couverture pour les incendies de bâtiments de la municipalité de Grosses-Roches.	113
Carte 8 – Couverture pour les incendies de bâtiments de la ville de Matane.	114
Carte 9 – Couverture pour les incendies de bâtiments de la municipalité de les Méchins.....	115
Carte 10 - Couverture pour les incendies de bâtiments de la municipalité de Saint-Adelme.	116
Carte 11 - Couverture pour les incendies de bâtiments de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg.	117
Carte 12 - Couverture pour les incendies de bâtiments de la municipalité de Saint-Léandre.	118
Carte 13 - Couverture pour les incendies de bâtiments de la municipalité de Saint-René-de-Matane.	119
Carte 14 - Couverture pour les incendies de bâtiments de la municipalité de Saint-Ulric.	120
Carte 15 - Couverture pour les incendies de bâtiments de la municipalité de Sainte-Félicité.....	121
Carte 16 - Couverture pour les incendies de bâtiments de la municipalité de Sainte Paule.	122
Carte 17 - Couverture pour la désincarcération pour les municipalités de la MRC de La Matanie.	128

LISTE DES ABRÉVIATIONS

APRIA : Appareil de Protection Respiratoire Isolant Autonome.

CAUREQ : Centre d'Appel d'Urgence des Régions de l'Est du Québec.

CBCS : Chapitre Bâtiment du Code de Sécurité.

CNPI : Code National de Prévention des Incendies.

ISQ : Institut de la Statistique du Québec.

MAMOT : Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire.

MRC : Municipalité Régionale de Comté.

MSP : Ministère de la Sécurité publique.

MTQ : Ministère du Transport du Québec.

NFPA : National Fire Protection Association.

PSI : Plan de Sécurité Incendie.

PMO : Plan de Mise en Œuvre.

PU : Périmètre d'Urbanisation.

RCCI : Recherche des Causes et des Circonstances d'un Incendie.

RFU : Richesse Foncière Uniformisée.

SAAQ : Société de l'Assurance Automobile du Québec.

SOPFEU : Société de Protection des Forêts contre le Feu.

SRSI : Service Régional de Sécurité Incendie.

SSI : Service de Sécurité Incendie.

SSP : Service de Sécurité Publique.

TNO : Territoire Non Organisé.

TPI : Technicien en Prévention Incendie.

ULC : Underwriters Laboratories of Canada, Laboratoires des assureurs du Canada.

CHAPITRE 1

-

INTRODUCTION

Ce chapitre présente le cadre juridique de la *Loi sur la sécurité incendie* (2000), la nature et la portée des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* (2001), et les responsabilités confiées aux autorités régionales et locales. On y retrouve également un bilan concernant la mise en œuvre du précédent schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2010-2015 de la MRC de La Matanie, ainsi que les informations sur les modalités de révision et d'élaboration du schéma 2016-2021.

1.1 - LE CONTEXTE ET LE BUT DE LA RÉFORME.

En juin 2000, le gouvernement du Québec adoptait *la Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20) par laquelle les autorités régionales municipales ou les municipalités régionales de comté (MRC) du Québec, allaient devoir élaborer un schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Par cette réforme, les autorités municipales ont été invitées à répondre aux deux grandes orientations suivantes : « *réduire de façon significative les pertes attribuables à l'incendie* » et « *accroître l'efficacité des services de sécurité incendie* »¹.

Au cours de l'année 2001, le ministre de la Sécurité publique publiait ses orientations ministérielles en matière de sécurité incendie pour fixer aux acteurs municipaux huit grands objectifs d'optimisation à atteindre :

Objectif 1 : *Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.*

Objectif 2 : *En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention, de manière à viser dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.*

Objectif 3 : *En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention, de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.*

Objectif 4 : *Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.*

Objectif 5 : *Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.*

Objectif 6 : *Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.*

Objectif 7 : *Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions liées à la sécurité incendie.*

Objectif 8 : *Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.*

¹ MSP (2001) Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

1.2 - LES IMPLICATIONS POUR LES AUTORITÉS MUNICIPALES.

Le processus de planification devant mener à l'établissement d'un schéma de couverture de risques s'inscrit dans une perspective de gestion des risques représentée par l'illustration ci-dessous.

Figure 1.1: Le modèle de gestion des risques incendie du Ministère de la Sécurité Publique (MSP).



Source : MSP (2011) Orientations du ministre de la sécurité publique en matière de sécurité incendie.

Ce modèle de gestion de risques repose sur trois grands volets à la fois complémentaires et interdépendants : l'analyse des risques, la prévention et l'intervention. Dans cette optique, il est demandé à chacune des autorités régionales de réaliser, en premier lieu, un inventaire des ressources humaines, financières et matérielles en sécurité incendie qui sont disponibles à l'échelon régional, et en second lieu, un inventaire des risques à couvrir sur le territoire.

Grâce à ce travail, l'autorité régionale devrait être en mesure, par la superposition de ces deux exercices, de déterminer les forces et les faiblesses des Services de Sécurité Incendie (SSI) et de proposer des actions régionales et locales couvrant les trois dimensions du modèle de gestion des risques (prévention, analyse des risques et intervention). Il s'agit, au final, de doter les citoyens du territoire d'un niveau de service optimal en terme de sécurité incendie.

Dans le cadre de la révision de leur schéma de couverture de risques en sécurité incendie, l'exercice demandé aux autorités régionales consiste à revoir et mettre à jour l'inventaire des ressources de leurs SSI et des risques présents sur leur territoire, et ce, afin d'optimiser les mesures de prévention et d'intervention en matière de sécurité incendie qui seront mises en œuvre durant les cinq prochaines années.

1.3 - LE BILAN DU PREMIER SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE 2010-2015 DE LA MRC DE LA MATANIE.

Conformément à l'article 12 de la *Loi sur la sécurité incendie* (2000), la MRC de La Matanie a produit un premier schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, attesté par le Ministre de la Sécurité Publique, le 16 mars 2010. Cette attestation de conformité a été délivrée à la MRC pour les incendies de bâtiments. Par la suite, le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie a été adopté par la résolution n°245-04-10 du Conseil de la MRC, le 14 avril 2010. Il est entré en vigueur le 28 juin 2010. Durant les cinq années de mise en œuvre du schéma, la MRC de La Matanie n'a transmis aucune demande de modification de son schéma. Le tableau suivant précise les périodes de validité du schéma 2010-2015.

Figure 1.2: Périodes de validité du schéma 2010-2015.

An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	Révision
Du 28 juin 2010 au 27 juin 2011	Du 28 juin 2011 au 27 juin 2012	Du 28 juin 2012 au 27 juin 2013	Du 28 juin 2013 au 27 juin 2014	Du 28 juin 2014 au 27 juin 2015	À partir du 28 juin 2015

Source : MRC de Matane (2010) Schéma de couverture de risques de la MRC de Matane en matière de sécurité incendie.

Le plan de mise en œuvre (PMO) du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie 2010-2015 prévoyait la mise en œuvre de 108 actions pour améliorer le niveau de service en sécurité incendie sur le territoire de la MRC.

Durant ces cinq années, la MRC de La Matanie et les autres parties prenantes de cette démarche, ont menés à bien la plus grande partie de ces actions. Le tableau qui suit présente les principales améliorations obtenues suite à la mise en œuvre des actions du schéma 2010-2015 :

Figure 1.3: Principales améliorations apportées à la sécurité incendie dans la MRC de La Matanie suite au premier schéma 2010-2015.

Objectif d'optimisation du MSP	Amélioration réalisée
Objectif 1: La prévention	<ul style="list-style-type: none"> - La création et l'harmonisation des règlements en prévention incendie. - La création et la mise en œuvre de programmes de prévention et d'inspection des bâtiments. - La mise en place d'une équipe régionale d'évaluation et d'analyse des incidents. - L'automatisation de la mise à jour de la classification des risques d'incendie par les SSI. - L'organisation chaque années d'activités de sensibilisation auprès de la population.
Objectif 2 et 3: L'intervention	<ul style="list-style-type: none"> - Le regroupement de la répartition des appels d'urgence de l'ensemble du territoire au Centre d'Appel d'Urgence des Régions de l'Est du Québec (CAUREQ). - La réalisation et l'application des procédures pour un déploiement optimal des ressources en sécurité incendie. - La mise en place d'ententes d'entraide d'assistance mutuelle intermunicipales. - L'aménagement d'un réseau de communication radio performant et commun aux trois SSI. - Le développement des capacités de formation au sein des différents services. - La mise en place de procédures et de programmes, pour l'entretien des véhicules, du matériel, du recrutement et de l'entraînement des pompiers.
Objectif 4: L'autoprotection	La promotion des mesures d'autoprotection lors des visites et des inspections de prévention.
Objectif 5: Les autres risques	Aucune action n'était prévue au PMO.
Objectif 6: L'utilisation maximale des ressources	L'élaboration d'ententes intermunicipale permettant l'entraide et l'échange de service, entre les différents SSI de la MRC de La Matanie et des MRC limitrophes.
Objectif 7: Le recours au palier supramunicipal	La mise en place d'un comité technique en sécurité incendie, chargé de coordonner et de suivre les actions à réaliser.
Objectif 8: L'arrimage des ressources	La création d'un comité régional des intervenants d'urgence pour déterminer les rôles et les responsabilités de chacun, et faciliter les échanges.

Source : MRC de La Matanie, SRSI de la MRC de la Matanie, SSP ville de Matane, SSI de la municipalité de Saint-Ulric, (2015).

Cependant, la mise en œuvre du PMO du premier schéma de couverture de risque en sécurité incendie a nécessité plus d'efforts que prévu. En effet, cette démarche d'amélioration du service donné en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de La Matanie a rencontré plusieurs obstacles:

- Certaines actions planifiées lors de la conception du schéma 2010-2015 n'étaient plus en adéquation avec la situation et les besoins actuels en sécurité incendie.
- L'absence d'un coordonnateur en sécurité incendie à partir de l'an 3, a fortement impacté la mise en œuvre du schéma et son suivi. En effet, sans cette ressource, il a été difficile de maintenir l'implication sur le long terme de l'ensemble des parties prenantes de la démarche.
- Les capacités financières limitées des municipalités ont retardé ou empêché la mise en place de certaines actions.
- La réalisation de certaines actions a pu être ralentie par un manque de sensibilisation de la population et parfois des municipalités, sur les questions de sécurité incendie.
- Enfin les difficultés croissantes pour disposer d'un nombre suffisant de pompiers, les distances importantes du territoire, sont également des facteurs qui ont compromis la réalisation de certaines actions ou objectifs d'intervention et de prévention.

Un bilan de la situation actuelle et des problématiques en matière de sécurité incendie auxquelles font face présentement les SSI et les municipalités, est présenté de façon détaillée dans les chapitres 5 et 6.

1.4 - LE PROCESSUS DE RÉVISION ET L'ÉLABORATION DU SCHÉMA 2016-2021.

Selon l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie (2000)*, la MRC de La Matanie a l'obligation de réviser son schéma de couverture de risques au cours de la sixième année suivant la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité. En vue de poursuivre l'amélioration du service donné en sécurité incendie sur son territoire, le Conseil de la MRC de La Matanie s'est prononcé en faveur de la révision de son schéma par la résolution n°165-04-15, en date du 15 avril 2015. La MRC de La Matanie souhaite obtenir une nouvelle attestation de conformité pour les interventions pour les incendies de bâtiments, mais également pour les interventions de désincarcération. Une analyse de risques, les informations concernant les ressources disponibles et les conditions pour atteindre la force de frappe pour ce type d'intervention, ont donc été ajoutés au présent schéma.

Les articles 13 à 19 de la *Loi sur la sécurité incendie (2000)* édictent le processus et les obligations des autorités régionales et locales dans le cadre de la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. La MRC de La Matanie et ses partenaires ont donc suivi les étapes listées au tableau suivant pour mener à bien cette démarche.

Figure 1.4: Étapes de la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

N°	Étape	Date/Période
1	Nommer un chargé de projet.	23 mars 2015
2	Former un comité de suivi pour la révision du schéma.	15 avril 2015
3	Effectuer la mise à jour des informations sur l'état des ressources en sécurité incendie sur le territoire.	Mai à septembre 2015
4	Réaliser la mise à jour de la classification des bâtiments selon les quatre catégories de risques du Ministère de la Sécurité Publique.	Mai à septembre 2015
5	Procéder à l'analyse de l'historique des incendies sur le territoire.	Mai à septembre 2015
6	Déterminer les objectifs de protection pour respecter les exigences des orientations ministérielles et les actions spécifiques à intégrer au plan de mise en œuvre.	13 octobre 2015
7	Faire adopter le projet de schéma et le plan de mise en œuvre par les municipalités.	2 novembre 2015 7 décembre 2015**
8	Réaliser une consultation de la population.	10 novembre 2015
9	Adopter le projet de schéma révisé et le transmettre au Ministère de la Sécurité Publique.	25 novembre 2015
10	Recevoir l'attestation de conformité du Ministère de la Sécurité Publique.	*Décembre 2015
11	Adopter le schéma de couverture de risques en sécurité incendie.	*Décembre 2015
12	Publier un avis public pour annoncer l'entrée en vigueur du nouveau schéma.	*Décembre 2015
13	Entrée en vigueur du nouveau schéma de couverture de risques incendie.	*Janvier 2016

*Date/Période de réalisation visée.

**Suite à des modifications apportées au PMO, ce dernier a fait l'objet d'une nouvelle adoption par les conseils municipaux le 7 décembre 2015.

Source : MSP (2011) Orientations du ministre de la sécurité publique en matière de sécurité incendie, MRC de la Matanie.

Les articles 18 à 31 de la *Loi sur la sécurité incendie (2000)* précisent la démarche à suivre pour l'obtention de l'attestation de conformité et l'adoption du schéma. Ainsi, à la suite de la consultation publique tenue à Matane le 2 novembre 2015 et après avoir été entériné par résolution du conseil de la MRC de La Matanie, le 25 novembre 2015, le projet de schéma révisé a été transmis au ministère de la Sécurité publique en vue d'obtenir l'attestation de conformité. Une fois que l'attestation de conformité aura été délivrée par le Ministre et à la suite de l'adoption du schéma révisé par le conseil de la MRC de La Matanie, les municipalités participantes et les pompiers pourront bénéficier de l'exonération de responsabilités prévue à l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie (2000)*. À noter qu'une fois en vigueur, le schéma pourra être modifié en fonction de l'évolution technologique, d'une modification du territoire, d'une augmentation de risques ou pour tout autre motif valable, pourvu qu'il demeure conforme aux orientations ministérielles.

CHAPITRE 2

-

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE

Cette partie a pour objet de présenter l'organisation du territoire de la MRC de La Matanie et de ses municipalités. Ainsi, on retrouve dans ce chapitre des informations sur les caractéristiques physiques, humaines et économiques du territoire de la MRC, ainsi que sur les principales voies de communication et infrastructures existantes. Enfin, pour chacun de ces aspects, les conséquences sur la sécurité incendie sont exposées.

2.1 - LA RÉGION ADMINISTRATIVE DU BAS-SAINT-LAURENT.

(Voir Carte 1- La région administrative du Bas-Saint-Laurent, page 28).

Situé à l'est du Québec, sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, le territoire de la région administrative du Bas-Saint-Laurent s'étend sur une superficie totale de 22 187 km². Cette région est entourée par la région Chaudières-Appalaches à l'ouest et par la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine à l'est. Elle partage également au sud, une frontière avec l'état américain du Maine et avec la province du Nouveau Brunswick.

Figure 2.1: Territoire et population des MRC du Bas-Saint-Laurent (2014).

Territoire	Population	Part de la population totale du Bas-Saint-Laurent (%)	Superficie (km ²)	Part de la superficie totale du Bas-Saint-Laurent (%)	Densité (hab/km ²)
MRC de Rimouski-Neigette	57 169	28,50	2 692	12,10	21,24
MRC de Rivière-du-Loup	34 475	17,20	1 284	5,80	26,85
MRC de La Matanie	21 594	10,80	3 315	14,90	6,51
MRC de Kamouraska	21 213	10,60	2 243	10,10	9,46
MRC de Témiscouata	20 247	10,10	3 899	17,60	5,19
MRC de La Mitis	18 548	9,30	2 287	10,30	8,11
MRC de La Matapédia	18 107	9,00	5 352	24,10	3,38
MRC des Basques	8 939	4,50	1 115	5,03	8,02
Région du Bas-Saint-Laurent	200 292	100	22 187	100	9,03
Province du Québec	8 214 672	/	1 300 866	/	6

Source : Institut de la Statistique du Québec, <http://www.stat.gouv.qc.ca/> (consulté en mai 2015).

Administrativement, la région du Bas-Saint-Laurent est divisée en huit Municipalités Régionales de Comté (MRC), cent quatorze municipalités, seize territoires hors MRC et deux réserves indiennes. En termes de superficie, les trois MRC les plus étendues de la région sont, la MRC de La Matapédia (5352 km²), la MRC de Témiscouata (3 899 km²) et la MRC de La Matanie (3 315 km²).

Selon les données de l'Institut de la Statistique du Québec (ISQ) datant de 2014, le Bas-Saint-Laurent compte 200 292 habitants et ses trois MRC les plus peuplées (Rimouski-Neigette, Rivière-du-Loup, La Matanie) totalisent 56,53% de la population totale de la région. La majeure partie de la population est installée le long du fleuve Saint-Laurent et à proximité des centres urbains tels que Rimouski (48 859 habitants), Rivière-du-Loup (19 646 habitants) Matane (14 323 habitants), Mont-Joli (6 502 habitants) et Amqui (6 164 habitants).

Les MRC ayant les plus fortes densités d'habitants au km² sont situées à l'ouest de la Région du Bas-Saint-Laurent et sont en contact direct avec le fleuve. Les trois MRC ayant les plus faibles densités de population au km² sont celles de La Matapédia (3,4 hab/km²), de Témiscouata (5,2 hab/km²), et de La Matanie (6,5 hab/km²).

2.2 - LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE.

(Voir Carte 2- Le territoire de la MRC de La Matanie, page 29).

La Municipalité Régionale de Comté de La Matanie est située à la limite est de la région administrative du Bas-Saint-Laurent. Son territoire, d'une superficie totale de 3 314,81 km², est délimité par la présence du fleuve Saint-Laurent au nord, par la MRC de La Haute Gaspésie à l'est, par la MRC de La Mitis à l'ouest et par la MRC de La Matapédia au sud.

Figure 2.2: Territoires des municipalités de la MRC de La Matanie (2014).

Municipalité et autre territoire	Superficie* (km ²)	Part de la superficie totale (%)	Part du territoire d'affectation urbaine** (%)	Part du territoire d'affectation industrielle** (%)	Part du territoire d'affectation agricole** (%)	Part du territoire d'affectation forestière** (%)
TNO Rivière-Bonjour	1 678,11	50,62	0,00	0,00	0,00	100,00
Les Méchins	441,22	13,31	0,56	0,00	0,20	99,23
Saint-René-de-Matane	255,70	7,71	0,70	0,00	9,82	89,48
Ville de Matane	195,64	5,9	7,62	3,01	74,20	3,01
Saint-Ulric	120,20	3,63	0,82	0,00	74,33	24,85
Saint-Jean-de-Cherbourg	113,77	3,43	0,44	0,00	6,19	93,37
Saint-Léandre	104,26	3,15	0,31	0,00	48,57	51,11
Saint-Adelme	101,62	3,07	0,52	0,00	65,30	34,18
Sainte-Félicité	91,38	2,76	0,12	0,00	76,21	23,67
Sainte-Paule	84,22	2,54	0,31	0,00	0,05	99,64
Baie-des-Sables	65,04	1,96	1,43	0,00	98,47	0,09
Grosses-Roches	63,65	1,92	0,44	0,00	6,19	93,37
Total MRC de La Matanie	3 314,81	100	0,69	0,18	15,6	83,53

Source : *MAMOT, Répertoire des municipalités, <http://www.mamrot.gouv.qc.ca> (consulté en mai 2015), ** MRC de La Matanie (2015).

La MRC de La Matanie regroupe onze municipalités et un Territoire Non Organisé (TNO). Situé au sud, le TNO Rivière-Bonjour occupe à lui seul plus de la moitié du territoire total de la MRC. Avec une superficie de 441,22 km², Les Méchins est la municipalité la plus vaste de La Matanie. La municipalité la moins étendue est celle de Grosses-Roches, qui possède une superficie de 63,65 km². C'est la ville de Matane qui a le périmètre d'urbanisation (PU)¹ le plus important, soit 15,81 km², et qui joue le rôle de pôle urbain dans la MRC de La Matanie.

Le territoire et le paysage de la MRC est fortement marqué par la présence du fleuve Saint-Laurent au nord et d'une partie du massif appalachien au sud-est. En effet, la bande littorale localisée à l'ouest de la MRC, possède un relief relativement plat et propice aux activités agricoles. C'est dans les municipalités de Baie-des-Sables, Sainte-Félicité, Saint-Ulric, Matane et Saint-Adelme, que l'on retrouve les plus importantes proportions de territoires à vocation agricole.

À partir de Sainte-Félicité tout en se dirigeant vers l'est de la MRC et les monts gaspésiens, la bande littorale tend à rétrécir. Le paysage rural de la zone littorale laisse rapidement place à des paysages d'altitudes plus élevées et de forêt plus dense, dans les municipalités situées au sud et au sud-est du territoire de la MRC. Dans les municipalités de Sainte-Paule, Saint-René-de-Matane, Saint-Jean-de-Cherbourg, Grosses-Roches et Les Méchins, la forêt recouvre entre 89% et 99% du territoire municipal. À l'échelon de La MRC de La Matanie, le couvert forestier occupe 83,53% des terres.

Influencés par une dénivellation générale du relief sud-nord, les différents éléments du réseau hydrographique de la MRC se déversent en majorité dans le fleuve Saint-Laurent. La rivière Matane constitue le principal élément hydrographique du territoire, autant par la dimension de son bassin versant (1690 km²) que par la longueur du trajet qu'elle emprunte (80 km).

¹ Un périmètre d'urbanisation (PU) est la limite prévue de l'expansion future de l'habitat de type urbain, peu importe que les concentrations soient des villes ou des villages. La délimitation des périmètres d'urbanisation constitue un élément de contenu obligatoire du schéma d'aménagement et de développement élaboré par la MRC. MAMOT, www.mamrot.gouv.qc.ca, (consulté au mois de mai 2015).

Prenant naissance au Mont Blanc (Alt : 945 m), la rivière Matane traverse le TNO Rivière-Bonjour d'est en ouest, puis passe successivement sur les territoires de la municipalité de Saint-René-de-Matane et de la ville de Matane, pour finir son parcours dans le fleuve. On retrouve également de nombreux lacs et étangs sur tout le territoire de la MRC.

Au niveau du climat, la présence du fleuve Saint-Laurent a un impact important sur les conditions climatiques de la zone côtière. Dans cette zone, le climat est plutôt maritime, les étés sont frais et les hivers un peu moins rigoureux. À l'inverse, dans les territoires du haut littoral le climat est plutôt continental et les amplitudes thermiques sont plus importantes. Il y fait donc plus chaud l'été et plus froid l'hiver, comparativement à la zone côtière.

Figure 2.3: Données climatiques moyennes pour le secteur de ville de Matane (1981-2010).

Période ou mois de l'année	Hiver			Printemps			Été			Automne		
	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Température moyenne Max. (°C)	-7,9	-6,1	-0,9	5,9	13,6	19,8	22,6	21,6	16,7	9,5	2,7	-3,7
Température moyenne Min. (°C)	-17	-15	-8,9	-2	3,5	9	12,3	11,5	7,4	2	-3,5	-11
Précipitation (mm)	76	60,1	62,2	59,7	84,4	81,9	88,3	89,9	78,6	86,6	83,3	82,2
Direction dominante du vent	O	O	O	NE	NE	O	SO	SO	SO	SO	O	O
Vitesse extrême du vent (km/h)	97	77	80	84	71	64	65	61	69	70	97	89

Source : Environnement Canada, <http://climat.meteo.gc.ca> (consulté en mai 2015). Les données fournies pour Matane sont enregistrées à la station de l'aéroport de Mont-Joli.

Pour le secteur de la ville de Matane, les températures moyennes maximum et minimum sont respectivement de -7,9 C° et -16,5 C° en janvier et de 22,6 C° et 12,3 C° en juillet. Les vents dominants proviennent généralement de l'ouest et du sud-ouest, et peuvent être très importants, en particulier dans la zone littorale.

► CONSÉQUENCES POUR LA SÉCURITÉ INCENDIE :

- L'étendue et le relief du territoire de la MRC de La Matanie sont deux contraintes majeures pour l'organisation et la planification de la sécurité incendie. Le temps de déplacements des services incendies est fortement contraint par cette réalité géographique.
- Du point de vue du climat, le vent plus important dans les municipalités longeant le fleuve, peut constituer un élément facilitant la propagation des flammes lors des incendies et doit être un facteur à considérer lors des interventions.
- Étant donné que l'ensemble des municipalités du territoire ne sont pas desservies par un réseau d'aqueduc et que l'accès aux points d'eau naturels (lacs, rivières, etc.) est fortement limité en période hivernale, l'aménagement et l'entretien des points d'eau est une priorité pour les services incendie.
- De part l'importance de son couvert forestier, le territoire de la MRC de La Matanie est particulièrement exposé aux feux de forêt. De plus, le reboisement des terres arables, consécutif au ralentissement de l'activité agricole dans la MRC, accroît progressivement la superficie du territoire exposé.
- La présence de nombreux plans d'eau et rivières sur le territoire de la MRC de La Matanie a amené le Service de Sécurité Publique (SSP) de la ville de Matane à acquérir des compétences et du matériel pour effectuer des interventions de sauvetage nautique et sur glace. De plus, face aux risques liés au relief accidenté localisés en particulier dans le sud-est de la MRC, le Service Régional de Sécurité Incendie (SRSI) a, quant à lui, développé ses compétences en matière de sauvetage vertical.

2.3 - LA POPULATION DE LA MRC DE LA MATANIE.

La population de la MRC de La Matanie est de 21 594 personnes (2014) et sa densité moyenne est de 6,51 habitants au km².

Figure 2.4: Le territoire et la population de la MRC de La Matanie (2014).

Municipalité et autre territoire	Population*	Part de la population totale (%)	Superficie** (km ²)	Densité (hab/km ²)
Ville de Matane	14 323	66,33	195,64	73,21
Saint-Ulric	1 637	7,58	120,2	13,62
Sainte-Félicité	1 138	5,27	91,38	12,45
Saint-René-de-Matane	1 097	5,08	441,22	2,49
Les Méchins	1 074	4,97	255,7	4,2
Baie-des-Sables	625	2,89	65,04	9,61
Saint-Adelme	482	2,23	101,62	4,74
Saint-Léandre	418	1,94	63,65	6,57
Grosses-Roches	390	1,81	104,26	3,74
Sainte-Paule	221	1,02	84,22	2,62
Saint-Jean-de-Cherbourg	189	0,88	113,77	1,66
TNO Rivière-Bonjour	0	0	1678,11	0
Total MRC de La Matanie	21 594	100	3314,81	6,51

Source : *Institut de la Statistique du Québec, **MAMOT, (consultés en mai 2015).

La majeure partie de la population se trouve dans les municipalités situées dans la zone littorale de la MRC de La Matanie. Ainsi, la ville de Matane concentre, sur son territoire, plus de 66% de la population totale de la MRC et possède la plus forte densité d'habitants au km² (73,21 hab/km²). On dénombre également trois municipalités de plus de 1000 habitants (Saint-Ulric, Sainte Félicité, et Saint-René-de-Matane), situées en périphérie de la ville de Matane. La municipalité de Les Méchins, avec 1074 habitants, est quant à elle localisée à l'extrémité est de la MRC.

Les autres municipalités, Baie-des-Sables, Saint-Adelme, Grosses-Roches, Saint-Léandre, Sainte-Paule et Saint-Jean-de-Cherbourg, ont des populations qui varient entre 625 et 189 habitants pour la moins peuplée. La population de la MRC établie hors de la ville de Matane est plus dispersée. En effet, la densité d'habitants au km² est moins importante dans ces municipalités d'aspect plus rural, variant de 1,66 à 13,62 habitants par km².

Historiquement, l'évolution démographique de la MRC a connu deux phases distinctes, soit une première de 1921 à 1961, marquée par une croissance de sa population, et une seconde, de 1961 à nos jours, caractérisée par un déclin. Selon les données de l'Institut de la Statistique du Québec, la population de la MRC de La Matanie est passée de 24 019 habitants à 21 594 habitants entre 1996 et 2014, ce qui équivaut à une diminution de 10,10 % sur cette période.

Le tableau suivant met en relief l'évolution récente de la population de la MRC et de chacune de ses municipalités.

Figure 2.5: Évolution de la population dans la MRC de La Matanie entre 2009 et 2014.

Municipalité et autre territoire	Population par année						Variation entre 2009 et 2014
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	
Ville de Matane	14 658	14 539	14 523	14 496	14 464	14 323	-2,29
Saint-Ulric	1 658	1 683	1 651	1 651	1 644	1 637	-1,27
Sainte-Félicité	1 189	1 153	1 180	1 175	1 148	1 138	-4,29
Les Méchins	1 144	1 133	1 113	1 116	1 099	1 074	-6,12
Saint-René-de-Matane	1 073	1 084	1 101	1 126	1 095	1 097	2,24
Baie-des-Sables	628	627	613	608	613	625	-0,48
Saint-Adelme	501	517	486	482	495	482	-3,79
Grosses-Roches	418	427	413	415	404	390	-6,7
Saint-Léandre	415	401	405	415	401	418	0,72
Sainte-Paule	228	218	212	212	224	221	-3,07
Saint-Jean-de-Cherbourg	206	197	194	187	191	189	-8,25
TNO Rivière-Bonjour	0	0	0	0	0	0	0
Total MRC de La Matanie	22 118	21 979	21 891	21 883	21 778	21 594	-2,43

Source : Institut de la Statistique du Québec (consulté en mai 2015).

On observe qu'entre 2009 et 2014, la MRC de La Matanie a vu sa population passer de 22 118 habitants à 21 594 habitants, soit une diminution de 2,43%. Si cette baisse semble affecter la plupart des municipalités, son importance est inégale. Effectivement, on peut constater que les municipalités situées à l'est du territoire, Saint-Jean-de-Cherbourg (-8,25 %), Grosses-Roches (-6,70 %), et les Méchins (-6,12 %), ont connues une baisse d'habitants plus élevées que dans le reste des municipalités. Pour la ville de Matane et les municipalités limitrophes, la baisse de population semble avoir été moins importante. Entre 2009 et 2014, seules les municipalités de Saint-René-de-Matane (2,24%) et de Saint-Léandre (0,72%) ont connu un gain de population.

Sur la période 2009-2013, l'accroissement naturel annuel moyen de la MRC, soit la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès, est de -38 personnes. Le solde migratoire interrégional annuel moyen entre 2009 et 2014 est également négatif, s'élevant à -53 personnes. Si l'évolution de la situation démographique perdure, il est possible d'anticiper pour le futur des problématiques concernant le renouvellement générationnel au sein de la MRC de La Matanie.

Figure 2.6: Comparaison des structures par âge de la population de la MRC de La Matanie, de la Région du Bas-Saint-Laurent et de la province de Québec (2014).

Territoire	Groupe d'âge							Âge Moyen	Âge Médian
	0-14 ans	15-24 ans	25-34 ans	35-44 ans	45-54 ans	55-64 ans	65 ans et +		
MRC de La Matanie	2 583	2 021	2 187	2 265	3 193	4 157	5 188	47	51,3
%	11,96	9,36	10,13	10,49	14,79	19,25	24,03		
Région du Bas-Saint-Laurent	27 167	21 205	21 420	22 059	28 874	35 759	43 808	45,2	48,6
%	13,56	10,59	10,69	11,01	14,42	17,85	21,87		
Province du Québec	1 267 451	997 204	1 096 915	1 083 966	1 209 355	1 153 862	1 405 919	41,5	41,8
%	15,43	12,14	13,35	13,20	14,72	14,05	17,11		

Source : Institut de la Statistique du Québec (consulté en mai 2015).

Tout comme dans le reste du Québec, la MRC de La Matanie est confrontée au vieillissement de sa population, mais dans des proportions plus importantes. Pour l'année 2014, on observe que l'âge moyen des habitants de la MRC (47 ans) est nettement plus élevé qu'à l'échelon du Québec (41,5 ans). Toujours en comparaison avec l'ensemble du Québec, la proportion de personnes âgées de 65 ans et plus, est plus importante dans la MRC de La Matanie. De plus, la proportion de personnes jeunes est moins élevée au sein de la MRC qu'à l'échelon de la province.

Enfin, on peut constater que la part de personnes âgées de 45 à 64 ans est également plus élevée, ce qui laisse présager que le vieillissement de la population va se poursuivre dans les années à venir à un rythme plus élevé que dans le reste du Québec. En effet, l'ISQ estime que l'âge moyen de la population de la MRC de La Matanie atteindra 52 ans d'ici 2036.

► CONSÉQUENCES POUR LA SÉCURITÉ INCENDIE :

- La répartition géographique de la population sur le territoire de la MRC de La Matanie a des conséquences majeures sur le travail des services de sécurité incendie. Ces derniers doivent être en capacité d'intervenir sur le territoire urbanisé de la ville de Matane, qui possède une densité de population plus élevée, mais aussi dans les municipalités à vocation plus rurale où l'implantation humaine est nettement plus dispersée.
- D'autre part, la faible densité de l'occupation du territoire rend plus difficile le déploiement des ressources nécessaires dans un temps raisonnable. Dans ce contexte, le déploiement d'une force de frappe optimale à l'attaque initiale est primordial, considérant le délai que peut occasionner le déploiement de ressources supplémentaires en entraide.
- La baisse et le vieillissement de la population sont deux variables qui ont des effets importants pour les services de sécurité incendie, notamment pour assurer le renouvellement des effectifs de pompiers. Les SSI observent actuellement des difficultés pour recruter, mais également conserver un nombre de pompiers suffisant pour être en mesure d'assurer la disponibilité de l'effectif requis, et ce, particulièrement durant le jour, en semaine.

2.4 - L'ÉCONOMIE DANS LA MRC DE LA MATANIE.

Selon les données de la dernière enquête nationale auprès des ménages produite par Statistiques Canada en 2011, la population active dans la MRC de La Matanie s'élevait à 10 150 personnes pour cette même année. Le taux de chômage qui affectait la population active de la MRC s'établissait à 10,2 %, ce qui était nettement plus élevé que pour l'ensemble du Québec à la même période. Le taux d'emploi, qui mesure la proportion des personnes occupées par rapport à la population âgée de 15 ans et plus, s'élevait à 48,8% dans la MRC, contre 59,9% au niveau du Québec.

Figure 2.7: Informations socio-économiques de la MRC de La Matanie (2011).

Territoire	Taux d'emploi (2011) (%)	Taux de chômage (2011) (%)	Revenu total moyen brut des ménages (2010) \$ CAD	Part des revenus d'emploi (2011) (%)	Part des transferts gouvernementaux (2011) (%)
MRC de La Matanie	48,8	10,2	52 396	63,5	24,8
Province du Québec	59,9	7,2	66 205	71,7	15

Source : Statistiques Canada, Enquête des ménages 2011, <http://www12.statcan.gc.ca> (consulté en mai 2015).

En 2010, le revenu total moyen brut des ménages s'élevait à 52 396 \$CAD dans la MRC de La Matanie, alors qu'il s'établissait à 66 205 \$CAD dans la province du Québec. Une proportion de 63,5 % du revenu total individuel annuel brut provenait de revenus d'emplois tandis que la part des transferts gouvernementaux était de 24,8%. Le revenu de plusieurs ménages de la MRC dépend donc des différents programmes gouvernementaux (assurance-emploi, sécurité du revenu, etc.), dans une proportion relativement plus importante, qu'à l'échelle du Québec.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des emplois par secteur d'activités dans la MRC de La Matanie, toujours selon les données de l'enquête des ménages menée par Statistiques Canada en 2011.

Figure 2.8: Catégories d'emplois présents sur le territoire de la MRC de La Matanie (2011).

Nombre d'emplois dans le secteur primaire		Nombre d'emplois dans le secteur tertiaire	
Agriculture, foresterie, pêche et chasse	400	Commerce de détail	1 360
Extraction minière, exploitation en carrière, et extraction de pétrole et de gaz	45	Soins de santé et assistance sociale	1 345
Total MRC de La Matanie	445	Services d'enseignement	880
Part des emplois du secteur secondaire (%)	4,5	Administrations publiques	710
Nombre d'emplois dans le secteur secondaire		Hébergement et services de restauration	685
Fabrication	1675	Transport et entreposage	475
Construction	625	Autres	1720
Total MRC de La Matanie	2300	Total MRC de La Matanie	7175
Part des emplois du secteur secondaire (%)	20,5	Part des emplois du secteur secondaire (%)	72,3

Source : Statistiques Canada, Enquête des Ménages 2011 (consulté en mai 2015).

On peut constater que c'est dans le secteur tertiaire que travaille la plus grande partie de la population de la MRC de La Matanie. En effet ce secteur concentre 72,3% des emplois totaux. Le commerce de détail, les diverses activités de services et le tourisme, sont des activités génératrices d'emplois importantes pour la MRC.

Principalement concentré à Matane, le tourisme profite de la présence du traversier et de la route 132 (circuit touristique de la Gaspésie). Dans l'arrière-pays, les activités de villégiature, de chasse à l'orignal et de pêche aux saumons dans la rivière Matane, participent au développement économique local.

Le secteur secondaire regroupe pour sa part, 20,5% des travailleurs de la MRC. La plupart des entreprises manufacturières sont situées dans le parc industriel de la ville de Matane. Les activités de ce secteur se concentrent surtout dans la production de produits alimentaires, de produits d'habillement, de bois, de papier et de matériel de transport. Le secteur de l'énergie éolienne est également présent sur le territoire. Il existe, en outre, deux parcs éoliens répartis sur les territoires des municipalités de Saint-Ulric, Saint-Léandre, Baie-des-Sables et Matane. La municipalité de Les Méchins se démarque par la présence sur son territoire du chantier maritime de la compagnie Verreault Navigation et de l'entreprise Dragage Verreault Inc. Au niveau du secteur de la construction, la MRC de La Matanie compte plusieurs entrepreneurs généraux et plusieurs entrepreneurs spécialisés (excavation, plomberie-chauffage, électricité, vitrerie, climatisation-réfrigération, etc.).

Les activités du secteur primaire dans la MRC sont plus affectées en raison des difficultés conjoncturelles rencontrées par les producteurs agricoles et les exploitants de la forêt. En 2011, les activités agricoles, de foresterie, de pêche et de chasse représentaient 445 emplois. Les municipalités qui regroupent la proportion la plus élevée de travailleurs œuvrant dans le secteur primaire sont Baie-des-Sables et Saint-Ulric. Le territoire de la MRC recèle peu de ressources minérales connues et exploitables. L'exploitation actuelle se résume à l'extraction des bancs d'emprunt (carrières, sablières) et à la mise en valeur de tourbières. Les tourbières se concentrent dans la municipalité de Saint-Ulric, sur une superficie de 400 hectares. Ces tourbières figurent parmi les plus importantes de l'est du Québec en termes de capacité de production.

► CONSÉQUENCES POUR LA SÉCURITÉ INCENDIE :

- Le revenu total moyen des ménages étant plus faible que dans l'ensemble du Québec, l'entretien, les rénovations et les mises aux normes nécessaires pour les habitations ne sont pas toujours réalisées. À moyen terme, ceci peut entraîner une détérioration de certains bâtiments, et ainsi augmenter les risques d'incendie.
- Au niveau des interventions, les services de sécurité incendie ont à opérer avec un personnel de pompiers ayant pour quelques uns des emplois saisonniers. Ce facteur fait en sorte qu'à différents moments de l'année, les services doivent composer avec des effectifs réduits. De plus, il est difficile de s'assurer de la disponibilité des pompiers durant la journée et sur le long terme.
- La diminution de la population ainsi que le faible revenu moyen par habitant engendrent un manque à gagner pour les municipalités. Cette situation a pour effet de limiter les capacités des autorités locales à s'impliquer financièrement au niveau de la sécurité incendie.
- La zone industrielle et portuaire de la Ville de Matane ainsi que la zone portuaire de la municipalité de Les Méchins, sont particulièrement vulnérables en cas de sinistre compte tenu de la concentration des activités à risques.
- On retrouve, sur le territoire de la MRC, des bâtiments résidentiels qui abritent des activités commerciales, artisanales ou industrielles. Cette cohabitation d'usage accroît le niveau de risques d'incendie du bâtiment, mais également des bâtiments environnants, et ce, en particulier dans les périmètres d'urbanisation où le bâti est plus dense.
- Les bâtiments agricoles et certains bâtiments dédiés aux activités récréotouristiques sont souvent situés hors des périmètres urbains. Cette situation occasionne souvent des difficultés pour l'alimentation en eau et génère des délais d'interventions plus longs, pour des bâtiments qui sont particulièrement exposés aux incendies.

2.5 - LES RÉSEAUX DE TRANSPORT ET D'ÉNERGIE PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE.

(Voir Carte 3 – Les réseaux de transport et d'énergie de la MRC de La Matanie, page 30).

2.5.1 - Le réseau routier.

Deux axes routiers structurent les déplacements sur le territoire de la MRC. La route nationale 132, qui longe le fleuve Saint-Laurent, constitue un tronçon routier essentiel pour le déplacement des personnes résidentes, des touristes et pour le transport des marchandises. La route 132 permet un accès rapide aux principales municipalités du territoire et à l'extérieur de la région. À l'est, cette route ceinture la Gaspésie, et à l'ouest, elle donne accès aux principales villes du Bas-Saint-Laurent telles que Rimouski et Rivière-du-Loup. Enfin, la route 132 permet d'accéder à l'autoroute Jean Lesage (autoroute 20) en direction de Québec et de Montréal. Le second axe routier majeur, la route nationale 195, suit la rivière Matane en direction d'Amqui et assure la liaison entre la zone littorale du Saint-Laurent et la vallée de la Matapédia.

Deux routes régionales sont présentes sur le territoire de la MRC : la route 297, qui relie la municipalité de Baie-des-Sables à la municipalité de Saint-Moïse dans la vallée de la Matapédia, et la route 299 localisée à l'extrémité sud-est du TNO, dans le canton de Richard. Le reste du réseau routier est constitué de plusieurs routes intermunicipales et locales. Sans être aussi importantes que les routes 132 et 195, plusieurs d'entre elles comme les routes collectrices ou les routes d'accès à la réserve faunique de Matane, à Saint-René-de-Matane et à Saint-Jean-de-Cherbourg, sont vitales pour l'économie régionale et pour le maintien des établissements humains.

2.5.2 - Le réseau ferroviaire.

Le réseau ferroviaire de la MRC de La Matanie, exploité par le Canadien national (CN), est consacré au transport des marchandises vers Québec, Montréal et les provinces maritimes. Le chemin de fer dessert le parc industriel de la ville de Matane ainsi que le secteur du port de mer. Un quai de transbordement et une cour de triage sont situés à proximité du parc industriel et du port de Matane.

2.5.3 - La desserte maritime et aérienne.

La MRC de La Matanie compte présentement deux ports sur son territoire. Le port de mer de la ville de Matane est accessible douze mois par année. Les installations portuaires sont dédiées aux activités commerciales, de pêche, au traversier rail et routier. Le service de traversier pour les marchandises et les voyageurs entre la rive sud et la Côte-Nord est assuré respectivement par le Georges-Alexandre Lebel et le F.A Gauthier, appartenant à la Société des traversiers du Québec. Il existe également une desserte avec les Iles-de-la-Madeleine pour le transport des marchandises en période hivernale. Le port de la ville de Matane est connecté au réseau routier, au réseau ferroviaire et au réseau aérien, ce qui en fait un nœud de transport multimodal important pour les échanges entre les deux rives du Saint-Laurent. Le deuxième port de la MRC est celui de la municipalité des Méchins. Ce port abrite un chantier naval et une cale sèche qui permet l'entretien et la réparation des navires à fort tonnage.

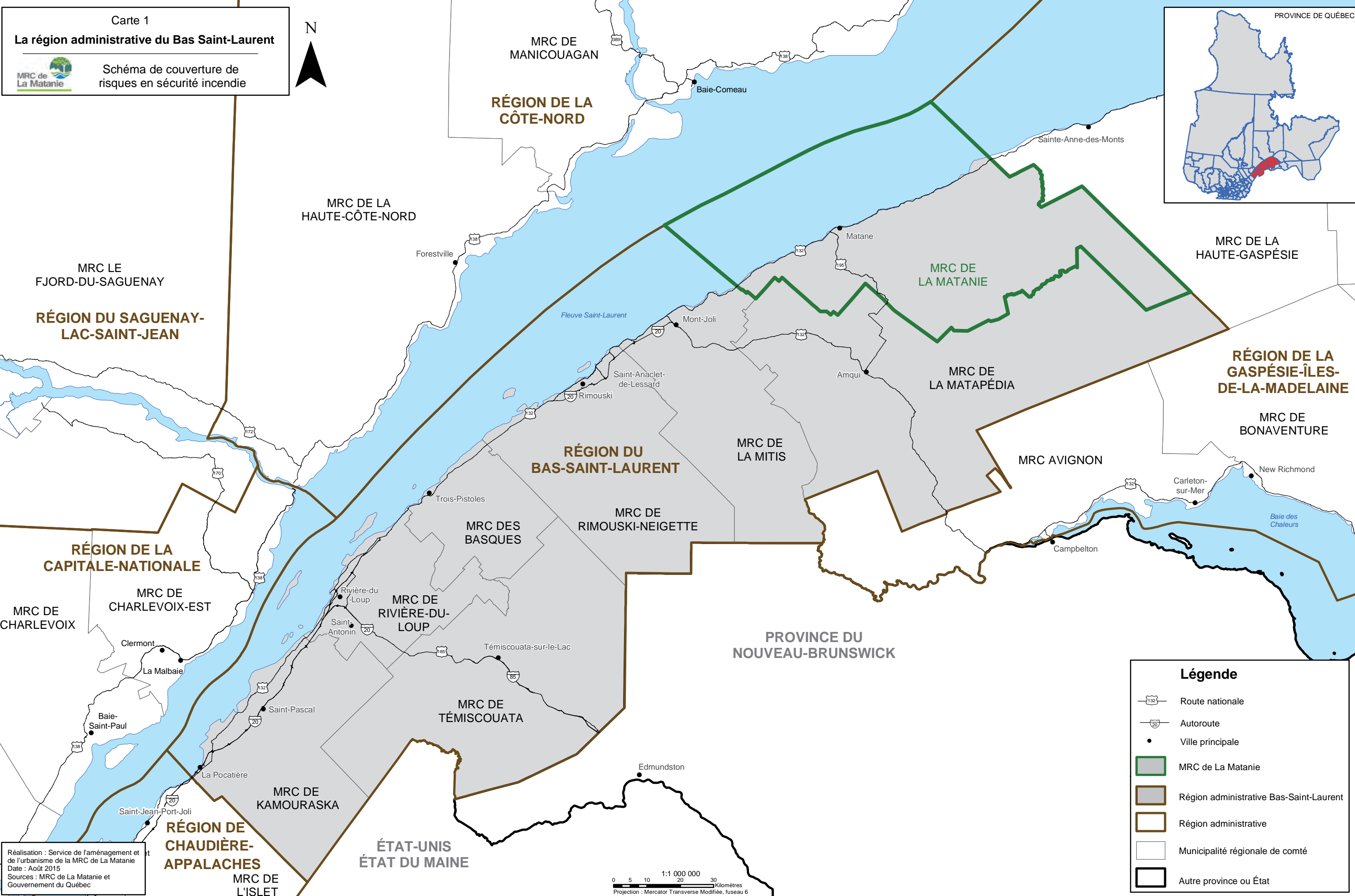
L'aéroport régional de Mont-Joli est l'infrastructure aéroportuaire majeure la plus proche de la MRC de La Matanie. Sa gestion est effectuée par la régie intermunicipale qui regroupe les MRC de La Matanie, de Rimouski-Neigette, de La Matapédia, et de La Mitis. L'aéroport voit transiter annuellement de nombreux passagers et permet le transport médical via l'avion ambulance de Québec. La MRC de La Matanie compte un aéroport situé sur le territoire de la ville de Matane. Localisé à l'est de la municipalité il est accessible via la route 132 et la route de la Gouèche. Cet aéroport permet le transit de petits appareils.

2.5.4 - Le réseau d'énergie et de télécommunication.

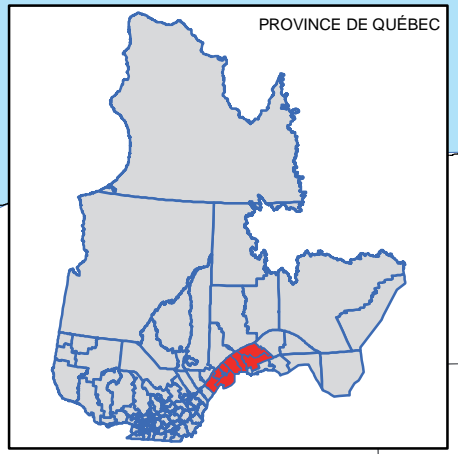
Le territoire de la MRC de La Matanie est marqué par la présence de corridors de transport d'énergie électrique et de trois postes de transformation d'énergie. Les corridors les plus importants traversent le territoire de la MRC dans un axe est-ouest. Des installations de télécommunications, tel que des centrales téléphoniques, des antennes de diffusion et des tours à micro-ondes, sont également présentes sur le territoire de la MRC.

► CONSÉQUENCES POUR LA SÉCURITÉ INCENDIE :

- Bien que le réseau routier soit globalement assez bien entretenu, il arrive que les véhicules d'intervention aient de la difficulté à se déplacer sur certaines parties du territoire et en particulier sur certaines routes municipales. Cette situation a un impact sur le délai de l'arrivée de la force de frappe mais aussi sur la durée de vie des véhicules qui peuvent être endommagés lors des déplacements.
- Plusieurs parties du réseau routier de la MRC sont particulièrement exposées à certains aléas d'origine naturelle ou anthropique. La route nationale 195 traverse des zones inondables dans le secteur de Saint-René-de-Matane. La route nationale 132, qui est l'axe majeur de circulation pour les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, voit transiter quotidiennement d'importantes quantités de matières dangereuses. De plus, des zones industrielles sont présentes aux abords des routes nationales 132 et 195. La fermeture de ces axes de circulation aurait un impact notable sur le déploiement des SSI et sur la gestion du trafic routier en général.
- Le territoire de la MRC a vu se développer de nombreux chemins privés qui ont été construits sans respecter les normes en vigueur, ce qui peut poser des problèmes d'accessibilité pour les véhicules d'intervention des SSI.
- Selon la SAAQ, entre 2009 et 2013, 2039 accidents de la circulation sont survenus sur le réseau routier. Les SSI de la MRC sont appelés à intervenir de façon fréquente pour ce type d'accident, en particulier pour désincarcérer des personnes prisonnières de leur véhicule. La question des accidents de la circulation hors réseau routier est également un enjeu. En effet, il existe sur les territoires des municipalités de la MRC de nombreux chemins forestiers parcourus par des exploitants ou des véhicules tout terrain de loisir. Intervenir dans un temps acceptable sur ces chemins forestiers éloignés et parfois difficilement praticables, est un défi pour les SSI de la MRC.
- L'absence de couverture cellulaire sur certaines parties du territoire de la MRC de La Matanie peut rendre difficile le déclenchement de l'alerte et retarder le déploiement des services de secours.



Carte 1
La région administrative du Bas Saint-Laurent
 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

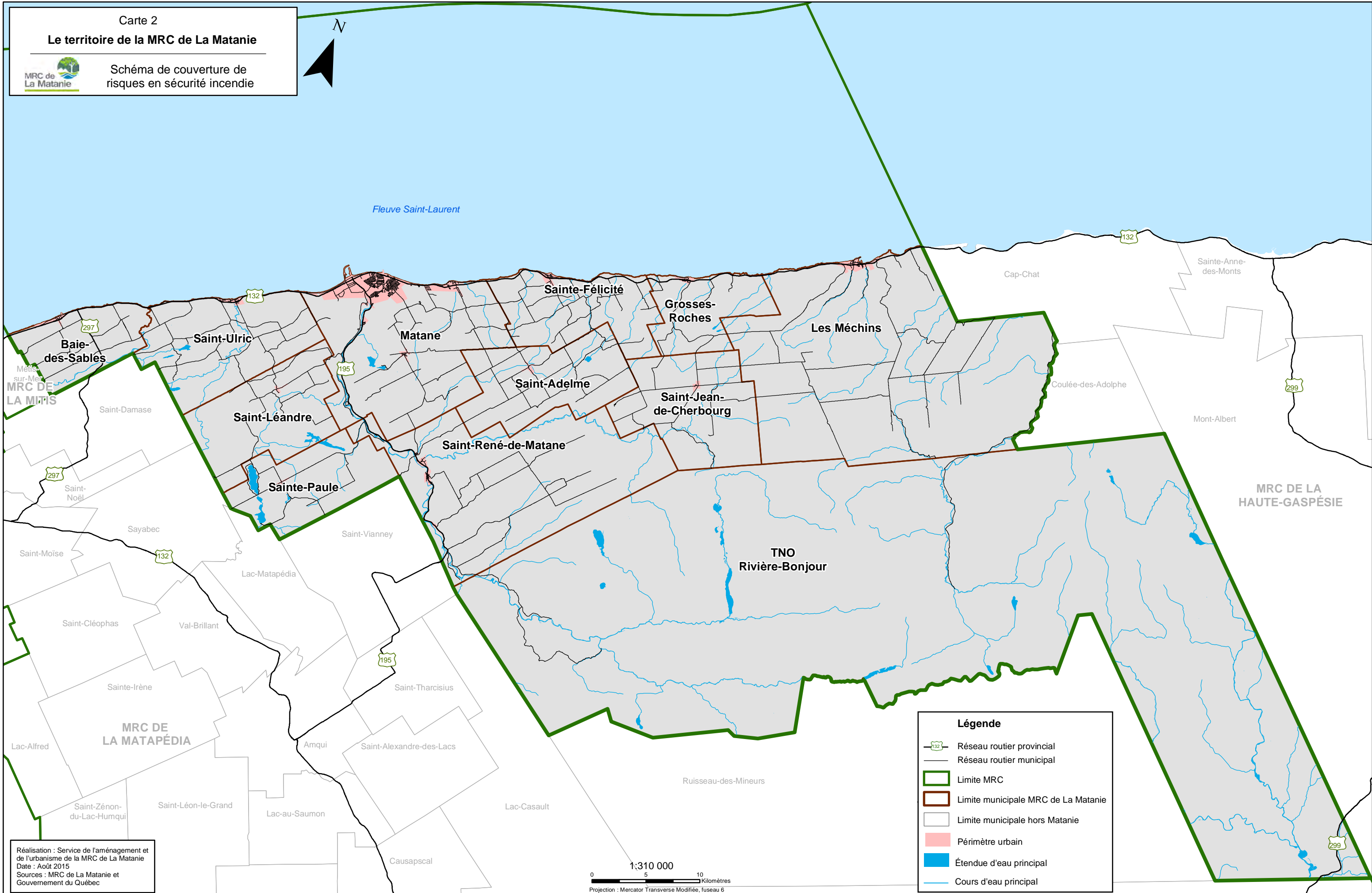


Légende

- Route nationale
- Autoroute
- Ville principale
- MRC de La Matanie
- Région administrative Bas-Saint-Laurent
- Région administrative
- Municipalité régionale de comté
- Autre province ou État

Réalisation : Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC de La Matanie
 Date : Août 2015
 Sources : MRC de La Matanie et Gouvernement du Québec

1:1 000 000
 0 5 10 20 30 Kilomètres
 Projection : Mercator Transverse Modifiée, fuseau 6



Légende

- Réseau routier provincial
- Réseau routier municipal
- Limite MRC
- Limite municipale MRC de La Matanie
- Limite municipale hors Matanie
- Périmètre urbain
- Étendue d'eau principal
- Cours d'eau principal

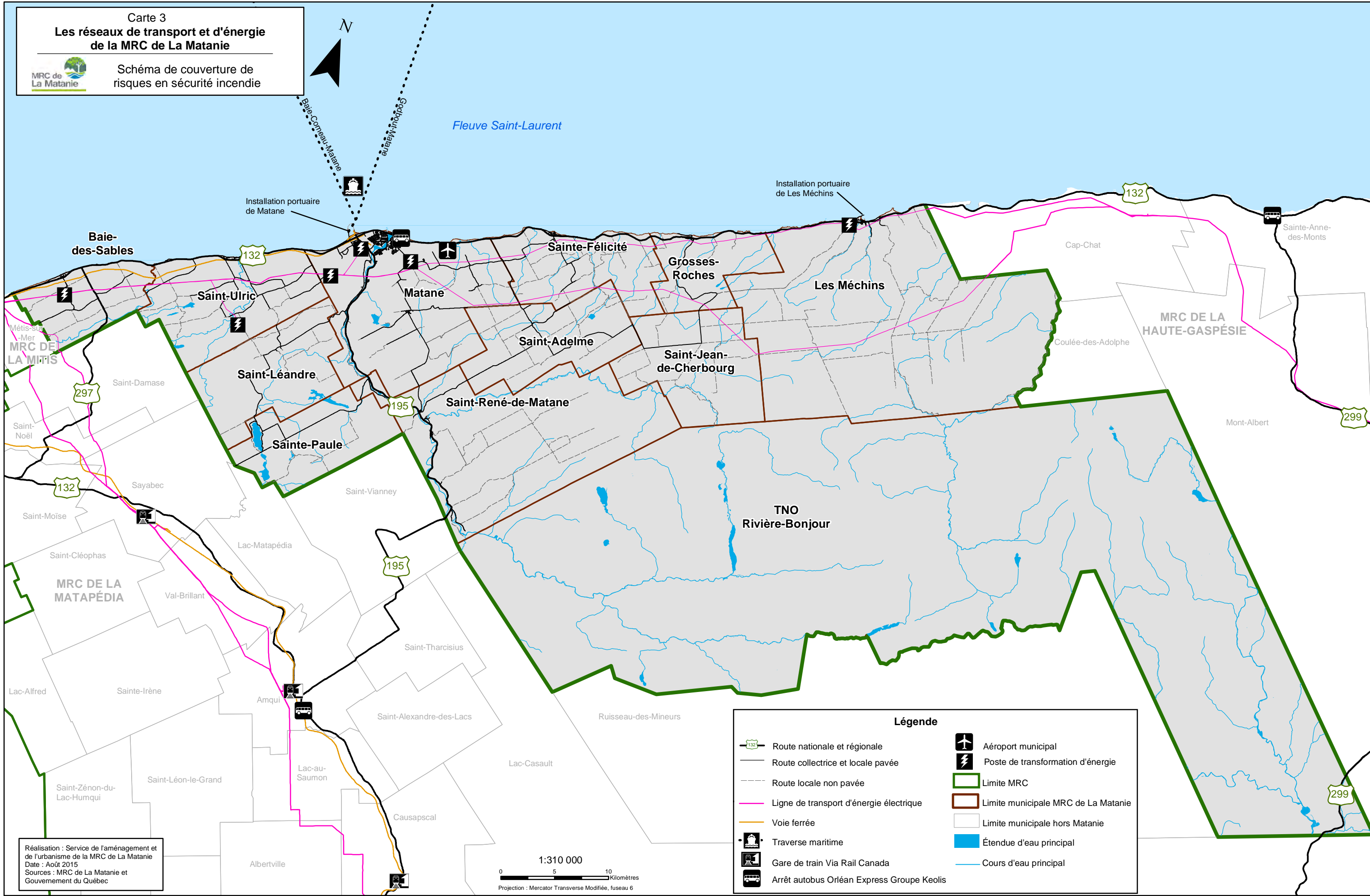
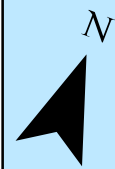
Réalisation : Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC de La Matanie
 Date : Août 2015
 Sources : MRC de La Matanie et Gouvernement du Québec

1:310 000
 0 5 10 Kilomètres
 Projection : Mercator Transverse Modifiée, fuseau 6

Carte 3
**Les réseaux de transport et d'énergie
de la MRC de La Matanie**



Schéma de couverture de
risques en sécurité incendie



Légende

	Route nationale et régionale		Aéroport municipal
	Route collectrice et locale pavée		Poste de transformation d'énergie
	Route locale non pavée		Limite MRC
	Ligne de transport d'énergie électrique		Limite municipale MRC de La Matanie
	Voie ferrée		Limite municipale hors Matanie
	Traverse maritime		Étendue d'eau principal
	Gare de train Via Rail Canada		Cours d'eau principal
	Arrêt autobus Orléan Express Groupe Keolis		

Réalisation : Service de l'aménagement et
de l'urbanisme de la MRC de La Matanie
Date : Août 2015
Sources : MRC de La Matanie et
Gouvernement du Québec

1:310 000
0 5 10 Kilomètres
Projection : Mercator Transverse Modifiée, fuseau 6

CHAPITRE 3

-

HISTORIQUE DES INTERVENTIONS EN SÉCURITÉ INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE

Cette partie dresse un bilan de l'ensemble des interventions réalisées par les différents services de sécurité incendie opérant sur le territoire de la MRC de La Matanie, soit :

- le Service Régional de Sécurité Incendie (SRSI) de la MRC de La Matanie,
- le Service de Sécurité Publique (SSP) de la ville de Matane
- le Service de Sécurité Incendie (SSI) de la municipalité de Saint-Ulric.

L'historique des interventions en sécurité incendie présente notamment, le nombre et la fréquence des interventions réalisées par les SSI, les causes et circonstances les plus fréquentes des incendies, leurs conséquences pour la population ainsi que les secteurs du territoire les plus affectés. L'ensemble de ces informations permet d'orienter la planification en sécurité incendie.

La période étudiée couvre les 5 années de validité du schéma 2010-2015 (du 28 juin 2010 au 28 juin 2015).

3.1 - LES EXIGENCES DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Selon l'article 43 de la *Loi sur la sécurité incendie (2000)*, le directeur du SSI ou une personne qualifiée qu'il désigne à cette fin, doit pour tout incendie, en déterminer le point d'origine, les causes probables et les circonstances (caractéristiques de l'immeuble, des biens sinistrés, le déroulement des événements). De plus, conformément à l'article 34 de la *Loi sur la sécurité incendie (2000)*, les SSI sont tenus depuis janvier 2003 de produire et envoyer, un rapport de déclaration pour les incendies (DSI-2003) au ministère de la Sécurité publique. Cette activité implique donc la tenue d'un registre des incidents survenant sur le territoire. Étant donné que ce rapport ne fait pas état de toutes les activités des SSI, comme par exemple de la gestion des alarmes non fondées, les municipalités devraient avoir produit à des fins internes un rapport sur ces événements. Cela permettrait d'avoir un portrait exact des activités des SSI situées sur le territoire et d'extraire les informations nécessaires à l'établissement des campagnes de prévention ou à la révision et à l'uniformisation de la réglementation municipale.

3.2 - HISTORIQUE DE L'ENSEMBLE DES INTERVENTIONS DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE.

La mise en application du programme d'analyse des incidents, comme prévu au plan de mise en œuvre du premier schéma de la MRC de La Matanie, a permis de compiler des données sur les interventions effectuées par les trois SSI. Le tableau suivant présente par types et par municipalités, les interventions effectuées par les SSI sur le territoire des municipalités de la MRC de La Matanie, pendant les cinq années de validité du schéma 2010-2015.

Figure 3.1: L'ensemble des interventions réalisées par les SSI de l'an 1 à l'an 5.

Municipalité et autre territoire	Total des interventions des SSI	Part (%)	Nombre d'interventions pour 100 habitants	Type d'intervention													
				Accident et désincarcération	Assistance aux citoyens	Assistance aux paramédics, SQ	Détecteur de gaz	Foudre	Glissement de terrain	Incendie	Inondation	Matières dangereuses	Risque électrique	Recherche de personne disparue	Traineau d'évacuation	Sauvetage nautique et sur glace	Sauvetage vertical
Ville de Matane	1145	66,76	7,99	233	94	78	0	1	2	569	81	45	8	1	13	19	1
Saint-Ulric	141	8,22	8,61	14	14	3	2	0	0	97	2	0	4	0	3	2	0
Sainte-Félicité	98	5,71	8,61	30	1	1	0	0	0	54	0	0	8	0	1	3	0
Les Méchins	70	4,08	6,52	17	3	5	0	0	0	35	0	0	5	0	0	5	0
Saint-René-de-Matane	67	3,91	6,11	16	2	3	0	0	0	42	0	0	4	0	0	0	0
Baie-des-Sables	55	3,21	8,80	21	2	0	0	0	0	28	0	0	3	0	0	1	0
Grosses-Roches	49	2,86	12,56	19	2	3	0	0	0	25	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Adelme	35	2,04	7,26	5	2	1	0	0	0	24	0	0	1	0	2	0	0
Sainte-Paule	17	0,99	7,69	5	0	0	0	0	0	10	0	0	1	0	1	0	0
Saint-Léandre	14	0,82	3,35	3	1	2	0	0	0	7	0	0	0	0	1	0	0
Saint-Jean-de-Cherbourg	9	0,52	4,76	1	0	1	0	0	0	7	0	0	0	0	0	0	0
TNO Rivière-Bonjour	0	N/A	N/A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Hors MRC*	15	0,87	N/A	2	0	0	0	0	0	12	0	0	0	0	0	0	1
Total MRC de La Matanie	1715		7,94	366	121	97	2	1	2	910	83	45	34	1	21	30	2
	Part(%)			21,34	7,06	5,66	0,12	0,06	0,12	53,06	4,84	2,62	1,98	0,06	1,22	1,75	0,12

*Les interventions hors MRC correspondent aux interventions réalisées par le SRSI dans le cadre des ententes d'assistance inter-municipales et inter-MRC. Source : SRSI de la MRC de La Matanie, SSP de la ville de Matane, SSI de la municipalité de Saint-Ulric, (2015).

Sur cette période, les SSI ont réalisé au total 1715 interventions dans la MRC. La majorité de ces interventions se sont déroulées sur le territoire de la ville de Matane (66,76%) et des municipalités peuplées de 1000 habitants et plus (Saint-Ulric 8,22%, Sainte-Félicité 5,71%, Les Méchins 4,08%, Saint-René-de-Matane 3,91%). C'est dans la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg que l'on dénombre le moins d'intervention (9). Le nombre d'interventions pour 100 habitants est de 7,94 pour la MRC de La Matanie.

En comparaison avec l'ensemble des autres municipalités, c'est la municipalité de Grosses-Roches qui compte le nombre d'interventions pour 100 habitants le plus élevé (12,56 interventions/100 habitants). La municipalité de Saint-Léandre a, quant à elle, le nombre d'interventions pour 100 habitants le plus faible (3,35 interventions/100 habitants).

3.3 - HISTORIQUE DES INTERVENTIONS EN INCENDIE.

3.3.1 - Ensemble des interventions en incendie.

De l'an 1 à l'an 5, plus de la moitié du total des interventions effectuées par les SSI sur les territoires des municipalités de la MRC de La Matanie concernait l'incendie (53,06%). Le tableau ci-dessous détaille le nombre et le type d'interventions en incendie réalisées durant cette période.

Figure 3.2: Les interventions en incendie réalisées par les SSI de l'an 1 à l'an 5.

Municipalité et autre territoire	Total des interventions en incendie	Part (%)	Nombre d'interventions incendie pour 100 habitants	Type d'intervention													
				Alarme automatique		Entraide		Incendie de bâtiment				Autres types d'incendie					
				Total	Part (%)	Total	Part (%)	Incendie de structure enroulé au contenu d'un bâtiment	Incendie de cheminée	Total	Part (%)	Incendie de bateau	Incendie extérieur	Incendie de poteau	Incendie de véhicule	Total	Part (%)
Ville de Matane	569	63,36	3,97	212	37,26	28	4,92	119	25	144	25,31	1	119	46	19	185	32,51
Saint-Ulric	97	10,80	5,93	19	19,59	32	32,99	11	11	22	22,68	0	19	3	2	24	24,74
Sainte-Félicité	54	6,01	4,75	24	44,44	1	1,85	9	6	15	27,78	0	8	2	4	14	25,93
Saint-René-de-Matane	42	4,68	3,83	13	30,95	4	9,52	10	3	13	30,95	0	7	2	3	12	28,57
Les Méchins	35	3,90	3,26	10	28,57	0	0	4	9	13	37,14	2	4	3	3	12	34,29
Baie-des-Sables	28	3,12	4,48	11	39,29	0	0	4	4	8	28,57	0	5	3	1	9	32,14
Grosses-Roches	25	2,78	6,41	3	12,00	0	0	3	4	7	28,00	0	11	2	2	15	60,00
Saint-Adelme	24	2,67	4,98	7	29,17	0	0	5	1	6	25,00	0	8	1	2	11	45,83
Sainte-Paule	10	1,11	4,52	3	30,00	0	0	3	2	5	50,00	0	2	0	0	2	20,00
Saint-Jean-de-Cherbourg	7	0,78	3,70	4	57,14	0	0	2	0	2	28,57	0	1	0	0	1	14,29
Saint-Léandre	7	0,78	1,67	3	42,86	0	0	1	0	1	14,29	0	3	0	0	3	42,86
TNO Rivière-Bonjour	0	N/A	N/A	0	N/A	0	N/A	0	0	N/A	N/A	0	0	0	0	N/A	N/A
Total MRC de La Matanie	898		4,16	309		65		171	65	236		3	187	62	36	288	
		Part (%)			34,41		7,24			26,28						32,07	

Source : SRSI de la MRC de La Matanie, SSP de la ville de Matane, SSI de la municipalité de Saint-Ulric, (2015).

Au total, les SSI ont réalisé 898 interventions en incendie sur le territoire des municipalités de la MRC de La Matanie. La majeure partie de ces interventions se sont déroulées sur le territoire de la ville de Matane (63,36%) ainsi que dans les municipalités de plus de 1000 habitants. Le nombre d'interventions en incendie pour 100 habitants s'élève à 4,16 pour la MRC de La Matanie. La municipalité qui a le nombre d'interventions en incendie pour 100 habitants le plus important est Grosses-Roches (6,41 interventions/100 habitants). Comparé au reste des autres municipalités, Saint-Léandre recense le nombre d'interventions en incendie pour 100 habitants le plus faible (1,67 interventions/100 habitants),

La répartition dans les catégories d'intervention indique que les alarmes automatiques transmises par un système de détection étaient à l'origine de la part la plus importante des interventions en incendie (34,41%) effectuées dans la MRC de La Matanie. Les autres types d'intervention en incendie (incendies extérieurs, de poteau, de véhicule, et de bateau) représentent, quant à eux, 32,07% du total des interventions en incendie effectuées par les SSI.

Sur la période étudiée, les interventions d'entraide aux autres services de sécurité incendie s'élèvent à 7,24%. Les interventions concernant des incendies de bâtiments (incendies de structure, du contenu d'un bâtiment et de cheminée) représentent 26,28% des interventions en incendie.

3.3.2 - Les interventions pour les incendies de bâtiments.

Par rapport au nombre d'interventions de tout type enregistrés entre l'an 1 à l'an 5, les interventions pour les incendies de bâtiments représentent 13,76% de l'activité des SSI.

Le tableau suivant présente le nombre d'interventions pour les incendies de bâtiments effectuées par les Services de Sécurité Incendie, par type de risques¹, entre l'an 1 et l'an 5.

Figure 3.3: Les interventions pour les incendies de bâtiments par type de risques, réalisées par les SSI de l'an 1 à l'an 5.

Municipalité et autre territoire	Total des interventions pour un incendie de bâtiments	Part (%)	Nombre d'interventions pour un incendie de bâtiment pour 100 habitants	Intervention pour un bâtiment classé comme:							
				Risques faibles		Risques moyens		Risques élevés		Risques très élevés	
				Total	Part (%)	Total	Part (%)	Total	Part (%)	Total	Part (%)
Ville de Matane	144	61,02	1,01	73	50,69	29	20,14	20	13,89	22	15,28
Saint-Ulric	22	9,32	1,34	19	86,36	1	4,55	2	9,09	0	0
Sainte-Félicité	15	6,36	1,32	10	66,67	2	13,33	2	13,33	1	6,67
Les Méchins	13	5,51	1,21	13	100	0	0	0	0	0	0
Saint-René-de-Matane	13	5,51	1,19	13	100	0	0	0	0	0	0
Baie-des-Sables	8	3,39	1,28	7	87,50	0	0	1	12,50	0	0
Grosses-Roches	7	2,97	1,79	6	85,71	0	0	1	14,29	0	0
Saint-Adelme	6	2,54	1,24	6	100	0	0	0	0	0	0
Sainte-Paule	5	2,12	2,26	5	100	0	0	0	0	0	0
Saint-Jean-de-Cherbourg	2	0,85	1,06	2	100	0	0	0	0	0	0
Saint-Léandre	1	0,42	0,24	1	100	0	0	0	0	0	0
TNO Rivière-Bonjour	0	0,00	N/A	0	N/A	0	N/A	0	N/A	0	N/A
Total MRC de La Matanie	236		1,09	155		32		26		23	
		Part (%)		65,68		13,56		11,02		9,75	

Source : SRSI de la MRC de La Matanie, SSP de la ville de Matane, SSI de la municipalité de Saint-Ulric, (2015).

Entre l'an 1 et l'an 5, les différents SSI œuvrant sur le territoire de la MRC de La Matanie sont intervenus 236 fois pour des incendies de bâtiments. La ville de Matane est le territoire qui a connu le plus grand nombre d'interventions pour ce type d'incendie (61,02%). Sur cette période, Sainte-Paule est la municipalité qui possède le nombre d'interventions pour des incendies de bâtiments pour 100 habitants le plus élevé (2,26 interventions/habitants). La municipalité de Saint-Léandre a le nombre d'incendie pour 100 habitants le plus faible (0,24 interventions/habitants). En effet, en cinq ans, cette municipalité comptabilise une seule intervention pour un incendie de bâtiment.

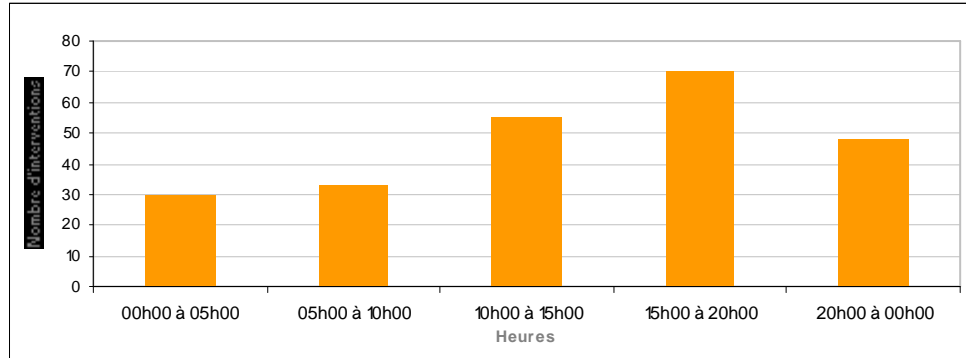
Le classement du nombre d'interventions concernant des incendies de bâtiments par type de risques nous montre que c'est la catégorie des risques faibles (bâtiments résidentiels) qui a été la plus touchée entre l'an 1 et l'an 5. La majorité des interventions pour les autres catégories de risques (moyens, élevés, très élevés) se sont déroulées sur le territoire de la ville de Matane, où se concentre la grande partie de ces catégories de risques.

En ce qui concerne les interventions ayant nécessité l'entraide d'un SSI hors MRC, durant les 5 années étudiées on recense une seule intervention conjointe pour un incendie de bâtiment. Elle a été effectuée sur le territoire de la municipalité de Sainte-Paule, par le SRSI de la MRC de La Matanie, avec le SRSI de la MRC de La Matapédia (casernes n°3 de Sayabec).

La série de diagramme, à la page suivante, présente la répartition dans le temps des interventions pour les incendies de bâtiments dans la MRC de La Matanie.

¹ La classification des risques d'incendie de bâtiment du MSP présente quatre catégories : les risques faibles (résidentiel de 1 ou 2 logements, chalets, garage etc.), les risques moyens (résidentiel de 2 étages et plus, immeubles de 8 logements, ateliers, salle de vente, etc.), les risques élevés (établissements commerciaux, immeubles de plus de 9 logements, bâtiments agricoles, etc.) et les risques très élevés (hôpitaux, résidences supervisées, établissements industriels de catégorie F division 1, usines de traitement des eaux, etc.). Se référer à la page 41 pour plus de précisions sur la classification des risques d'incendies de bâtiments du MSP.

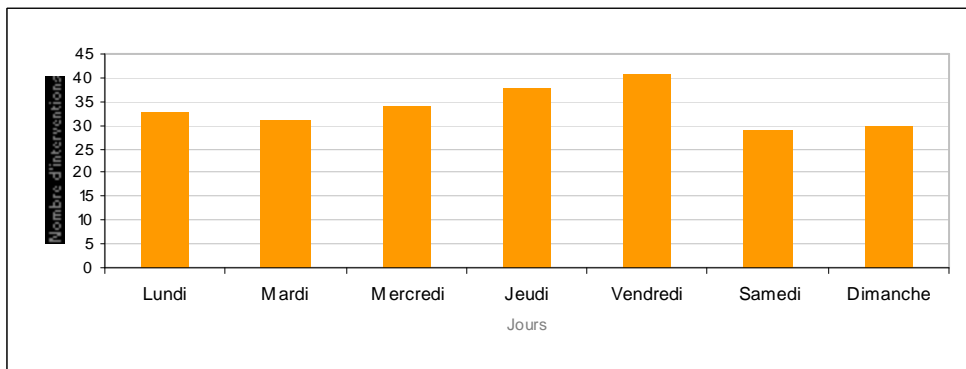
Figure 3.4: Répartition horaire des interventions pour les incendies de bâtiments réalisées par les SSI de l'an 1 à l'an 5.



Source : SRSI de la MRC de La Matanie, SSP de la ville de Matane, SSI de la municipalité de Saint-Ulric, (2015).

La répartition par tranche horaire des interventions pour les incendies de bâtiments réalisées entre l'an 1 et l'an 5, permet de constater que la période pendant laquelle il y a eu le plus grand nombre d'intervention de ce type est 15h00-20h00. Sur cet intervalle horaire, on recense 70 interventions, ce qui représente 29,66% du total des interventions pour les incendies de bâtiments. C'est entre 05h00 et 10h00 que le nombre d'interventions de ce type est le plus faible.

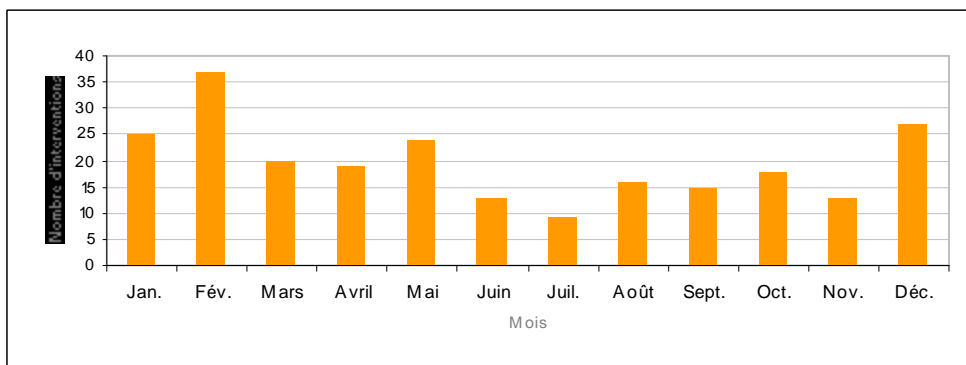
Figure 3.5: Répartition journalière des interventions pour les incendies de bâtiments, réalisées par les SSI de l'an 1 à l'an 5.



Source : SRSI de la MRC de La Matanie, SSP de la ville de Matane, SSI de la municipalité de Saint-Ulric, (2015).

Sur la période étudiée, la répartition journalière des interventions pour les incendies de bâtiments ne permet pas de dégager de véritable tendance. Même si on peut observer une concentration des interventions plus élevée entre le mercredi et le vendredi, les SSI semblent être intervenus de façon presque égale en fonction du jour de la semaine.

Figure 3.6: Répartition mensuelle des interventions pour les incendies de bâtiments, réalisées par les SSI de l'an 1 à l'an 5.



Source : SRSI de la MRC de La Matanie, SSP de la ville de Matane, SSI de la municipalité de Saint-Ulric, (2015).

La répartition mensuelle des interventions pour des incendies de bâtiments entre l'an 1 et l'an 5, démontre que le mois de février est le celui qui a connu le plus grand nombre d'interventions (37 interventions). Le mois qui concentre le moins d'interventions, est le mois de juillet (9 interventions). On peut également constater que le nombre d'interventions est plus important sur les mois d'hiver (34,75%). Sur l'ensemble de la période, les SSI ont réalisés, chaque année, en moyenne, 3,93 interventions par mois pour des incendies de bâtiments.

Le tableau suivant résume les pertes humaines et financières conséquentes à un incendie de bâtiment survenu sur les territoires des municipalités de la MRC. Le montant des pertes indiqué dans le tableau est indicatif puisque il est, dans la plupart des cas, estimé par le SSI suite à l'intervention.

Figure 3.7: Les pertes humaines et financières liées à un incendie de bâtiment de l'an 1 à l'an 5.

Municipalité et autre territoire	Population (2014)	Nombre d'incendie de bâtiment ayant entraîné des pertes matérielles	Pertes humaines	Pertes matérielles en bâtiments			Total des pertes matérielles (bâtiment et contenu)		Pertes moyenne par incendie de bâtiment ayant entraîné des pertes matérielles (\$CAD)	Pertes matérielles par habitant (\$CAD)
				Valeur avant l'incendie	Montant des pertes en bâtiments	Valeur du bâtiment sauvegardée suite à l'intervention	Montant	Part		
				(\$CAD)	(\$CAD)	(\$CAD)	(\$CAD)	(%)		
Ville de Matane	14 323	65	0	84 443 800	5 157 902	79 285 898	7 287 202	76,22	112 110,80	508,78
Saint-Ulric	1 637	9	0	680 300	308 900	371 400	537 900	5,63	59 766,67	328,59
Sainte-Félicité	1 138	7	0	2 206 300	274 800	1 931 500	389 800	4,08	55 685,71	342,53
Saint-René-de-Matane	1 097	8	0	306 800	132 000	174 800	221 550	2,32	27 693,75	201,96
Les Méchins	1 074	2	0	412 800	132 100	280 700	240 100	2,51	120 050	223,56
Baie-des-Sables	625	1	0	11 600	0	11 600	500	0,01	500	0,80
Saint-Adelme	482	5	0	317 800	300 400	17 400	430 400	4,50	86 080	892,95
Saint-Léandre	418	1	0	45 500	45 500	0	85 500	0,89	85 500	204,55
Grosses-Roches	390	2	1	9 800	9 500	300	25 500	0,27	12 750	65,38
Sainte-Paule	221	3	0	235 000	151 200	83 800	236 200	2,47	78 733,33	1068,78
Saint-Jean-de-Cherbourg	189	2	0	78 000	60 500	17 500	105 500	1,10	52 750	558,20
TNO Rivière-Bonjour	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total MRC de La Matanie	21 594	105	1	88 747 700	6 572 802	82 174 898	9 560 152		91 049,07	442,72

Source : Institut de la Statistique du Québec, SRSI de la MRC de La Matanie, SSP de la ville de Matane, SSI de la municipalité de Saint-Ulric, (2015).

Entre l'an 1 et l'an 5, les SSI de la MRC de La Matanie ont déploré 1 décès suite à un incendie de bâtiment. Pour cette période, le total des pertes matérielles déclarées dans la MRC de La Matanie s'élève à 9 560 152 \$CAD. C'est sur le territoire de la ville de Matane, qui a enregistré le plus grand nombre d'interventions pour des incendies de bâtiments, que l'on comptabilise les pertes matérielles les plus importantes. Cumulé, le montant atteint 7 287 202 \$CAD, soit 76,22% du total des pertes enregistrées dans l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie.

3.3.3 - Les causes et circonstances des incendies.

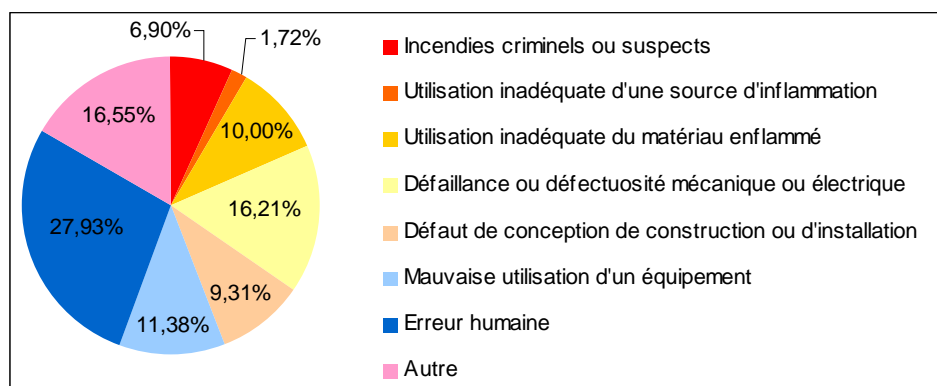
La recherche des causes et circonstances en incendie (RCCI) représente une étape importante dans le processus d'analyse des incidents. Pour chaque intervention en lien avec un incendie de bâtiment ou extérieur, les SSI ont obligation de produire et de transmettre un rapport d'incendie DSI-2003 au ministère de la Sécurité publique.

Dans ces rapports, les SSI consignent de nombreuses informations sur l'intervention réalisée et notamment sur les causes des incendies déclarés. Les catégories de causes définies² par le MSP englobent, tant les incendies volontaires que les incendies engendrés par une erreur humaine, ou par une négligence lors de l'utilisation de combustibles, d'équipement ou de matériel. Elles comprennent, également, les incendies causés par des défaillances mécaniques, un défaut de conception, de construction ou d'installation.

² MSP (2003) Guide pour la déclaration des incendies au ministère de la sécurité publique.

Le diagramme suivant présente les causes probables des incendies déclarés dans les rapports DSI 2003 par les SSI, entre l’an 1 et l’an 5.

Figure 3.8: Les causes probables des incendies de bâtiments et extérieurs déclarés de l'an 1 à l'an 5 pour la MRC de La Matanie.



Source : SRSI de la MRC de La Matanie, SSP de la ville de Matane, SSI de la municipalité de Saint-Ulric, (2015).

L'erreur humaine est la cause la plus importante d'incendies déclarés dans les rapports DSI-2003 (27,93%). Il s'agit d'incendies causés par l'action de l'homme sur son environnement comme par exemple, un article de fumeur oublié, ou un incendie qui éclate dans une cuisine.

La défaillance ou défautuosité mécanique/électrique (exemple : court-circuit électrique) et la mauvaise utilisation d'un équipement (exemple : mauvais usage d'un appareil brûlant du bois) sont également à l'origine d'une part importante des incendies déclarés sur le territoire de la MRC de La Matanie.

Enfin, les incendies d'origine criminelle ou suspecte et qui ont entraînés une enquête, représentent 6,90% des causes d'incendies déclarés entre l'an 1 et l'an 5.

Le tableau suivant présente la répartition des causes probables des incendies déclarés par municipalités, entre l'an 1 et l'an 5.

Figure 3.9: Les causes probables des incendies de bâtiments et extérieurs déclarés de l'an 1 à l'an 5, par municipalités.

Municipalité ou autre territoire	Catégorie de cause probable:*							
	Incendies criminels ou suspects	Utilisation inadéquate d'une source d'inflammation	Utilisation inadéquate du matériau enflammé	Défaillance ou défautuosité mécanique ou électrique	Défaut de conception de construction ou d'installation	Mauvaise utilisation d'un équipement	Erreur humaine	Autre
	Part (%)	Part (%)	Part (%)	Part (%)	Part (%)	Part (%)	Part (%)	Part (%)
Ville de Matane	7,57	1,62	1,08	16,22	9,73	11,35	32,43	20
Saint-Ulric	0	0	0	29,55	2,27	25	40,91	2,27
Sainte-Félicité	7,69	7,69	53,85	0	7,69	0,0	0,0	23,08
Saint-René-de-Matane	8,33	0	25,00	16,67	16,67	8,33	25	0
Les Méchins	8,33	0,00	75,00	0,00	8,33	0,00	0,00	8,33
Baie-des-Sables	0	0	60	20	0	0	0	20
Grosses-Roches	0	0	50	0	16,67	0	0	33,33
Saint-Adelme	16,67	0	16,67	0	33,33	0	0	33,33
Sainte-Paule	25	25	25	25	0	0	0	0
Saint-Jean-de-Cherbourg	50	0	0	0	0	0	0	50
Saint-Léandre	0	0	0	0	100	0	0	0
TNO Rivière-Bonjour	0	0	0	0	0	0	0	0

Source : SRSI de la MRC de La Matanie, SSP de la ville de Matane, SSI de la municipalité de Saint-Ulric, (2015).

3.4 - LES INTERVENTIONS DE DÉSINCARCÉRATION.

Les services de sécurité incendie de la MRC de La Matanie interviennent régulièrement pour désincarcérer les personnes bloquées dans leurs véhicules suite à un accident de la route. Le tableau ci-dessous présente le nombre d'interventions de désincarcération réalisées par les SSI de la MRC de La Matanie entre l'an 1 et l'an 5.

Figure 3.10: Les interventions de désincarcération effectuées par les SSI de l'an 1 à l'an 5.

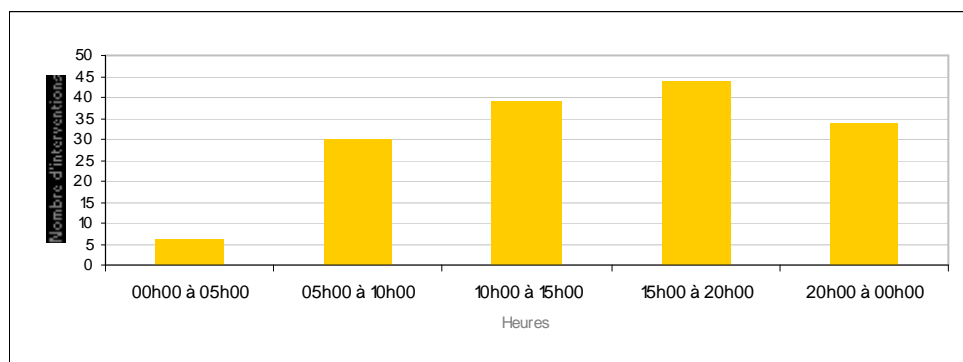
Municipalité et autre territoire	Interventions en désincarcération		Nombre d'interventions en désincarcération pour 100 habitants
	Nombre	Part (%)	
Ville de Matane	90	58,82	0,63
Sainte-Félicité	14	9,15	1,23
Saint-Ulric	14	9,15	0,86
Baie-des-Sables	12	7,84	1,92
Les Méchins	7	4,58	0,65
Saint-René-de-Matane	7	4,58	0,64
Grosses-Roches	4	2,61	1,03
Saint-Adelme	3	1,96	0,62
Sainte-Paule	2	1,31	0,90
Saint-Jean-de-Cherbourg	0	0	0,00
Saint-Léandre	0	0	0,00
TNO Rivière-Bonjour	0	0	0,00
Total MRC de La Matanie	153		0,71

Source : SRSI de la MRC de La Matanie, SSP de la ville de Matane, SSI de la municipalité de Saint-Ulric, (2015).

Sur cette période, on totalise 153 interventions de désincarcération réalisées sur le territoire des municipalités de la MRC de La Matanie. Ce type d'intervention représente 8,92% du total des interventions des SSI. La plus grande partie de ces interventions se concentre dans les municipalités les plus peuplées et qui sont traversées par la route provinciale 132 (Matane, Sainte-Félicité, Saint-Ulric, Baie-des-Sables, Les Méchins) ainsi que par la route provinciale 195 (Saint-René-de-Matane). En comparaison avec les autres municipalités, c'est sur le territoire de la ville de Matane que l'on constate la part la plus importante des interventions en désincarcération, soit 58,82%. Entre l'an 1 et l'an 5, plusieurs interventions de désincarcération ont été réalisées sur le territoire de la MRC par des SSI provenant de MRC limitrophes, dans le cadre d'ententes de délégation de service. Les 2 interventions en désincarcération ayant eu lieu sur le territoire de la municipalité de Sainte-Paule, ont été menée par le SRSI de La Matapédia, à partir de la caserne n°3 de Sayabec. Durant la même période, le SSI de la municipalité de Mont-Joli est intervenu, via la caserne 31, 3 fois sur le territoire de la municipalité de Baie-des-Sables.

Les diagrammes suivants présentent la répartition horaire, journalière et mensuelle des interventions de désincarcération effectuées entre l'an 1 et l'an 5 du précédent schéma.

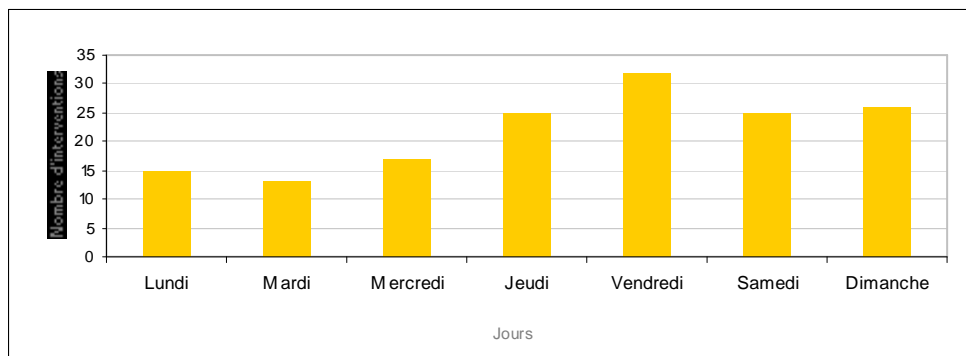
Figure 3.11: Répartition horaire des interventions de désincarcération effectuées par les SSI de l'an 1 à l'an 5.



Source : SRSI de la MRC de La Matanie, SSP de la ville de Matane, SSI de la municipalité de Saint-Ulric, (2015).

La répartition horaire des interventions de désincarcération montre que le plus grand nombre d'interventions de ce type se sont déroulées entre 15h00 et 20h00. La période 00h00-05h00 concentre le nombre d'intervention le plus faible, soit 3 en 5 ans.

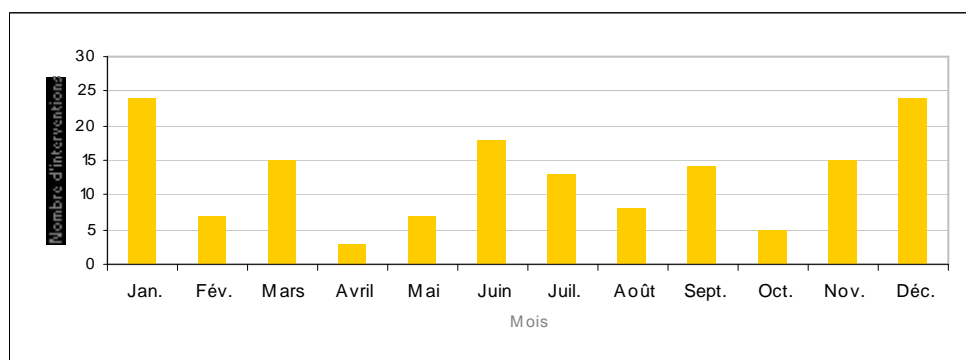
Figure 3.12: Répartition journalière des interventions de désincarcération effectuées par les SSI de l'an 1 à l'an 5.



Source : SRSI de la MRC de La Matanie, SSI de la ville de Matane, SSI de la municipalité de Saint-Ulric.

La répartition journalière des interventions de désincarcération sur la période étudiée montre que la plus grande partie des interventions se sont déroulées pendant les jours de fin de semaine, en particulier du vendredi au dimanche (54,25%).

Figure 3.13: Répartition mensuelle des interventions de désincarcération effectuées par les SSI de l'an 1 à l'an 5.



Source : SRSI de la MRC de La Matanie, SSI de la ville de Matane, SSI de la municipalité de Saint-Ulric.

La répartition par mois des interventions de désincarcération indique que c'est pendant les mois de janvier et décembre, que les SSI ont effectué le plus d'intervention de désincarcération. Cumulée, la part des interventions réalisées durant ces deux mois, s'élève à 31,37%. De l'an 1 à l'an 5, les SSI ont effectué en moyenne 2,55 interventions de désincarcération par mois.

3.5 - LES POURSUITES JUDICIAIRES.

Aucune municipalité ou SSI de la MRC de La Matanie n'a fait l'objet de poursuite judiciaire au cours des cinq dernières années.

CHAPITRE 4

-

L'ANALYSE DES RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

En conformité avec l'article 10, de la *Loi sur la sécurité incendie (2000)*, ce chapitre fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendies de bâtiments présents sur le territoire de la MRC de La Matanie. On y précise leur localisation de manière à déterminer le niveau de vulnérabilité des différents secteurs. Cet exercice permet de mieux cibler les mesures de prévention et d'autoprotection à mettre en place et d'apporter des ajustements dans les procédures de déploiement des ressources. Cette partie traite également des autres risques de sinistres ou d'accidents que les autorités municipales régionales et locales auront décidé d'inscrire au présent schéma, pour bénéficier de l'exonération de responsabilités en vertu de l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie (2000)*.

4.1 - L'ANALYSE DE RISQUES POUR LES INCENDIES DE BÂTIMENTS.

4.1.1 - Le cadre méthodologique du ministère de la Sécurité publique.

La couverture des risques d'incendies et, par conséquent, l'organisation des différents aspects de la sécurité incendie, ne peuvent raisonnablement être planifiées pour un territoire donné sans une connaissance préalable de la nature et de l'importance des risques que l'on y trouve. C'est pourquoi la *Loi sur la sécurité incendie (2000)* fait du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendies de bâtiments présents sur le territoire, les premiers ingrédients du schéma de couverture de risques. En effet, l'analyse des risques permet une prise de décisions objectives sur le degré d'acceptabilité d'une partie des risques et sur les mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact des incendies de bâtiments.

Prévue par la *Loi sur la sécurité incendie (2000)* et définie dans les *Orientations du ministre de la sécurité publique en matière de sécurité incendie (2001)*, la classification des risques d'incendies de bâtiments est décrite au tableau ci-dessous.

Figure 4.1: La classification des risques d'incendies de bâtiments du ministère de la Sécurité publique.

Classification	Description	Type de bâtiment
Risques faibles	- Très petits bâtiments, très espacés.	- Hangars, garages.
	- Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés.	- Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambre de moins de 5 personnes.
Risques moyens	- Bâtiment d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m ² .	- Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages.
		- Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambre (5 à 9 chambres).
Risques élevés	- Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m ² .	- Établissements industriels du Groupe F, division 3*(ateliers, entrepôts, salle de vente, etc.).
	- Bâtiments de 4 à 6 étages.	- Établissements commerciaux.
	- Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer.	- Établissements d'affaires.
	- Lieux sans quantité significative de matières dangereuses.	- Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambre (10 chambres ou plus), motels
Risques très élevés	- Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration.	- Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles.
	- Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes.	- Établissements d'affaires, édifices attenants dans de vieux quartiers.
	- Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants.	- Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention.
	- Lieux où les matières dangereuses sont susceptibles de se trouver.	- Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises.
	- Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté.	- Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usine de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.).
		- Usines de traitement des eaux, installations portuaires.

Source : MSP, selon le classement des usages principaux du Code national du bâtiment (CNB-1995).

Cette classification comporte donc quatre catégories de risques d'incendies de bâtiments : faibles, moyens, élevés et très élevés. Les catégories de risques d'incendies ont été élaborées en utilisant l'usage des bâtiments comme paramètre de base. Paramètre auquel vient se greffer des critères relatifs au nombre potentiel d'occupants, au nombre d'étages, à la superficie totale du bâtiment ainsi qu'à la présence de matières dangereuses.

Le niveau de probabilité de déclenchement d'un incendie en fonction de l'usage d'un bâtiment a également été pris en compte. Par exemple, en raison de sa présence généralisée sur le territoire québécois, le bungalow constitue le théâtre de près de 68 % des incendies. La probabilité que survienne un incendie dans un tel bâtiment reste, néanmoins, relativement faible et très en deçà de la probabilité qu'un pareil sinistre se déclare dans un établissement à vocation industrielle.

Sur le plan de l'intervention, la classification des risques d'incendies de bâtiments présente l'avantage de permettre d'estimer l'ampleur des ressources (personnel, débit d'eau, équipements d'intervention) à déployer lors d'un incendie, et ce, en fonction de la catégorie dans laquelle le bâtiment est classé. Outre sa simplicité, le principal intérêt de cette classification pour les administrations municipales réside dans le fait que des données de base sont déjà contenues dans le rôle d'évaluation foncière.

4.1.2 - Les risques en incendie de bâtiment sur le territoire de la MRC de La Matanie.

(Voir Carte 4 - Classification des risques d'incendie de bâtiments sur le territoire de la MRC de La Matanie, page 54).

Réalisée dans le cadre du premier schéma 2010-2015, la classification des risques d'incendies de bâtiments est mise à jour de façon continue par les divisions de prévention des SSI, conformément aux actions inscrites au plan de mise en œuvre. L'ensemble des bâtiments consignés au rôle d'évaluation est donc aujourd'hui classé par catégories de risques, dans une base de données gérée via le logiciel Première Ligne.

La mise à jour de cette classification des risques d'incendies de bâtiments dans la MRC de La Matanie se fait à l'issue des visites de vérification des avertisseurs de fumée et des visites ou inspections concernant les risques plus élevés, menées par les divisions de prévention du SRSI et du SSP de la ville de Matane. De plus, les échanges avec les services d'urbanisme ou d'évaluation sur la construction de nouveaux bâtiments ou la modification d'usage d'un bâtiment, permettent aux divisions de prévention de suivre l'évolution du bâti et de tenir à jour la classification des risques.

Il est nécessaire de préciser que la classification des risques d'incendies de bâtiments sur le territoire de la MRC était initialement basée sur le nombre d'unités d'évaluation¹ inscrit au rôle d'évaluation foncière. Depuis 2011, les divisions de prévention, lors de leurs visites et inspections, recensent le nombre de bâtiments, mais aussi de logements présents dans chacune des unités d'évaluation. Ce travail vise à terme à améliorer la précision de la classification afin d'obtenir un portrait plus précis de la situation. Cette modification, dans la comptabilisation des risques d'incendie de bâtiments, a un impact sur le nombre de risques recensés, et donc sur la planification de la prévention et de la protection incendie sur le territoire de la MRC.

La répartition géographique du bâti et des risques qui y sont liés, est une information fondamentale pour la planification de la protection incendie. Effectivement, les bâtiments situés dans un périmètre d'urbanisation se trouvent, en général, à proximité d'une caserne et dans une zone couverte par un réseau d'eau, à condition que ce dernier soit conforme aux normes de sécurité incendie. Les bâtiments localisés hors du périmètre d'urbanisation, peuvent se trouver dans des zones non desservies par un réseau d'aqueduc et à une distance parfois très importante d'une caserne. Dès lors, ces bâtiments ont un niveau de vulnérabilité accru face aux incendies.

Il est donc essentiel lors de la planification de la protection incendie sur un territoire, de prévoir des mesures palliatives aux lacunes d'intervention liées à la répartition géographique des bâtiments. Ces mesures peuvent se décliner sous différentes formes, comme par exemple l'installation de bornes sèches, des visites et inspections de prévention plus fréquentes, ou bien la promotion de mesures d'autoprotection (détecteur de fumée, alarme automatique, gicleurs, etc.).

Les tableaux aux pages suivantes présentent la classification des risques d'incendies de bâtiments présents sur le territoire des différentes municipalités de la MRC de La Matanie ainsi que la valeur de ces derniers par catégorie de risques. Cette classification a été réalisée avec des informations extraites de la base de données des divisions de prévention du SRSI et du SSP de la ville de Matane, au mois de juin 2015.

¹ Une unité d'évaluation est un regroupement d'immeubles adjacents, appartenant à un même propriétaire (ou groupe de propriétaires par indivis), utilisés à une même fin prédominante et n'étant cessibles que globalement, compte tenu de l'utilisation la plus probable qui peut en être faite. Chaque unité d'évaluation est distinctement inscrite au rôle d'évaluation de la municipalité sur le territoire de laquelle elle se trouve.
Source : MAMOT, <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/evaluation-fonciere/evaluation-fonciere-municipale-au-quebec/a-quoi-ca-sert/> (consulté en mai 2015).

Figure 4.2: Classification des risques d'incendies de bâtiments sur le territoire de la MRC de La Matanie (Juin 2015).

Municipalité et autre territoire	Nombre total de risques d'incendie de bâtiments*	Âge moyen des bâtiments**	Risques d'incendies de bâtiment faibles			Risques d'incendies de bâtiments moyens			Risques d'incendies de bâtiments élevés			Risques d'incendies de bâtiments très élevés		
			Nombre par municipalité	Part dans le PU (%)***	Part hors PU (%)***	Nombre par municipalité	Part dans le PU (%)***	Part hors PU (%)***	Nombre par municipalité	Part dans le PU (%)***	Part hors PU (%)***	Nombre par municipalité	Part dans le PU (%)***	Part hors PU (%)***
Matane	6 865	50	4728	82,01	17,99	1436	97,53	2,47	598	83,04	16,96	103	96,00	4,00
Saint-Ulric	1 053	67	928	31,55	68,45	27	69,57	30,43	89	33,75	66,25	9	66,67	33,33
Les Méchins	817	43	750	46,53	53,47	16	86,67	13,33	35	67,65	32,35	16	68,75	31,25
Sainte-Félicité	748	59	684	39,97	60,03	9	100,00	0,00	45	16,28	83,72	10	80,00	20,00
Saint-René-de-Matane	731	39	672	38,79	61,21	16	62,50	37,50	28	33,33	66,67	15	73,33	26,67
Baie-des-Sables	468	63	356	49,84	50,16	37	57,14	42,86	57	24,07	75,93	18	73,33	26,67
Saint-Adelme	399	47	364	22,88	77,12	4	75,00	25,00	26	3,85	96,15	5	100	0
Grosses-Roches	344	50	318	58,24	41,76	7	85,71	14,29	10	30,00	70,00	9	55,56	44,44
Saint-Léandre	323	58	284	16,42	83,58	3	66,67	33,33	31	3,70	96,30	5	100	0
Sainte-Paule	254	46	235	12,56	87,44	0	N/A	N/A	14	7,14	92,86	5	80,00	20,00
Saint-Jean-de-Cherbourg	147	38	142	26,87	73,13	1	100,00	0,00	2	50,00	50,00	2	100	0
TNO Rivière-Bonjour	157****	11	136	0	100	17	0,00	100	3	0	100	1	0	100
Total MRC de La Matanie	12 306	47	9 597	59,22	40,78	1 573	93,06	6,94	938	62,99	37,01	198	85,42	14,58
Part(%)			77,99			12,78			7,62			1,61		

*Donnée provenant des classifications des SSI., **Calculé à partir des données disponibles, ***Calculé à partir du rôle d'évaluation, **** Bâtiments récréotouristiques, bâtiments dédiés à la foresterie, chalets.
 PU.: Périmètre d'Urbanisation.
 Source : Institut de la Statistique du Québec (2014) SRSI de la MRC de La Matanie, SSP de la ville de Matane, SSI de la municipalité de Saint-Ulric, MRC de La Matanie - géomatique (2015).

Figure 4.3: Valeur des bâtiments par catégorie de risques d'incendies de bâtiments (Juin 2015).

Municipalités et autre territoire	Nombre total de risques*	Valeur totale des bâtiments (\$CAD) **	Risques d'incendies de bâtiments faibles		Risques d'incendies de bâtiments moyens		Risques d'incendies de bâtiments élevés		Risques d'incendies de bâtiments très élevés	
			Valeur totale par municipalité (\$CAD)	Part (%)	Valeur totale par municipalité (\$CAD)	Part (%)	Valeur totale par municipalité (\$CAD)	Part (%)	Valeur totale par municipalité (\$CAD)	Part (%)
Matane	6 865	1 064 469 200	559 859 500	52,60	68 996 000	6,48	182 064 700	32,52	253 549 000	23,82
Saint-Ulric	1 053	86 476 300	72 643 100	84,00	1 483 500	1,72	9 326 300	12,84	3 023 400	3,50
Les Méchins	817	58 216 800	38 699 100	66,47	1 467 300	2,52	12 641 600	32,67	5 408 800	9,29
Sainte-Félicité	748	47 521 900	39 499 200	83,12	1 234 300	2,60	2 701 700	6,84	4 086 700	8,60
Saint-René-de-Matane	731	46 160 600	40 565 100	87,88	814 700	1,76	1 379 800	3,40	3 401 000	7,37
Baie-des-Sables	468	35 830 500	24 665 400	68,84	1 305 500	3,64	5 322 600	21,58	4 537 000	12,66
Saint-Adelme	399	21 098 100	18 420 300	87,31	501 400	2,38	895 200	4,86	1 281 200	6,07
Grosses-Roches	344	17 345 400	15 086 000	86,97	516 700	2,98	392 500	2,60	1 350 200	7,78
Saint-Léandre	323	21 334 400	18 029 200	84,51	267 300	1,25	1 738 800	9,64	1 299 100	6,09
Sainte-Paule	254	20 163 800	18 736 600	92,92	0	0,00	588 700	3,14	838 500	4,16
Saint-Jean-de-Cherbourg	147	3 726 100	3 426 600	91,96	8 800	0,24	57 500	1,68	233 200	6,26
TNO Rivière-Bonjour	157***	7 021 600	2 825 300	40,24	743 300	10,59	3 450 900	49,15	2 100	0,03
Total MRC de La Matanie	12 306	1 429 364 700	852 455 400	59,64	77 338 800	5,41	220 560 300	15,43	279 010 200	19,52

*Donnée provenant des classifications des SSI, **Calculé à partir du rôle d'évaluation, ***Bâtiments récréotouristiques, bâtiments dédiés à la foresterie, chalets.
Source : Institut de la Statistique du Québec (2014) SRSI de la MRC de La Matanie, SSP de la ville de Matane, SSI de la municipalité de Saint-Ulric, MRC de La Matanie - géomatique (2015)

On dénombre au mois de juin 2015 sur le territoire de la MRC de La Matanie, un nombre total de risques d'incendies de bâtiments de 12 306. L'âge moyen des bâtiments recensés dans cette classification est évalué à 47 ans et leur valeur totale est estimée à 1 429 364 700 \$CAD.

L'affectation la plus commune du parc immobilier dans les municipalités de la MRC de La Matanie est l'usage résidentiel. La majeure partie de cet usage de bâtiment correspond à la catégorie de risques d'incendies de bâtiments faibles et représente 77,99% du bâti dans la MRC. 59,22% des risques de ce type sont localisés dans un périmètre d'urbanisation.

Au total, la valeur des bâtiments de la MRC classés dans la catégorie des risques faibles s'élève à 852 455 400 \$CAD, soit 59,64% de la valeur totale du bâti du territoire.

En ce qui concerne les risques moyens d'incendies de bâtiments, qui englobent entre autres les résidences unifamiliales de 2 ou 3 étages et les immeubles de 8 logements ou moins, ceux-ci représentent, au total, 12,78% des risques recensés sur le territoire des municipalités de la MRC. 93,06% des bâtiments classés en catégorie de risques moyens se trouvent dans un périmètre d'urbanisation.

La catégorie des risques moyens d'incendies de bâtiments dans la MRC représente une valeur cumulée de 77 338 000 \$CAD, soit 5,41% de la valeur totale des bâtiments.

Les SSI recensent également 938 risques élevés d'incendies de bâtiments dans la MRC de La Matanie, ce qui représente 7,62% de l'ensemble des risques. Dans cette catégorie on retrouve en outre des services de réparation automobile, des bâtiments agricoles, des épiceries et des dépanneurs. La part des risques élevés situés au sein d'un périmètre d'urbanisation est de 62,99%.

La valeur totale des bâtiments classés en risques élevés est estimée à 220 560 300 \$CAD. Cette catégorie représente 15,43% de la valeur totale des bâtiments présents dans la classification.

Enfin, les risques très élevés d'incendies de bâtiments, qui se retrouvent en forte majorité à l'intérieur des périmètres d'urbanisation (85,42%), regroupent, quant à eux, des églises, des écoles, des usines de transformation, des foyers pour personnes âgées, des centres commerciaux, et des édifices municipaux. Les bâtiments classés dans cette catégorie de risques représentent 1,61% de l'ensemble des bâtiments de la MRC.

Leur valeur totale est estimée à 279 010 200 \$CAD, soit 19,52% de la valeur totale du bâti de la MRC de La Matanie.

4.1.3 - Les risques incendies de bâtiments par municipalités.

4.1.3.1 - Ville de Matane.

Population : 14 323 hab Part de la population totale de la MRC : 66,33%
 Superficie : 195,64 km² Densité : 73,21 hab/km²
 Nombre d'interventions pour un incendie de bâtiment entre l'an 1 et l'an 5 : 144

Figure 4.4: Portrait des risques d'incendies de bâtiments pour la ville de Matane (Juin 2015).

Catégorie de risques d'incendies de bâtiments	Nombre total *	Âge moyen**	Part dans le PU (%)***	Part hors PU (%)***	Valeur totale des bâtiments (\$CAD)***	Valeur dans le PU (\$CAD)***	Valeur hors PU (\$CAD)***
Faibles	4728	47	82,01	17,99	559 859 500	464 941 600	94 917 900
Moyens	1436	61	97,53	2,47	68 996 000	68 054 500	941 500
Élevés	598	46	83,04	16,96	182 064 700	169 157 000	12 907 700
Très élevés	103	46	96,00	4,00	253 549 000	251 196 800	2 352 200
Total ville de Matane	6865	50	83,77	16,23	1 064 469 200	953 349 900	111 119 300

*Donnée provenant des classifications des SSI, **Calculé à partir des données disponibles, ***Calculé à partir du rôle d'évaluation, PU : Périmètre d'Urbanisation.
 Source : SSP de la ville de Matane, MRC de La Matanie - géomatique, (2015).

La ville de Matane concentre 55,79% de l'ensemble des risques d'incendies de bâtiments de la MRC de La Matanie. Il faut souligner que la ville de Matane rassemble sur son territoire 91,29% des bâtiments de la MRC qui sont classés dans la catégorie des risques moyens. La majeure partie des risques d'incendies de bâtiments est localisée dans le périmètre d'urbanisation de la ville et est couvert par un réseau d'aqueduc conforme.

4.1.3.2 - Municipalité de Saint-Ulric.

Population : 1 637 hab Part de la population totale de la MRC : 7,58%
 Superficie : 120,2 km² Densité : 13,62 hab/km²
 Nombre d'interventions pour un incendie de bâtiment entre l'an 1 et l'an 5 : 22

Figure 4.5: Portrait des risques d'incendies de bâtiments pour la municipalité de Saint-Ulric (Juin 2015).

Catégorie de risques d'incendies de bâtiments	Nombre total *	Âge moyen**	Part dans le PU (%)***	Part hors PU (%)***	Valeur totale des bâtiments (\$CAD)***	Valeur dans le PU (\$CAD)***	Valeur hors PU (\$CAD)***
Faibles	928	53	31,55	68,45	72 643 100	22 836 400	49 806 700
Moyens	27	89	69,57	30,43	1 483 500	1 279 300	204 200
Élevés	89	51	33,75	66,25	9 326 300	3 410 500	5 915 800
Très élevés	9	75	66,67	33,33	3 023 400	2 925 300	98 100
Total municipalité de Saint-Ulric	1 053	67	33,01	66,99	86 476 300	30 451 500	56 024 800

*Donnée provenant des classifications des SSI, **Calculé à partir des données disponibles, ***Calculé à partir du rôle d'évaluation, PU : Périmètre d'Urbanisation.
 Source : SSP de la ville de Matane, MRC de La Matanie - géomatique, (2015).

Les risques d'incendies de bâtiments recensés dans la municipalité de Saint-Ulric représentent 8,56% de l'ensemble des risques de la MRC de La Matanie. L'âge moyen des bâtiments qui est de 67 ans, est le plus élevé comparé aux autres municipalités de la MRC. Il faut souligner que 66,99% des risques d'incendies de bâtiments de cette municipalité sont localisés hors de son périmètre d'urbanisation.

4.1.3.3 - Municipalité de Les Méchins.

Population : 1074 hab Part de la population totale de la MRC : 4,97%
 Superficie : 255,7km² Densité : 4,2 hab/km²
 Nombre d'interventions pour un incendie de bâtiment entre l'an 1 et l'an 5 : 13

Figure 4.6: Portrait des risques d'incendies de bâtiments pour la municipalité de Les Méchins (Juin 2015).

Catégorie de risques d'incendies de bâtiments	Nombre total *	Âge moyen**	Part dans le PU (%)***	Part hors PU (%)***	Valeur totale des bâtiments (\$CAD)***	Valeur dans le PU (\$CAD)***	Valeur hors PU (\$CAD)***
Faibles	750	49	46,53	53,47	38 699 100	21 667 500	17 031 600
Moyens	16	50	86,67	13,33	1 467 300	1 323 100	144 200
Élevés	35	37	67,65	32,35	12 641 600	11 828 600	813 000
Très élevés	16	37	68,75	31,25	5 408 800	3 937 800	1 471 000
Total municipalité de Les Méchins	817	43	48,75	51,25	58 216 800	38 757 000	19 459 800

*Donnée provenant des classifications des SSI, **Calculé à partir des données disponibles, ***Calculé à partir du rôle d'évaluation, PU : Périmètre d'Urbanisation. Source : SRSI de la MRC de La Matanie, MRC de La Matanie - géomatique (2015).

On recense sur le territoire de la municipalité de Les Méchins 817 risques d'incendies de bâtiments, soit 6,64% du total des risques de la MRC. Une grande partie des risques (51,25%) de cette municipalité est située hors de son périmètre d'urbanisation.

4.1.3.4 - Municipalité de Sainte-Félicité.

Population : 1138 hab Part de la population totale de la MRC : 5,27%
 Superficie : 91,38 km² Densité : 12,45 hab/km²
 Nombre d'interventions pour un incendie de bâtiment entre l'an 1 et l'an 5 : 15

Figure 4.7: Portrait des risques d'incendies de bâtiments pour la municipalité de Sainte-Félicité (Juin 2015).

Catégorie de risques d'incendies de bâtiments	Nombre total *	Âge moyen**	Part dans le PU (%)***	Part hors PU (%)***	Valeur totale des bâtiments (\$CAD)***	Valeur dans le PU (\$CAD)***	Valeur hors PU (\$CAD)***
Faibles	684	58	39,97	60,03	39 499 200	17 677 500	21 821 700
Moyens	9	56	100,00	0	1 234 300	1 234 300	0
Élevés	45	76	16,28	83,72	2 701 700	606 200	2 095 500
Très élevés	10	44	80,00	20,00	4 086 700	3 937 400	149 300
Total municipalité de Sainte-Félicité	748	59	39,85	60,15	47 521 900	23 455 400	24 066 500

*Donnée provenant des classifications des SSI, **Calculé à partir des données disponibles, ***Calculé à partir du rôle d'évaluation, PU : Périmètre d'Urbanisation. Source : SRSI de la MRC de La Matanie, MRC de La Matanie - géomatique (2015).

La municipalité de Sainte-Félicité concentre 6,8% du total des risques d'incendies de bâtiments recensés dans la MRC de La Matanie. 60,15% des risques de cette municipalité sont situés hors du périmètre d'urbanisation.

4.1.3.5 - Municipalité de Saint-René-de-Matane.

Population : 1097 hab Part de la population totale de la MRC : 5,08 %
 Superficie : 441,22 km² Densité : 2,49 hab/km²
 Nombre d'interventions pour un incendie de bâtiment entre l'an 1 et l'an 5 : 13

Figure 4.8: Portrait des risques d'incendies de bâtiments pour la municipalité de Saint-René de Matane (Juin 2015).

Catégorie de risques d'incendies de bâtiments	Nombre total *	Âge moyen**	Part dans le PU (%)***	Part hors PU (%)***	Valeur totale des bâtiments (\$CAD)***	Valeur dans le PU (\$CAD)***	Valeur hors PU (\$CAD)***
Faibles	672	44	38,79	61,21	40 565 100	17 765 100	22 800 000
Moyens	16	47	62,50	37,50	814 700	624 200	190 500
Élevés	28	39	33,33	66,67	1 379 800	647 000	732 800
Très élevés	15	26	73,33	26,67	3 401 000	3 068 800	332 200
Total municipalité de Saint-René-de-Matane	731	39	39,64	60,36	46 160 600	22 105 100	24 055 500

*Donnée provenant des classifications des SSI, **Calculé à partir des données disponibles, ***Calculé à partir du rôle d'évaluation, PU : Périmètre d'Urbanisation.
 Source : SRSI de la MRC de La Matanie, MRC de La Matanie - géomatique (2015).

On recense à Saint-René-de-Matane 731 risques d'incendies de bâtiments, soit 5,94% des risques de la MRC de La Matanie. 60,36% des 731 bâtiments de cette municipalité sont localisés hors de son périmètre d'urbanisation.

4.1.3.6 - Municipalité de Baie-des-Sables.

Population : 625 hab Part de la population totale de la MRC : 2,89%
 Superficie : 65,04 km² Densité : 9,61hab/km²
 Nombre d'interventions pour un incendie de bâtiment entre l'an 1 et l'an 5 : 8

Figure 4.9: Portrait des risques d'incendies de bâtiments pour la municipalité de Baie-des-Sables (Juin 2015).

Catégorie de risques d'incendies de bâtiments	Nombre total *	Âge moyen**	Part dans le PU (%)***	Part hors PU (%)***	Valeur totale des bâtiments (\$CAD)***	Valeur dans le PU (\$CAD)***	Valeur hors PU (\$CAD)***
Faibles	356	77	49,84	50,16	24 665 400	13 609 300	11 056 100
Moyens	37	80	57,14	42,86	1 305 500	671 800	633 700
Élevés	57	24	24,07	75,93	5 322 600	1 276 800	4 045 800
Très élevés	18	63	73,33	26,67	4 537 000	4 101 600	435 400
Total municipalité de Baie-des-Sables	468	63	47,46	52,54	35 830 500	19 659 500	16 171 000

*Donnée provenant des classifications des SSI, **Calculé à partir des données disponibles, ***Calculé à partir du rôle d'évaluation, PU : Périmètre d'Urbanisation.
 Source : SRSI de la MRC de La Matanie, MRC de La Matanie - géomatique (2015).

Les risques d'incendies de bâtiments de la municipalité de Baie-des-Sables représentent 3,80% de l'ensemble des risques de la MRC. 52,24% des bâtiments de cette municipalité sont situés hors de son périmètre d'urbanisation. L'âge moyen des bâtiments de Baie-des-Sables (63 ans) est également un des plus élevés, comparé au reste des autres municipalités.

4.1.3.7 - Municipalité de Saint-Adelme.

Population : 482 hab Part de la population totale de la MRC : 2,23%
 Superficie : 101,62km² Densité : 4,74hab/km²
 Nombre d'interventions pour un incendie de bâtiment entre l'an 1 et l'an 5 : 6

Figure 4.10: Portrait des risques d'incendies de bâtiments pour la municipalité de Saint-Adelme (Juin 2015).

Catégorie de risques d'incendies de bâtiments	Nombre total *	Âge moyen**	Part dans le PU (%)***	Part hors PU (%)***	Valeur totale des bâtiments (\$CAD)***	Valeur dans le PU (\$CAD)***	Valeur hors PU (\$CAD)***
Faibles	364	46	22,88	77,12	18 420 300	5 455 900	12 964 400
Moyens	4	18	75,00	25,00	501 400	426 600	74 800
Élevés	26	61	3,85	96,15	895 200	13 100	882 100
Très élevés	5	63	100	0	1 281 200	1 281 200	0
Total municipalité de Saint-Adelme	399	47	23,17	76,83	21 098 100	7 176 800	13 921 300

*Donnée provenant des classifications des SSI, **Calculé à partir des données disponibles, ***Calculé à partir du rôle d'évaluation, PU : Périmètre d'Urbanisation. Source : SRSI de la MRC de La Matanie, MRC de La Matanie - géomatique (2015).

La Municipalité de Saint-Adelme concentre 399 risques d'incendie de bâtiments, soit 3,24% des risques de la MRC de La Matanie. Cette municipalité possède une part très importante de ses bâtiments hors de son périmètre d'urbanisation (76,83%).

4.1.3.8 - Municipalité de Grosses-Roches.

Population : 390 hab Part de la population totale de la MRC : 1,81%
 Superficie : 104,26 km² Densité : 3,74 hab/km²
 Nombre d'interventions pour un incendie de bâtiment entre l'an 1 et l'an 5 : 7

Figure 4.11: Portrait des risques d'incendies de bâtiments pour la municipalité de Grosses-Roches. (Juin 2015).

Catégorie de risques d'incendies de bâtiments	Nombre total *	Âge moyen**	Part dans le PU (%)***	Part hors PU (%)***	Valeur totale des bâtiments (\$CAD)***	Valeur dans le PU (\$CAD)***	Valeur hors PU (\$CAD)***
Faibles	318	55	58,24	41,76	15 086 000	9 066 600	6 019 400
Moyens	7	38	85,71	14,29	516 700	416 600	100 100
Élevés	10	57	30,00	70,00	392 500	220 700	171 800
Très élevés	9	51	55,56	44,44	1 350 200	993 200	357 000
Total municipalité de Grosses-Roches	344	50	57,86	42,14	17 345 400	10 697 100	6 648 300

*Donnée provenant des classifications des SSI, **Calculé à partir des données disponibles, ***Calculé à partir du rôle d'évaluation, PU : Périmètre d'Urbanisation. Source : SRSI de la MRC de La Matanie, MRC de La Matanie - géomatique (2015).

Les risques d'incendies de bâtiments présents sur le territoire de la municipalité de Grosses-Roches s'élèvent à 344 et représentent 2,80% de l'ensemble des risques de la MRC. Une part importante des risques de cette municipalité (57,86%) sont localisés à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation.

4.1.3.9 - Municipalité de Saint-Léandre.

Population : 418 Part de la population totale de la MRC : 1,94%
 Superficie : 63,65 km² Densité : 6,57 hab/km²
 Nombre d'interventions pour un incendie de bâtiment entre l'an 1 et l'an 5 : 1

Figure 4.12: Portrait des risques d'incendies de bâtiments pour la municipalité de Saint-Léandre (Juin 2015).

Catégorie de risques d'incendies de bâtiments	Nombre total *	Âge moyen**	Part dans le PU (%)***	Part hors PU (%)***	Valeur totale des bâtiments (\$CAD)***	Valeur dans le PU (\$CAD)***	Valeur hors PU (\$CAD)***
Faibles	284	59	16,42	83,58	18029200	3014200	15015000
Moyens	3	66	66,67	33,33	267300	111400	155900
Élevés	31	45	3,70	96,30	1738800	129800	1609000
Très élevés	5	60	100	0	1299100	1299100	0
Total municipalité de Saint-Léandre	323	58	16,88	83,12	21 334 400	4 554 500	16 779 900

*Donnée provenant des classifications des SSI, **Calculé à partir des données disponibles, ***Calculé à partir du rôle d'évaluation, PU : Périmètre d'Urbanisation.
 Source : SRSI de la MRC de La Matanie, MRC de La Matanie - géomatique (2015).

On comptabilise 323 risques d'incendie de bâtiments sur le territoire de la municipalité de Saint-Léandre, soit 2,62% des risques de la MRC de La Matanie. La majeure partie des bâtiments de cette municipalité (83,12%) se trouvent hors de son périmètre d'urbanisation.

4.1.3.10 - Municipalité de Sainte-Paule.

Population : 221 Part de la population totale de la MRC : 1,02 %
 Superficie : 84,22 km² Densité : 2,62 hab/km²
 Nombre d'interventions pour un incendie de bâtiment entre l'an 1 et l'an 5 : 5

Figure 4.13: Portrait des risques d'incendies de bâtiments pour la municipalité de Sainte-Paule (Juin 2015).

Catégorie de risques d'incendies de bâtiments	Nombre total *	Âge moyen**	Part dans le PU (%)***	Part hors PU (%)***	Valeur totale des bâtiments (\$CAD)***	Valeur dans le PU (\$CAD)***	Valeur hors PU (\$CAD)***
Faibles	235	42	12,56	87,44	18 736 600	2 162 800	16 573 800
Moyens	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Élevés	14	29	7,14	92,86	588 700	13 100	575 600
Très élevés	5	68	80,00	20,00	838 500	838 500	0
Total municipalité de Sainte-Paule	254	46	2,14	86,32	20 163 800	3 014 400	17 149 400

*Donnée provenant des classifications des SSI, **Calculé à partir des données disponibles, ***Calculé à partir du rôle d'évaluation, PU : Périmètre d'Urbanisation.
 Source : SRSI de la MRC de La Matanie, MRC de La Matanie - géomatique (2015).

La municipalité de Sainte-Paule concentre 254 risques d'incendies de bâtiments sur son territoire, ce qui représente 2,06% de la part totale des risques recensés dans la MRC. C'est la municipalité qui possède la plus grande part (86,32%) de ses bâtiments hors de son périmètre d'urbanisation.

4.1.3.11 - Municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg.

Population : 189 Part de la population totale de la MRC : 0,88 %
 Superficie : 113,77 km² Densité : 1,66 hab/km²
 Nombre d'interventions pour un incendie de bâtiment entre l'an 1 et l'an 5 : 2

Figure 4.14: Portrait des risques d'incendies de bâtiments pour la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg (Juin 2015).

Catégorie de risques d'incendies de bâtiments	Nombre total *	Âge moyen**	Part dans le PU (%)***	Part hors PU (%)***	Valeur totale des bâtiments (\$CAD)***	Valeur dans le PU (\$CAD)***	Valeur hors PU (\$CAD)***
Faibles	142	43	26,87	73,13	3 426 600	978 900	2 447 700
Moyens	1	11	100,00	0	8 800	8 800	0
Élevés	2	N/A	50,00	50,00	57 500	40 300	17 200
Très élevés	2	59	100	0	233 200	233 200	0
Total municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg	147	38	29,29	70,71	3 726 100	1 261 200	2 464 900

*Donnée provenant des classifications des SSI, **Calculé à partir des données disponibles, ***Calculé à partir du rôle d'évaluation, PU : Périmètre d'Urbanisation.
 Source : SRSI de la MRC de La Matanie, MRC de La Matanie - géomatique (2015).

On comptabilise 147 risques d'incendies de bâtiments sur le territoire de Saint-Jean-de-Cherbourg. La municipalité concentre donc 1,19% de l'ensemble des risques de la MRC. Une partie importante de ses bâtiments (70,71%) est située hors de son périmètre d'urbanisation.

4.1.3.12 - TNO Rivière-Bonjour.

Population : 0 Superficie : 1678,11 km² Densité : 0 hab/km²
 Nombre d'interventions pour un incendie de bâtiment entre l'an 1 et l'an 5 : 0

Figure 4.15: Portrait des risques d'incendies de bâtiments pour le T.N.O. Rivière-Bonjour (Juin 2015).

Catégorie de risques d'incendies de bâtiments	Nombre total *	Âge moyen**	Part dans le PU (%)***	Part hors PU (%)***	Valeur totale des bâtiments (\$CAD)***	Valeur dans le PU (\$CAD)***	Valeur hors PU (\$CAD)***
Faibles	136	43	0	100	2 825 300	0	2 825 300
Moyens	17	11	0	100	743 300	0	743 300
Élevés	3	N/A	0	100	3 450 900	0	3 450 900
Très élevés	1	59	0	100	2 100	0	2 100
Total TNO Rivière-Bonjour	157	11	0	100	7 021 600	0	7 021 600

*Donnée provenant des classifications des SSI, **Calculé à partir des données disponibles, ***Calculé à partir du rôle d'évaluation, PU : Périmètre d'Urbanisation.
 Source : SRSI de la MRC de La Matanie, MRC de La Matanie - géomatique (2015).

On recense 157 risques d'incendies de bâtiments sur le TNO Rivière-Bonjour, soit 1,28% des risques de la MRC de La Matanie. La majorité des bâtiments sont des chalets, camps de travailleurs ou des bâtiments dédiés aux activités récréotouristiques.

4.2 - L'ANALYSE DES RISQUES POUR LES INTERVENTIONS DE DÉSINCARCÉRATION.

Le réseau routier de la MRC de La Matanie est organisé autour de deux axes de circulation majeurs. La route nationale 132 longe le fleuve Saint-Laurent et traverse successivement les municipalités de Baie-des-Sables, Saint-Ulric, Matane, Sainte-Félicité, Grosses-Roches et Les Méchins. De part son statut d'axe de transit interrégional, la 132 est assurément la route la plus fréquentée de la MRC de La Matanie. La route nationale 195 est le second axe majeur de circulation dans la MRC. Cette dernière débute à Matane puis traverse Saint-René-de-Matane en direction d'Amqui. Le reste du réseau se compose de routes régionales et municipales qui sont moins fréquentées que les deux routes nationales.

Selon les informations collectées par le poste de la Sûreté du Québec de La Matanie, la période la plus propice aux accidents de la route est 08h00-20h00. La plus grande partie des collisions mortelles ont lieu sur les intervalles 04h00-08h00 et 08h00-12h00. Pour les collisions avec blessés, ces dernières se concentrent sur les intervalles 12h00-16h00 et 16h00-20h00. Les accidents de la route, sur le territoire de la MRC de La Matanie, sont majoritairement liés à une conduite imprudente et à une vitesse excessive, à une conduite avec des facultés affaiblies et à l'omission de céder le passage.

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'accident de la circulation survenus entre 2009 et 2013 sur le réseau routier de la MRC de La Matanie et leurs conséquences.

Figure 4.16: Informations sur les accidents de la circulation survenus dans la MRC de La Matanie entre 2009 et 2013.

Année	Nombre d'accidents	Nombre de blessés légers	Nombre de blessés graves	Nombre de blessures mortelles
2009	489	173	8	5
2010	464	168	11	1
2011	388	134	13	5
2012	352	170	8	1
2013	346	102	5	4
Total MRC de La Matanie	2039	747	45	16

Source : Société de l'assurance automobile du Québec(2013) Bilan routier régional, <http://www.saaq.gouv.qc.ca> (consulté en mai 2015).

Tout comme à l'échelle du Québec, le nombre d'accident de la circulation semble être en diminution dans la MRC de La Matanie. En effet, entre 2009 et 2013, on peut constater que le nombre d'accidents enregistré par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) est passé de 489 à 346, soit une baisse de -29,24%. Sur ces cinq années, le nombre de blessés légers et graves semble être également à la baisse. Le nombre de décès à la suite d'un accident de voiture enregistré par année a évolué de façon trop aléatoire sur cette période pour pouvoir déterminer une tendance. Sur cette même période, la ville de Matane concentre 71,70% du total des accidents de la route survenus sur le territoire de la MRC et 68,75% des blessures mortelles.

Cette concentration des accidents de la route sur le territoire de la ville de Matane se confirme en observant le nombre d'interventions en désincarcération réalisés par les SSI. Effectivement, entre l'an 1 et l'an 5, la plus grande partie (58,42%) des interventions de désincarcération réalisées dans la MRC l'ont été sur le territoire de la ville de Matane. Sa position de centre urbain et économique régional engendre un trafic quotidien plus important que dans les autres municipalités de la MRC et, donc, un niveau de risque d'accident de la circulation forcément plus élevé.

Entre l'an 1 et l'an 5, sur le territoire de Saint-Ulric et Sainte-Félicité, on comptabilise pour ces deux municipalités un total cumulé de 28 interventions de désincarcération. Ces deux municipalités de plus de 1000 habitants situées à l'ouest et à l'est de la ville de Matane sont également traversées par la route nationale 132.

Sur la même période, les SSI ont également procédé à 12 interventions sur la municipalité de Baie-des-Sables, pourtant moins peuplée que les municipalités de Saint-Ulric et Sainte-Félicité. Ce tronçon de la route nationale 132 reliant Baie-des-Sables à Matane est très fréquenté et semble être plus sujet aux interventions de désincarcération liées à un accident de la route.

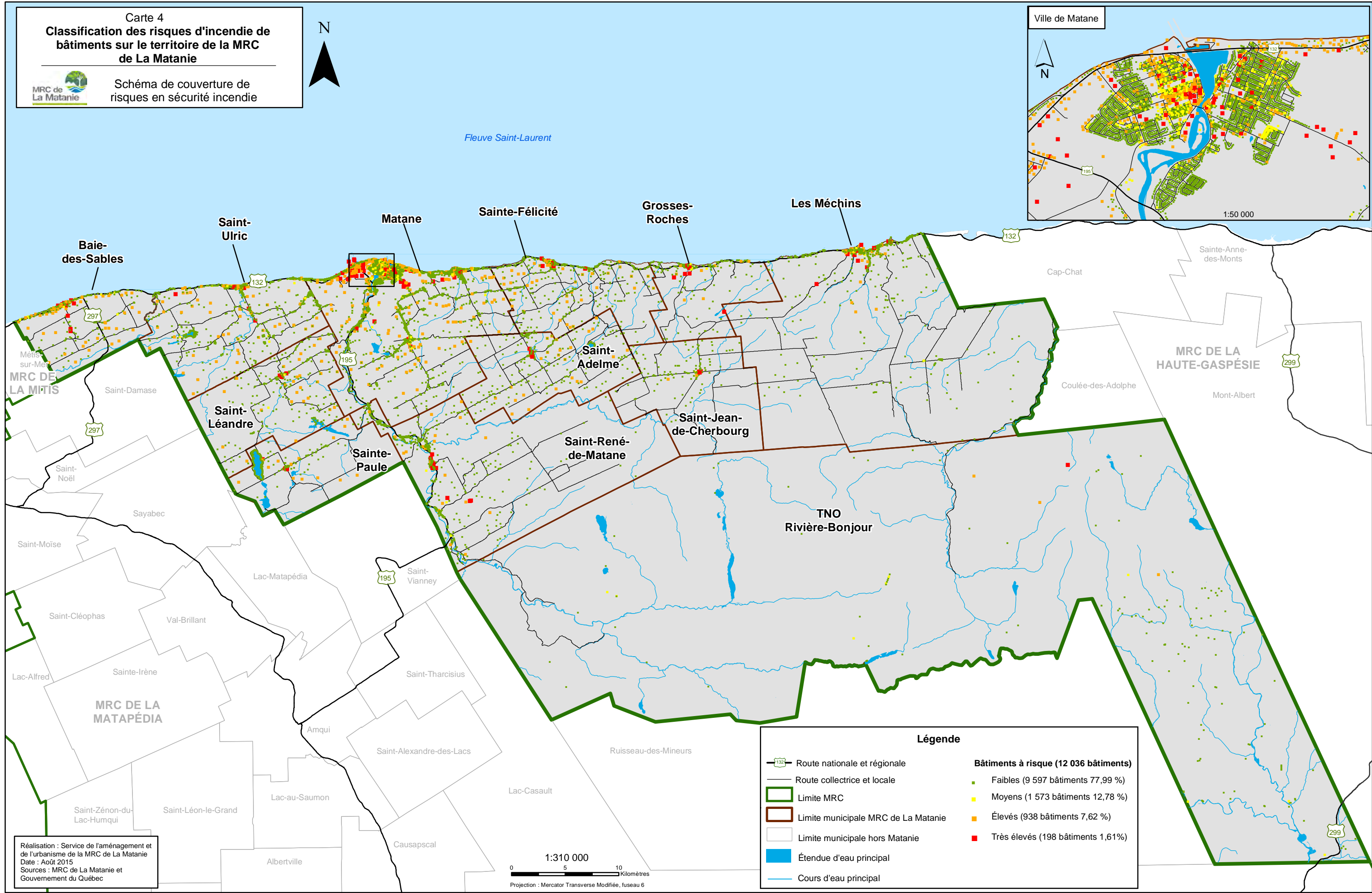
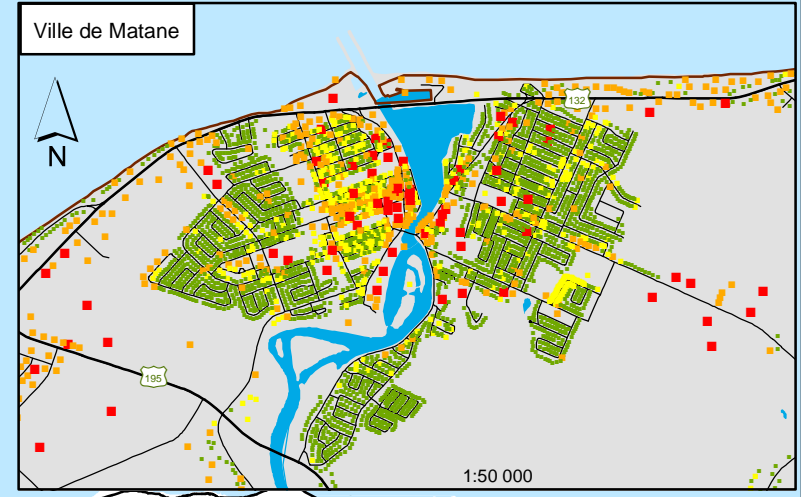
Cette tendance se confirme au vue du nombre moins élevé d'interventions de désincarcération réalisées dans les municipalités traversées par la 132 et situées à l'est de Sainte-Félicité, soit Grosses-Roches et Les Méchins.

D'autre part, on constate que les SSI sont intervenus de façon moins importante entre l'an 1 et l'an 5 dans les municipalités qui ne sont pas traversés par la route 132. Le nombre d'interventions varie de 7 interventions pour Saint-René-de-Matane à 2 interventions pour Sainte-Paule. Durant la période étudiée, aucune intervention de désincarcération n'a été effectuée sur le territoire des municipalités de Saint-Léandre et Saint-Jean-de-Cherbourg.

Carte 4
**Classification des risques d'incendie de
 bâtiments sur le territoire de la MRC
 de La Matanie**



Schéma de couverture de
 risques en sécurité incendie

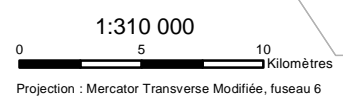


MRC DE LA MITIS

MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

MRC DE LA MATAPÉDIA

Réalisation : Service de l'aménagement et
 de l'urbanisme de la MRC de La Matanie
 Date : Août 2015
 Sources : MRC de La Matanie et
 Gouvernement du Québec



Légende

- Route nationale et régionale
 - Route collectrice et locale
 - Limite MRC
 - Limite municipale MRC de La Matanie
 - Limite municipale hors Matanie
 - Étendue d'eau principal
 - Cours d'eau principal
-
- Bâtiments à risque (12 036 bâtiments)**
- Faibles (9 597 bâtiments 77,99 %)
 - Moyens (1 573 bâtiments 12,78 %)
 - Élevés (938 bâtiments 7,62 %)
 - Très élevés (198 bâtiments 1,61%)

CHAPITRE 5

-

LA PRÉVENTION DES INCENDIES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE

Conformément à l'article 10, de la *Loi sur la sécurité incendie (2000)*, ce chapitre présente pour chacune des catégories de risques d'incendie de bâtiments du territoire de la MRC de La Matanie, les objectifs en matière de prévention des incendies à atteindre, compte tenu des mesures et des ressources présentement disponibles à l'échelle régionale.

Pour chacun de ces objectifs arrêtés, cette partie indique également les actions que l'autorité régionale, les municipalités et les SSI, souhaitent réaliser lors des cinq années de validité du présent schéma. Ces objectifs et actions ont été déterminés en continuité avec les actions mises en place lors du précédent schéma.

5.1 - L'ORGANISATION DE LA PRÉVENTION INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE.

► EXIGENCES MINISTÉRIELLES :

Objectif 1 : *Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.*

Source : MSP (2011) Orientations du ministre de la sécurité publique en matière de sécurité incendie.

La prévention regroupe les seules approches en mesure d'assurer l'atteinte de la véritable finalité recherchée lorsque l'on parle de sécurité incendie, c'est-à-dire l'absence de sinistre. Il ne fait aucun doute que les mesures de prévention contribuent grandement à réduire le nombre d'incendies et à diminuer les pertes de vies, les blessures et les dommages matériels. Concrètement, cet objectif implique que chaque autorité municipale prévoit de maintenir les programmes de prévention suivants :

- l'évaluation et l'analyse des incidents;
- la mise à niveau de la réglementation municipale;
- la vérification de la présence et du fonctionnement des avertisseurs de fumée ;
- l'inspection des risques plus élevés;
- la visite et l'inspection des bâtiments considérés en lacunes d'intervention ;
- l'application d'activités de sensibilisation du public.

Le règlement et les programmes relatifs à la prévention listés précédemment devront mentionner les éléments suivants :

- les objectifs poursuivis par le programme;
- les risques ou, selon le cas, les publics visés;
- une description sommaire de leur contenu;
- la fréquence ou la périodicité des activités.

► SITUATION AU MOIS DE MAI 2015 :

Les activités de prévention dans la MRC de La Matanie sont conduites par le SSP de la ville de Matane et le SRSI sur leurs territoires respectifs d'intervention. Le SSI de Saint-Ulric a quant à lui délégué les activités de prévention des incendies sur son territoire, à la division de prévention du SSP de la ville de Matane. La division prévention du SSP de la ville de Matane compte un préventionniste et un pompier nommé à la prévention dans ses rangs. La division prévention du SRSI a pour sa part un chef de division prévention et un préventionniste. Les activités de prévention mises en place par les SSI sur les territoires des municipalités de la MRC de La Matanie concernent :

- l'évaluation et l'analyse des incidents ;
- la mise à niveau de la réglementation municipale ;
- la vérification de la présence et du fonctionnement des avertisseurs de fumée ;
- l'inspection ou la visite des risques plus élevés et la production de plans d'intervention;
- la visite et l'inspection des bâtiments considérés en lacunes d'intervention ;
- la réalisation d'activités de sensibilisation du public.

L'organisation de la prévention des incendies est inhérente à la classification des risques d'incendies de bâtiments présents sur le territoire de la MRC de La Matanie. L'actualisation de cette classification est donc indispensable pour maintenir un portrait des risques à jour. Présentement, la mise à jour de la classification est réalisée suite à l'information obtenue lors des visites et des inspections effectuées par les deux divisions de prévention.

La classification des risques évolue en fonction de la construction de bâtiments, des travaux, et des changements d'usages effectués par les propriétaires. Afin de tenir à jour la classification des risques, des échanges d'informations concernant les demandes de certificat pour le changement et/ou l'ajout d'usages dans un bâtiment sont réalisés entre le service de l'urbanisme, le service d'évaluation de la MRC de La Matanie et le SRSI. Ce type d'échange est également en vigueur entre le SSP et le service d'urbanisme de la ville de Matane.

► OBJECTIF(S) ET ACTION(S) ARRÊTÉ(S) PAR LA MRC DE LA MATANIE :

La MRC de La Matanie, en collaboration avec les municipalités et les SSI, a pour objectif le maintien des ressources humaines, matérielles et financières, consacrées à la prévention des incendies. Dans le cadre de sa démarche d'optimisation de la sécurité incendie, la MRC de La Matanie souhaite également revoir l'organisation de la prévention incendie sur son territoire.

La MRC de La Matanie et les SSI entendent poursuivre la mise à jour de la classification des risques d'incendies de bâtiments.

D'autre part, une procédure sera définie pour encadrer et optimiser les échanges d'informations sur l'évolution du bâti, entre la ou les entités de prévention, les services d'urbanisme et les services d'évaluation de la MRC et de municipalités.

Par conséquent, les actions suivantes sont inscrites au plan de mise en œuvre du schéma 2016-2021 :

Action 1 : Maintenir et améliorer au besoin, les ressources humaines, matérielles et financières, dédiées aux activités de prévention en incendie sur le territoire de la MRC de La Matanie.

Action 2 : Étudier le transfert de la compétence en prévention du SRSI et du SSI de la ville de Matane, à la MRC de La Matanie.

Action 3 : Poursuivre la mise à jour des risques d'incendie de bâtiments présents sur le territoire de la MRC de La Matanie, et améliorer au besoin les outils et procédures de mises à jour.

Action 4 : Élaborer, appliquer et améliorer au besoin, une procédure encadrant l'échange d'informations entre les services concernés et les SSI, lors de demandes de certificat concernant les nouvelles constructions ainsi que le changement et/ou l'ajout d'usages dans un bâtiment.

5.2 - LES ACTIVITÉS DE PRÉVENTION DES INCENDIES DANS LA MRC DE LA MATANIE.

5.2.1 - L'évaluation et l'analyse des incidents.

► EXIGENCES MINISTÉRIELLES :

La prévention des incendies repose d'abord et avant tout sur la connaissance de la probabilité qu'éclate un incendie dans un milieu donné. Elle doit donc s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est, en effet, par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on peut mettre en place les mesures les plus appropriées afin d'éviter que ceux-ci ne se produisent.

L'évaluation et l'analyse des incidents regroupent donc les opérations visant à localiser le lieu d'origine et déterminer les causes et les circonstances des incendies. Selon la *Loi sur la sécurité incendie (2000)*, les directeurs de SSI sont responsables de la recherche des causes et des circonstances des incendies sur leur territoire. Les directeurs de SSI doivent avoir la formation requise pour réaliser cet exercice ou doivent déléguer leurs responsabilités à une ressource qualifiée.

D'autre part, depuis janvier 2003, les municipalités sont tenues de déclarer au MSP les incendies qui surviennent sur le territoire en transmettant le rapport DSI-2003 (article 34 de la *Loi sur la sécurité incendie 2000*). L'ensemble des informations recueillies sur les interventions des SSI, permet de dresser un portrait local sur les causes et circonstances des incendies et ainsi de définir les mesures les plus efficaces pour améliorer la prévention des incendies.

► SITUATION AU MOIS DE MAI 2015 :

Conformément à l'article 34 de la *Loi sur la Sécurité Incendie (2000)*, tous les SSI de la MRC de La Matanie remplissent et transmettent au MSP et à la MRC, les rapports d'intervention DSI 2003, et ce, après chaque intervention visée par le *Guide pour la déclaration des incendies (2003)*. Cette compilation des DSI 2003 permet aux SSI de collecter et de produire des statistiques sur l'analyse des incidents concernant les incendies.

Ce travail est essentiel pour tenir à jour un portrait de la situation dans la MRC et ajuster, en conséquence, les activités et programmes de prévention. Le PMO du schéma 2010-2015 prévoyait la production, par la MRC, d'un rapport statistique annuel sur l'évaluation des incidents. L'absence d'un coordonnateur pour le schéma 2010-2015 à partir de l'an 3 n'a pas permis à la MRC de La Matanie de poursuivre la production de ce rapport annuel.

D'autre part, l'absence de guide ministériel et de lexique pour encadrer la production de ce type de statistiques, a un impact certain sur la compilation des informations fournies par les SSI, leur traitement et leur interprétation.

Par ailleurs, une équipe régionale d'enquête de Recherche des Circonstances et des Causes d'Incendie (RCCI) est formée depuis le 5 décembre 2011. Elle se compose de deux membres venant du SSP de Matane et du SRSI ou du SSI de Saint-Ulric, en fonction du lieu où se déroule l'enquête. Les membres de l'équipe ont tous complétés la formation de RCCI donnée par le Collège Montmorency.

► **OBJECTIF(S) ET ACTION(S) ARRÊTÉ(S) PAR LA MRC DE LA MATANIE :**

La MRC de La Matanie et les SSI ont pour objectif de poursuivre les différentes activités menées dans le cadre de l'évaluation et l'analyse des incidents. Les SSI entendent continuer à remplir et transmettre, au MSP et à la MRC, les DSI 2003 après chaque intervention visée.

La MRC entend également maintenir l'équipe régionale de RCCI.

De plus, la MRC souhaite que les statistiques et informations issues des activités d'évaluation et d'analyse des incidents des SSI, soient condensées et analysées par la ressource chargée du suivi schéma, et ce, de façon annuelle dans le rapport régional de suivi de la mise en œuvre du schéma.

Par conséquent, les actions suivantes sont inscrites au plan de mise en œuvre du schéma 2016-2021 :

Action 5 : Maintenir l'équipe régionale d'enquête de Recherche des Circonstances et des Causes d'Incendie et poursuivre le travail de production et d'analyse des statistiques.

Action 6 : Remplir et transmettre au ministère de la Sécurité publique et à la MRC le rapport de déclaration d'incendie (DSI), après chaque intervention visée par le *Guide pour la déclaration incendie* (2003).

5.2.2 - La réglementation municipale en sécurité incendie.

► EXIGENCES MINISTÉRIELLES :

La réglementation est un outil essentiel pour la prévention des incendies. L'application de normes éprouvées en matière de sécurité incendie représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie. À cet égard, toutes les municipalités du Québec disposent déjà de pouvoirs généraux leur permettant d'adopter un programme de prévention ou de réglementer une gamme considérable d'objets ou de pratiques à risques. L'usage du gaz ou de l'électricité, l'installation d'avertisseurs de fumée et de systèmes d'alarme, les extincteurs ou les gicleurs automatiques, la construction, l'entretien et les conditions d'utilisation de cheminées ou d'appareils de chauffage et l'accumulation de matières combustibles sont soumis à des réglementations.

Aussi en 2013, la Régie du bâtiment du Québec a fait adopter une nouvelle réglementation en matière de sécurité incendie au Québec, soit le *chapitre bâtiment du code de sécurité (CBCS)*, dont les dispositions s'appliquent à tous les bâtiments assujettis. Les municipalités sont invitées à s'en inspirer afin d'adopter les articles selon les risques présents sur leur territoire, les problématiques soulevées en prévention à issue de l'analyse des incidents et du programme d'inspection des bâtiments ainsi que des recommandations des techniciens en prévention incendie. L'autorité municipale compétente en matière de réglementation en sécurité incendie bénéficie d'une immunité de poursuite pour tout article provenant du CBCS et ayant été adopté intégralement.

► SITUATION AU MOIS DE MAI 2015 :

Un important travail d'harmonisation de la réglementation municipale de prévention incendie a été réalisé dans le cadre du précédent schéma. Toutes les municipalités ont adopté un règlement général s'inspirant du Code National de la Prévention des Incendies (CNPI). Il est nécessaire de préciser qu'il n'existe pas présentement de réglementation de prévention des incendies pour le Territoire Non Organisé Rivière-Bonjour. On retrouve dans le tableau ci-dessous le détail des dispositions concernant la prévention des incendies en vigueur dans les municipalités de La Matanie.

Figure 5.1: Bilan de la réglementation municipale en prévention des incendies (Mai 2015).

Municipalité	Réglementation basée sur le CNPI	Dispositions particulières																
		Accès réservé aux véhicules d'intervention	Accumulation de matières combustibles	Alarmes incendie non fondées	Avertisseurs de fumée	Chauffage aux combustibles solides	Conformité du réseau électrique	Démolition de bâtiments vétustes ou dangereux	Détecteurs de CO	Entreposage d'objets et substance dangereuses	Équipement au gaz	Feux en plein air	Moyens d'évacuation	Bornes d'incendie et raccords pompiers	Pièces pyrotechniques	Ramonage des cheminées	Système d'alarme incendie	Autres dispositions
Baie-des-Sables	oui	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Grosses-Roches	oui	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Les Méchins	oui	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Matane	oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Saint-Adelme	oui	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Sainte-Félicité	oui	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Saint-Jean-de-Cherbourg	oui	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Saint-Léandre	oui	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Sainte-Paule	oui	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Saint-René-de-Matane	oui	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Saint-Ulric	oui	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓

Source : SRSI de la MRC de La Matanie, SSP de la ville de Matane, SSI de la municipalité de Saint-Ulric, (2015).

Même si les SSI ont observé une acceptation progressive de la réglementation municipale en prévention incendie au sein de la population, la simple présence de cette réglementation ne garantit pas à elle seule son application. Les SSI du territoire constatent, de façon récurrente, des infractions à cette réglementation qui sont parfois à l'origine d'événements destructeurs. Dans la plupart des cas, c'est la méconnaissance de cette réglementation municipale qui est en cause. De façon plus rare, les SSI se heurtent également à des refus d'appliquer la réglementation existante.

► **OBJECTIF(S) ET ACTION(S) ARRÊTÉ(S) PAR LA MRC DE LA MATANIE :**

La MRC de La Matanie et l'ensemble des municipalités souhaitent maintenir et améliorer, au besoin, la réglementation municipale actuelle en prévention incendie.

De plus, il s'avère nécessaire de renforcer les outils de sensibilisation et d'information autour du schéma de couverture de risques et de la réglementation en sécurité incendie. Pour se faire, une formation de sensibilisation des élus et des directeurs généraux sera mise en place par la MRC avec la collaboration des SSI, et sera dispensée à la suite de chaque élection municipale. En effet, il est indispensable de fournir à chaque municipalités, les connaissances adéquates pour qu'elles soient en mesure d'informer et de répondre aux questions de la population sur le schéma de couverture de risques et les règlements municipaux en sécurité incendie.

D'autre part, la MRC de La Matanie souhaite renforcer la protection des bâtiments et des citoyens présents sur le TNO Rivière-Bonjour. Étant donné leur éloignement, les bâtiments construits sur le TNO sont particulièrement vulnérables en cas d'incendie.

Enfin, la MRC de La Matanie, les municipalités et les SSI souhaitent mener une réflexion pour renforcer les outils et les moyens afin de faire appliquer la réglementation de prévention des incendies.

Par conséquent, les actions suivantes sont inscrites au plan de mise en œuvre du schéma 2016-2021 :

Action 7 : Appliquer et améliorer au besoin, la réglementation de prévention des incendies dans l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie.

Action 8 : Déterminer les moyens les plus efficaces pour renforcer l'application de la réglementation de prévention en incendie et soumettre des propositions au conseil de la MRC de La Matanie.

Action 9 : Élaborer, effectuer et améliorer au besoin, une séance d'information et de sensibilisation sur le schéma de couverture de risques et la réglementation en sécurité incendie, destinée aux élus et aux directeurs généraux, et ce, à la suite de chaque élection municipale.

Action 10 : Élaborer, appliquer et améliorer au besoin, des mesures préventives pour renforcer la protection des bâtiments et des citoyens, présents sur le TNO Rivière-Bonjour.

5.2.3 - La vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée.

► EXIGENCES MINISTÉRIELLES :

Les mécanismes de détection de l'incendie, tel que les avertisseurs de fumée, permettent d'avertir les occupants afin qu'ils évacuent rapidement un bâtiment. L'efficacité de ces systèmes ne fait plus aucun doute. C'est pourquoi, toutes les municipalités du Québec ont intérêt à s'assurer que chaque résidence soit protégée par un avertisseur de fumée et que des vérifications sur son fonctionnement soient réalisées par les effectifs des SSI.

► SITUATION AU MOIS DE MAI 2015 :

Depuis l'an 1 du schéma précédent, un programme de vérification de la présence et du fonctionnement des avertisseurs de fumée pour les bâtiments à risques d'incendie de catégorie faibles et moyens, est appliqué par les trois SSI, et ce, dans l'ensemble des municipalités de la MRC. Le tableau suivant, dresse un bilan des visites effectuées par les divisions de prévention sur la période allant de l'an 1 à l'an 5 du schéma 2010-2015.

Figure 5.2: Bilan des visites de vérification de la présence et du fonctionnement des avertisseurs de fumée pour les bâtiments classés en tant que risques faibles et moyens (de l'an 1 et l'an 5).

SSI/Municipalité	Nombre risques faibles et moyens (juin 2015)	Nombre de visites visées	Nombre de visites effectuées	Part (%)
Division de prévention SRSI	3898	3539	2090	59,1
Baie-des-Sables	393	357	245	68,6
Grosses-Roches	325	336	230	68,5
Les Méchins	766	569	251	44,1
Saint-Adelme	368	293	172	58,7
Sainte-Félicité	693	681	429	63,0
Saint-Jean-de-Cherbourg	143	140	49	35,0
Saint-Léandre	287	346	206	59,5
Sainte-Paule	235	202	94	46,5
Saint-René-de-Matane	688	615	414	67,3
Division de prévention SSP Matane	7119	5627	4437	78,9
Matane	6164	4803	4096	85,3
Saint-Ulric	955	824	341	41,4
Total MRC de La Matanie	11017	9166	6527	71,2

Source : SRSI de la MRC de La Matanie, SSP de la ville de Matane, SSI de la municipalité de Saint-Ulric, (2015).

À l'issue de l'an 5, 71,2% des visites prévues par les divisions de prévention des différents SSI ont été effectuées dans l'ensemble des municipalités de la MRC. La division de prévention du SRSI a complété 59,1% de ses visites prévues, tandis que la division de prévention du SSP de Matane a effectué 78,9% des visites planifiées.

Le temps requis à l'élaboration de ce programme, les moyens humains limités pour la prévention, le temps nécessaire à la rédaction et au suivi des dossiers, l'importance de la superficie du territoire et les temps de déplacements qui en découlent, sont des facteurs qui ont impacté le nombre de visites effectués par les divisions de prévention entre l'an 1 et l'an 5.

► **OBJECTIF(S) ET ACTION(S) ARRÊTÉ(S) PAR LA MRC DE LA MATANIE :**

La MRC de La Matanie, en accord avec les SSI et les municipalités, souhaite maintenir le programme de visite de vérification des avertisseurs de fumée actuellement en vigueur. Ce programme sera ajusté en fonction des modifications qui seront apportées à l'organisation de la prévention dans la MRC.

La MRC de La Matanie entend procéder aux visites de vérification des avertisseurs de fumée selon les modalités inscrites au tableau suivant :

Figure 5.3: Les modalités pour le déroulement des visites de vérification des avertisseurs de fumée.

Critère	Risques faibles	Risques moyens
Type	visite	visite
Personnel déployé	pompier	pompier
Durée moyenne*	30 minutes	30 minutes
Intervalle	5 ans	5 ans

* Le temps consacré aux visites ou aux inspections est une estimation. Il ne comprend pas les temps de déplacement du personnel de prévention, ni le temps consacré au suivi des dossiers.

Source : MRC de La Matanie, SRSI de la MRC de La Matanie, SSP de la ville de Matane, SSI de la municipalité de Saint-Ulric, (2015).

Les visites de prévention de vérification des avertisseurs de fumée seront donc réalisées par les pompiers tous les 5 ans pour les bâtiments classés dans la catégorie des risques faibles et moyens. Pour les risques moyens, la première visite sera réalisée par un préventionniste.

Par conséquent, l'action suivante est inscrite au plan de mise en œuvre du schéma 2016-2021 :

Action 11 : Maintenir et améliorer au besoin, le programme de vérification des avertisseurs de fumée et faire effectuer une visite des bâtiments de risques faibles et moyens par des pompiers, tous les 5 ans.

5.2.4 - L'inspection des risques plus élevés.

► EXIGENCES MINISTÉRIELLES :

Du fait de leur nature, l'inspection des risques plus élevés est essentielle dans une démarche de prévention des incendies. Assurément, les conséquences des incendies pour les bâtiments classés dans les catégories de risques plus élevés (moyens, élevés, très élevés) sont potentiellement plus importantes en terme humain, économique ou social. Dès lors, l'inspection des risques plus élevés constitue un complément essentiel à la réglementation municipale en prévention des incendies et aux mesures d'éducation du public. De plus, un tel programme permet aux SSI de mieux connaître les risques plus élevés qui sont localisés sur leur territoire.

Pour les bâtiments agricoles classés dans la catégorie des risques élevés, et en l'absence de réglementation municipale, il s'agira pour les SSI de localiser les points d'eau les plus rapprochés et de préciser, s'il y a lieu, la localisation du ou des réservoirs de gaz propane et d'essence, ainsi que des lieux d'entreposage de produits toxiques (pesticide, insecticide, engrais, etc.) et des entrées électriques.

Pour les risques très élevés, les SSI doivent assurer la production de plans d'intervention afin de gérer plus adéquatement les interventions sur ces types de risques. En effet, un plan d'intervention permet aux pompiers d'être plus efficaces sur le lieu de l'incendie, et ce, non seulement pour les bâtiments à risques plus élevés, mais aussi pour des bâtiments situés dans des endroits qui présentent des caractéristiques particulières. Les plans d'intervention précisent les caractéristiques des bâtiments visés et la stratégie d'intervention des services de secours. Il contient également des informations sur le potentiel calorifique des bâtiments, les particularités associées à leur construction, les dangers liés aux types d'affectation ainsi que le nombre de personnes susceptibles de se trouver sur les lieux selon les heures de la journée ou le temps de l'année. Ces plans d'intervention permettent par ailleurs d'adapter les séances d'entraînement ou les cours de formation aux réalités du SSI.

► SITUATION AU MOIS DE MAI 2015 :

Un programme pour les inspections et les visites des bâtiments classés en risques plus élevés (moyens, élevés, très élevés) est présentement en vigueur au sein des trois SSI et des municipalités du territoire de la MRC de La Matanie. Ce sont les préventionnistes du SRSI et du SSP de la ville de Matane qui sont chargés de réaliser les visites et inspections pour ces catégories de risques. Lors des inspections, le technicien à la prévention doit effectuer :

- une inspection de l'intérieur du bâtiment (dégagement des issues, installation électrique, installation de chauffage, accumulation de matières combustibles, utilisation de procédés à risques etc. ;
- une inspection des équipements de protection incendie (extincteurs portatifs, système d'alarme incendie, gicleurs, système de détection, éclairage d'urgence etc.) ;
- une évaluation des matières dangereuses (entreposage, utilisation, etc.) ;
- une inspection de l'extérieur du bâtiment (accès aux bâtiments, accès au raccord-pompier, entreposage extérieur, entretien, dégagement des issues etc.).

On retrouve, à la page suivante, le bilan des inspections et visites pour les risques plus élevés effectuées à l'issu de l'an 5 du schéma 2010-2015.

Figure 5.4: Bilan des inspections et visites pour les bâtiments classés en risques plus élevés (de l'an 1 à l'an 5).

SSI/Municipalité	Nombre de risques moyens, élevés, très élevés (juin 2015)	Nombre de visites visées	Nombre de visites effectuées	Objectif atteint (%)
Division de prévention SRSI	426	1054	50	4,7
Baie-des-Sables	112	236	12	5,1
Grosses-Roches	26	59	5	8,5
Les Méchins	67	201	6	3,0
Saint-Adelme	35	76	7	9,2
Sainte-Félicité	64	146	9	6,2
Saint-Jean-de-Cherbourg	5	34	2	5,9
Saint-Léandre	39	82	2	2,4
Sainte-Paule	19	56	2	3,6
Saint-René-de-Matane	59	164	5	3,0
Division de prévention SSP Matane	2262	1272	331	26,0
Matane	2137	1125	317	28,2
Saint-Ulric	125	147	14	9,5
Total MRC de La Matanie	2688	2326	381	16,4

Source : SRSI de la MRC de La Matanie, SSP de la ville de Matane, SSI de la municipalité de Saint-Ulric, (2015).

À l'issu de l'an 5, 16,4% des inspections et visites des risques plus élevés prévues ont été réalisées sur le territoire de la MRC de La Matanie. Le temps nécessaire à la conception du programme, les moyens humains limités pour la prévention, les distances importantes à parcourir pour les préventionnistes, la durée plus longue des inspections pour les risques élevés et très élevés, ainsi qu'un arrêt des inspections suite à une contestation de la réglementation de prévention de la ville de Matane, sont autant de facteurs qui expliquent le faible nombre de visites réalisées par rapport aux objectifs fixés.

Pour les visites de prévention des bâtiments agricoles, une procédure spécifique est appliquée au sein du SSP de la ville de Matane. À l'issu de l'an 5, ce dernier a fini de procéder aux visites des bâtiments agricoles présents sur son territoire. Il n'existe pas encore de procédure pour l'inspection des bâtiments agricoles au sein du SRSI.

En ce qui concerne la réalisation des plans d'intervention des procédures ont été mises en place au sein des deux divisions de prévention. Le tableau suivant expose le bilan au niveau des plans d'intervention produits entre l'an 1 et l'an 5 du schéma 2010-2015.

Figure 5.5: Bilan de la réalisation des plans d'intervention (de l'an 1 à l'an 5).

SSI	Nombre de plans d'intervention à réaliser	Nombre de plans d'intervention réalisés	Objectif atteint (%)
Division de prévention SRSI	197	31	15,7
Division de prévention SSP Matane	115	58	50,4
Total MRC de La Matanie	312	89	28,5

Source : SRSI de la MRC de La Matanie, SSP de la ville de Matane, SSI de la municipalité de Saint-Ulric, (2015).

Entre l'an 1 et l'an 5, 89 plans d'intervention ont été réalisés par les SSI, soit 28,5% des plans qui étaient initialement prévus. La production de plan d'interventions s'est avérée être un processus très lourd et chronophage pour les divisions de prévention. En effet, il est compliqué pour les préventionnistes d'obtenir et surtout de tenir à jour l'information nécessaire aux plans d'intervention.

D'autre part, la collecte d'information pour la production des plans d'intervention est liée aux inspections des risques très élevés. Le peu d'inspections réalisées à l'issue de l'an 5 explique également le nombre restreint de plans d'intervention réalisés.

Le SRSI et le service de l'urbanisme de la MRC de La Matanie ont également mis en place un processus de vérification des nouveaux plans de construction ou de rénovation majeure pour les bâtiments de risques élevés et très élevés. Ce processus n'est pas fonctionnel entre le SSP et le service d'urbanisme de la ville de Matane.

► OBJECTIF(S) ET ACTION(S) ARRÊTÉ(S) PAR LA MRC DE LA MATANIE :

La MRC de La Matanie en collaboration avec les SSI et les municipalités, entend poursuivre l'application du programme d'inspections des risques plus élevés et le revoir si nécessaire. Les inspections et visites pour les risques plus élevés d'incendies de bâtiments seront réalisées selon les modalités définies dans le tableau suivant.

Figure 5.6: Les modalités des visites et inspections pour les bâtiments à risques plus élevés.

Critère	Risques moyens	Risques élevés	Risques très élevés
Type	inspection	inspection	inspection
Personnel déployé	préventionniste	préventionniste	préventionniste
Durée moyenne*	1 heure	5 heures	8 heures
Intervalle	5 ans	5 ans	4 ans

* Le temps consacré aux visites ou aux inspections est une estimation. Il ne comprend pas les temps de déplacement du personnel de prévention, ni le temps consacré au suivi des dossiers.

Source : MRC de La Matanie, SRSI de la MRC de La Matanie, SSP de la ville de Matane, SSI de la municipalité de Saint-Ulric, (2015).

Les inspections des risques moyens et élevés seront réalisées tous les 5 ans par un préventionniste. Les risques très élevés seront inspectés par un préventionniste à un intervalle de 4 ans.

D'autre part, le SRSI produira et appliquera un programme spécifique pour les visites pour les bâtiments agricoles.

Par ailleurs les SSI opérant sur le territoire de la MRC de La Matanie poursuivront la production de plans d'intervention dans le cadre du programme en vigueur. La réalisation des plans d'intervention se fera au même rythme que les inspections des risques élevés et très élevés.

Enfin, une procédure sera créée au sein de la MRC et des municipalités en collaboration avec les SSI, pour généraliser et définir les modalités encadrant la vérification par un préventionniste des nouveaux plans de construction ou de rénovation majeure de bâtiments de risques élevés et très élevés.

Par conséquent, les actions suivantes sont inscrites au plan de mise en œuvre du schéma 2016-2021 :

Action 12 : Maintenir et améliorer au besoin, le programme d'inspection des risques plus élevés, de façon à ce que :

- tous les bâtiments de risques moyens soient inspectés tous les 5 ans par un préventionniste;
- tous les bâtiments de risques élevés soient inspectés tous les 5 ans par un préventionniste;
- tous les bâtiments de risques très élevés soient inspectés tous les 4 ans par un préventionniste.

Action 13 : Produire, maintenir et améliorer au besoin, le programme de visite, de sensibilisation et de cueillette d'information propre aux bâtiments agricoles.

Action 14 : Produire, mettre à jour et améliorer au besoin, les plans d'intervention selon l'échéancier d'inspection prévu pour les bâtiments à risques très élevés en s'inspirant de la norme NFPA 1620.

Action 15 : Élaborer, appliquer et améliorer au besoin, la procédure de vérification de tous les nouveaux plans de construction ou de rénovation majeure, selon les bâtiments identifiés, par un préventionniste.

5.2.5 - Les bâtiments en lacunes d'intervention.

► SITUATION AU MOIS DE MAI 2015 :

Les bâtiments sont considérés en lacune d'intervention par les divisions de prévention des SSI lorsqu'un des critères¹ pour déployer une force de frappe conforme, ne peut être rempli. Dès lors, ces bâtiments doivent faire l'objet de visites ou d'inspections de prévention plus régulières pour compenser ces lacunes en intervention. Le tableau ci-dessous présente les bâtiments considérés en lacunes d'intervention sur le territoire de la MRC de La Matanie, par municipalité et par catégorie de risques.

Figure 5.7: Les bâtiments considérés en lacunes d'intervention (Juin 2015).

Municipalité et autre territoire	Total des bâtiments classés	Nombre de bâtiments classés en lacunes d'intervention	Part (%)	Part des bâtiments classés en risques faibles en lacunes d'intervention (%)	Part des bâtiments classés en risques moyens en lacunes d'intervention (%)	Part des bâtiments classés en risques élevés en lacunes d'intervention (%)	Part des bâtiments classés en risques très élevés en lacunes d'intervention (%)
Baie-des-Sables	468	468	100	100	100	100	100
Grosses-Roches	344	344	100	100	100	100	100
Les Méchins	817	817	100	100	100	100	100
Saint-Adelme	399	399	100	100	100	100	100
Sainte-Félicité	748	748	100	100	100	100	100
Saint-Jean-de-Cherbourg	147	147	100	100	100	100	100
Saint-Léandre	323	323	100	100	100	100	100
Sainte-Paule	254	254	100	100	100	100	100
Saint-René-de-Matane	731	731	100	100	100	100	100
TNO Rivière-Bonjour	157	157	100	100	100	100	100
Matane	6 865	1 461	21,28	27,20	3,62	18,23	13,59
Saint-Ulric	1 053	1 053	100	100	100	100	100
Total MRC de La Matanie	12306	6902	56,09	64,13	12,02	47,87	55,05

Source : SRSI de la MRC de La Matanie, SSP de la ville de Matane, SSI de la municipalité de Saint-Ulric, (2015).

Présentement, 55,05% des bâtiments de la MRC de La Matanie sont considérés comme étant en lacunes d'intervention par les divisions de prévention des SSI. La situation est très variable en fonction des municipalités. La ville de Matane ne présente que 21,28% de son bâti en lacunes d'intervention. Cela s'explique par la présence d'un réseau d'eau conforme et étendu, ainsi que par la capacité du SSP de la ville de Matane de déployer le nombre de pompiers requis dans un délai conforme aux exigences du MSP.

En ce qui concerne la municipalité de Saint-Ulric, l'ensemble de ses bâtiments est considéré comme étant en lacunes d'interventions. En effet, le réseau d'aqueduc municipal ne permet pas de fournir une pression conforme aux exigences en vigueur.

Enfin pour les municipalités desservies par le SRSI, tous les bâtiments localisés sur le territoire d'intervention du service sont actuellement considérés comme étant en lacunes d'intervention. En effet, le SRSI est présentement confronté à des difficultés pour déployer, dans les délais requis, le nombre de pompiers nécessaires pour atteindre la force de frappe, mais aussi pour assurer un approvisionnement en eau conforme.

Comme prévu au schéma 2010-2015, un programme de visites et d'inspections de prévention des bâtiments ciblés comme ayant des lacunes d'intervention a été créé au sein des SSI. Pour compenser les lacunes en intervention, les bâtiments ciblés sont donc visités et inspectés à un rythme plus élevé, par les pompiers et les préventionnistes.

¹ Les critères pour atteindre une force de frappe conformes aux exigences du ministère de la Sécurité publique sont définis à partir de la page 103.

► **OBJECTIF(S) ET ACTION(S) ARRÊTÉ(S) PAR LA MRC DE LA MATANIE :**

La MRC de La Matanie, les municipalités et les SSI, veulent poursuivre l'application du programme de visites et d'inspections pour les bâtiments en lacunes d'intervention, selon les modalités définies au tableau suivant.

Figure 5.8: Les modalités des visites et inspections pour les bâtiments en lacunes d'intervention.

Critères	Bâtiments classés en risques faibles	Bâtiments classés en risques moyens	Bâtiments classés en risques élevés	Bâtiments classés en risques très élevés
Type	visite	inspection	inspection	inspection
Personnel déployé	pompier	préventionniste	préventionniste	préventionniste
Durée moyenne*	30 minutes	1 heure	5 heures	8 heures
Intervalle	4 ans	4 ans	4 ans	3 ans

* Le temps consacré aux visites ou aux inspections est une estimation. Il ne comprend pas les temps de déplacement du personnel de prévention, ni le temps consacré au suivi des dossiers.

Source : MRC de La Matanie, SRSI de la MRC de La Matanie, SSP de la ville de Matane, SSI de la municipalité de Saint-Ulric, (2015).

Les bâtiments en lacunes d'intervention qui sont classés en risques faibles seront visités par les pompiers tous les 4 ans. Ceux classés en risques moyens et élevés seront visités ou inspectés, tous les 4 ans par un préventionniste. Pour les risques moyens, la première visite sera réalisée par un préventionniste.

Enfin les bâtiments classés en risques très élevés et considérés en lacunes d'intervention seront inspectés tous les 3 ans par un préventionniste. Les bâtiments classés en risques très élevés et où logent des personnes (ex : hôtels, résidences supervisées, hôpitaux, etc.) feront l'objet d'une attention particulière, et seront inspectés de façon plus fréquente.

Par conséquent, l'action suivante est inscrite au plan de mise en œuvre du schéma 2016-2021 :

Action 16 : Maintenir et améliorer au besoin, les visites et inspections préventives pour les bâtiments considérés en lacunes en intervention, de façon à ce que:

- tous les bâtiments de risques faibles soient visités tous les 4 ans par des pompiers,
- tous les bâtiments de risques moyens soient inspectés tous les 4 ans par un préventionniste,
- tous les bâtiments de risques élevés soient inspectés tous les 4 ans par un préventionniste,
- tous les bâtiments de risques très élevés soient inspectés tous les 3 ans par un préventionniste. Les bâtiments classés en risques très élevés et où logent des personnes (ex : hôtels, résidences supervisées, hôpitaux, etc.) feront l'objet d'une attention particulière, et seront inspectés de façon plus fréquente.

5.2.6 - Les activités de sensibilisation du public.

► EXIGENCES MINISTÉRIELLES :

La sensibilisation regroupe toutes les actions liées à l'information et l'éducation du public en fonction des problématiques qui ressortent de l'analyse des incendies et des risques sur le territoire visé. La simple connaissance par le public, des principaux phénomènes ou des comportements à l'origine des incendies, peut être un puissant levier de prévention. C'est pourquoi, il est recommandé aux municipalités et à leur SSI respectif, d'avoir recours aux activités et aux outils déjà disponibles au Québec. Il leur sera alors possible de cibler plus particulièrement des catégories de population comme les jeunes, les étudiants, les personnes âgées, ou bien les agriculteurs.

► SITUATION AU MOIS DE MAI 2015 :

Actuellement, l'ensemble des SSI de la MRC de La Matanie réalisent des activités de sensibilisation auprès de la population, qui peuvent prendre plusieurs formes :

- portes ouvertes des casernes ;
- démonstrations d'utilisation d'extincteurs ;
- visites dans les écoles ;
- visites dans les résidences pour personnes âgées ;
- exercices d'évacuation ;
- pompier d'un jour.

Actuellement, il n'existe pas de programme spécifique pour encadrer l'organisation et le déroulement des activités de sensibilisation au sein des différents SSI de la MRC. De plus, les SSI ont constaté un faible niveau de participation des citoyens pour des activités de sensibilisation, comme par exemple les portes ouvertes des casernes. Certaines activités de sensibilisation peuvent générer des coûts importants à cause des ressources humaines devant être mobilisés.

► OBJECTIF(S) ET ACTION(S) ARRÊTÉ(S) PAR LA MRC DE LA MATANIE :

La MRC de La Matanie et les municipalités visent à ce qu'un programme encadrant les activités de sensibilisation du public, commun à l'ensemble des SSI, soit élaboré et appliqué. Dans cette perspective, une analyse sera réalisée pour déterminer les catégories de population à cibler et les activités de sensibilisation qui seraient les plus efficaces.

Par conséquent, l'action suivante est inscrite au plan de mise en œuvre du schéma 2016-2021 :

Action 17 : Élaborer, appliquer et améliorer au besoin, un programme commun à l'ensemble des SSI, pour la sensibilisation du public.

CHAPITRE 6

L'ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE ET DE L'INTERVENTION SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE

En conformité avec l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie* (2000), ce chapitre dresse un bilan de la situation actuelle de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC La Matanie et plus précisément :

- de l'organisation de la sécurité incendie,
- des ressources humaines, matérielles et financières disponibles,
- des modalités de déploiement des ressources pour intervenir sur un incendie de bâtiment,
- de la promotion des mesures d'autoprotection contre les incendies de bâtiments,
- des modalités de déploiement des ressources pour les interventions de désincarcération,
- des mesures existantes pour maximiser l'utilisation des ressources en sécurité incendie,
- de l'état du recours au palier régional pour la gestion de certains aspects de la sécurité incendie,
- des mesures prises pour faciliter l'échange et la coordination des organisations vouées à la sécurité du public.

On retrouve pour chacun de ces points, les objectifs à atteindre et les actions qui seront mises en œuvre collectivement par la MRC de La Matanie, les municipalités et les SSI, durant la période 2016-2021. Ces objectifs et actions ont été déterminés en continuité avec les actions mises en place lors du précédent schéma.

6.1 - L'ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE DANS LA MRC DE LA MATANIE.

6.1.1 - Le mode de protection en sécurité incendie.

► SITUATION AU MOIS DE MAI 2015 :

Il existe actuellement trois services de sécurité incendie (SSI) opérants sur le territoire de la MRC de La Matanie.

Figure 6.1: Les SSI du territoire de la MRC de La Matanie (Mai 2015).

Service de Sécurité Incendie	Date de création	Directeur	Nombre de casernes	Territoire(s) desservi(s)*	Population desservie (2014)	Superficie du territoire desservi (km ²)	Densité (hab/km ²)
Service de la Sécurité Publique (SSP) de la ville de Matane	27 août 2001	Pierre Dugré	1	Matane ^c	14 323	195,64	73,21
Service de Sécurité Incendie (SSI) de la Municipalité de Saint-Ulric	19 avril 1993	Gaétan Bergeron	1	Saint-Ulric ^c	1 637	120,2	13,62
Service Régional de Sécurité Incendie (SRSI) de la MRC de la Matanie	1er janvier 2006	Jimmy Marceau	8	- Baie-des-Sables ^c , - Grosses-Roches ^c , - Les Méchins ^c , - Saint-Adelme ^c , - Sainte-Félicité ^c , - Saint-Jean-de-Cherbourg, - Sainte-Paule ^c , - Saint-René-de-Matane ^c , - Saint-Léandre ^c .	5634	1320,86**	4,27

* Hors ententes d'entraide intermunicipales, **TNO non compris, ^c Municipalité dotée d'une caserne.

Source : Institut de la Statistique du Québec, MAMOT, SRSI de la MRC de La Matanie, SSP de la ville de Matane, SSI de la municipalité de Saint-Ulric, (2015).

La ville de Matane et la municipalité de Saint-Ulric possèdent leurs propres services de sécurité incendie. Le Service de la Sécurité Publique (SSP) de la ville de Matane a été créé le 27 août 2001 par le règlement de création n°1258. Ce service dessert, hors entente d'entraide, le territoire de la ville de Matane doté d'une superficie de 195,64 km² et où vivent 14 323 personnes. Le territoire d'intervention du SSP est fortement urbanisé, et la concentration de population y est la plus élevée, en comparaison avec les territoires d'intervention des autres SSI de la MRC.

Le Service de Sécurité Incendie de la municipalité de Saint-Ulric a été créé le 19 avril 1993 par la résolution du conseil municipal n°078-93. Ce service dessert, hors entente d'entraide, une population de 1 637 personnes, répartie sur un territoire d'une superficie de 120,20 km².

Depuis 2006, les neuf autres municipalités du territoire sont desservies par le Service Régional de Sécurité Incendie (SRSI), placé sous l'autorité de la MRC de La Matanie. Ayant été mis en place par délégation de compétence des municipalités au profit de la MRC de La Matanie, le SRSI ne dispose pas à ce jour de règlement de création.

Les bâtiments situés sur le TNO de Rivière-Bonjour sont protégés, dans la mesure du possible, par le SRSI, grâce aux casernes de Saint-René-de-Matane (n°14), Grosses-Roches (n°21) et les Méchins (n°22). Du fait de l'éloignement des bâtiments localisés sur le TNO et des difficultés d'accès liées à la qualité de ses axes de circulation, le SRSI ne peut garantir sur ce territoire, un temps de réponse conforme aux exigences du MSP.

Le SRSI assure la protection d'un territoire d'une superficie de 1 320,86 km² (hors TNO) où réside une population de 5 634 personnes. La faible densité d'habitants sur son territoire d'intervention (4,3 hab/km²) et les distances importantes entre les périmètres d'urbanisation, ont un impact sur les temps d'intervention pour ce service.

Au total les SSI de La Matanie comptent 11 casernes réparties dans les différentes municipalités de la MRC. Seule la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg ne possède pas de caserne. Cette municipalité de 189 habitants est protégée par les casernes des municipalités limitrophes, la caserne n°21 située à Grosses-Roches, et la caserne n°20 localisée à Saint-Adelme.

Les SSI de la MRC de La Matanie fournissent différents types de services de secours qui sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Figure 6.2: Les types de services de secours fournis par SSI et par caserne (Mai 2015).

SSI/Caserne	Incendie	Désincarcération	Sauvetage vertical	Sauvetage nautique et sur glace	Autres types d'intervention*
SRSI	✓	✓	✓	Délégué au SSP	✓
Caserne n°14 - Saint-René-de-Matane	✓				✓
Caserne n°15 - Sainte-Paule	✓				✓
Caserne n°16 - Saint-Léandre	✓		✓		✓
Caserne n°18 - Baie-des-Sables	✓				✓
Caserne n°19 - Sainte-Félicité	✓	✓			✓
Caserne n°20 - Saint-Adelme	✓				✓
Caserne n°21 - Grosses-Roches	✓				✓
Caserne n°22 - Les Méchins	✓				✓
SSP Matane	✓	✓	Délégué au SRSI	✓	✓
Caserne n°11 - Matane (Centre-ville)	✓	✓		✓	✓
Caserne n°13 - Matane (Saint-Luc)	✓				✓
SSI Saint-Ulric - Caserne n°17	✓	Délégué au SSP	Délégué au SRSI	Délégué au SSP	✓

*Assistance aux citoyens, à la Sûreté du Québec, aux paramédics, risques électrique, etc.).
Source : SRSI de la MRC de La Matanie, SSP de la ville de Matane, SSI de la municipalité de Saint-Ulric, (2015).

Chacune des casernes du territoire de la MRC de La Matanie répond aux interventions qui concernent des incendies. Le SSP de la ville de Matane, à partir de la caserne n°11, et le SRSI, à partir de la caserne n°19 de Sainte-Félicité, effectuent des interventions nécessitant l'utilisation du matériel de désincarcération. Les interventions de sauvetage vertical sont réalisées par le SRSI à partir de la caserne n°16 de Saint-Léandre. Le SRSI dessert l'ensemble du territoire de la MRC pour ce type d'intervention. Enfin le sauvetage nautique et le sauvetage sur glace sont opérés par le SSI de la ville de Matane, et ce pour la totalité du territoire de la MRC.

La MRC de La Matanie, d'une superficie totale de 3314,41 km², est recouvert à 83,53% par de la forêt. C'est la société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) qui est chargée de la surveillance et de la protection contre les feux de forêts. La SOPFEU dispose d'une flotte d'avions citernes et de surveillance, ainsi que des pompiers forestiers, qu'elle peut déployer à partir de quatre bases principales localisées dans les municipalités de Baie-Comeau, Maniwaki, Roberval et Val-d'Or.

Le mode de protection du territoire est établi en fonction de la localisation des casernes et des ressources humaines ainsi que des ressources matérielles disponibles. Au cours de la mise en œuvre du premier schéma, chaque SSI a défini, pour chaque partie de son territoire, les ressources à déployer lors d'une intervention pour un incendie de bâtiment, et ce, en tenant compte des différentes catégories de risques.

Ainsi lors d'un appel pour ce type d'intervention, le CAUREQ (Centre d'Appel d'Urgence de l'Est du Québec) dispose d'un protocole de déploiement des ressources. Ce protocole est mis à jour grâce aux inspections de prévention ou bien à la suite de l'élaboration de plans d'interventions pour les bâtiments concernés. La disponibilité des pompiers, les pannes des véhicules d'intervention ou bien des travaux sur le réseau d'aqueduc sont autant de variables qui peuvent entraîner un ajustement des protocoles d'intervention.

► **OBJECTIF(S) ET ACTION(S) ARRÊTÉ(S) PAR LA MRC DE LA MATANIE :**

En 2014, la MRC et les municipalités de La Matanie ont engagé un processus d'étude pour l'optimisation de l'offre de service en sécurité incendie. Dans le cadre du schéma 2016-2021, les autorités municipales de la MRC de La Matanie souhaitent poursuivre, dès l'an 1, cette démarche d'optimisation et redéfinir l'organisation et les services donnés en matière de sécurité incendie dans la Matanie.

Dans cette optique, la MRC de La Matanie souhaite, en collaboration avec la municipalité de Saint-Ulric, étudier la possibilité et les modalités d'intégration du SSI de Saint-Ulric au Service Régional de Sécurité Incendie de la MRC.

En fonction de l'issue de cette démarche d'optimisation, la MRC de La Matanie entend élaborer et adopter un règlement de création pour le SRSI.

Par conséquent, les actions suivantes sont inscrites au plan de mise en œuvre du schéma 2016-2021 :

Action 18 : Poursuivre la démarche d'optimisation de l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC de La Matanie en collaboration avec l'ensemble des acteurs impliqués.

Action 19 : Élaborer, adopter et appliquer un règlement de création pour le SRSI, qui définit le niveau de service donné en sécurité incendie sur son territoire de compétence.

Action 20 : Analyser la possibilité et les modalités d'intégration du SSI de la municipalité de Saint-Ulric au sein du SRSI.

6.1.2 - L'entraide.

► EXIGENCES DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE :

Les ententes d'entraide en matière de services de sécurité incendie sont établies entre les municipalités limitrophes afin de mobiliser les ressources qui sont situées le plus près du lieu de l'incendie et qui sont les plus aptes à intervenir, dans le but d'atteindre la force de frappe requise.

Chaque entente est renouvelée automatiquement tous les ans. Les objectifs de ces ententes visent à organiser et à coordonner, selon un plan d'assistance réciproque, les ressources humaines et matérielles de tous les SSI signataires. Selon les modalités de l'entente, les ressources peuvent être utilisées pour le combat des incendies ou pour toute autre urgence, et ce, à n'importe quel moment.

► SITUATION AU MOIS DE MAI 2015 :

À ce jour, tous les services de sécurité incendie de La Matanie possèdent des ententes d'entraide d'assistance mutuelle afin d'assurer une meilleure intervention lors des incendies qui surviennent sur leurs territoires.

Figure 6.3: Les ententes d'entraide d'assistance mutuelle en vigueur (Mai 2015).

SSI	SRSI de la MRC de la Matanie	SSP de la ville de Matane	SSI de la municipalité de Saint-Ulric	SSI de la ville de Cap-Chat	SSI de la MRC de La Matapédia	SSI de la municipalité de Métis-sur-Mer.
SRSI de la MRC de La Matanie		✓	✓	✓	✓	✓
SSP de la ville de Matane	✓		✓			
SSI de la municipalité de Saint-Ulric	✓	✓				

Source : SRSI de la MRC de La Matanie, SSP de la ville de Matane, SSI de la municipalité de Saint-Ulric, (2015).

Le SSI de la ville de Matane répond aux appels d'entraide du SSI de Saint-Ulric mais également du SRSI pour des interventions ayant lieu dans les municipalités limitrophes, de Sainte-Félicité, Saint-René-de-Matane et Saint-Léandre. Depuis 2004, des ententes existent entre les municipalités concernées.

Le SSI de Saint-Ulric porte assistance en cas d'appel d'entraide au SSI de la ville de Matane et au SRSI, en particulier pour des interventions ayant lieu dans les municipalités de Baie-des-Sables et de Saint-Léandre.

Le SRSI répond aux appels d'entraide de la ville de Matane et de la municipalité de Saint-Ulric. Le SRSI peut être amené à répondre ou soumettre des demandes d'entraide auprès des SSI des territoires limitrophes de la MRC, tel que le SSI de Cap-Chat ou bien les SRSI de la MRC de la Matapédia et de la Mitis.

À ce jour, l'entraide interservices n'est pas automatique et les directeurs des SSI de la Matanie doivent, en cas de besoin, faire une demande d'entraide aux autres services.

► **OBJECTIF(S) ET ACTION(S) ARRÊTÉ(S) PAR LA MRC DE LA MATANIE :**

Les autorités municipales de la MRC de La Matanie entendent maintenir les ententes d'entraide d'assistance mutuelles qui sont présentement en vigueur. La MRC et les municipalités de La Matanie souhaitent mettre en place des ententes d'entraide automatique entre les SSI du territoire, et ce dans les deux premiers mois de l'an 1, pour garantir le déploiement d'une force de frappe optimale.

Ce type d'entente sera également conclu avec les autorités municipales et les SSI des territoires limitrophes à la MRC de La Matanie.

Par conséquent, les actions suivantes sont inscrites au plan de mise en œuvre du schéma 2016-2021 :

Action 21 : Maintenir, appliquer et réviser au besoin, les ententes intermunicipales (fourniture de services, délégation de compétences et assistance mutuelle) en matière de couverture de protection incendie, de manière à atteindre les objectifs arrêtés au schéma.

Action 22 : Élaborer, négocier, entériner, appliquer et revoir au besoin, des ententes d'entraide automatique inter-municipales et inter-MRC dans les deux premiers mois de l'an 1, de manière à rencontrer les objectifs arrêtés au schéma.

6.1.3 - Les ressources humaines.

6.1.3.1 - Les effectifs et le recrutement.

► SITUATION AU MOIS DE MAI 2015 :

Figure 6.4: Les effectifs par service et par caserne (Mai 2015).

SSI/Caserne	Nombre de pompiers					Nombre d'officiers					Effectif total	Part (%)
	Total	Temps plein	Temps partiel	Moyenne d'âge	Moyenne d'années de service	Total	Temps plein	Temps partiel	Moyenne d'âge	Moyenne d'années de service		
SRSI	53	1	52	32	5	19	2	17	46	8	72	61,5
Direction du SRSI - MRC	0	0	0	0	0	2	2	0	43	8	2	1,7
Caserne n°14 - Saint-René-de-Matane	7	0	7	40	5	3	0	3	50	8	10	8,5
Caserne n°15 - Sainte-Paule	3	0	3	35	7	2	0	2	56	9	5	4,3
Caserne n°16 - Saint-Léandre	5	0	5	36	2	0	0	0	0	0	5	4,3
Caserne n°18 - Baie-des-Sables	12	0	12	33	6	3	0	3	57	9	15	12,8
Caserne n°19 - Sainte-Félicité	11	0	11	30	5	3	0	3	48	9	14	12,0
Caserne n°20 - Saint-Adelme	5	0	5	28	6	2	0	2	52	9	7	6,0
Caserne n°21 - Grosses-Roches	3	1	2	34	5	2	0	2	46	9	5	4,3
Caserne n°22 - Les Méchins	7	0	7	35	8	2	0	2	62	9	9	7,7
SSP Matane	27	4	23	30	5	7	2	5	45	16	34	29,1
Caserne n°11 - Matane (Centre-ville)	27	4	23	30	5	7	2	5	45	16	34	29,1
Caserne n°13 - Matane (Saint-Luc)*	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A
SSI Saint Ulric - Caserne n°17	8	0	8	32	11	3	0	3	48	17	11	9,4
Total MRC de La Matanie	88	5	83	32	7	29	4	25	46	13	117	
Part(%)	75,21	5,68	94,32			24,79	13,79	86,21				

*Aucun pompier n'est affecté à cette caserne (mai 2015).

Source : SRSI de la MRC de La Matanie, SSP de la ville de Matane, SSI de la municipalité de Saint-Ulric, (2015).

L'effectif cumulé des trois services de sécurité incendie de la MRC de La Matanie représente 117 personnes, dont 88 pompiers et 29 officiers (directeur, chef de division, chef, capitaine ou lieutenant). 94,32% des pompiers et 86,21% des officiers ont un statut de pompier à temps partiel. La part des hommes dans l'effectif total est de 96,58% tandis que celle des femmes s'élève à 3,42%. Le nombre de pompiers/officiers pour 100 habitants dans la MRC de La Matanie est de 0,54.

C'est le SRSI qui dispose de l'effectif le plus important. Celui-ci se compose de 53 pompiers et 19 officiers. La moyenne d'années de service est de 5 ans pour les pompiers et de 8 ans pour les officiers. Le SSP de la ville Matane compte, quant à lui, 27 pompiers et 7 officiers, qui ont respectivement en moyenne, 5 et 16 années d'expérience. Le SSI de la municipalité de Saint-Ulric est doté de 8 pompiers et 3 officiers. La moyenne d'année de service est de 11 ans pour les pompiers, et de 17 ans pour les officiers.

Le nombre de pompiers/officiers pour 100 habitants dans les territoires d'intervention respectifs, est de 1,27 pour le SRSI, et de 0,23 pour le SSP de la ville de Matane. On compte pour le territoire d'intervention du SSI de la municipalité de Saint-Ulric 0,67 pompiers/officiers pour 100 habitants.

À titre de comparaison l'effectif inscrit au précédent schéma était de 97 pompiers et 36 officiers (2008). Le nombre de pompiers et d'officiers présents au sein des différents SSI tend donc à diminuer.

Le tableau suivant présente la structure par groupe d'âge des effectifs des différents SSI du territoire de la MRC.

Figure 6.5: Structure par âge des effectifs des SSI de la MRC de La Matanie (Mai 2015).

SSI	Effectif		Groupe d'âge						
			17-24 ans	25-29 ans	30-34 ans	35-39 ans	40-44 ans	45-49 ans	50 ans et +
SRSI	Pompiers	53	14	9	7	12	1	3	7
	Officiers	19	0	0	0	2	2	3	12
	Total	72	14	9	7	14	3	6	19
	Part(%)		19,44	12,50	9,72	19,44	4,17	8,33	26,39
SSP Matane	Pompiers	27	8	5	3	6	1	4	0
	Officiers	7	0	0	0	3	0	2	2
	Total	34	8	5	3	9	1	6	2
	Part(%)		23,53	14,71	8,82	26,47	2,94	17,65	5,88
SSI Saint Ulric	Pompiers	8	4	0	0	0	0	3	1
	Officiers	3	0	0	0	0	1	0	2
	Total	11	4	0	0	0	1	3	3
	Part(%)		36,36	0	0	0	9,09	27,27	27,27
Total MRC de La Matanie	Pompiers	88	26	14	10	18	2	10	8
	Part(%)		29,55	15,91	11,36	20,45	2,27	11,36	9,09
	Officiers	29	0	0	0	5	3	5	16
	Part(%)		0	0	0	17,24	10,34	17,24	55,17
	Total	117	26	14	10	23	5	15	24
	Part(%)		22,22	11,97	8,55	19,66	4,27	12,82	20,51

Source : SRSI de la MRC de la Matanie, SSP de la ville de Matane, SSI de la municipalité de Saint-Ulric, (2015).

Au niveau de l'ensemble du personnel des SSI de la MRC de La Matanie, les trois groupes d'âge les plus importants sont les 17-24 ans (22,22%), les 50 ans et plus (20,51%) et les 35-39 ans (19,66%). Le groupe d'âge le plus important pour les pompiers est celui des 17-24 ans (29,55%). 77,27% des pompiers des SSI de la MRC de La Matanie ont un âge compris entre 17 et 40 ans. Quant aux officiers, ils sont tous âgés de 35 ans et plus. Le groupe d'âge dominant chez les officiers est celui des plus de 50 ans (55,17%).

Actuellement le SSP et le SRSI disposent de procédures de recrutement pour sélectionner les futurs pompiers en fonction de leurs compétences, de leur motivation, ainsi que de leur aptitude physique et psychologique. Le SSI de Saint-Ulric ne dispose pas de procédure de recrutement. Si la réorganisation des SSI, et en particulier du SRSI, explique en partie la diminution des effectifs, il faut souligner que les SSI rencontrent actuellement des difficultés, plus ou moins importante selon les services, pour recruter et retenir les nouveaux pompiers. Le vieillissement de la population de La Matanie dans les années à venir, risque d'accroître cette problématique.

► OBJECTIF(S) ET ACTION(S) ARRÊTÉ(S) PAR LA MRC DE LA MATANIE :

La MRC de La Matanie vise, en accord avec les SSI et les municipalités, à ce que les procédures de recrutement des pompiers mis en place continuent à être appliquées. En outre, pour faire face aux difficultés actuelles de recrutement, la MRC de La Matanie et les SSI souhaitent mettre en place des mesures d'information et de sensibilisation auprès de la population afin de promouvoir le métier de pompier.

Par conséquent, les actions suivantes sont inscrites au plan de mise en œuvre du schéma 2016-2021 :

Action 23 : Appliquer et améliorer au besoin, les procédures de recrutement pour l'embauche des pompiers en vigueur dans chaque SSI.

Action 24 : Élaborer et mettre en œuvre des mesures d'information et de sensibilisation auprès de la population pour promouvoir le métier de pompier.

6.1.3.2 - La disponibilité.

► EXIGENCES DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE :

Selon les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* (2011), lors d'un incendie de bâtiment impliquant un risque faible, dix pompiers doivent être réunis pour intervenir. Quatre pompiers constituent un nombre minimal pour une attaque à l'intérieur d'un bâtiment ou pour des opérations de sauvetage. Le tableau qui suit présente, en fonction des actions nécessaires au sauvetage et à l'extinction, l'effectif généralement considéré comme optimal pour effectuer une intervention dans un bâtiment constituant un risque faible.

Figure 6.6: Les effectifs minimaux de la force de frappe exigés par le MSP et la répartition des tâches lors d'une intervention pour un incendie de bâtiment classé comme risque faible.

Activités	Nombre de pompiers	Numéro du pompier	Nombre cumulatif	Objectifs
Direction des opérations	1	1	1	Analyser la situation
Fonctionnement de la pompe	1	2	2	Établir l'alimentation en eau
Recherche et sauvetage (Recherche primaire - Attaque)	2	3 et 4	4	Sauver les personnes en danger / Attaque rapide
Utilisation des équipements et des accessoires nécessaires	2	5 et 6	6	Ventiler le bâtiment
Établissement d'une ligne d'attaque	2	7 et 8	8	Confiner l'incendie dans le lieu d'origine / protection de l'équipe de sauvetage et d'attaque
Établissement d'une ligne de protection/Équipe de sauvetage rapide	2	9 et 10	10	Prêter assistance aux équipes dans la zone dangereuse

Source : MSP (2001) *Orientations du ministre de la Sécurité Publique en matière de sécurité incendie.*

► SITUATION AU MOIS DE MAI 2015 :

Le tableau suivant présente une moyenne du personnel disponible au sein des effectifs de chaque SSI et par caserne.

Figure 6.7: La disponibilité des effectifs par service et par caserne (Mai 2015).

SSI/Caserne	Effectif total	Effectif disponible pour répondre à l'alerte initiale							
		En semaine						En fin de semaine	
		De jour 08h00 – 17h00		De soirée 17h00-00h00		De nuit 00h00 – 08h00		Du vendredi 17h00 au lundi 08h00	
		Nombre	Part (%)	Nombre	Part (%)	Nombre	Part (%)	Nombre	Part (%)
SRSI	72	30	41,67	37	51,39	42	58,33	44	61,11
Direction du SRSI - MRC	2	2	100	1	50	1	50	1	50
Caserne n°14 - Saint-René-de-Matane	10	4	40,00	4	40,00	6	60,00	6	60,00
Caserne n°15 - Sainte-Paule	5	2	40,00	2	40,00	3	60,00	4	80,00
Caserne n°16 - Saint-Léandre	5	1	20,00	1	20,00	3	60	3	60,00
Caserne n°18 - Baie-des-Sables	15	6	40,00	8	53,33	8	53,33	8	53,33
Caserne n°19 - Sainte-Félicité	14	6	42,86	8	57,14	8	57,14	8	57,14
Caserne n°20 - Saint-Adelme	7	3	42,86	4	57,14	4	57,14	5	71,43
Caserne n°21 - Grosses-Roches	5	2	40,00	3	60,00	3	60,00	3	60,00
Caserne n°22 - Les Méchins	9	4	44,44	6	66,67	6	66,67	6	66,67
SSP Matane	34	12	41,18	20	58,82	24	70,59	20	58,82
Caserne n°11 - Matane (Centre-ville)	34	12	41,18	20	58,82	24	70,59	20	58,82
Caserne n°13 - Matane (Saint-Luc)*	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
SSI Saint- Utric - Caserne n°17	11	2	18,18	4	36,36	4	36,36	6	54,55
Total MRC de La Matanie	117	44	37,61	61	52,14	70	59,83	70	59,83

*Aucun pompier n'est affecté à cette caserne (mai 2015).

Source : SRSI de la MRC de La Matanie, SSP de la ville de Matane, SSI de la municipalité de Saint-Utric, (2015).

On constate à la lecture du tableau précédent, qu'au niveau de la MRC de La Matanie, la tranche horaire de la semaine où la disponibilité des pompiers est la plus élevée, est de 00h00 à 08h00. En effet sur cet intervalle, 59,83% de l'effectif total des SSI de la MRC est considéré comme disponible. Le niveau de disponibilité des pompiers est largement influencé par leur statut de pompier à temps partiel et donc par leur horaire et leur lieu de travail régulier.

On peut observer que durant les horaires de travail en journée, la part de l'effectif total disponible est de 37,61%. Comme la majorité des pompiers à temps partiel ont des emplois de jour, la disponibilité de l'effectif durant cette période peut être limitée. Ainsi, déployer l'effectif requis pour atteindre la force de frappe est plus difficile durant la journée. Entre 17h00 et 00h00 la part de pompiers disponibles augmente légèrement atteignant 52,14%.

Le manque de pompiers sur ces deux tranches horaire est problématique, sachant que c'est pendant ces intervalles de temps que l'on relève, durant une journée, le nombre le plus important d'interventions pour des incendies de bâtiments et d'interventions de désincarcération.

Durant la période de fin de semaine la disponibilité des effectifs atteint 59,83%.

D'autre part, la disponibilité des pompiers est également variable en fonction du mois de l'année. En effet sur certaines périodes, comme l'été, la période des fêtes, la période de chasse, la disponibilité des effectifs tend à diminuer.

La disponibilité de l'effectif est actuellement un enjeu pour les SSI œuvrant sur le territoire de la MRC de La Matanie, notamment pour le SRSI et le SSI de Saint-Ulric. En effet, les casernes situées dans les municipalités les moins peuplées et qui disposent d'effectifs réduits, peuvent éprouver des difficultés à répondre à l'ensemble des appels, et en particulier durant la journée.

► OBJECTIF(S) ET ACTION(S) ARRÊTÉ(S) PAR LA MRC DE LA MATANIE :

La MRC de La Matanie, en accord avec les SSI et les municipalités, souhaite améliorer la gestion des disponibilités des pompiers pour essayer de garantir le déploiement des ressources humaines nécessaires aux interventions. Pour ce faire, les SSI devront se doter ou améliorer au besoin, d'un système informatisé pour gérer en temps réel la disponibilité de leur effectif, et être en mesure d'adapter leur procédure de déploiement. De plus, la MRC de La Matanie vise à ce que des mesures d'information et de sensibilisation soient élaborées, pour inciter les employeurs à libérer leurs employés membre d'un SSI en cas d'intervention.

Par conséquent, les actions suivantes sont inscrites au plan de mise en œuvre du schéma 2016-2021 :

Action 25 : Se doter d'un système informatisé de gestion et de suivi en temps réel des disponibilités des effectifs de pompiers au sein de chaque SSI, et l'améliorer au besoin.

Action 26 : Élaborer et mettre en œuvre des mesures d'information et de sensibilisation auprès des employeurs afin d'améliorer la disponibilité des pompiers.

6.1.3.3 - La formation.

► EXIGENCES DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE :

Afin de répondre aux exigences prescrites dans le *Règlement sur les conditions pour exercer, au sein d'un service de sécurité incendie municipal* adopté par le gouvernement du Québec en 2004, les pompiers des SSI desservant les municipalités de moins de 25 000 habitants doivent avoir complété le programme Pompier 1. En ce qui concerne les SSI des municipalités de 25 000 à 200 000 habitants, les pompiers doivent compléter le programme Pompier 2 et ce, dans un délai de 4 ans à partir de la date d'embauche. Les formations de pompier 1 et 2 sont composées de différentes sections, qui peuvent être complétées au fur et à mesure. De plus, tous les pompiers qui opèrent le véhicule de première intervention ou un véhicule d'élévation, doivent posséder la formation suivante : opérateur d'autopompe et/ou véhicule d'élévation.

Pour leur part, tous les officiers qui travaillent dans les SSI des municipalités de moins de 5 000 habitants, doivent avoir réussi le cours Officier non urbain. Dans les SSI des municipalités de plus de 5 000 habitants tous les officiers doivent avoir compléter le cours Officier 1.

Tous les pompiers doivent se conformer à cette réglementation, à l'exception de ceux qui étaient en poste avant le 17 septembre 1998. En effet, ces derniers ne sont pas visés par les nouvelles exigences de formation, s'ils exercent le même emploi. Le directeur du SSI doit toutefois s'assurer que tous ses pompiers ont la formation nécessaire pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire, en vertu de l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (1979).

► SITUATION AU MOIS DE MAI 2015 :

Figure 6.8: La formation des pompiers des SSI de la MRC de La Matanie (Mai 2015).

SSI/Caserne	Nombre total de pompiers	Pompiers ayant complété l'ensemble de leur formation		Pompiers en cours de formation		
		Pompier 1	Avant sept 1998	Section 1 validée	Section 2 validée	Section 3 validée
SRSI	53	30	3	7	4	9
Direction du SRSI - MRC	0	0	0	0	0	0
Caserne n°14 - Saint-René-de-Matane	7	3	2	1	0	1
Caserne n°15 - Sainte-Paule	3	3	0	0	0	0
Caserne n°16 - Saint-Léandre	5	1	0	0	4	0
Caserne n°18 - Baie-des-Sables	12	8	1	2	0	1
Caserne n°19 - Sainte-Félicité	11	6	0	2	0	3
Caserne n°20 - Saint-Adelme	5	2	0	0	0	3
Caserne n°21 - Grosses-Roches	3	2	0	1	0	0
Caserne n°22 - Les Méchins	7	5	0	1	0	1
SSP Matane	27	20	0	0	0	7
Caserne n°11 - Matane (Centre-ville)	27	20	0	0	0	7
Caserne n°13 - Matane (Saint-Luc)*	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
SSI Saint-Ulric - Caserne n°17	8	8	0	0	0	0
Total MRC de La Matanie	88	58	3	7	4	16
Part(%)		65,91	3,41	7,95	4,55	18,18

*Aucun pompier n'est affecté à cette caserne (mai 2015).

Source : SRSI de la MRC de La Matanie, SSP de la ville de Matane, SSI de la municipalité de Saint-Ulric, (2015).

Selon ces données, 65,91% des pompiers des SSI de la MRC de La Matanie sont actuellement titulaires de la formation Pompier 1. La part des pompiers formés avant le 17 septembre 1998 s'élève à 3,41% de l'effectif total. Actuellement, 30,68% de pompiers de l'effectif total sont en cours de formation, ou en voie de la terminer. Tous les pompiers appelés à opérer un véhicule d'intervention ou un véhicule d'élévation possèdent la formation spécialisée requise.

Figure 6.9: La formation des officiers des SSI de la MRC de La Matanie (Mai 2015).

SSI/Caserne	Nombre total d'officiers	Types de formations reçues*					
		Officier non urbain	Officier 1	Officier 2	AEC Officier	Profil 2	Officier formé avant 1998
SRSI	19	15	3	1	1	1	1
Direction du SRSI - MRC	2	0	2	1	1	1	0
Caserne n°14 - Saint-René-de-Matane	3	3	0	0	0	0	0
Caserne n°15 - Sainte-Paule	2	1	1	0	0	0	0
Caserne n°16 - Saint-Léandre	0	0	0	0	0	0	0
Caserne n°18 - Baie-des-Sables	3	2	0	0	0	0	1
Caserne n°19 - Sainte-Félicité	3	3	0	0	0	0	0
Caserne n°20 - Saint-Adelme	2	2	0	0	0	0	0
Caserne n°21 - Grosses-Roches	2	2	0	0	0	0	0
Caserne n°22 - Les Méchins	2	2	0	0	0	0	0
SSP Matane	7	4	4	0	0	3	0
Caserne n°11 - Matane (Centre-ville)	7	4	4	0	0	3	0
Caserne n°13 - Matane (Saint-Luc)**	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
SSI Saint Ulric - Caserne n°17	3	3	0	0	0	0	0
Total MRC de La Matanie	29	22	7	1	1	4	1

* Les officiers peuvent être titulaires de plusieurs formations, ** Aucun pompier n'est affecté à cette caserne (mai 2015).
Source : SRSI de la MRC de La Matanie, SSP de la ville de Matane, SSI de la municipalité de Saint-Ulric, (2015).

Les 29 officiers des SSI de la MRC de La Matanie sont actuellement titulaires d'une ou plusieurs formations. Par ailleurs, comme il est mentionné dans le chapitre 3 sur l'historique des interventions, les directeurs de SSI au Québec sont, en vertu de l'article 43 de la *Loi sur la sécurité incendie* (2000), responsables de la recherche des causes et des circonstances des incendies sur leur territoire. Comme indiqué au chapitre 5, les 3 directeurs des SSI sont titulaires de la formation sur la RCCI au Québec donnée par le Collège Montmorency.

Le tableau ci-dessous présente le nombre de pompiers et officiers titulaires de formations de secours spécialisées par service.

Figure 6.10: La formation des effectifs pour les autres types d'intervention (Mai 2015).

SSI/Caserne	Effectif total (pompiers et officiers)	Personnel formé pour:		
		Les interventions de désincarcération	Les interventions de sauvetage vertical	Les interventions de sauvetage sur nautique/sur glace
SRSI	72	12	12	0
Direction du SRSI - MRC	2	2	2	0
Caserne n°14 - Saint-René-de-Matane	10	0	1	0
Caserne n°15 - Sainte-Paule	5	0	1	0
Caserne n°16 - Saint-Léandre	5	0	0	0
Caserne n°18 - Baie-des-Sables	15	0	4	0
Caserne n°19 - Sainte-Félicité	14	9	3	0
Caserne n°20 - Saint-Adelme	7	0	0	0
Caserne n°21 - Grosses-Roches	5	1	1	0
Caserne n°22 - Les Méchins	9	0	0	0
SSP Matane	34	17	0	14
Caserne n°11 - Matane (Centre-ville)	34	17	0	14
Caserne n°13 - Matane (Saint-Luc)*	0	N/A	N/A	N/A
SSI Saint Ulric - Caserne n°17	11	0	0	0
Total MRC de La Matanie	117	29	12	14
Part (%)		24,79	10,26	11,97

Source : SRSI de la MRC de La Matanie, SSP de la ville de Matane, SSI de la municipalité de Saint-Ulric, (2015).

Le SRSI et le SSP disposent d'un programme de formation et le SSI de Saint-Ulric travaille avec le canevas de pratique rédigé par l'ENPQ. De plus, à l'été 2015, un centre régional de formation et d'entraînement commun aux trois services a été mis en place, rue du Port à Matane.

Cette installation permettra aux trois services d'assurer la formation pratique de leurs pompiers et de mettre en place des entraînements communs.

► **OBJECTIF(S) ET ACTION(S) ARRÊTÉ(S) PAR LA MRC DE LA MATANIE :**

La MRC de La Matanie, en accord avec les SSI et les municipalités, souhaite le maintien de l'utilisation des programmes de formation pour les pompiers. De plus, dans une perspective de poursuivre le développement de l'interopérabilité des SSI et de limiter les coûts reliés à formation, la MRC souhaite favoriser le regroupement des activités de formation des SSI.

Par conséquent, les actions suivantes sont inscrites au plan de mise en œuvre du schéma 2016-2021 :

Action 27 : Appliquer et améliorer au besoin, le programme encadrant la formation en vigueur au sein de chaque SSI.

Action 28 : Favoriser le regroupement des activités de formation des SSI.

6.1.3.4 - L'entraînement et la santé et sécurité au travail.

► EXIGENCES DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE :

Les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie (2001) mentionnent que « l'efficacité d'une intervention est conditionnée par le niveau de préparation du personnel appelé à combattre l'incendie ». Ce niveau de préparation peut être mesuré en considérant la formation des pompiers, ainsi que les périodes d'entraînement effectuées sur une base mensuelle (se référer à la Norme NFPA 1500 : Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans un service de sécurité incendie, et au canevas de pratique de l'École nationale des pompiers). L'application du programme de santé et sécurité au travail vise à permettre aux pompiers d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire, en particulier lors de leurs interventions.

► SITUATION AU MOIS DE MAI 2015 :

Tous les SSI possèdent et appliquent un programme d'entraînement. En fonction des SSI et des casernes, les pompiers suivent un entraînement pour les types d'intervention suivant : l'incendie, la désincarcération, le sauvetage vertical, le sauvetage nautique et sur glace. Le tableau suivant présente le nombre d'heures d'entraînement effectuées annuellement par les pompiers de chaque service en fonction du type d'intervention.

Figure 6.11: L'entraînement au sein des SSI (Mai 2015).

SSI	Nombre d'heures d'entraînement par an pour:			
	L'incendie	La désincarcération	Le sauvetage vertical	Le sauvetage nautique et sur glace
SRSI	36	24	24	0
SSP Matane	40	8	N/A	8
SSI Saint Ulric	18	N/A	N/A	N/A

Source : SRSI de la MRC de La Matanie, SSP de la ville de Matane, SSI de la municipalité de Saint-Ulric, (2015).

Un programme de santé/sécurité est en cours de conception au sein du SRSI. Le SSI de la municipalité de Saint-Ulric ne dispose pas à ce jour de programme de santé/sécurité. Les pompiers du SSP sont quant à eux couverts par la commission de santé/sécurité au travail de la ville de Matane. De plus, lors des interventions pour les incendies de bâtiments, l'ensemble des SSI disposent d'une personne responsable de la santé/sécurité.

► OBJECTIF(S) ET ACTION(S) ARRÊTÉ(S) PAR LA MRC DE LA MATANIE :

La MRC de La Matanie, en collaboration avec les SSI et les municipalités, a pour objectif le maintien de l'application des programmes d'entraînements en vigueur. Dans la perspective de favoriser l'interopérabilité, les SSI de la MRC de La Matanie mettront en place des entraînements communs.

D'autre part, les SSI qui ne disposent pas de programme de santé/sécurité au travail devront en élaborer un et l'appliquer. Les SSI devront également désigner au besoin ou maintenir les responsables de santé sécurité en place.

Par conséquent, les actions suivantes sont inscrites au plan de mise en œuvre du schéma 2016-2021 :

Action 29 : Appliquer et améliorer au besoin, le programme d'entraînement en vigueur au sein de chaque SSI.

Action 30 : Mettre en place des entraînements communs entre les différentes casernes et SSI du territoire.

Action 31 : Élaborer si absent, appliquer et améliorer au besoin, un programme de santé et sécurité au sein de chaque SSI en s'inspirant de la *Norme NFPA-1500*.

Action 32 : Désigner et maintenir en place les responsables de santé/sécurité au travail au sein de chaque SSI.

6.1.4 - Les ressources matérielles.

6.1.4.1 - Les casernes.

► SITUATION AU MOIS DE MAI 2015 :

La caractéristique principale d'une caserne d'incendie est son emplacement. Celui-ci doit être déterminé en tenant compte des critères suivants : la rapidité d'intervention, les développements futurs, les obstacles naturels, les axes de communication, et la facilité d'accès pour les pompiers.

Le tableau ci-dessous présente les casernes des SSI, leur répartition sur le territoire de la MRC, ainsi que leurs principales contraintes.

Figure 6.12 : Les casernes des SSI de La Matanie et leurs contraintes (Mai 2015).

SSI/Caserne	Adresse	Nombre de portes	Nombre de baies*	Âge (ans)	Contraintes										
					Localisation défavorable	Conflit d'usage	Bâtiment en mauvais état	Espace limité	Capacité de stockage limitée	Absence d'accès à l'eau	Absence de bureaux	Absence de classe de cours	Absence d'espace d'exercice	Stationnement insuffisant	
SRSI															
Caserne n°14 – Saint-René-de-Matane	15, rue de la fabrique	2	2	6		X							X	X	
Caserne n°15 - Sainte-Paule	103, Chemin Banville	1	2	72		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Caserne n°16 – Saint-Léandre	2982, rue principale	2	2	18		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Caserne n°18 - Baie-des-Sables	113, rte 132	2	2	19		X						X		X	
Caserne n°19 – Sainte-Félicité	192, rue St-Joseph	2	2	22		X	X	X	X	X			X	X	X
Caserne n°20 - Saint-Adelme	11, rue principale	1	1	16		X	X	X	X				X	X	X
Caserne n°21 - Grosses-Roches	100, route 132	1	1	20		X	X	X			X			X	
Caserne n°22 - Les Méchins	108, route des fonds	2	2	39		X	X	X	X				X	X	
SSP Matane															
Caserne n°11 - Matane (Centre-ville)	220, avenue St-Jérôme	5	5	49											X
Caserne n°13 - Matane (Saint-Luc)	1-B, rue de l'Église	1	1	43		X			X	X	X				
SSI Saint-Ulric															
Caserne n°17 - Saint-Ulric	300, route centrale	1	2	21	X			X	X		X	X	X		

*Nombre d'emplacements pour les véhicules d'intervention.

Source : SRSI de la MRC de La Matanie, SSP de la ville de Matane, SSI de la municipalité de Saint-Ulric, (2015).

Il y a, au total, 11 casernes sur le territoire de la MRC de La Matanie. Les casernes sont situées dans les périmètres d'urbanisation des municipalités, à l'exception de celle se trouvant sur le territoire de Saint-Ulric.

La municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg et le TNO Rivière-Bonjour ne possèdent pas de casernes sur leur territoire. Les SSI répondent aux appels à partir de la caserne située le plus près du lieu du sinistre.

Le tableau suivant indique la distance en kilomètres entre les périmètres urbains de chacune des municipalités de la MRC, selon les informations du Ministère du Transport du Québec. Les municipalités des MRC voisines disposant d'un SSI ont également été ajoutées.

Figure 6.13: Distance et temps entre les municipalités de la MRC de La Matanie et les municipalités des MRC limitrophes.*

Municipalités	Baie-des-Sables	Grosses-Roches	Les Méchins	Matane	Saint-Adelme	Sainte-Félicité	Saint-Jean-de-Cherbourg	Saint-Léandre	Sainte-Paule	Saint-René-de-Matane	Saint-Ulric
Baie-des-Sables											
Grosses-Roches	60 km 43 min										
Les Méchins	78 km 55 min	18 km 13 min									
Matane	31 km 25 min	30 km 22 min	48 km 34 min								
Saint-Adelme	51 km 31 min	24 km 19 min	42 km 30 min	20 km 17 min							
Sainte-Félicité	48 km 35 min	13 km 09 min	30 km 21 min	17 km 14 min	16 km 12 min						
Saint-Jean-de-Cherbourg	77 km 55 min	17 km 14 min	32 km 24 min	46 km 36 min	20 km 16 min	29 km 22 min					
Saint-Léandre	28 km 22 min	45 km 34 min	62 km 46 min	16 km 16 min	36 km 29 min	32 km 26 min	61 km 47 min				
Sainte-Paule	42 km 33 min	55 km 41 min	73 km 52 min	27 km 23 min	33 km 26 min	42 km 32 min	50 km 39 min	15 km 13 min			
Saint-René-de-Matane	54 km 40 min	53 km 40 min	71 km 52 min	25 km 22 min	19 km 17 min	41 km 32 min	36 km 30 min	28 km 22 min	21 km 17 min		
Saint-Ulric	17 km 14 min	43 km 32 min	61 km 44 min	15 km 13 min	34 km 26 min	31 km 24 min	60 km 45 min	11 km 10 min	25 km 22 min	37 km 28 min	
(À l'est) MRC de La Haute-Gaspésie											
Cap-Chat	X	43 km 30 min	25 km 18 min	X	X	X	X	X	X	X	X
Sainte-Anne-des-Monts	X	59 km 42 min	41 km 30 min	X	X	X	X	X	X	X	X
(À l'ouest) La MRC de La Mitis											
Métis-sur-Mer	10 km 8 min	X	X	X	X	X	X	37 km 27 min	X	X	27 km 19 min
(Au sud-ouest) La MRC de La Matapédia											
Saint-Noël	24 km 19 min	X	X	X	X	X	X	47 km 35 min	34 km 26 min	X	37 km 27 min
Saint-Vianney	X	X	X	X	X	X	X	X	36 km 27 min	16 km 13 min	X
Sabayec	X	X	X	X	X	X	X	26 km 22 min	18 km 15 min	X	X

*Les distances et les temps ont été calculés sur la base des chemins les plus courts en temps, en tenant compte de la vitesse permise sur les routes dans des conditions de déplacement idéales, correspondant aux vitesses permises sur le réseau routier, et faisant abstraction des délais qu'occasionnent des conditions météorologiques défavorables, la congestion, les travaux routiers ainsi que les feux de circulation.
Source : MTQ, <http://www.quebec511.info> (consulté en mai 2015).

Ce tableau sert de référence lors des exercices d'optimisation des ressources. Les SSI susceptibles d'intervenir à l'alerte initiale, dépendamment du lieu de l'intervention sur le territoire des municipalités de la MRC de La Matanie, peuvent donc consulter ce document.

Il faut préciser que le nombre de minutes correspond au temps de déplacement estimé par le MTQ et n'inclut pas le temps de mobilisation des pompiers. En conséquence, cette donnée ne peut être utilisée pour déterminer le temps de réponse des différents SSI du territoire de la MRC de La Matanie.

► **OBJECTIF(S) ET ACTION(S) ARRÊTÉ(S) PAR LA MRC DE LA MATANIE :**

Dans le cadre de la démarche d'optimisation de la sécurité incendie menée par la MRC et les municipalités de La Matanie, la question du nombre et de l'emplacement des casernes sera étudiée. La ville de Matane et son SSI souhaitent étudier la possibilité de procéder à la fermeture de la caserne n°13 située dans le quartier de Saint-Luc-de-Matane.

Par conséquent, l'action suivante est inscrite au plan de mise en œuvre du schéma 2016-2021 :

Action 33 : Évaluer la possibilité de fermer la caserne 13 du SSP de la ville de Matane.

6.1.4.2 - Les véhicules d'intervention.

► EXIGENCES DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE :

Le degré d'efficacité des interventions de combat contre l'incendie est déterminé par le type et l'état des divers équipements mis à la disposition des pompiers. Les véhicules d'intervention avec pompe intégrée (autopompe, pompe-échelle ou pompe-citerne) présents dans les SSI doivent être conformes à la *Norme CAN/ULC-S-515* s'y rattachant. Tous les véhicules d'intervention doivent subir un essai annuel en s'inspirant du *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention (2013)* produit par le MSP.

► SITUATION AU MOIS DE MAI 2015 :

Chaque véhicule possédant une pompe intégrée a réussi l'essai annuel exigé par le MSP. Tous les camions-citernes en service ont passés les essais annuels ainsi que l'attestation de conformité lorsque requise. Les véhicules d'intervention (fourgons de secours et autres véhicules de service) ont subi les essais annuels selon les exigences du *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention (2013)*.

Sur l'ensemble des véhicules devant obtenir une attestation de performance effectuée par les représentants de ULC, et selon les fréquences énoncées dans le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention (2013)*, seule l'autopompe 213 du SSP de Matane n'a pas reçue son attestation, au mois de mai 2015. En ce qui concerne le véhicule d'élévation du SSP de la ville de Matane, ce dernier a subi et réussi les essais, tel que précisé dans ce guide.

En plus de la vérification périodique des pompes et de l'entretien mécanique régulier (huile, freins, etc.), les véhicules d'intervention ont fait l'objet d'une inspection par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), afin de s'assurer de la fiabilité mécanique et du comportement routier.

L'ensemble des SSI de la MRC de La Matanie ont mis en place et appliquent un programme ou des procédures pour encadrer l'entretien de leurs véhicules. Les SSI appliquent annuellement les procédures d'entretien et de vérification mécaniques obligatoires prévues au *Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers (1998)*. Soulignons que l'entretien doit s'effectuer tous les six mois et que, les activités du programme d'entretien préventif (PEP) peuvent remplacer la vérification mécanique annuelle.

Considérant que les SSI de la MRC ne possèdent pas de pompiers permanents en caserne, les véhicules incendie sont inspectés après chaque sortie ou une fois par semaine. Les résultats obtenus sont consignés dans un registre. Le tableau qui suit fait référence à la répartition des véhicules d'intervention par SSI et apporte certaines précisions quant à leurs caractéristiques.

Le tableau suivant recense l'ensemble des véhicules d'intervention des SSI de la MRC de La Matanie ainsi que ceux des SSI des MRC limitrophes.

Figure 6.14: Les véhicules d'intervention des SSI de la MRC de La Matanie et des municipalités limitrophes (Mai 2015).

SSI/Caserne	Type de véhicule	Numéro	Année	Âge	Radio mobile	Pompe (l./minute)	Réservoir (litres)	Valve vidange (cm)	Attesté ULC	Essai annuel
Service Régional de Sécurité Incendie de la MRC de La Matanie										
Direction SRSI - MRC de la Matanie	Véhicule de direction	119	2009	6	Oui	N/A	N/A	N/A	Oui	Oui
	Véhicule chef prévention	114	2010	5	Oui	N/A	N/A	N/A	Oui	Oui
	Véhicule de prévention	919	2013	2	Oui	N/A	N/A	N/A	Oui	Oui
Caserne n°14 - Saint-René-de-Matane	Autopompe-citerne	314	2008	7	Oui	3 974	6 820	25	Oui	Oui
	Citerne	414	2008	7	Oui	N/A	6 820	25	Oui	Oui
Caserne n°15 - Sainte-Paule	Autopompe-citerne	315	2010	5	Oui	3 975	6 820	25	Oui	Oui
	Citerne	415	1991	24	Oui	N/A	6 820	25	Oui	Oui
Caserne n°16 - Saint-Léandre	Véhicule service	1616	1987	28	Oui	N/A	N/A	N/A	Oui	Oui
Caserne n°18 - Baie-des-Sables	Autopompe-citerne	318	2012	3	Oui	3 974	6 820	25	Oui	Oui
	Citerne	418	2008	7	Oui	N/A	6 820	25	Oui	Oui
Caserne n°19 - Sainte-Félicité	Autopompe-citerne	319	2008	7	Oui	3 974	6 820	25	Oui	Oui
	Citerne	419	2012	3	Oui	N/A	6 820	25	Oui	Oui
Caserne n°20 - Saint-Adelme	Autopompe-citerne	320	2 008	7	Oui	3 974	6 820	25	Oui	Oui
Caserne n°21 - Grosses-Roches	Autopompe	221	1987	28	Oui	4 732	1 893	N/A	Oui	Oui
	Autopompe-citerne	322	2009	6	Oui	3 974	6 820	25	Oui	Oui
Caserne n°22 - Les Méchins	Autopompe-citerne	322	2009	6	Oui	3 974	6 820	25	Oui	Oui
	Autopompe	422	2008	7	Oui	N/A	6 820	25	Oui	Oui
Service de Sécurité Publique de la ville de Matane										
Caserne n°11 - Matane (Centre-ville)	Autopompe	211	2002	13	Oui	4 200	3 200	N/A	Oui	Oui
	Citerne pompe	511	2002	13	Oui	4 200	6 000	25	Oui	Oui
	Véhicule d'élévation	711	2008	7	Oui	4 200	1 000	N/A	Oui	Oui
	Unité d'urgence	611	2005	10	Oui	N/A	N/A	N/A	Oui	Oui
	Véhicule d'état-major	111	2014	1	Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui
	Véhicule de soutien	911	2008	7	Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui
	Véhicule de soutien	9011	2014	1	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui
	Véhicule tout-terrain et traineau d'évacuation	1911-1511	2007	8	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui
Caserne n°13 - Matane (Saint-Luc)	Embarcation nautique	1811	2004	11	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui
	Poste de commandement mobile	1011	2008	7	Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Caserne n°13 - Matane (Saint-Luc)	Autopompe	213	198 9	26	Oui	4 200	3 200	N/A	Non	Oui
Service de Sécurité Incendie de la municipalité de Saint-Ulric										
Caserne n°17- SSI Saint-Ulric	Autopompe	217	1997	18	Oui	5 683	4 546	N/A	Oui	Oui
	Citerne	417	1984	31	Oui	N/A	6 919	25	Oui	Oui
Service de Sécurité Incendie de la MRC de La Matapédia										
Caserne n°3 - Sayabec	Autopompe	203	2001	14	Oui	4 800	3 300	N/A	Oui	Oui
	Citerne	403	2000	15	Oui	N/A	13 620	25	Oui	Oui
	Unité d'urgence	603	2005	10	Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Caserne n°5 - Saint-Vianney	Autopompe	205	1984	31	Oui	4 800	2 300	N/A	Oui	Oui
	Citerne	405	1987	28	Oui	N/A	7 000	25	Oui	Oui
Caserne n°6 - Saint-Noël	Autopompe	206	1987	28	Oui	2 840	2 270	N/A	Oui	Oui
	Citerne	406	2000	15	Oui	N/A	13 620	25	Oui	Oui
SSI de la municipalité de Cap-Chat, MRC de La Haute-Gaspésie										
Caserne n°37 - Cap-Chat	Autopompe	237	2005	10	Oui	5 678	3 028	N/A	Oui	Oui
	Citerne	437	2004	11	Oui	N/A	6 820	25	Oui	Oui
	Unité d'urgence	637	1995	20	Oui	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A
	Camion de service	937	2003	12	Oui	N/A	N/A	N/A	Non	N/A
SSI de la municipalité de Métis-sur-Mer, MRC de La Mitis										
Caserne n°29 - Métis-sur-Mer	Autopompe-citerne	329	2011	4	Oui	3 975	7 570	30	N/A	Oui
	Fourgon de secours	929	1994	21	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	Embarcation de sauvetage	1829	2003	12	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Source : SRSI de la MRC de La Matanie, SSP de la ville de Matane, SSI de la municipalité de Saint-Ulric, (2015).

► **OBJECTIF(S) ET ACTION(S) ARRÊTÉ(S) PAR LA MRC DE LA MATANIE :**

La MRC de La Matanie, en collaboration avec les municipalités, vise à maintenir le parc de véhicules d'intervention des SSI, opérationnel et conforme. Pour ce faire, les SSI poursuivront l'application du programme ou des procédures d'entretien des véhicules d'intervention. De plus, l'ensemble des parties prenantes veilleront au respect du calendrier de remplacement et à la conformité des véhicules.

Par conséquent, les actions suivantes sont inscrites au plan de mise en œuvre du schéma 2016-2021 :

Action 34 : Appliquer et améliorer au besoin, le programme ou les procédures d'entretien des véhicules d'intervention en vigueur au sein de chaque SSI et en respectant les exigences du *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* du MSP.

Action 35 : Respecter le calendrier de remplacement et s'assurer de la conformité des véhicules d'intervention de chaque SSI.

6.1.4.3 - Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection.

► EXIGENCES DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE :

Selon une recommandation formulée dans le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* (2013), lorsqu'un SSI doit utiliser un point d'eau statique pour remplir un véhicule d'intervention affecté au transport de l'eau, ce dernier doit avoir parmi son équipement, une pompe portative ayant un débit de plus de 1700 l/min avec une pression minimale de 175 kPa. Même si la *Norme NFPA 1142 Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieux semi-urbain et rural* (2001) recommande que le volume du bassin portatif soit de 40 % supérieur au volume d'eau du réservoir, un bassin portatif de capacité égale au volume du réservoir du camion-citerne est suffisant.

Les habits de combat (bunkersuit), les appareils de protection respiratoire isolant autonome (APRIA), les cylindres d'air de rechange et les avertisseurs de détresse représentent l'équipement absolument vital pour les pompiers. Sans cet équipement, les pompiers ne pourraient exercer leur métier en toute sécurité. Par ailleurs, le manteau, les pantalons, les bottes, les gants, le casque et la cagoule doivent être conformes aux normes en vigueur. De plus, dans le cas où un intervenant en sécurité incendie doit effectuer une tâche dans un environnement où l'atmosphère est contaminée, la municipalité doit lui fournir un équipement de protection respiratoire et s'assurer qu'il le porte. Les appareils respiratoires doivent être choisis, ajustés, utilisés et entretenus conformément aux éléments présents au *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* (2013). Considérant que le sauvetage des personnes à l'intérieur d'un bâtiment en flammes ne devrait être tenté qu'après avoir réuni au moins quatre pompiers sur les lieux du sinistre, chaque caserne doit posséder, au minimum, quatre appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse ainsi que des bouteilles de rechange et ce, pour chaque appareil respiratoire.

► SITUATION AU MOIS DE MAI 2015 :

Le tableau suivant présente les équipements d'interventions disponibles au sein de chaque SSI et par caserne.

Figure 6.15: Les équipements d'intervention des SSI de la MRC de La Matanie (Mai 2015).

SSI/Caserne	Pompes portatives					Bassin portatifs			Ventilateur		
	Quantité	Modèle	Capacité de pompage (litres/minutes)	Conformité	Année inspection	Quantité	Capacité totale (litres)	Année inspection	Quantité	Conformité	Année inspection
SRSI	8					11			1		
Caserne n°14 - Saint-René-de-Matane	1	27 hp	1 650	Oui	2014	2	7 600	2014	1	Non	N/A
Caserne n°15 - Sainte-Paule	2	27 hp et 24 hp	1 650	Oui	2014	2	7 600	2014	0	N/A	N/A
Caserne n°16 - Saint-Léandre	0	27 hp	1 650	Oui	2014	0	7 600	2014	0	N/A	N/A
Caserne n°18 - Baie-des-Sables	2	27 hp	1 650	Oui	2014	2	7 600	2014	0	N/A	N/A
Caserne n°19 - Sainte-Félicité	1	27 hp	1 650	Oui	2014	2	7 600	2014	0	N/A	N/A
Caserne n°20 - Saint-Adelme	1	27 hp	1 650	Oui	2014	1	7 600	2014	0	N/A	N/A
Caserne n°21 - Grosses-Roches	0	N/A	N/A	N/A	N/A	0	N/A	N/A	0	N/A	N/A
Caserne n°22 - Les Méchins	1	27 hp	1 650	Oui	2014	2	7 600	2014	0	N/A	N/A
SSP Matane	2					1			2		
Caserne n°11 - Matane (Centre-ville)	1	A	1 500	Oui	2015	1	8 000	2014	1	Oui	2015
Caserne n°13 - Matane (Saint-Luc)	1	A	1 500	Non	2015	0	N/A	N/A	1	Oui	2015
SSI Saint Ulric - Caserne n°17	1	AFL-2000	1 514	Oui	2014	1	9 092	2014	1	Oui	2015

Source : SRSI de la MRC de La Matanie, SSP de la ville de Matane, SSI de la municipalité de Saint-Ulric, (2015).

Dans la MRC de La Matanie, chaque SSI qui possède un camion-citerne, camion-citerne pompe, ou autopompe citerne, dispose d'un bassin portatif ayant au minimum la capacité du réservoir que transporte le véhicule. Enfin, chaque véhicule concerné est muni d'une valve de décharge ayant un débit moyen de 4000 l/min.

Le tableau ci-dessous recense les équipements de protection dont les SSI disposent pour opérer.

Figure 6.16: Les équipements de protection des SSI de la MRC de La Matanie (Mai 2015).

SSI/Caserne	Habit de combat			Cylindre			APRIA			Avertisseurs de détresse		
	Quantité	Conformité	Année inspection	Quantité	Conformité	Année inspection	Quantité	Conformité	Année inspection	Quantité	Conformité	Année inspection
SRSI	70	Oui	2014	148	Oui	2014	67	Oui	2014	67	Oui	2014
Direction du SRSI - MRC	3	Oui	2014	1	Oui	2015	1	Oui	2014	1	Oui	2014
Caserne n°14 - Saint-René-de-Matane	10	Oui	2014	21	Oui	2015	8	Oui	2014	8	Oui	2014
Caserne n°15 - Sainte-Paule	5	Oui	2014	16	Oui	2015	8	Oui	2014	8	Oui	2014
Caserne n°16 - Saint-Léandre	4	Oui	2014	12	Oui	2015	8	Oui	2014	8	Oui	2014
Caserne n°18 - Baie-des-Sables	15	Oui	2014	22	Oui	2015	8	Oui	2014	8	Oui	2014
Caserne n°19 - Sainte-Félicité	13	Oui	2014	20	Oui	2015	10	Oui	2014	10	Oui	2014
Caserne n°20 - Saint-Adelme	7	Oui	2014	16	Oui	2015	8	Oui	2014	8	Oui	2014
Caserne n°21 - Grosses-Roches	4	Oui	2014	16	Oui	2015	8	Oui	2014	8	Oui	2014
Caserne n°22 - Les Méchins	9	Oui	2014	24	Oui	2015	8	Oui	2014	8	Oui	2014
SSP Matane	45	Oui	2015	80	Oui	2015	28	Oui	2015	28	Oui	2015
Caserne n°11 - Matane (Centre-ville)	45	Oui	2015	80	Oui	2015	28	Oui	2015	28	Oui	2015
Caserne n°13 - Matane (Saint-Luc)	0	N/A	N/A	0	N/A	N/A	0	N/A	N/A	0	N/A	N/A
SSI Saint Ulric - Caserne n°17	12	Oui	2014	54	Oui	2014	13	Oui	2014	13	Oui	2014

Source : SRSI de la MRC de La Matanie, SSP de la ville de Matane, SSI de la municipalité de Saint-Ulric, (2015).

Les pompiers disposent d'habits de combat conformes et en nombre suffisant. On trouve dans chaque caserne, au minimum, quatre appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse et d'une bouteille de recharge pour chaque appareil. Les SSI effectuent des essais annuels sur les APRIA. Tous les cylindres d'air (en acier ou aluminium) subissent une inspection visuelle ainsi qu'un changement d'air tous les ans.

La majorité des équipements utilisés pour combattre un incendie (boyaux, échelles, etc.) font l'objet de nombreuses normes ou exigences des fabricants. Celles-ci portent principalement sur un entretien et une utilisation sécuritaires de ces équipements. L'ensemble des SSI ont mis en place un programme ou des procédures d'entretien de ces équipements en respectant les normes recommandées. Des essais périodiques sont effectués afin de maintenir l'efficacité de ce matériel et d'en vérifier la conformité.

► OBJECTIF(S) ET ACTION(S) ARRÊTÉ(S) PAR LA MRC DE LA MATANIE :

La MRC et les municipalités de La Matanie, visent à maintenir l'équipement d'intervention et de protection des SSI, opérationnel et conforme. Pour cela, les SSI poursuivront l'application du programme ou des procédures d'entretien des accessoires d'intervention et de protection, et l'ensemble des parties prenantes veilleront au respect du calendrier de remplacement et à conformité de ce matériel.

Par conséquent, les actions suivantes sont inscrites au plan de mise en œuvre du schéma 2016-2021 :

Action 36 : Appliquer et améliorer au besoin le programme ou les procédures d'entretien des accessoires d'intervention (pompes portatives, bassins portatifs, ventilateurs, échelles, boyau, etc.) et de protection (habits de combat, appareils respiratoires, cylindres, avertisseurs de détresse, etc.) en vigueur au sein de chaque SSI, et en respectant les exigences du *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* du MSP.

Action 37 : Respecter le calendrier de remplacement et s'assurer de la conformité des accessoires d'intervention et de protection de chaque SSI.

6.1.4.4 - L'harmonisation du matériel et achats.

► SITUATION AU MOIS DE MAI 2015 :

Le plan de mise en œuvre du schéma 2010-2015 prévoyait la mise en place de rencontres annuelles entre les directeurs de service pour effectuer des achats de matériel groupés. Tout au long de cette période, les SSI opérants sur le territoire de la MRC de La Matanie n'ont pas eu besoin de réaliser des achats groupés.

► OBJECTIF(S) ET ACTION(S) ARRÊTÉ(S) PAR LA MRC DE LA MATANIE :

La MRC de La Matanie, vise à promouvoir l'harmonisation du matériel des SSI du territoire afin d'optimiser leur interopérabilité. Pour ce faire les directeurs pourront se rencontrer au besoin pour planifier des achats groupés et favoriser la compatibilité du matériel acheté.

Par conséquent, l'action suivante est inscrite au plan de mise en œuvre du schéma 2016-2021 :

Action 38 : Réaliser au besoin une rencontre entre les directeurs des SSI pour évaluer la nécessité d'achat groupé et pour harmoniser l'achat d'équipement à venir, et ce, afin de favoriser de la compatibilité du matériel lors des interventions.

6.1.5 - La disponibilité en eau.

6.1.5.1 - Les réseaux d'aqueduc.

► EXIGENCES DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE :

Les réseaux d'aqueduc constituent la principale source d'approvisionnement en eau des SSI pour combattre les feux dans les milieux urbains. Rappelons que selon les recommandations formulées dans les *Orientations du ministre en matière de sécurité incendie*, les poteaux d'incendie doivent pouvoir, dans le cas d'un risque faible, fournir un débit d'eau de 1 500 litres par minute pendant une période minimale de 30 minutes, et ce, à une pression supérieure à 140 kPa. De plus, il est aussi recommandé que le SSI possède une bonne connaissance du réseau d'alimentation en eau et de sa capacité dans les différentes parties du territoire, afin que leurs responsables puissent élaborer des plans d'intervention efficaces. Une cartographie à jour du réseau d'aqueduc montrant l'emplacement et le diamètre des conduites devrait être disponible en tout temps dans la caserne. Il est également essentiel que la municipalité élabore un programme d'entretien en s'inspirant de la *Norme NFPA 25 Standard for the Inspection, Testing, and Maintenance of Water-Based Fire Protection Systems*, et un programme de vérification de son réseau d'aqueduc, lequel doit comprendre le déblaiement des poteaux incendie après une tempête de neige. De même, tous les poteaux d'incendie devraient être numérotés et identifiés par un code de couleur correspondant au débit disponible selon les recommandations de la *Norme NFPA 291 Recommended practice for fire flow testing and marking of hydrants*.

► SITUATION AU MOIS DE MAI 2015 :

Le tableau ci-dessous dresse le bilan de la présence, ou non, d'un réseau d'aqueduc conforme et du pourcentage du périmètre d'urbanisation couvert par des poteaux incendies.

Figure 6.17: Les réseaux d'aqueduc des municipalités de la MRC de La Matanie (Mai 2015).

Municipalité et autre territoire	Réseau d'aqueduc		Poteaux incendie		Part*** du P.U directement couvert par des poteaux incendie conformes (%)	Part**** du P.U couvert par des poteaux incendie conformes (%)	Codification de couleur NFPA 291	Programme d'entretien inspiré de la Norme NFPA 25
	Desservant la municipalité	Conforme *	Total	Conformes**				
Baie-des-Sables	Oui	Non	1	0	0	0	Non	Non
Grosses-Roches	Oui	Oui	32	32	86,79	100	Non	Non
Les Méchins	Oui	Oui	45	38	52,28	100	Non	Non
Matane	Oui	Oui	624	609	65,06	88,80	Oui	Non
Saint-Adelme	Oui	Oui	15	15	78,81	100	Non	Non
Sainte-Félicité	Oui	Oui	38	38	80,07	100	Non	Non
Saint-Jean-de-Cherbourg	Non	Non	0	0	0	0	Non	Non
Saint-Léandre	Non	Non	0	0	0	0	Non	Non
Sainte-Paule	Non	Non	0	0	0	0	Non	Non
Saint-René-de-Matane	Oui	Oui	14	14	22,12	82,38	Non	Non
Saint-Ulric	Oui	Non	50	0	0	0	Oui	Non
TNO Rivière-Bonjour	Non	Non	0	0	0	0	Non	Non

* Réseau d'eau conçu pour alimenter les poteaux incendie selon les normes minimales en vigueur.

** Poteau incendie fournissant un débit égal ou supérieur à 1500 litres par minute et à une pression égale ou supérieure à 140 kiloPascals (kPa), pendant une durée de 30 minutes.

***Zone comprise dans un rayon de 150 mètres d'un poteau incendie. L'approvisionnement en eau se fait directement d'un raccordement à un poteau incendie.

****Zone comprise dans un rayon de 2 kilomètres d'un poteau incendie. L'approvisionnement en eau peu nécessiter un transport par camions-citernes.

Source : SRSI de la MRC de La Matanie, SSP de la ville de Matane, SSI de la municipalité de Saint-Ulric, Géomatique MRC de La Matanie (2015).

À ce jour, les municipalités de Saint-Jean-de-Cherbourg, Saint-Léandre, Sainte-Paule et le TNO Rivière-Bonjour, ne possèdent pas de réseau d'aqueduc. Les municipalités de Baie-des-Sables et Saint-Ulric ont un réseau d'aqueduc mais qui n'est pas en mesure, pendant une intervention en incendie, d'assurer une alimentation en eau des poteaux incendie conforme aux normes en vigueur.

Les municipalités de Grosses Roches, les Méchins, Matane, Saint-Adelme, Sainte-Félicité, Saint-René-de-Matane disposent d'un réseau d'aqueduc conforme. La ville de Matane effectue l'entretien de ses poteaux incendie selon la norme de son service d'entretien du territoire. La municipalité de Saint-Ulric et la ville de Matane ont mis en place une codification de couleur, basée sur la *Norme NFPA 291* permettant de classer les poteaux incendie en fonction du débit d'eau qu'ils peuvent fournir. Présentement, les autres municipalités de la MRC n'ont pas mis en place ce type de codification de leurs poteaux incendie.

► **OBJECTIF(S) ET ACTION(S) ARRÊTÉ(S) PAR LA MRC DE LA MATANIE :**

La MRC et les municipalités de la Matanie, visent à améliorer l'alimentation en eau fournie par les réseaux d'aqueduc municipaux, lors des interventions incendie des SSI.

Par conséquent, les actions suivantes sont inscrites au plan de mise en œuvre du schéma 2016-2021 :

Action 39 : Élaborer, appliquer et améliorer au besoin, au sein de chaque municipalité et en partenariat avec les SSI, un programme d'entretien, d'évaluation, de vérification et de codification des réseaux d'aqueduc et des poteaux incendie, s'inspirant des normes *NFPA 25* et *NFPA 291*.

Action 40 : Utiliser et améliorer au besoin, une procédure au sein de chaque municipalité pour informer dans les meilleurs délais les SSI de toutes modifications, travaux, ou problématiques sur le réseau d'aqueduc, et ainsi permettre la mise en œuvre de mesures d'alimentation en eau palliatives.

Action 41 : Fournir les informations nécessaires à la MRC pour effectuer et mettre à jour la cartographie du réseau d'aqueduc.

6.1.5.2 - Les points d'eau.

► EXIGENCES DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE :

L'aménagement de points d'eau est une solution souhaitable pour les réseaux d'approvisionnement qui ne suffisent pas aux besoins, ou pour les secteurs non desservis par ces réseaux. Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc conforme, la *Norme NFPA 1142 Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieu semi-urbain et rural*, et les orientations ministérielles suggèrent différentes façons pour améliorer l'efficacité des interventions. En outre, elle recommande d'acheminer avec la force de frappe initiale un volume de 15 000 litres d'eau et au minimum un camion-citerne conforme à la norme de fabrication ULC. Les SSI doivent se servir d'une source d'eau afin d'assurer le ravitaillement des bassins portatifs transportés par les véhicules affectés au transport de l'eau.

Pour ce faire, les poteaux incendie éloignés ou à l'extrémité du réseau, les lacs, les rivières et les réservoirs souterrains, ou en surface, peuvent servir de source d'approvisionnement en eau. Idéalement, ces sources d'eau devraient contenir un volume minimum de 30 000 litres d'eau, être accessibles en tout temps et être conçues de manière à optimiser et à faciliter leur utilisation. Comme pour les poteaux d'incendie, les municipalités doivent s'assurer que les points d'eau sont localisés de façon optimale et accessibles en tout temps, y compris en période hivernale.

► SITUATION AU MOIS DE MAI 2015 :

Le tableau suivant présente le nombre et l'emplacement des points d'eau utilisés par les SSI ainsi que leur accessibilité en fonction de la saison. En effet l'accès aux points d'eau non aménagés comme les lacs ou les rivières peut s'avérer problématique durant la saison hivernale.

Figure 6.18: Les points d'eau des municipalités de la MRC de La Matanie (Mai 2015).

Municipalité et autre territoire	Nombre de point d'eau opérationnels	Type de point d'eau		Localisation		Capacité	Accessibilité
Baie-des-Sables	3	Aménagé	Prise d'eau*	117 Route 132	PU	19 809	À l'année
		Aménagé	Borne sèche	4 rang est	Hors PU	45 000	À l'année
		Aménagé	Prise d'eau	432 4 ^e rang ouest	Hors PU	N/A	À l'année
Grosses-Roches	1	Aménagé	Borne sèche	420 route 132 est	Hors PU	45 000	À l'année
Les Méchins	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Matane	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Saint-Adelme	1	Aménagé	Borne sèche	7 ^e rang ouest	Hors PU	45 000	À l'année
Sainte-Félicité	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Saint-Jean-de-Cherbourg	1	Aménagé	Borne sèche	5 8 ^e rang	PU	45 000	À l'année
Saint-Léandre	2	Aménagé	Borne sèche	2984 rue principale	PU	45 000	À l'année
		Aménagé	Borne sèche	2829 rue principale	Hors PU	45 000	À l'année
Sainte-Paule	1	Aménagé	Borne sèche	191 rue de l'église	PU	45 000	À l'année
Saint-René-de-Matane	1	Aménagé	Borne sèche	Route 195 sud	PU	45 000	À l'année
Saint-Ulric	8	Non aménagé	Lac	3355 route 132 ouest	Hors PU	N/A	Hors période hivernale
		Non aménagé	Cours d'eau	Rivière tartigou	Hors PU	N/A	Hors période hivernale
		Non aménagé	Lac	Chemin du lac-blanc	Hors PU	N/A	Hors période hivernale
		Non aménagé	Lac	3020 4 ^e rang ouest	Hors PU	N/A	Hors période hivernale
		Non aménagé	Lac	Lac minouche	Hors PU	N/A	Hors période hivernale
		Non aménagé	Lac	2801 Petit 2 ^e rang	Hors PU	N/A	Hors période hivernale
		Non aménagé	Lac	2741 4 ^e rang est	Hors PU	N/A	Hors période hivernale
Non aménagé	Cours d'eau	13 Lac des Îles	Hors PU	N/A	Hors période hivernale		
TNO Rivière-Bonjour	0	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

*Le point d'eau aménagé est alimenté à partir d'une prise d'eau source d'eau souterraine.

Source : SRSI de la MRC de La Matanie, SSP de la ville de Matane, SSI de la municipalité de Saint-Ulric, (2015).

Entre 2010 et 2015, 6 points d'eau aménagés ont été installés, respectivement dans les municipalités de Baie-des-Sables, Grosses-Roches, Saint-Adelme, Saint-Léandre et Saint-René-de-Matane. D'une capacité de 45 000 litres d'eau, ces points d'eau permettent d'améliorer l'accessibilité à la ressource en eau pour les pompiers. Cependant, il n'existe pas de programme ou de procédures basées sur la Norme NFPA 1142 pour entretenir et signaler les points d'eau aménagés dans les municipalités qui en sont dotées.

► **OBJECTIF(S) ET ACTION(S) ARRÊTÉ(S) PAR LA MRC DE LA MATANIE :**

La MRC et les municipalités de La Matanie, souhaitent poursuivre l'amélioration de la couverture en eau dans les zones dépourvues de réseau d'aqueduc.

Le tableau suivant indique les points d'eau aménagés à mettre en place durant la période de validité du présent schéma (2016-2021), selon les recommandations des SSI.

Figure 6.19: Les points d'eau aménagés à installer entre 2016 et 2021 selon les recommandations des SSI (mai 2015).

Municipalité et autre territoire	Nombre projet de point d'eau aménagé
Baie-des-Sables	0
Grosses-Roches	0
Les Méchins	2
Matane	0
Saint-Adelme	1
Sainte-Félicité	1
Saint-Jean-de-Cherbourg	0
Saint-Léandre	2
Sainte-Paule	1
Saint-René-de-Matane	1
TNO Rivière-Bonjour	0
Saint-Ulric	0

Source : SRSI de la MRC de La Matanie, SSP de la ville de Matane, SSI de la municipalité de Saint-Ulric, (2015).

Par conséquent, les actions suivantes sont inscrites au plan de mise en œuvre du schéma 2016-2021 :

Action 42 : Élaborer, appliquer, et améliorer au besoin, un programme d'entretien, de vérification et de signalisation des points d'eau s'inspirant de la Norme NFPA 1142, et ce, au sein des municipalités concernées et en partenariat avec les SSI.

Action 43 : Poursuivre l'installation des points d'eau prioritaires selon les recommandations du comité du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

6.1.6 - Les systèmes de communication et l'acheminement des ressources.

► EXIGENCES DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE :

L'article 52.1 de la *Loi sur la sécurité civile (2001)* stipule que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit, afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire, s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 ayant obtenu un certificat de conformité. L'article 52.4 de la même loi stipule que le gouvernement détermine, par règlement, les normes, les spécifications et les critères de qualité que doit respecter un centre d'urgence 9-1-1 (le temps écoulé pour la réception de l'alerte et sa transmission aux pompiers, nombre minimal de préposés aux appels, etc.) afin d'obtenir un certificat de conformité. Ce certificat doit être renouvelé aux deux ans, à l'exception des centres de communication santé.

Le lien radio, sans possibilité d'interruption avec le centre de répartition secondaire des centres d'urgence 9-1-1, est un mécanisme de communication qui offre plusieurs avantages pour les équipes d'intervention. D'abord, ce lien radio constant avec le centre de répartition et les SSI permet de compléter et de valider les renseignements concernant la gravité et le lieu du sinistre. Ce lien de communication permet également de signaler l'arrivée de la force de frappe sur le lieu de l'intervention et d'en mesurer la rapidité. De plus, il accélère la procédure pour faire appel à des ressources supplémentaires, le cas échéant.

Selon le territoire couvert, le bâtiment visé et le type d'incendie, le déploiement des ressources est planifié pour maximiser les chances de circonscrire l'incendie dans le délai le plus court possible, avec les ressources les plus adaptées. La stratégie de déploiement des ressources tient compte des particularités de certains secteurs du territoire desservi et de la catégorie de risques rencontrés.

Par exemple, il peut être nécessaire de prévoir non seulement des camions-citernes, mais aussi des autopompes dans les secteurs où il n'y a pas de réseau de distribution d'eau, ou lorsque celui-ci ne peut offrir un débit suffisant. Il peut être également nécessaire de dépêcher, à l'alerte initiale, un appareil d'élévation en vue de faciliter l'accès au toit d'un bâtiment, pour augmenter les chances de réussir l'opération de sauvetage.

Dans le cadre d'une planification des procédures opérationnelles relatives au déploiement des ressources, il faut aussi tenir compte des contraintes qui peuvent nuire au déplacement des véhicules d'intervention (ex. : pente abrupte, lumière de circulation, rue étroite, voie ferrée, limite de vitesse, rues portant le même nom, chemin fermé en hiver et embouteillage, etc.). Le MSP a d'ailleurs mis à la disposition des directeurs de SSI un guide dénommé *Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie* (2007) pour les aider dans l'établissement de leurs procédures opérationnelles respectives.

► SITUATION AU MOIS DE MAI 2015 :

Pour la région de la MRC de La Matanie, le traitement des appels d'urgence 9-1-1 est effectué par le Centre d'Appels d'Urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ), et ce pour l'ensemble des municipalités. Chaque appel passé au 9-1-1 est donc automatiquement acheminé au CAUREQ, qui transfère ensuite les informations aux SSI concernés. La mobilisation des pompiers se fait quant à elle par téléavertisseur numérique.

En ce qui concerne les communications radio, une fréquence commune à la MRC de La Matanie, de La Matapédia et de La Mitis, est dédiée aux échanges entre la centrale et les SSI. L'utilisation d'une fréquence radio commune facilite le travail de coordination entre les effectifs des casernes et la CAUREQ. De plus, chaque véhicule d'intervention dispose d'une radio mobile et tous les pompiers sont déployés avec une radio portative. La fonctionnalité du réseau et des appareils de communication d'urgence est vérifiée régulièrement.

Il faut souligner que lors de la mise en œuvre du premier schéma, la couverture radio sur le territoire de la MRC de La Matanie a été améliorée avec l'installation de deux répéteurs radio à Saint-René-de-Matane et Grosses-Roches.

D'autre part, tous les SSI de la MRC de La Matanie disposent de procédures de déploiement pour leurs ressources, qui sont mises à jour en fonction de la disponibilité du personnel et du matériel. Ces procédures sont transmises suite à chaque modification au CAUREQ. Ces procédures ont été élaborées en s'appuyant sur le *Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie* (2007) du ministère de la Sécurité publique.

► OBJECTIF(S) ET ACTION(S) ARRÊTÉ(S) PAR LA MRC DE LA MATANIE :

La MRC de La Matanie, en collaboration avec les municipalités et les SSI, vise le maintien et l'amélioration du réseau de communication et des procédures d'acheminement des ressources en sécurité incendie.

Par conséquent, l'action suivante est inscrite au plan de mise en œuvre du schéma 2016-2021 :

Action 44 : Maintenir et améliorer, au besoin, les procédures et le système de communication présent sur le territoire de la MRC de La Matanie ainsi que les ententes existantes entre les MRC de La Matanie, de La Mitis et de La Matapédia, pour l'exploitation et le partage des frais d'entretien des équipements du système commun de communication.

6.1.7 - Les ressources financières.

► SITUATION AU MOIS DE MAI 2015 :

Le tableau ci-dessous met en relief l'évolution des dépenses des municipalités en matière de sécurité incendie entre 2011 et 2014.

Figure 6.20: Évolution des dépenses des municipalités de la MRC de La Matanie en sécurité incendie entre 2011 et 2014.

Municipalité et autre territoire	Dépenses en sécurité incendie par année				Variation des dépenses entre 2011 et 2014 (%)	Part des dépenses en sécurité incendie 2013 par rapport à la RFU* 2013 (%)	Dépenses en sécurité incendie pour 100 000\$CAD de RFU 2013 (\$CAD/100 000 \$CAD de RFU)	Part des dépenses en incendie par rapport aux dépenses totales 2013 (%)	Dépenses en sécurité incendie par habitant 2013 (\$CAD/hab)
	(\$CAD)								
	2011	2012	2013	2014					
Baie-des-Sables	132 286	115 697	97 097	102 119	-22,80	0,26	260,29	6,46	158,40
Grosses-Roches	66 014	63 392	56 171	54 441	-17,53	0,25	254,83	8,23	139,04
Les Méchins	211 301	213 164	187 690	170 949	-19,10	0,26	255,06	10,34	170,78
Matane	1 141 142	1 179 685	1 206 569	1 150 195	0,79	0,11	107,45	3,97	83,42
Saint-Adelme	81 956	79 490	67 811	65 225	-20,41	0,26	255,04	7,89	136,99
Sainte-Félicité	194 636	184 432	157 936	163 094	-16,21	0,26	255,64	13,19	137,57
Saint-Jean-de-Cherbourg	22 794	20 625	19 412	20 764	-8,91	0,26	255,85	7,73	101,63
Saint-Léandre	58 158	75 745	69 262	72 437	24,55	0,26	259,62	7,67	172,72
Sainte-Paule	88 078	73 983	66 591	66 823	-24,13	0,26	260,85	11,11	297,28
Saint-René-de-Matane	161 644	161 083	122 867	131 620	-18,57	0,26	256,00	9,46	112,21
Saint-Ulric	66 780	83 616	78 476	89 480	33,99	0,08	75,59	3,87	47,73
TNO Rivière-Bonjour	25 407	26 658	23 190	24 952	-1,79	0,26	259,78	N/A	N/A
Total MRC de La Matanie	2 250 196	2 277 570	2 153 072	2 112 099	-6,14	0,14	137,59	5,13	97,80

*Richesse Foncière Uniformisée : « comprend l'évaluation uniformisée de tous les immeubles imposables de la municipalité, l'évaluation uniformisée totale ou partielle de certains immeubles non imposables à l'égard desquels sont versés des paiements tenant lieu de taxes municipales et l'évaluation équivalente à la capitalisation des paiements tenant lieu de taxes perçues à l'égard de certains ouvrages destinés à la production d'électricité ». MAMOT, Manuel de la présentation de l'information financière municipale », www.mamrot.gouv.qc.ca. (consulté au mois de mai 2015).

Source : SRSI de la MRC de La Matanie, SSP de la ville de Matane, SSI de la municipalité de Saint-Ulric, (2015), MAMOT (2014) rapports financiers.

Pour l'année 2014, le total des dépenses consacrées à la sécurité incendie par les municipalités de la MRC de La Matanie, s'élevait à 2 112 099 \$CAD. Entre l'année 2011 et l'année 2014 on peut observer que le total de ces dépenses a diminué de 6,14%. Sur cette période, on constate pour les municipalités de Baie-des-Sables, Grosses-Roches, Les Méchins, Saint-Adelme, Sainte-Félicité, Saint-Jean-de-Cherbourg, Sainte-Paule et Saint-René-de-Matane, une diminution des dépenses en sécurité incendie allant de -8,91% à -24,13%.

Cette diminution des dépenses pour ces municipalités rattachées au SRSI, s'explique notamment par une baisse importante de l'effectif de pompiers et donc du montant des salaires, par une réduction progressive du service de la dette, et par l'intégration de la municipalité de Saint-Léandre au SRSI en 2011. En effet, l'ajout d'une nouvelle municipalité a entraîné une diminution du montant de la quote-part des autres municipalités. Ayant rejoint le SRSI en 2011, la municipalité de Saint-Léandre a vu, quant à elle, ses dépenses croître de façon importante (24,55%). Cette augmentation s'explique principalement par la mise à jour des équipements de sécurité incendie. Toujours entre l'année 2011 et l'année 2014, on constate une hausse des dépenses pour la municipalité de Saint-Ulric (33,99%). Cette hausse s'explique par le remplacement de son autopompe durant cette période. On observe également un accroissement des dépenses entre 2011 et 2014 pour la ville de Matane (0,79%).

Pour l'année 2013, la part du total des dépenses en sécurité incendie par rapport au montant total de la richesse foncière uniformisée (RFU) de la MRC, est de 0,14%. Pour cette même année, le total des dépenses en sécurité incendie effectuées par les municipalités de la MRC de La Matanie représentait 5,13% de leurs dépenses totales. On observe également que les dépenses en incendie par habitant à l'échelon de la MRC de La Matanie s'élevait à 97,80 \$CAD/habitant.

Toujours, pour l'année 2013, la part des dépenses en sécurité incendie dans le total des dépenses des municipalités variait entre 3,87% et 13,19% en fonction des municipalités. La sécurité incendie représente un poste important de dépense pour les municipalités, en particulier pour celles qui ont une capacité financière limitée.

L'importance de la part des dépenses en sécurité incendie dans les dépenses totales des municipalités desservies par le SRSI, peut s'expliquer par les investissements nécessaires qui ont été réalisés suite à la création du service, et notamment, pour acquérir une flotte de véhicules d'intervention conforme. L'entente actuelle de délégation de service impose que le remboursement des emprunts soit étalé sur la période de validité de l'entente. Cette modalité engendre une concentration des paiements sur une durée limitée qui se répercute sur le niveau des dépenses municipales.

► **OBJECTIF(S) ET ACTION(S) ARRÊTÉ(S) PAR LA MRC DE LA MATANIE :**

La MRC et les municipalités de La Matanie souhaitent maintenir leur implication financière en sécurité incendie. Dans le cadre de la démarche d'optimisation de la sécurité incendie programmée à l'an 1 du présent schéma, la MRC et les municipalités de La Matanie étudieront les options d'amélioration de l'utilisation des ressources, et en particulier, des ressources financières disponibles.

Par conséquent, aucune action spécifique n'est inscrite au plan de mise en œuvre du schéma 2016-2021.

6.2 - LES MODALITÉS RELIÉES AUX INTERVENTIONS.

Objectif 2 : *En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir les modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.*

Objectif 3 : *En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.*

Source : MSP (2011) Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

► EXIGENCES DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE :

Les objectifs 2 et 3 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* (2001), visent à mettre en place au sein des SSI des modalités d'intervention efficaces et conformes aux normes en vigueur, pour les incendies de bâtiments. Les SSI sont donc incités à déployer une force de frappe optimale, qui se compose du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction, des débits d'eau nécessaires à l'extinction de l'incendie, ainsi que des équipements d'intervention, dont plus particulièrement ceux destinés au pompage, et s'il y a lieu, au transport de l'eau.

Le déploiement de ces ressources doit se faire dans un temps de réponse jugé efficace. Le temps de réponse correspond à la durée qui s'écoule entre le moment de la transmission de l'alerte au service de sécurité incendie et l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'incendie.

Le tableau suivant précise pour les incendies de bâtiment à risques faibles situés dans une zone desservie par un réseau d'aqueduc conforme, les critères qui définissent le déploiement d'une force de frappe optimale, et ce, dans un temps de réponse jugé efficace.

Figure 6.21: Les critères du ministère de la Sécurité publique pour le déploiement des ressources d'intervention en fonction du temps de réponse, pour un bâtiment constituant un risque faible et situé dans une zone desservie par un réseau d'aqueduc conforme.

Temps de réponse	Ressources d'intervention
	1500 litres/minute d'eau pendant 30 minutes
	1 autopompe conforme
Moins de 5 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 5 et 10 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 10 et 15 minutes	Délai compatible avec une intervention efficace
Plus de 15 minutes	Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention

Source : MSP(2001) Les Orientations du ministre de la Sécurité Publique en matière de sécurité incendie.

Si l'intervention concerne un bâtiment à risque faible situé dans un secteur non desservi par un réseau d'aqueduc conforme, la *Norme NFPA 1142* recommande qu'un volume de 15 000 litres d'eau soit transporté sur place lors du déploiement initial des ressources en sécurité incendie. Les pompiers doivent donc pouvoir compter minimalement sur la présence d'une autopompe et d'un camion-citerne affecté au transport de l'eau. Au final, les pompiers doivent disposer au minimum de 45 000 litres d'eau pour assurer une alimentation continue pendant 30 minutes dans les périmètres d'urbanisation.

Si au Québec comme ailleurs en Amérique du Nord, les principaux SSI appliquent des normes et des procédures relativement uniformes lors d'interventions en présence de risques faibles, leurs approches présentent cependant des disparités quand il s'agit d'acheminer des ressources vers un bâtiment classé à risques plus élevés. Cela tient, à la fois, aux différences observables dans les systèmes de classement des risques en usage dans ces organisations et aux façons privilégiées, dans les divers milieux, pour gérer ce type de risques. À l'analyse, il se révèle donc assez difficile de dégager les standards qui pourraient le mieux refléter les méthodes à appliquer en de pareilles circonstances.

Tirant profit des améliorations découlant de cette planification, les municipalités doivent toutefois viser, minimalement, au déploiement d'une force de frappe optimale dans le cas des risques moyens, élevés et très élevés. Les municipalités et leurs SSI doivent déterminer la force de frappe minimale qu'ils sont en mesure de déployer. Conformément à l'esprit des objectifs 2 et 3, il faut s'attendre à ce que cette force de frappe revête un caractère optimal, c'est-à-dire qu'elle soit fixée après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

Le ministère de la Sécurité publique a donc établi des critères minimaux suivant pour atteindre une frappe de conforme :

Critères pour le nombre de pompiers :

Il est illusoire de prétendre que l'ensemble des SSI, en particulier dans les municipalités de moins de 50 000 habitants, sont capables de déployer une force de frappe de 10 pompiers pour les risques faibles et moyens, et de 14 pompiers pour les risques plus élevés. Il est donc admis dans ce cas qu'un effectif de 8 pompiers doit être considéré comme minimal dans la perspective d'une intervention efficace¹. Cet effectif vaut pour une intervention pour les risques faibles et moyens en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant. Il ne comprend pas le personnel nécessaire soit pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes, soit pour le pompage à relais. Afin de rencontrer les objectifs de protection décrits au présent schéma (soit de réunir 8 pompiers pour les risques faibles et moyens et 12 pompiers pour les risques élevés et très élevés), les municipalités devront, lorsque la disponibilité des pompiers locaux est insuffisante, combler l'écart par le recours dès l'alerte initiale aux ressources disponibles des municipalités les plus aptes² à intervenir, tout en assurant le caractère optimal de la force de frappe. En vue d'obtenir une assurance raisonnable de la disponibilité du personnel, les gestionnaires des SSI devront, périodiquement, et ce, en fonction de la période de la journée, de la semaine ou de l'année, valider l'information apparaissant à leurs protocoles³ de déploiement des ressources et y apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires. Bien entendu, l'établissement du nombre de pompiers requis pour effectuer une intervention efficace prend implicitement en compte le fait que chacun des intervenants disposent des qualifications nécessaires pour exercer les tâches qui lui seront éventuellement dévolues.

Critères pour l'approvisionnement en eau :

L'attaque intérieure d'un bâtiment pourra débuter dès que l'on aura réuni un minimum de 4 pompiers pouvant compter sur un débit d'eau d'au moins 150L/min pour alimenter une ligne d'attaque et une ligne de protection (respectivement 400L/min et 750L/min). L'équipe constituant la force frappe (8 ou 10 pompiers pour les risques faibles et moyens et 12 ou 14 pompiers pour les risques plus élevés) a besoin pour sa part d'une quantité d'eau minimale de 1 500L/min. Dans un secteur desservi par un réseau d'aqueduc conforme, la durée de l'alimentation en eau devrait être d'au moins 30 minutes.

Dans un secteur non desservi par un réseau d'aqueduc conforme, en plus de l'autopompe ou autopompe-citerne dépêché sur les lieux, deux camions-citernes devraient être mobilisés, et ce, dès l'alerte initiale.

¹ Si le SSI d'une municipalité dispose de la disponibilité de dix ou de quatorze pompiers et plus, ce dernier devra alors se conformer aux objectifs des orientations(2001).

² Service de sécurité incendie qui est en mesure de dépêcher les ressources supplémentaires requises dans les meilleurs délais possibles.

³ Information transmise au centre d'appel d'urgence (9-1-1) indiquant les ressources à mobiliser, et ce, dès la réception de l'appel.

Les SSI ne disposant pas de camion-citerne en nombre suffisant, devront prendre les dispositions nécessaires pour s'assurer que les SSI limitrophes possédant de tels équipements convergent, dès l'alerte initiale, vers le lieu de l'incendie. Dans l'éventualité où les camions citernes, voir même le seul disponible, soit à une distance ne permettant pas un délai d'intervention inférieur à 25 minutes (10 minutes de mobilisation et 15 minutes de parcours), le recours automatique à cette ressource sera à la discrétion du gestionnaire après évaluation du risque potentiel.

Critères pour les équipements d'intervention :

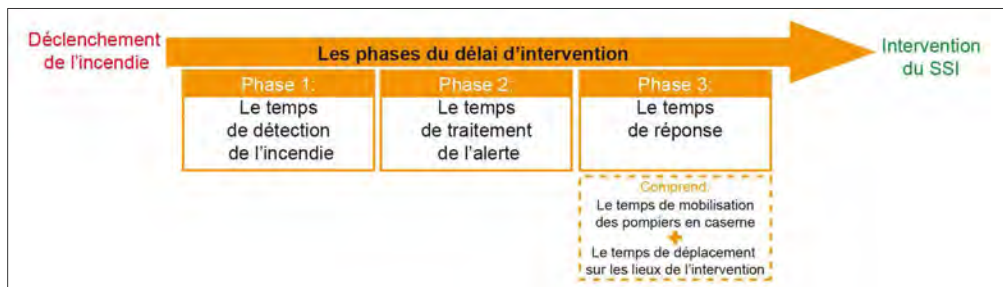
Pour appliquer les quantités d'eau mentionnées précédemment, un SSI doit disposer d'au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la norme de fabrication *ULC-S515*. Dans les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme, le SSI doit être en mesure de mobiliser 15 000 litres d'eau à l'alerte initiale à l'aide de camions-citernes respectant les critères inscrits au *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et équipements d'intervention* (2013).

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer ses propres véhicules pour cause de bris mécaniques, entretiens planifiés ou autres situations de force majeure, le SSI devra prévoir combler la lacune par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités les plus aptes à intervenir, tout en assurant le caractère optimal de la force de frappe. Ces moyens palliatifs devraient faire l'objet d'une note d'information transmise au ministère de la Sécurité publique accompagnée de la directive émise au central 9-1-1.

Critères pour le délai d'intervention et le temps de réponse :

Le délai d'intervention est défini comme étant la durée écoulée entre l'ignition et le moment où les pompiers appliquent l'agent extincteur.

Figure 6.22: Les trois phases du délai d'intervention.



Source : MRC de La Matanie, MSP(2001) Les Orientations du ministre de la Sécurité Publique en matière de sécurité incendie.

On peut décomposer le délai d'intervention en trois phases. La première phase est le temps de détection de l'incendie, la deuxième phase est le traitement de l'alerte et la troisième phase est le temps de réponse.

Cette dernière phase englobe le délai pour que les pompiers se regroupent à la caserne dès la réception de l'alerte (temps de mobilisation), et le délai pour que les pompiers se rendent sur les lieux de l'intervention (temps de déplacement). De façon générale, le temps de mobilisation est de 10 minutes et le temps de déplacement se calcule à raison de 1 kilomètre à la minute.

Il faut considérer, d'autre part, qu'il s'agit là d'un objectif à atteindre dans une majorité de situations présentant des conditions normales que ce soit notamment sur le plan du climat, de la topographie ou de l'accès au lieu du sinistre.

Le déploiement dans 90% des cas, d'une force de frappe permettant une intervention efficace pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

► **SITUATION AU MOIS DE MAI 2015 :**

Le tableau suivant présente le bilan de l'atteinte de la force de frappe pour les interventions concernant les incendies de bâtiments, qui ont été réalisées par les SSI entre l'an 1 et l'an 5 du précédent schéma.

Figure 6.23: Bilan de l'atteinte de la force de frappe pour les interventions pour un incendie de bâtiment, de l'an 1 à l'an 5.

SSI	Nombre d'interventions pour un incendie de bâtiments	Nombre d'interventions requérant une force de frappe	Nombre d'intervention où la force de frappe a été atteinte	Part (%)
SRSI	70	70	51	72,86
SSP Matane	144	101	86	85,15
SSI Saint-Ulric	22	19	9	47,37
Total MRC de La Matanie	236	190	146	76,84

Source : SRSI de la MRC de La Matanie, SSP de la ville de Matane, SSI de la municipalité de Saint-Ulric, (2015).

On peut constater qu'à l'échelon de la MRC, la force de frappe a été atteinte dans 76,84% des interventions où elle était requise. Le SSP de la ville de Matane a réussi à atteindre la force de frappe pour 85,15% de ses interventions. Dans le cas du SRSI, la force de frappe a été atteinte dans 72,86% des interventions où elle était requise. Enfin pour le SSI de la municipalité de Saint-Ulric, son pourcentage d'intervention où la force de frappe a été atteinte s'élève à 47,37%.

Les difficultés rencontrées par les SSI pour atteindre la force de frappe requise par le MSP, s'expliquent en premier lieu par le fait que, lors de la mise en place du premier schéma de couverture de risques, les SSI ne disposaient pas de toutes les informations nécessaires afin d'évaluer objectivement chaque aspect lié à la force de frappe. En effet, les données utilisées pour certains paramètres étaient estimées. À titre d'exemple, dans le schéma 2010-2015, le délai concernant la mobilisation des pompiers avait été fixé à sept minutes, ce qui était sous-évalué pour les SSI de la MRC.

D'autre part, le déploiement du nombre de pompier requis pour l'atteinte de la force de frappe peut s'avérer difficile pour les SSI de la MRC, et ce, particulier en journée. Pour rappel, à l'an 5 sur les horaires de travail (08h00-17h00), seul 37,61% des pompiers des SSI de la MRC de La Matanie étaient disponibles.

De plus, le temps de réponse des SSI, en particulier pour le SRSI, est fortement impacté par la réalité géographique et l'implantation humaine sur le territoire de la MRC de La Matanie. Le temps de déplacement des pompiers peut être rallongé, en particulier lorsque la caserne la plus proche n'est pas en mesure de répondre.

Enfin, l'atteinte des critères pour l'alimentation en eau est également problématique, particulièrement sur les territoires d'intervention du SRSI et du SSI de Saint-Ulric. Dans les zones dépourvues de sources d'alimentation conformes, l'organisation de l'approvisionnement en eau exige le déploiement de moyens humains et matériels supplémentaires, ce qui accroît les difficultés pour remplir les critères ministériels qui encadrent le déploiement d'une force de frappe adéquate.

► **OBJECTIF(S) ET ACTION(S) ARRÊTÉ(S) PAR LA MRC DE LA MATANIE :**

Critères pour l'atteinte de la force de frappe dans la MRC de La Matanie :

La MRC de La Matanie, les municipalités et les SSI entendent poursuivre l'atteinte des objectifs 2 et 3 des *Orientations du ministre de la Sécurité Publique en matière de sécurité incendie (2000)*. Pour ce faire, les critères pour l'atteinte de la force de frappe définis dans les tableaux suivants, seront appliqués dans la mesure du possible par les SSI. Les particularités des territoires d'intervention des SSI de La Matanie, engendrent des différences au niveau des critères à remplir pour atteindre la force de frappe, et en particulier au niveau du nombre de pompiers à déployer.

Figure 6.24: Critères pour l'atteinte de la force de frappe pour le SSP de la Ville de Matane.

Critères pour le calcul de la force de frappe du: SSP de la Ville de Matane		Effectif à déployer*		Ressources matérielles conformes à déployer	Approvisionnement en eau nécessaire	Temps de réponse visé**		
		Pour un incendie dans un bâtiment classé en risques faibles ou moyens	Pour un incendie dans un bâtiment classé en risques élevés ou très élevés			Temps de rassemblement en caserne	+	Temps de déplacement sur les lieux de l'intervention
Pour une intervention dans un PU avec un réseau d'aqueduc conforme	Jour 08:00-17:00	10	14	1 autopompe	1500 litres/minute pendant 30 minutes.	10 minutes	+	1 minute par kilomètre
	Soir 17:00-00:00							
	Nuit 00:00-08:00							
Pour une intervention dans un PU non couvert par un réseau d'aqueduc conforme	Jour 08:00-17:00	10	14	- 1 autopompe - 2 camion-citerne	15 000 litres lors du déploiement initial.	10 minutes	+	1 minute par kilomètre
	Soir 17:00-00:00							
	Nuit 00:00-08:00							
Pour une intervention hors PU et sans réseau d'aqueduc	Jour 08:00-17:00	10	14	- 1 autopompe - 2 camions-citermes	15 000 litres lors du déploiement initial.	10 minutes	+	1 minute par kilomètre
	Soir 17:00-00:00							
	Nuit 00:00-08:00							

* Ne comprend pas les pompiers nécessaires pour assurer le transport et l'approvisionnement en eau. ** Le temps de réponse retenu pour le calcul de la force de frappe sera celui de la caserne la plus éloignée qui viendra compléter les ressources nécessaires à la force de frappe.

Source : MRC de La Matanie, SRSI de la MRC de La Matanie, SSP de la ville de Matane, SSI de la municipalité de Saint-Ulric, (2015).

Le SSP de la ville de Matane a pour objectif de déployer 10 pompiers en tout temps pour un incendie de bâtiment classé à risques faibles ou moyens. Pour un incendie affectant un bâtiment classé à risques élevés ou très élevés, une équipe supplémentaire doit être déployée, ce qui porte le nombre de pompiers requis pour ce type d'intervention à 14.

Figure 6.25: Critères pour l'atteinte de la force de frappe du SRSI et du SSI de la municipalité de Saint-Ulric.

Critères pour le calcul de la force de frappe du: -SRSI -SSI municipalité Saint-Ulric		Effectif à déployer*		Ressources matérielles conformes à déployer	Approvisionnement en eau nécessaire	Temps de réponse visé**		
		Pour un incendie dans un bâtiment classé en risques faibles ou moyens	Pour un incendie dans un bâtiment classé en risques élevés ou très élevés			Temps de rassemblement en caserne	+	Temps de déplacement sur les lieux de l'intervention
Pour une intervention dans un PU avec un réseau d'aqueduc conforme	Jour 08:00-17:00	8	12	1 autopompe	1500 litres/minute pendant 30 minutes.	10 minutes	+	1 minute par kilomètre
	Soir 17:00-00:00							
	Nuit 00:00-08:00							
Pour une intervention dans un PU non couvert par un réseau d'aqueduc conforme	Jour 08:00-17:00	8	12	- 1 autopompe - 2 camion-citerne	15 000 litres lors du déploiement initial.	10 minutes	+	1 minute par kilomètre
	Soir 17:00-00:00							
	Nuit 00:00-08:00							
Pour une intervention hors PU et sans réseau d'aqueduc	Jour 08:00-17:00	8	12	- 1 autopompe - 2 camions-citermes	15 000 litres lors du déploiement initial.	10 minutes	+	1 minute par kilomètre
	Soir 17:00-00:00							
	Nuit 00:00-08:00							

* Ne comprend pas les pompiers nécessaires pour assurer le transport et l'approvisionnement en eau. ** Le temps de réponse retenu pour le calcul de la force de frappe sera celui de la caserne la plus éloignée qui viendra compléter les ressources nécessaires à la force de frappe.

Source : MRC de La Matanie, SRSI de la MRC de La Matanie, SSP de la ville de Matane, SSI de la municipalité de Saint-Ulric, (2015).

Le SRSI de la MRC de La Matanie et le SSI de la municipalité de Saint-Ulric ont pour objectif de déployer en tout temps, 8 pompiers pour un incendie de bâtiment classé à risques faibles ou moyens. En ce qui concerne le nombre de pompier à déployer pour un incendie de bâtiment classé à risque élevé ou très élevés, les deux SSI doivent déployer, en tout temps, 12 pompiers.

Pour le temps de réponse, l'ensemble des SSI doivent viser à mobiliser leurs pompiers en 10 minutes. Le temps de déplacement est évalué sur la base de 1 minute pour parcourir 1 kilomètre. Le temps de réponse retenu pour le calcul de la force de frappe sera celui de la caserne la plus éloignée qui viendra compléter les ressources nécessaires à la force de frappe.

La couverture de protection et le déploiement des ressources pour les interventions concernant les incendies de bâtiments dans la MRC de La Matanie et par municipalités.

Le déploiement des ressources est réalisé en fonction des moyens disponibles et des critères pour l'atteinte de la force de frappe définis dans les tableaux précédents. Il est établi dans tous les cas :

- que les ressources appelées à l'appel initial seront celles situées le plus près du lieu d'intervention;
- que lorsque le SSI n'est pas en mesure de fournir le nombre de pompiers requis, ce dernier devra faire appel à un ou des SSI limitrophes et ce dès l'alerte initiale;
- que les pompiers affectés au transport et l'alimentation en eau (pompage relais), n'étant pas comptabilisé dans la force de frappe, les SSI devront prévoir de déployer du personnel supplémentaire pour ces tâches.

Les modalités de couverture et de déploiement pour les incendies de bâtiments pour chaque municipalité sont les suivantes :

Baie-des-Sables :

Cette municipalité est couverte par le SRSI de la MRC de La Matanie à partir de la caserne n°18, située dans le périmètre d'urbanisation de cette municipalité.

Dès l'alerte initiale, deux casernes limitrophes sont mobilisées pour déployer le nombre de pompiers requis et disposer de l'alimentation en eau nécessaire à l'atteinte de la force de frappe.

Grosses-Roches :

Cette municipalité est couverte par le SRSI de la MRC de La Matanie à partir de la caserne n°21, située dans le périmètre d'urbanisation de cette municipalité.

Dès l'alerte initiale, deux casernes limitrophes sont mobilisées pour déployer le nombre de pompiers requis et disposer de l'alimentation en eau nécessaire à l'atteinte de la force de frappe.

Ville de Matane :

Cette municipalité est couverte par le SSP de la ville de Matane à partir des casernes n°11 et n°13, situées dans le périmètre d'urbanisation de cette municipalité.

Dès l'alerte initiale, une à deux casernes limitrophes sont mobilisées pour les interventions ayant lieu dans un secteur hors PU et non desservi par le réseau d'aqueduc, et ce, pour disposer de l'alimentation en eau nécessaire à l'atteinte de la force de frappe.

Les Méchins :

Cette municipalité est couverte par le SRSI de la MRC de La Matanie à partir de la caserne n°22, située dans le périmètre d'urbanisation de cette municipalité.

Dès l'alerte initiale, deux casernes limitrophes sont mobilisées pour déployer le nombre de pompiers requis et disposer de l'alimentation en eau nécessaire à l'atteinte de la force de frappe.

Saint-Adelme :

Cette municipalité est couverte par le SRSI de la MRC de La Matanie à partir de la caserne n°20, située dans le périmètre d'urbanisation de cette municipalité.

Dès l'alerte initiale, deux casernes limitrophes sont mobilisées pour déployer le nombre de pompiers requis et disposer de l'alimentation en eau nécessaire à l'atteinte de la force de frappe.

Saint-Jean-de-Cherbourg :

Cette municipalité est couverte par le SRSI de la MRC de La Matanie à partir de la caserne n°21, située dans la municipalité de Grosses Roches, à 17 km.

Dès l'alerte initiale, trois casernes limitrophes sont mobilisées pour déployer le nombre de pompiers requis et disposer de l'alimentation en eau nécessaire à l'atteinte de la force de frappe.

Saint-Léandre :

Cette municipalité est couverte par le SRSI de la MRC de La Matanie à partir de la caserne n°16, située dans le périmètre d'urbanisation de cette municipalité.

Dès l'alerte initiale, deux à trois casernes limitrophes sont mobilisées pour déployer le nombre de pompiers requis et disposer de l'alimentation en eau nécessaire à l'atteinte de la force de frappe.

Saint-René-de-Matane :

Cette municipalité est couverte par le SRSI de la MRC de La Matanie à partir de la caserne n°14, située dans le périmètre d'urbanisation de cette municipalité.

Dès l'alerte initiale, deux casernes limitrophes sont mobilisées pour déployer le nombre de pompiers requis et disposer de l'alimentation en eau nécessaire à l'atteinte de la force de frappe.

Saint-Ulric :

Cette municipalité est couverte par le SSI de Saint-Ulric à partir de la caserne n°17, située hors du périmètre d'urbanisation de cette municipalité.

Dès l'alerte initiale, une caserne limitrophe est mobilisée pour déployer le nombre de pompiers requis et disposer de l'alimentation en eau nécessaire à l'atteinte de la force de frappe.

Sainte-Félicité :

Cette municipalité est couverte par le SRSI de la MRC de La Matanie à partir de la caserne n°19, située dans le périmètre d'urbanisation de cette municipalité.

Dès l'alerte initiale, deux casernes limitrophes sont mobilisées pour déployer le nombre de pompiers requis et disposer de l'alimentation en eau nécessaire à l'atteinte de la force de frappe.

Sainte Paule :

Cette municipalité est couverte par le SRSI de la MRC de La Matanie à partir de la caserne n°15, située dans le périmètre d'urbanisation de cette municipalité.

Dès l'alerte initiale, deux casernes limitrophes sont mobilisées pour déployer le nombre de pompiers requis et disposer de l'alimentation en eau nécessaire à l'atteinte de la force de frappe.

La carte 5-*Couverture pour les incendies de bâtiment pour les municipalités de la MRC de La Matanie*, présente la couverture en place pour les incendies de bâtiments sur le territoire de la MRC de La Matanie et les informations concernant le déploiement des ressources par municipalité.

Les cartes 6 à 16 détaillent pour chaque municipalité la couverture en place pour les incendies de bâtiments.

Par conséquent, les actions suivantes sont inscrites au plan de mise en œuvre du schéma 2016-2021 :

Action 45 : Mettre à jour au besoin les tableaux et procédures de déploiement des ressources et les transmettre au CAUREQ.

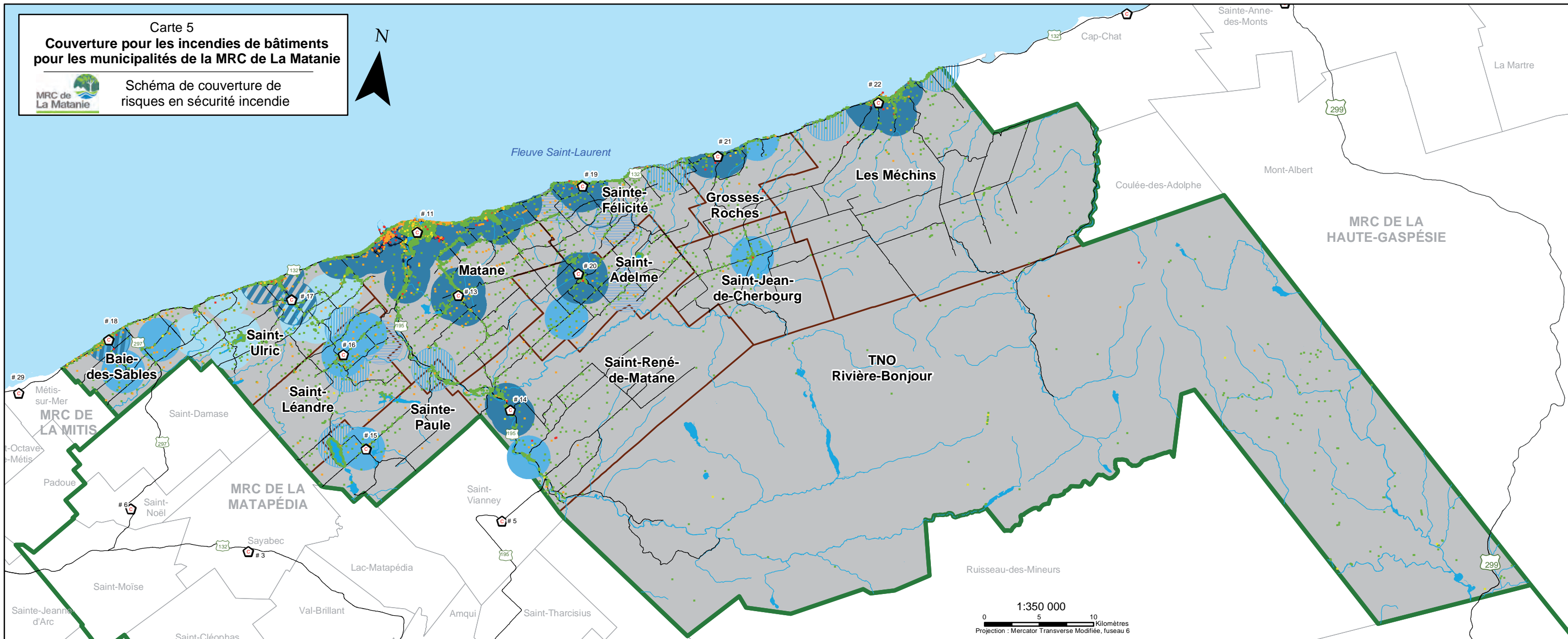
Action 46 : Appliquer la force de frappe décrite à l'intérieur du schéma (page 107) pour l'ensemble des risques d'incendies de bâtiments.

Action 47 : Faire un bilan annuel sur l'atteinte de la force de frappe et faire des recommandations au comité du schéma de couverture de risques en sécurité incendie sur les améliorations à apporter.

Carte 5
Couverture pour les incendies de bâtiments
pour les municipalités de la MRC de La Matanie



Schéma de couverture de
risques en sécurité incendie



Municipalités de La MRC de La Matanie	BAIES-DES-SABLES	GROSSES-ROCHES	VILLE DE MATANE	LES MÉCHINS	SAINT-ADELME	SAINT-JEAN-DE-CHERBOURG	SAINT-LÉANDRE	SAINT-RENÉ-DE-MATANE	SAINT-ULRIC	SAINTE-FÉLICITÉ	SAINTE-PAULE
Couverte par la caserne	n°18	n°21	n°11 et n°13	n°22	n°20	n°21	n°16	n°14	n°17	n°19	n°15
Localisée à	Baie-des-Sables	Grosses-Roches	Matane	Les Méchins	Saint-Adelme	Grosses-Roches (à 17km)	Saint-Léandre	Saint-René-de-Matane	Saint-Ulric	Sainte-Félicité	Sainte-Paule
Service	SRSI MRC de La Matanie	SRSI MRC de La Matanie	SSP Matane	SRSI MRC de La Matanie	SRSI MRC de La Matanie	SRSI MRC de La Matanie	SRSI MRC de La Matanie	SRSI MRC de La Matanie	SSI Saint-Ulric	SRSI MRC de La Matanie	SRSI MRC de La Matanie
Effectif total	15	5	34	9	7	5	5	10	11	14	5
Effectif disponible	De jour	2	12	4	3	2	1	4	2	6	2
	De soir	8	3	20	6	4	3	4	4	8	2
	De nuit	8	3	24	6	4	3	6	4	8	3
	Fin de semaine	8	3	20	6	5	3	3	6	8	4
Véhicule de lutte contre l'incendie disponible	- Autopompe (6820 L) - Citerne (6820 L)	Autopompe (1893 L)	- Autopompe (3200 L) - Autopompe (3200 L) - Citerne-pompe (6000 L)	- Autopompe-citerne (6820 L) - Citerne (6820 L)	Autopompe-citerne (6820 L)	Autopompe (1893 L)	/	- Autopompe-citerne (6820 L) - Citerne (6820 L)	- Autopompe (4546 L) - Citerne (6919 L)	- Autopompe-citerne (6820 L) - Citerne (6820 L)	- Autopompe-citerne (6820 L) - Citerne (6820 L)
Caserne limitrophe	n°29 SSI de Métis-sur-Mer à 10 km (Métis-sur-Mer)	n°19 SRSI MRC de La Matanie à 13 km (Sainte-Félicité)	n°17 SSI Saint-Ulric à 15 km (Saint-Ulric)	n°21 SRSI MRC de La Matanie à 18 km (Grosses-Roches)	n°19 SRSI MRC de La Matanie à 16 km (Sainte-Félicité)	n°20 SRSI MRC de La Matanie à 20 km (Saint-Adelme)	n°17 SSI Saint-Ulric à 11 km (Saint-Ulric)	n°20 SRSI MRC de La Matanie à 19 km (Saint-Adelme)	n°11 SSP de la ville de Matane à 15 km (Matane)	n°11 SSP de la ville de Matane à 17 km (Matane)	n°3 SSI MRC de La Matapédia à 18 km (Sayabec)
	n°17 SSI Saint-Ulric à 17 km (à Saint-Ulric)	n°22 SRSI MRC de La Matanie à 18 km (à Saint-Ulric)	n°19 SRSI MRC de La Matanie à 17 km (à Sainte-Félicité)	n°37 SSI de Cap-Chat à 25 km (Cap-Chat)	n°14 SRSI MRC de La Matanie à 19 km (Saint-René-de-Matane)	n°19 SRSI MRC de La Matanie à 25 km (Sainte-Félicité)	n°15 SRSI MRC de La Matanie à 15 km (Sainte-Paule)	n°5 SSI MRC de La Matapédia à 17 km (Baie-des-Sables)	n°18 SRSI MRC de La Matanie à 17 km (Baie-des-Sables)	n°21 SRSI MRC de La Matanie à 13 km (Grosses-Roches)	n°16 SRSI MRC de La Matanie à 15 km (Saint-Léandre)
	n°6 SSI MRC de La Matapédia à 24 km (Saint-Noël)	n°11 SSP de la ville de Matane à 30 km (Matane)	n°14 SRSI MRC de La Matanie à 25 km (Saint-René-de-Matane)	n°19 SRSI MRC de La Matanie à 30 km (Sainte-Félicité)	n°11 SSP de la ville de Matane à 20 km (Matane)	n°22 SRSI MRC de La Matanie à 32 km (Les Méchins)	n°11 SSP de la ville de Matane à 16 km (Matane)	n°15 SRSI MRC de La Matanie à 21 km (Sainte-Paule)	n°29 SSI de Métis-sur-Mer à 27 km (Métis-sur-Mer)	n°20 SRSI MRC de La Matanie à 16 km (Saint-Adelme)	n°14 SRSI MRC de La Matanie à 21 km (Saint-René-de-Matane)

Casernes des MRC limitrophes	MRC DE LA MATAPÉDIA			MRC DE LA MITIS	MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE
	n°3	n°5	n°6	n°29	n°37
Caserne	Sayabec	Saint-Vianney	Saint-Noël	Métis-sur-Mer	Cap-Chat
Localisée à	Sayabec	Saint-Vianney	Saint-Noël	Métis-sur-Mer	Cap-Chat
Service	SSI MRC de La Matapédia	SSI MRC de La Matapédia	SSI MRC de La Matapédia	SSI de Métis-sur-Mer	SSI de Cap-Chat
Effectif total	16	9	13	7	12
Effectif disponible	De jour	7	4	6	4
	De soir	8	4	6	6
	De nuit	8	4	6	6
	Fin de semaine	8	4	6	6
Véhicule de lutte contre l'incendie disponible	- Autopompe (3300 L) - Citerne (13620 L)	- Autopompe (2300 L) - Citerne (7000 L)	- Autopompe (2270 L) - Citerne (5678 L)	Autopompe-citerne (7570 L)	- Autopompe (3028 L) - Citerne (6820 L)

LÉGENDE

- Caserne
- Bâtiment à risques d'incendie
 - Faibles
 - Moyens
 - Élevés
 - Très élevés
- Couverture en eau par des poteaux incendie
 - Zone de 150 m couverte par un poteau incendie alimenté par un réseau d'aqueduc conforme aux normes de sécurité incendie
 - Zone de 150 m couverte par un poteau incendie alimenté par un réseau d'aqueduc non conforme aux normes de sécurité incendie
 - Zone de 150 m couverte par un poteau incendie projeté
 - Zone de 2 km couverte par un poteau incendie alimenté par un réseau d'aqueduc conforme aux normes de sécurité incendie
 - Zone de 2 km couverte par un poteau incendie alimenté par un réseau d'aqueduc non conforme aux normes de sécurité incendie
 - Zone de 2 km couverte par un poteau incendie projeté
- Couverture en eau par des points d'eaux aménagés
 - Zone de 2 km couverte par un point d'eau aménagé opérationnel
 - Zone de 2 km couverte par un point d'eau aménagé projeté
- Couverture en eau par des points d'eaux non aménagés
 - Zone de 2 km couverte par un point d'eau non aménagé opérationnel
 - Zone de 2 km couverte par un point d'eau non aménagé projeté
- Divers
 - Limite MRC
 - Limite municipale MRC de La Matanie
 - Limite municipale hors Matanie
 - Réseau routier
 - Cours d'eau principal
 - Étendue d'eau principal

Réalisation : Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC de La Matanie
Date : Août 2015
Sources : MRC de La Matanie et Gouvernement du Québec

Carte 6
Couverture pour les incendies de bâtiments de la municipalité de Baie-des-Sables



Schéma de couverture de risques en sécurité incendie



Caserne limitrophe hors MRC:

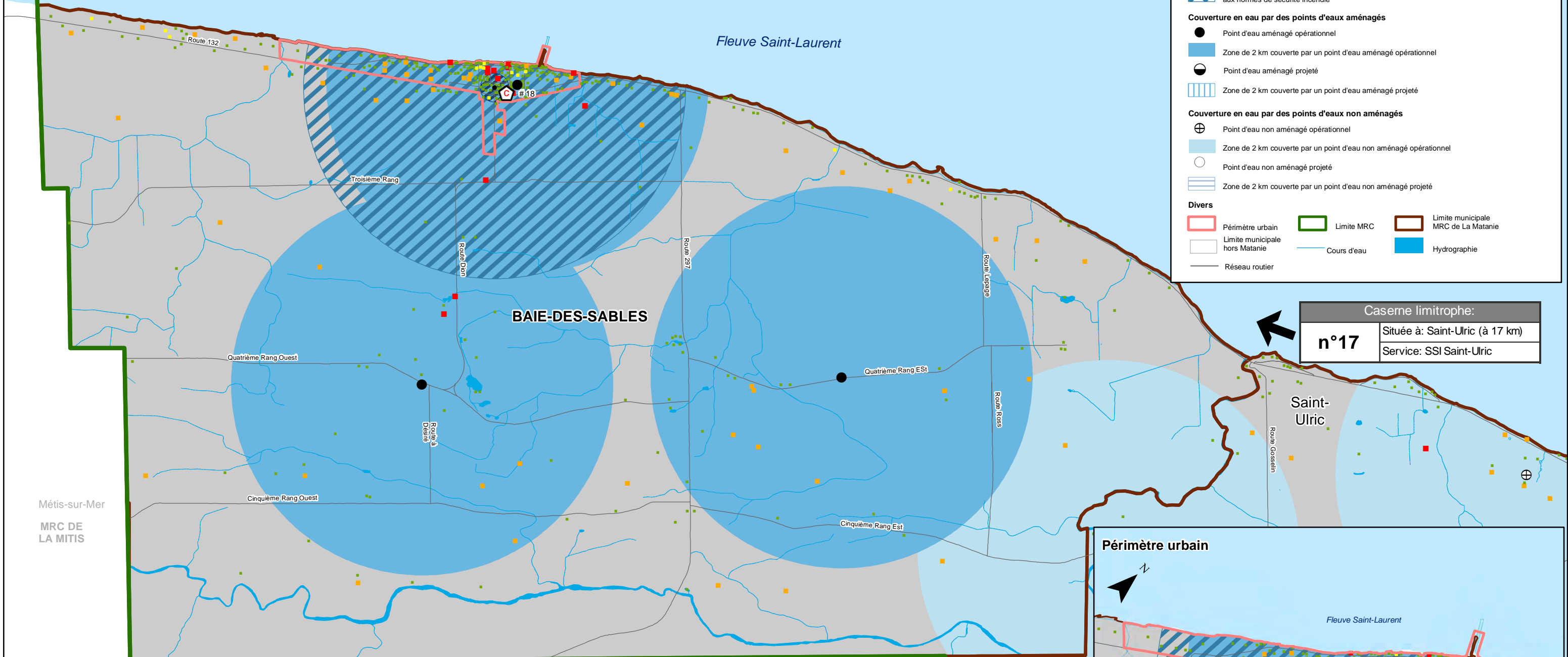
n°29 Située à: Métis-sur-Mer (à 10 km)
 SSI de Métis-sur-Mer



BAIES-DES-SABLES		
Couverte par la caserne:	n°18	
Localisée à	Baie-des-Sables	
Service:	SRSI MRC de La Matanie	
Effectif total de la caserne	15	
Effectif disponible	De jour	6
	De soir	8
	De nuit	8
	Fin de semaine	8
Véhicule de lutte contre l'incendie disponible	- Autopompe (6820 l.) - Citerne (6820 l.)	

LÉGENDE

- Caserne
- Bâtiment à risques d'incendie**
 - Faibles
 - Moyens
 - Élevés
 - Très élevés
- Couverture en eau par des poteaux incendie**
 - Poteau d'incendie
 - Zone de 150 m couverte par un poteau incendie alimenté par un réseau d'aqueduc conforme aux normes de sécurité incendie
 - Zone de 150 m couverte par un poteau incendie alimenté par un réseau d'aqueduc non conforme aux normes de sécurité incendie
 - Zone de 2 km couverte par un poteau incendie alimenté par un réseau d'aqueduc conforme aux normes de sécurité incendie
 - Zone de 2 km couverte par un poteau incendie alimenté par un réseau d'aqueduc non conforme aux normes de sécurité incendie
- Couverture en eau par des points d'eaux aménagés**
 - Point d'eau aménagé opérationnel
 - Zone de 2 km couverte par un point d'eau aménagé opérationnel
 - Point d'eau aménagé projeté
 - Zone de 2 km couverte par un point d'eau aménagé projeté
- Couverture en eau par des points d'eaux non aménagés**
 - Point d'eau non aménagé opérationnel
 - Zone de 2 km couverte par un point d'eau non aménagé opérationnel
 - Point d'eau non aménagé projeté
 - Zone de 2 km couverte par un point d'eau non aménagé projeté
- Divers**
 - Périmètre urbain
 - Limite MRC
 - Limite municipale MRC de La Matanie
 - Limite municipale hors Matanie
 - Cours d'eau
 - Hydrographie
 - Réseau routier



Caserne limitrophe:
n°17 Située à: Saint-Ulric (à 17 km)
 Service: SSI Saint-Ulric

Saint-Ulric

Métis-sur-Mer
 MRC DE LA MITIS

Saint-Damase

MRC DE LA MATAPÉDIA

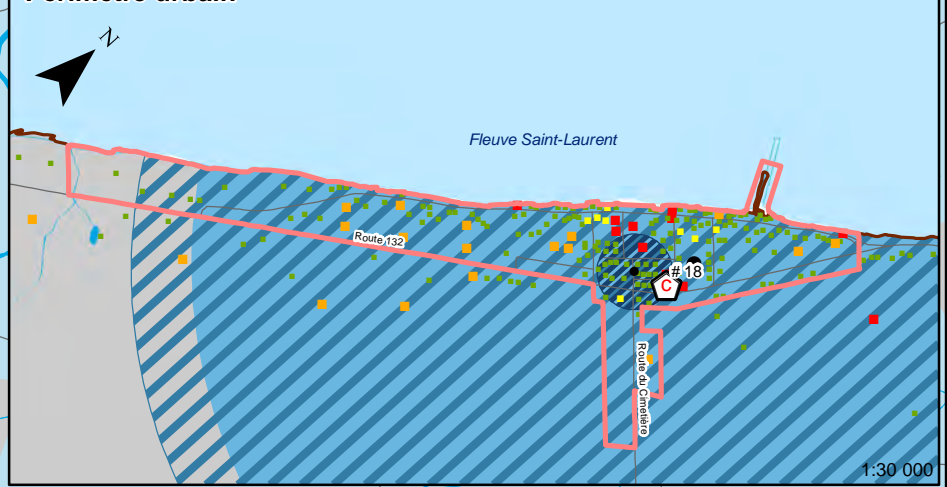
Caserne limitrophe hors MRC:
n°6 Située à: Saint-Noël (à 24 km)
 SSI MRC de la Matapédia

1:40 000



Projection : Mercator Transverse Modifiée, fuseau 6

Périmètre urbain



1:30 000

Réalisation : Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC de La Matanie
 Date : Août 2015
 Sources : MRC de La Matanie et Gouvernement du Québec

Carte 7
Couverture pour les incendies de bâtiments de la municipalité de Grosses-Roches

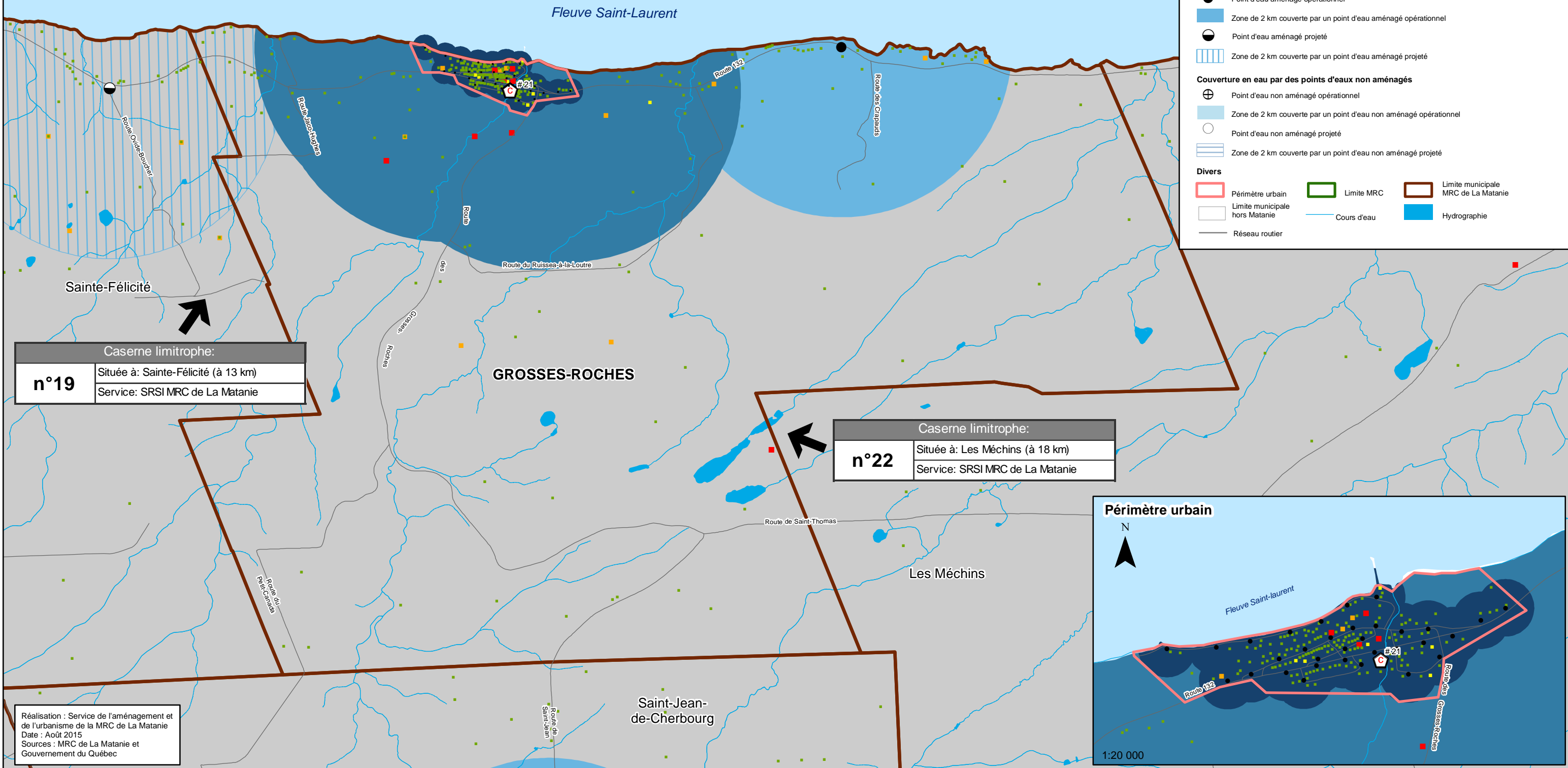


Schéma de couverture de risques en sécurité incendie



GROSSES-ROCHES		
Couverte par la caserne:	n°21	
Localisée à	Grosses-Roches	
Service:	SRSI MRC de La Matanie	
Effectif total de la caserne	5	
Effectif disponible	De jour	2
	De soir	3
	De nuit	3
	Fin de semaine	3
Véhicule de lutte contre l'incendie disponible	Autopompe (1893 l.)	

Caserne limitrophe:	
n°11	Située à: Matane (à 30km) Service: SSP de la ville de Matane

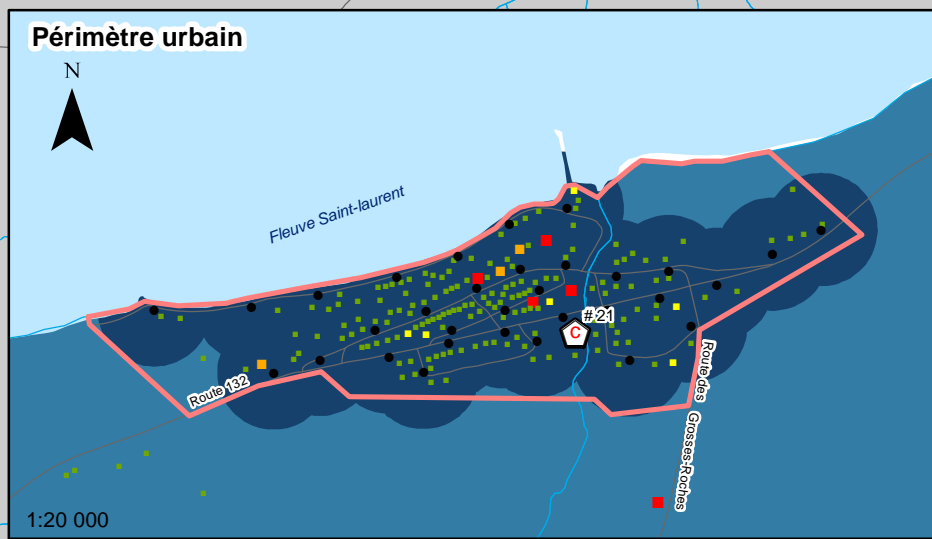


LÉGENDE

- Caserne**
 - Case icon: Caserne
- Bâtiment à risques d'incendie**
 - Green square: Faibles
 - Yellow square: Moyens
 - Orange square: Élevés
 - Red square: Très élevés
- Couverture en eau par des poteaux incendiés**
 - Black dot: Poteau d'incendie
 - Dark blue area: Zone de 150 m couverte par un poteau incendie alimenté par un réseau d'aqueduc conforme aux normes de sécurité incendie
 - Blue hatched area: Zone de 150 m couverte par un poteau incendie alimenté par un réseau d'aqueduc non conforme aux normes de sécurité incendie
 - Medium blue area: Zone de 2 km couverte par un poteau incendie alimenté par un réseau d'aqueduc conforme aux normes de sécurité incendie
 - Light blue hatched area: Zone de 2 km couverte par un poteau incendie alimenté par un réseau d'aqueduc non conforme aux normes de sécurité incendie
- Couverture en eau par des points d'eaux aménagés**
 - Black circle: Point d'eau aménagé opérationnel
 - Blue area: Zone de 2 km couverte par un point d'eau aménagé opérationnel
 - White circle: Point d'eau aménagé projeté
 - Blue hatched area: Zone de 2 km couverte par un point d'eau aménagé projeté
- Couverture en eau par des points d'eaux non aménagés**
 - White circle with cross: Point d'eau non aménagé opérationnel
 - Light blue area: Zone de 2 km couverte par un point d'eau non aménagé opérationnel
 - White circle: Point d'eau non aménagé projeté
 - Light blue hatched area: Zone de 2 km couverte par un point d'eau non aménagé projeté
- Divers**
 - Red outline: Périmètre urbain
 - Green outline: Limite MRC
 - Brown outline: Limite municipale MRC de La Matanie
 - White outline: Limite municipale hors Matanie
 - Blue line: Cours d'eau
 - Blue area: Hydrographie
 - Grey line: Réseau routier

Caserne limitrophe:	
n°19	Située à: Sainte-Félicité (à 13 km) Service: SRSI MRC de La Matanie

Caserne limitrophe:	
n°22	Située à: Les Méchins (à 18 km) Service: SRSI MRC de La Matanie



Réalisation : Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC de La Matanie
 Date : Août 2015
 Sources : MRC de La Matanie et Gouvernement du Québec

Carte 8
Couverture pour les incendies de bâtiments
de la ville de Matane



Schéma de couverture de
risques en sécurité incendie

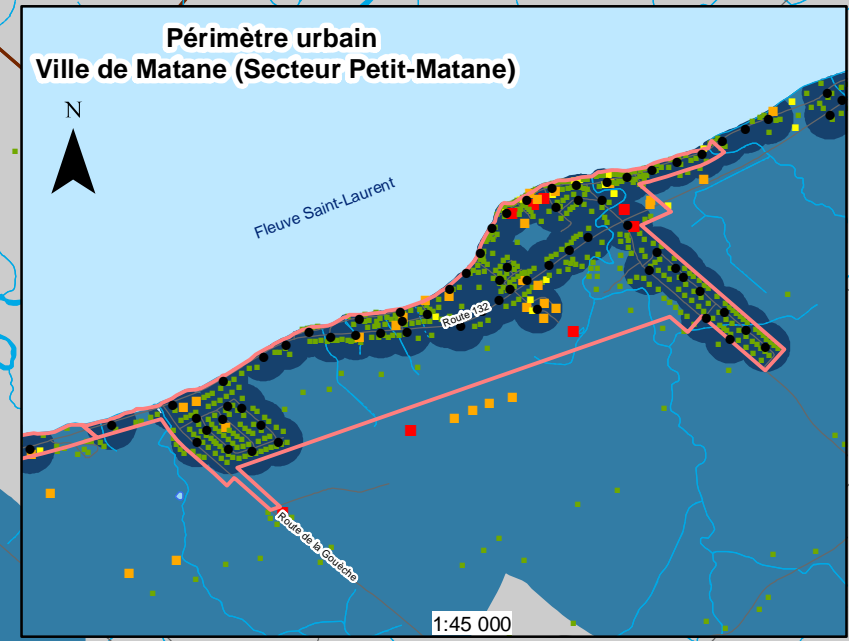
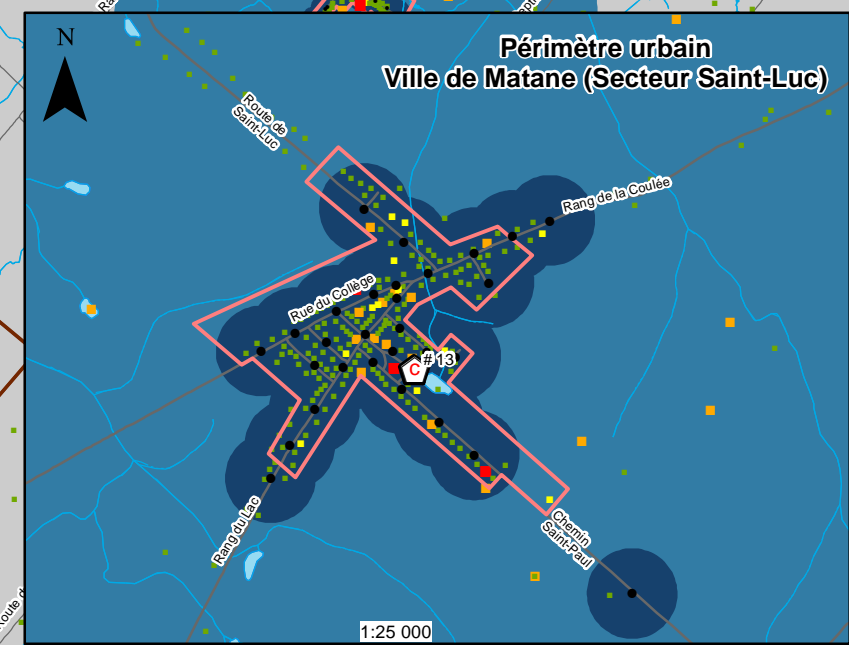
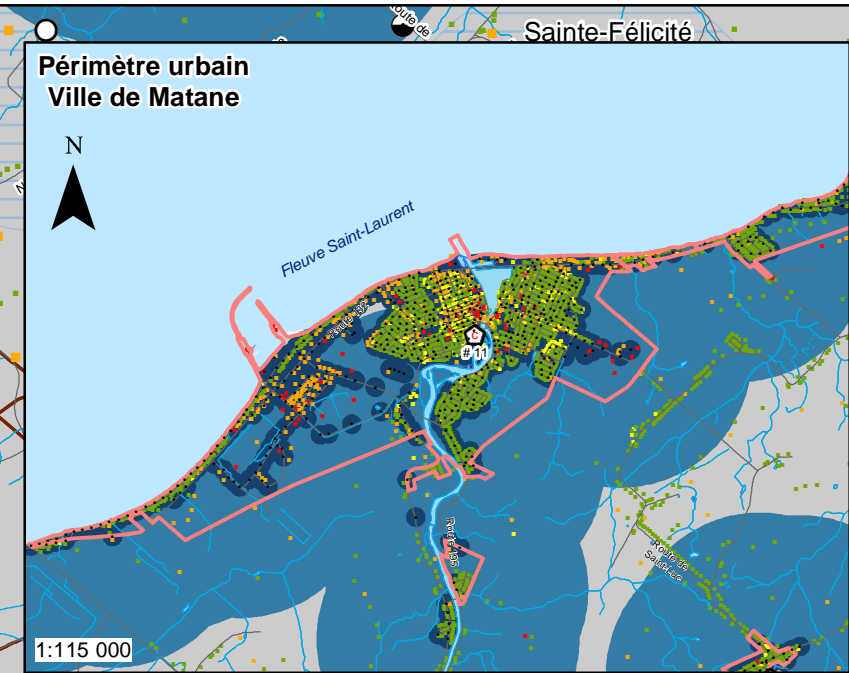
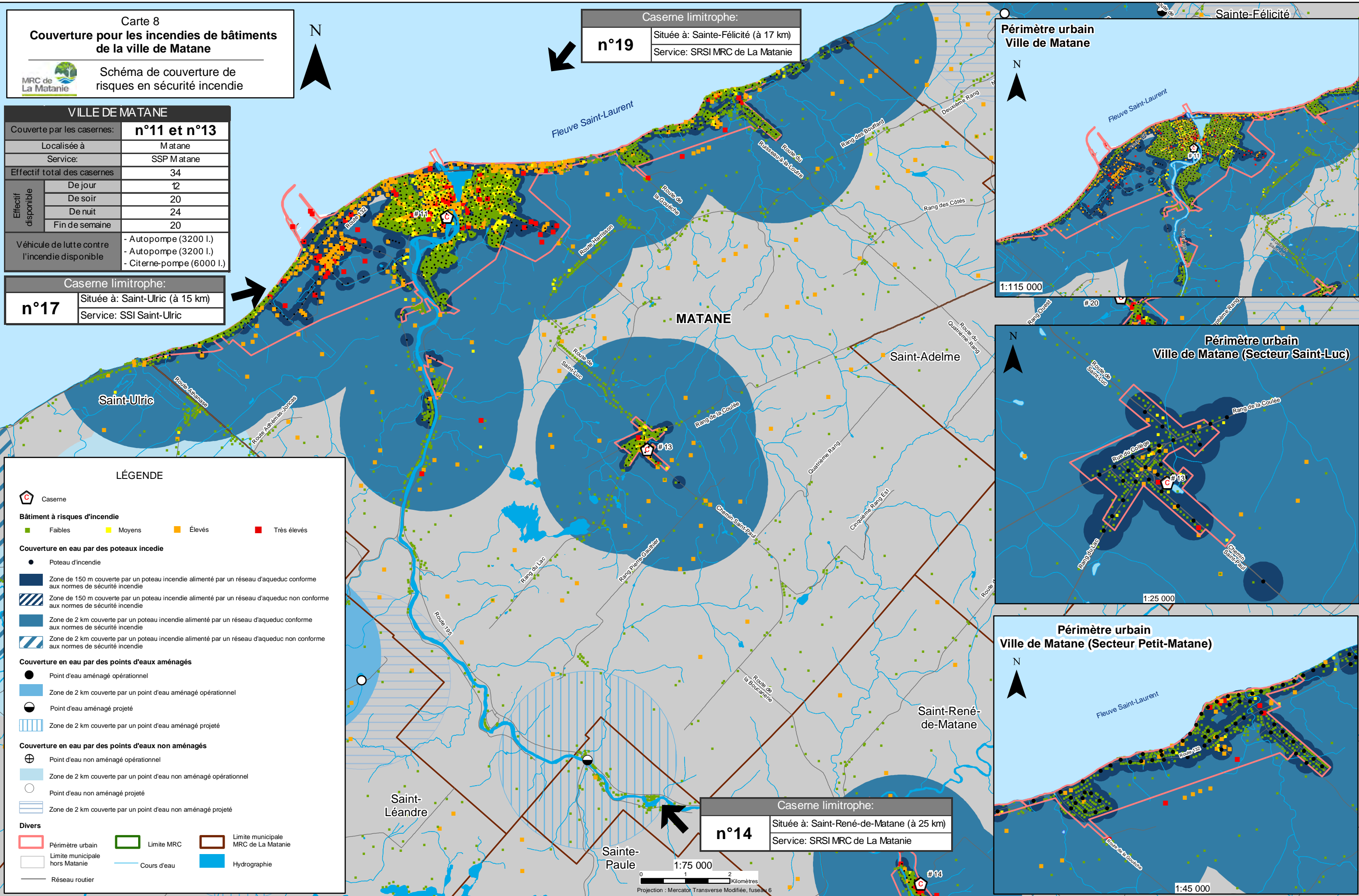


VILLE DE MATANE		
Couverte par les casernes:	n°11 et n°13	
Localisée à	Matane	
Service:	SSP Matane	
Effectif total des casernes	34	
Effectif disponible	De jour	12
	De soir	20
	De nuit	24
	Fin de semaine	20
Véhicule de lutte contre l'incendie disponible	- Autopompe (3200 l.)	
	- Autopompe (3200 l.)	
	- Citerne-pompe (6000 l.)	

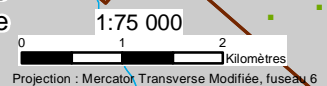
Caserne limitrophe:	
n°17	Située à: Saint-Ulric (à 15 km) Service: SSI Saint-Ulric

Caserne limitrophe:	
n°19	Située à: Sainte-Félicité (à 17 km) Service: SRSI MRC de La Matanie

LÉGENDE	
	Caserne
Bâtiment à risques d'incendie	
	Faibles
	Moyens
	Élevés
	Très élevés
Couverture en eau par des poteaux incendie	
	Poteau d'incendie
	Zone de 150 m couverte par un poteau incendie alimenté par un réseau d'aqueduc conforme aux normes de sécurité incendie
	Zone de 150 m couverte par un poteau incendie alimenté par un réseau d'aqueduc non conforme aux normes de sécurité incendie
	Zone de 2 km couverte par un poteau incendie alimenté par un réseau d'aqueduc conforme aux normes de sécurité incendie
	Zone de 2 km couverte par un poteau incendie alimenté par un réseau d'aqueduc non conforme aux normes de sécurité incendie
Couverture en eau par des points d'eaux aménagés	
	Point d'eau aménagé opérationnel
	Zone de 2 km couverte par un point d'eau aménagé opérationnel
	Point d'eau aménagé projeté
	Zone de 2 km couverte par un point d'eau aménagé projeté
Couverture en eau par des points d'eaux non aménagés	
	Point d'eau non aménagé opérationnel
	Zone de 2 km couverte par un point d'eau non aménagé opérationnel
	Point d'eau non aménagé projeté
	Zone de 2 km couverte par un point d'eau non aménagé projeté
Divers	
	Périmètre urbain
	Limite MRC
	Limite municipale MRC de La Matanie
	Limite municipale hors Matanie
	Cours d'eau
	Hydrographie
	Réseau routier



Caserne limitrophe:	
n°14	Située à: Saint-René-de-Matane (à 25 km) Service: SRSI MRC de La Matanie



Carte 9
Couverture pour les incendies de bâtiments
de la municipalité de Les Méchins



Schéma de couverture de
risques en sécurité incendie



LES MÊCHINS		
Couverte par la caserne:	n°22	
Localisée à	Les Méchins	
Service:	SRSI MRC de La Matanie	
Effectif total de la caserne	9	
Effectif disponible	De jour	4
	De soir	6
	De nuit	6
	Fin de semaine	6
Véhicule de lutte contre l'incendie disponible	- Autopompe-citerne (6820 l.) - Citerne (6820 l.)	

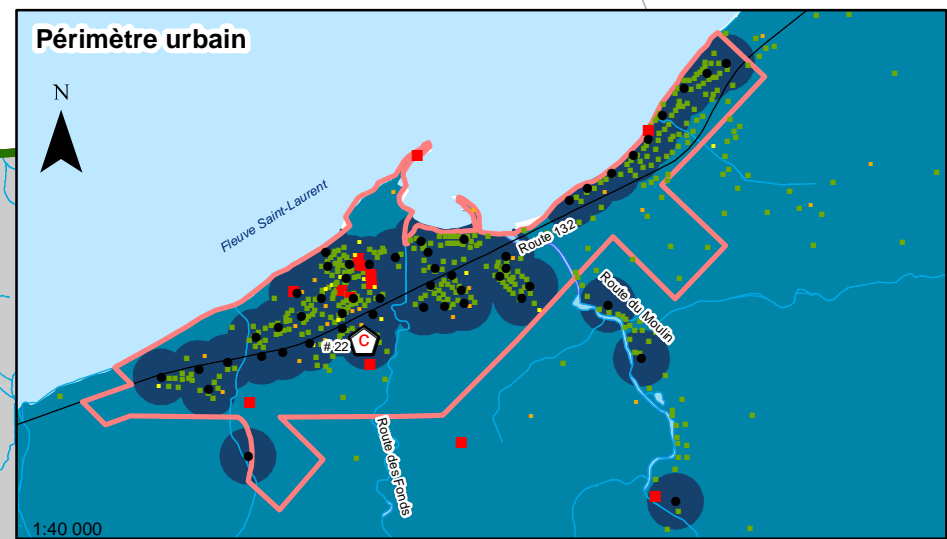
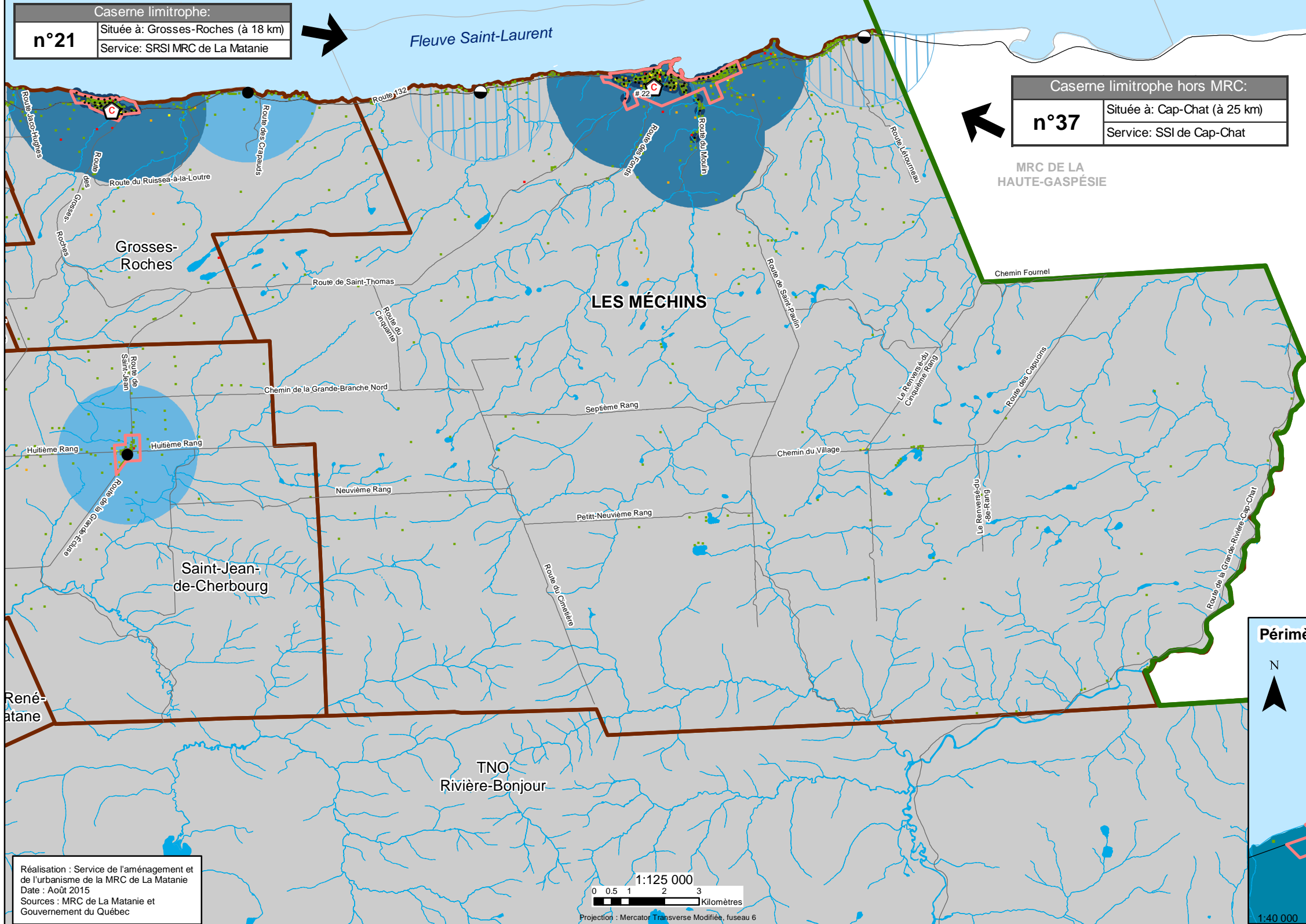
Caserne limitrophe:	
n°19	Située à: Sainte-Félicité (à 30 km) Service: SRSI MRC de La Matanie

Caserne limitrophe:	
n°21	Située à: Grosses-Roches (à 18 km) Service: SRSI MRC de La Matanie

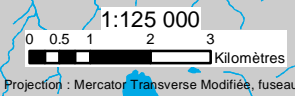
Caserne limitrophe hors MRC:	
n°37	Située à: Cap-Chat (à 25 km) Service: SSI de Cap-Chat

LÉGENDE

- Caserne
- Bâtiment à risques d'incendie**
 - Faibles
 - Moyens
 - Élevés
 - Très élevés
- Couverture en eau par des poteaux incendie**
 - Poteau d'incendie
 - Zone de 150 m couverte par un poteau incendie alimenté par un réseau d'aqueduc conforme aux normes de sécurité incendie
 - Zone de 150 m couverte par un poteau incendie alimenté par un réseau d'aqueduc non conforme aux normes de sécurité incendie
 - Zone de 2 km couverte par un poteau incendie alimenté par un réseau d'aqueduc conforme aux normes de sécurité incendie
 - Zone de 2 km couverte par un poteau incendie alimenté par un réseau d'aqueduc non conforme aux normes de sécurité incendie
- Couverture en eau par des points d'eaux aménagés**
 - Point d'eau aménagé opérationnel
 - Zone de 2 km couverte par un point d'eau aménagé opérationnel
 - Point d'eau aménagé projeté
 - Zone de 2 km couverte par un point d'eau aménagé projeté
- Couverture en eau par des points d'eaux non aménagés**
 - Point d'eau non aménagé opérationnel
 - Zone de 2 km couverte par un point d'eau non aménagé opérationnel
 - Point d'eau non aménagé projeté
 - Zone de 2 km couverte par un point d'eau non aménagé projeté
- Divers**
 - Périmètre urbain
 - Limite MRC
 - Limite municipale MRC de La Matanie
 - Limite municipale hors Matanie
 - Cours d'eau
 - Hydrographie
 - Réseau routier



Réalisation : Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC de La Matanie
Date : Août 2015
Sources : MRC de La Matanie et Gouvernement du Québec



Carte 10
Couverture pour les incendies de bâtiments
de la municipalité de Saint-Adelme



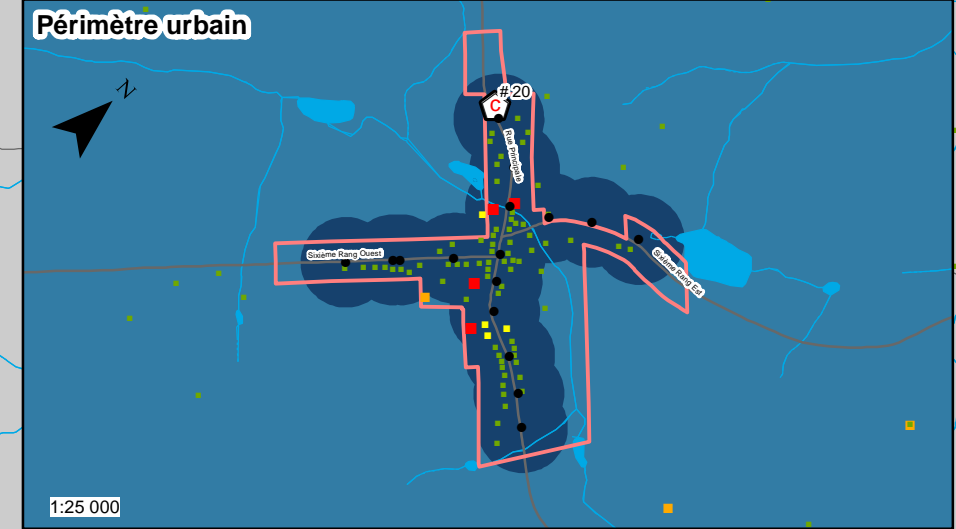
Schéma de couverture de
risques en sécurité incendie

SAINT-ADELME		
Couverte par la caserne:	n°20	
Localisée à	Saint-Adelme	
Service:	SRSI MRC de La Matanie	
Effectif total de la caserne	7	
Effectif disponible	De jour	3
	De soir	4
	De nuit	4
	Fin de semaine	5
Véhicule de lutte contre l'incendie disponible	Autopompe-citerne (6820 l.)	

Caserne limitrophe:	
n°11	Matane (à 20 km) SSP de la ville de Matane

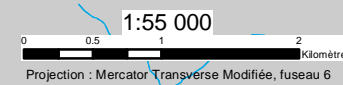
Caserne limitrophe:	
n°19	Sainte-Félicité (à 16 km) Service: SRSI MRC de La Matanie

Caserne limitrophe:	
n°14	Saint-René-de-Matane (à 19 km) Service: SRSI MRC de La Matanie



LÉGENDE

- Caserne
- Bâtiment à risques d'incendie**
 - Faibles
 - Moyens
 - Élevés
 - Très élevés
- Couverture en eau par des poteaux incendie**
 - Poteau d'incendie
 - Zone de 150 m couverte par un poteau incendie alimenté par un réseau d'aqueduc conforme aux normes de sécurité incendie
 - Zone de 150 m couverte par un poteau incendie alimenté par un réseau d'aqueduc non conforme aux normes de sécurité incendie
 - Zone de 2 km couverte par un poteau incendie alimenté par un réseau d'aqueduc conforme aux normes de sécurité incendie
 - Zone de 2 km couverte par un poteau incendie alimenté par un réseau d'aqueduc non conforme aux normes de sécurité incendie
- Couverture en eau par des points d'eaux aménagés**
 - Point d'eau aménagé opérationnel
 - Zone de 2 km couverte par un point d'eau aménagé opérationnel
 - Point d'eau aménagé projeté
 - Zone de 2 km couverte par un point d'eau aménagé projeté
- Couverture en eau par des points d'eaux non aménagés**
 - Point d'eau non aménagé opérationnel
 - Zone de 2 km couverte par un point d'eau non aménagé opérationnel
 - Point d'eau non aménagé projeté
 - Zone de 2 km couverte par un point d'eau non aménagé projeté
- Divers**
 - Périmètre urbain
 - Limite MRC
 - Limite municipale MRC de La Matanie
 - Limite municipale hors Matanie
 - Cours d'eau
 - Hydrographie
 - Réseau routier



Carte 11
Couverture pour les incendies de bâtiments de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg



Schéma de couverture de risques en sécurité incendie



Caserne limitrophe:
n°19
 Située à: Sainte-Félicité (à 29 km)
 Service: SRSI MRC de La Matanie

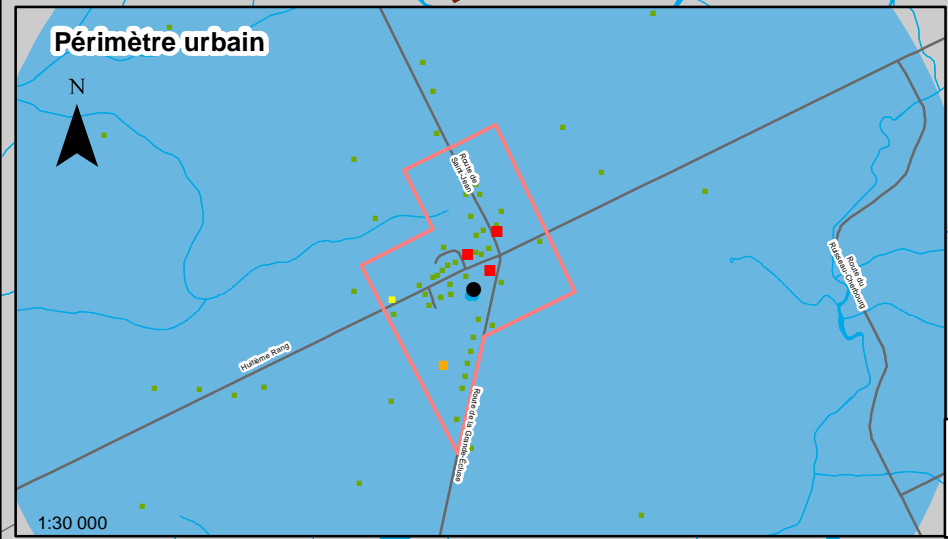
SAINT-JEAN-DE-CHERBOURG		
Couverte par la caserne:	n°21	
Localisée à	Grosses-Roches (à 17km)	
Service:	SRSI MRC de La Matanie	
Effectif total de la caserne	5	
Effectif disponible	De jour	2
	De soir	3
	De nuit	3
	Fin de semaine	3
Véhicule de lutte contre l'incendie disponible	Autopompe (1893 l.)	

Caserne limitrophe:
n°20
 Située à: Saint-Adelme (à 20 km)
 Service: SRSI MRC de La Matanie

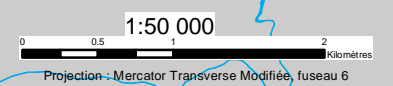
Caserne limitrophe:
n°22
 Située à: Les Méchins (à 32 km)
 Service: SRSI MRC de La Matanie

LÉGENDE

- Caserne
- Bâtiment à risques d'incendie**
 - Faibles
 - Moyens
 - Élevés
 - Très élevés
- Couverture en eau par des poteaux incendie**
 - Poteau d'incendie
 - Zone de 150 m couverte par un poteau incendie alimenté par un réseau d'aqueduc conforme aux normes de sécurité incendie
 - Zone de 150 m couverte par un poteau incendie alimenté par un réseau d'aqueduc non conforme aux normes de sécurité incendie
 - Zone de 2 km couverte par un poteau incendie alimenté par un réseau d'aqueduc conforme aux normes de sécurité incendie
 - Zone de 2 km couverte par un poteau incendie alimenté par un réseau d'aqueduc non conforme aux normes de sécurité incendie
- Couverture en eau par des points d'eaux aménagés**
 - Point d'eau aménagé opérationnel
 - Zone de 2 km couverte par un point d'eau aménagé opérationnel
 - Point d'eau aménagé projeté
 - Zone de 2 km couverte par un point d'eau aménagé projeté
- Couverture en eau par des points d'eaux non aménagés**
 - Point d'eau non aménagé opérationnel
 - Zone de 2 km couverte par un point d'eau non aménagé opérationnel
 - Point d'eau non aménagé projeté
 - Zone de 2 km couverte par un point d'eau non aménagé projeté
- Divers**
 - Périmètre urbain
 - Limite MRC
 - Limite municipale MRC de La Matanie
 - Limite municipale hors Matanie
 - Cours d'eau
 - Hydrographie
 - Réseau routier



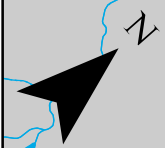
Réalisation : Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC de La Matanie
 Date : Août 2015
 Sources : MRC de La Matanie et Gouvernement du Québec



Carte 12
Couverture pour les incendies de bâtiments de la municipalité de Saint-Léandre



Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

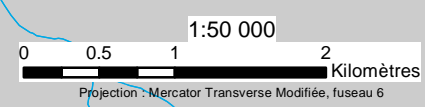
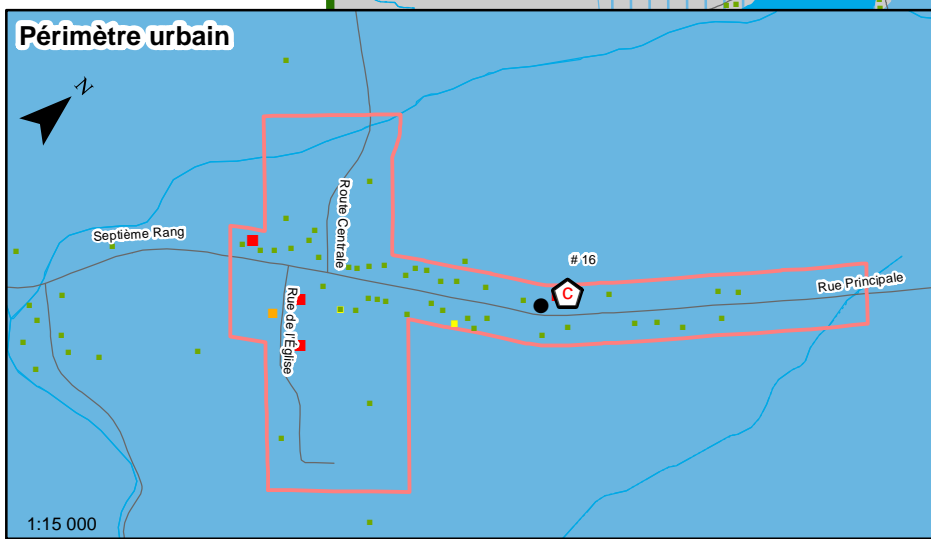


SAINT-LÉANDRE		
Couverte par la caserne:	n°16	
Localisée à	Saint-Léandre	
Service:	SRSI MRC de La Matanie	
Effectif total de la caserne	5	
Effectif disponible	De jour	1
	De soir	1
	De nuit	3
	Fin de semaine	3
Véhicule de lutte contre l'incendie disponible	/	

Caserne limitrophe:
n°17
 Située à: Saint-Ulric (à 11 km)
 Service: SSI Saint-Ulric

Caserne limitrophe:
n°11
 Située à: Matane (à 16 km)
 SSP de la ville de Matane

Caserne limitrophe:
n°15
 Située à: Sainte-Paule (à 15 km)
 Service: SRSI MRC de La Matanie



Réalisation : Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC de La Matanie
 Date : Août 2015
 Sources : MRC de La Matanie et Gouvernement du Québec

LÉGENDE

- Caserne
- Bâtiment à risques d'incendie**
 - Faibles
 - Moyens
 - Élevés
 - Très élevés
- Couverture en eau par des poteaux incendie**
 - Poteau d'incendie
 - Zone de 150 m couverte par un poteau incendie alimenté par un réseau d'aqueduc conforme aux normes de sécurité incendie
 - Zone de 150 m couverte par un poteau incendie alimenté par un réseau d'aqueduc non conforme aux normes de sécurité incendie
 - Zone de 2 km couverte par un poteau incendie alimenté par un réseau d'aqueduc conforme aux normes de sécurité incendie
 - Zone de 2 km couverte par un poteau incendie alimenté par un réseau d'aqueduc non conforme aux normes de sécurité incendie
- Couverture en eau par des points d'eaux aménagés**
 - Point d'eau aménagé opérationnel
 - Zone de 2 km couverte par un point d'eau aménagé opérationnel
 - Point d'eau aménagé projeté
 - Zone de 2 km couverte par un point d'eau aménagé projeté
- Couverture en eau par des points d'eaux non aménagés**
 - Point d'eau non aménagé opérationnel
 - Zone de 2 km couverte par un point d'eau non aménagé opérationnel
 - Point d'eau non aménagé projeté
 - Zone de 2 km couverte par un point d'eau non aménagé projeté
- Divers**
 - Périmètre urbain
 - Limite MRC
 - Limite municipale MRC de La Matanie
 - Cours d'eau
 - Hydrographie
 - Réseau routier
 - Limite municipale hors Matanie

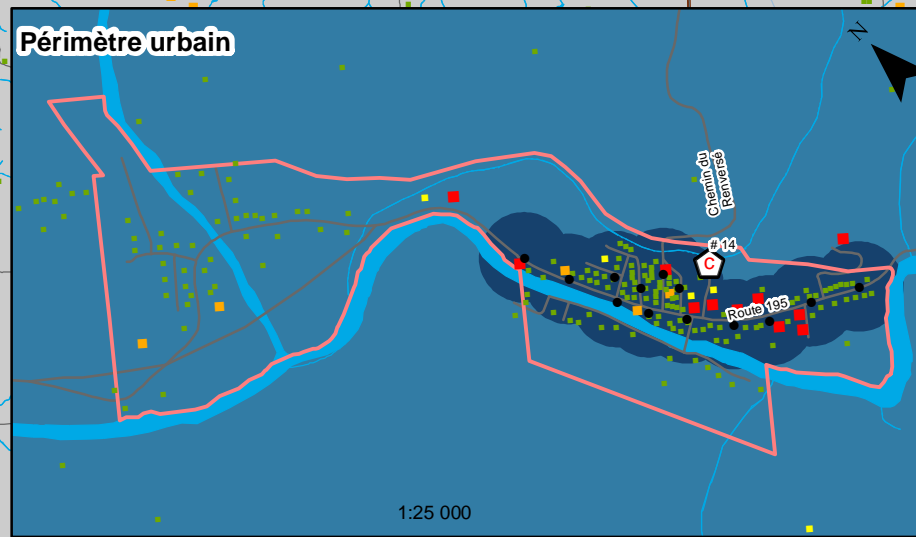
Carte 13
Couverture pour les incendies de bâtiments
de la municipalité de Saint-René-de-Matane



Schéma de couverture de
risques en sécurité incendie

SAINT-RENÉ-DE-MATANE		
Couverte par la caserne:	n°14	
Localisée à	Saint-René-de-Matane	
Service:	SRSI MRC de La Matanie	
Effectif total de la caserne	10	
Effectif disponible	De jour	4
	De soir	4
	De nuit	6
	Fin de semaine	6
Véhicule de lutte contre l'incendie disponible	- Autopompociterne (6820 l.) - Citerne (6820 l.)	

Périmètre urbain



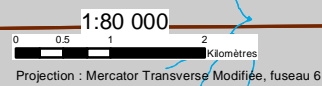
LÉGENDE

- Caserne
- Bâtiment à risques d'incendie**
 - Faibles
 - Moyens
 - Élevés
 - Très élevés
- Couverture en eau par des poteaux incendie**
 - Poteau d'incendie
 - Zone de 150 m couverte par un poteau incendie alimenté par un réseau d'aqueduc conforme aux normes de sécurité incendie
 - Zone de 150 m couverte par un poteau incendie alimenté par un réseau d'aqueduc non conforme aux normes de sécurité incendie
 - Zone de 2 km couverte par un poteau incendie alimenté par un réseau d'aqueduc conforme aux normes de sécurité incendie
 - Zone de 2 km couverte par un poteau incendie alimenté par un réseau d'aqueduc non conforme aux normes de sécurité incendie
- Couverture en eau par des points d'eau aménagés**
 - Point d'eau aménagé opérationnel
 - Zone de 2 km couverte par un point d'eau aménagé opérationnel
 - Point d'eau aménagé projeté
 - Zone de 2 km couverte par un point d'eau aménagé projeté
- Couverture en eau par des points d'eau non aménagés**
 - Point d'eau non aménagé opérationnel
 - Zone de 2 km couverte par un point d'eau non aménagé opérationnel
 - Point d'eau non aménagé projeté
 - Zone de 2 km couverte par un point d'eau non aménagé projeté
- Divers**
 - Périmètre urbain
 - Limite MRC
 - Limite municipale hors Matanie
 - Cours d'eau
 - Hydrographie
 - Réseau routier

Caserne limitrophe:	
n°15	Située à: Sainte-Paule (à 21 km) Service: SRSI MRC de La Matanie

Caserne limitrophe:	
n°20	Située à: Saint-Adelme (à 19 km) Service: SRSI MRC de La Matanie

Caserne limitrophe hors MRC:	
n°5	Située à: Saint-Vianney (à 16 km) Service: SSI MRC de la Matapédia



Réalisation : Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC de La Matanie
Date : Août 2015
Sources : MRC de La Matanie et Gouvernement du Québec

Carte 14
Couverture pour les incendies de bâtiments
de la municipalité de Saint-Ulric



Schéma de couverture de
risques en sécurité incendie



SAINT-ULRIC		
Couverte par la caserne:	n°17	
Localisée à	Saint-Ulric	
Service:	SSI Saint-Ulric	
Effectif total de la caserne	11	
Effectif disponible	De jour	2
	De soir	4
	De nuit	4
	Fin de semaine	6
Véhicule de lutte contre l'incendie disponible	- Autopompe (45461.) - Citerne (69191.)	

Caserne limitrophe:	
n°18	Située à: Baie-des-Sables (à 17 km) Service: SRSI MRC de La Matanie

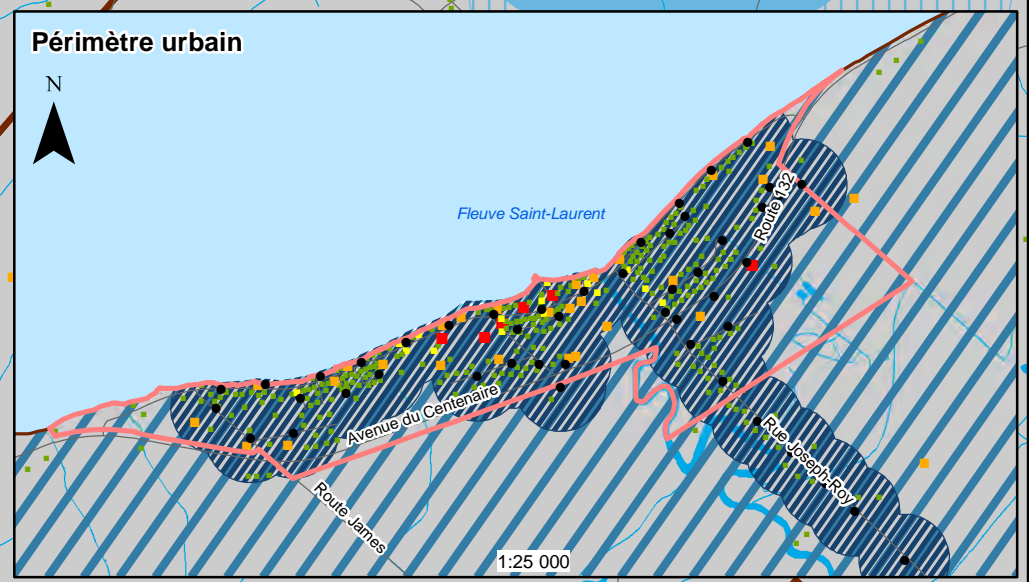
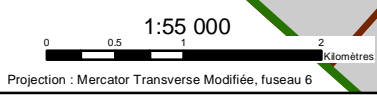
Caserne limitrophe:	
n°11	Située à: Matane (à 15 km) Service: SSP de la ville de Matane

Caserne limitrophe hors MRC:	
n°29	Située à: Métis-sur-Mer (à 27 km) Service: SSI de Métis-sur-Mer

LÉGENDE

- Caserne
- Bâtiment à risques d'incendie**
 - Faibles
 - Moyens
 - Élevés
 - Très élevés
- Couverture en eau par des poteaux incendie**
 - Poteau d'incendie
 - Zone de 150 m couverte par un poteau incendie alimenté par un réseau d'aqueduc conforme aux normes de sécurité incendie
 - Zone de 150 m couverte par un poteau incendie alimenté par un réseau d'aqueduc non conforme aux normes de sécurité incendie
 - Zone de 2 km couverte par un poteau incendie alimenté par un réseau d'aqueduc conforme aux normes de sécurité incendie
 - Zone de 2 km couverte par un poteau incendie alimenté par un réseau d'aqueduc non conforme aux normes de sécurité incendie
- Couverture en eau par des points d'eaux aménagés**
 - Point d'eau aménagé opérationnel
 - Zone de 2 km couverte par un point d'eau aménagé opérationnel
 - Point d'eau aménagé projeté
 - Zone de 2 km couverte par un point d'eau aménagé projeté
- Couverture en eau par des points d'eaux non aménagés**
 - Point d'eau non aménagé opérationnel
 - Zone de 2 km couverte par un point d'eau non aménagé opérationnel
 - Point d'eau non aménagé projeté
 - Zone de 2 km couverte par un point d'eau non aménagé projeté
- Divers**
 - Périmètre urbain
 - Limite MRC
 - Limite municipale MRC de La Matanie
 - Cours d'eau
 - Hydrographie
 - Limite municipale hors Matane
 - Réseau routier

Réalisation : Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC de La Matanie
Date : Août 2015
Sources : MRC de La Matanie et Gouvernement du Québec



Carte 15
Couverture pour les incendies de bâtiments
de la municipalité de Sainte-Félicité



Schéma de couverture de
risques en sécurité incendie



Caserne limitrophe:	
n°11	Matane (à 17 km) SSP de la ville de Matane

SAINTE-FÉLICITÉ		
Couverte par la caserne:	n°19	
Localisée à	Sainte-Félicité	
Service:	SRSI MRC de La Matanie	
Effectif total de la caserne	14	
Effectif disponible	De jour	6
	De soir	8
	De nuit	8
	Fin de semaine	8
Véhicule de lutte contre l'incendie disponible	- Autopompe-citerne (6820 l.) - Citerne (6820 l.)	

LÉGENDE

Caserne
C

Bâtiment à risques d'incendie

- Faibles
- Moyens
- Élevés
- Très élevés

Couverture en eau par des poteaux incendie

- Poteau d'incendie
- Zone de 150 m couverte par un poteau incendie alimenté par un réseau d'aqueduc conforme aux normes de sécurité incendie
- Zone de 150 m couverte par un poteau incendie projeté
- Zone de 150 m couverte par un poteau incendie alimenté par un réseau d'aqueduc non conforme aux normes de sécurité incendie
- Zone de 2km couverte par un poteau incendie alimenté par un réseau d'aqueduc conforme aux normes de sécurité incendie
- Zone de 2km couverte par un poteau incendie projeté
- Zone de 2km couverte par un poteau incendie alimenté par un réseau d'aqueduc non conforme aux normes de sécurité incendie

Couverture en eau par des points d'eaux aménagés

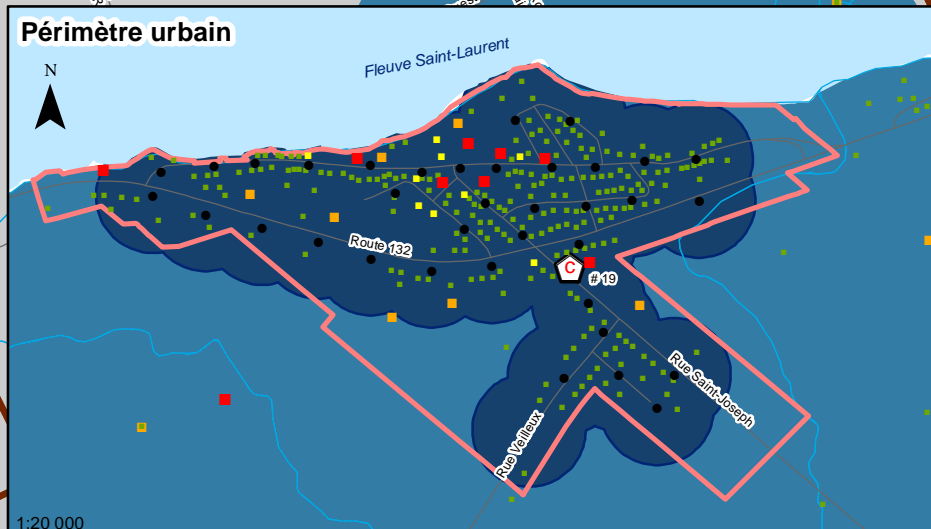
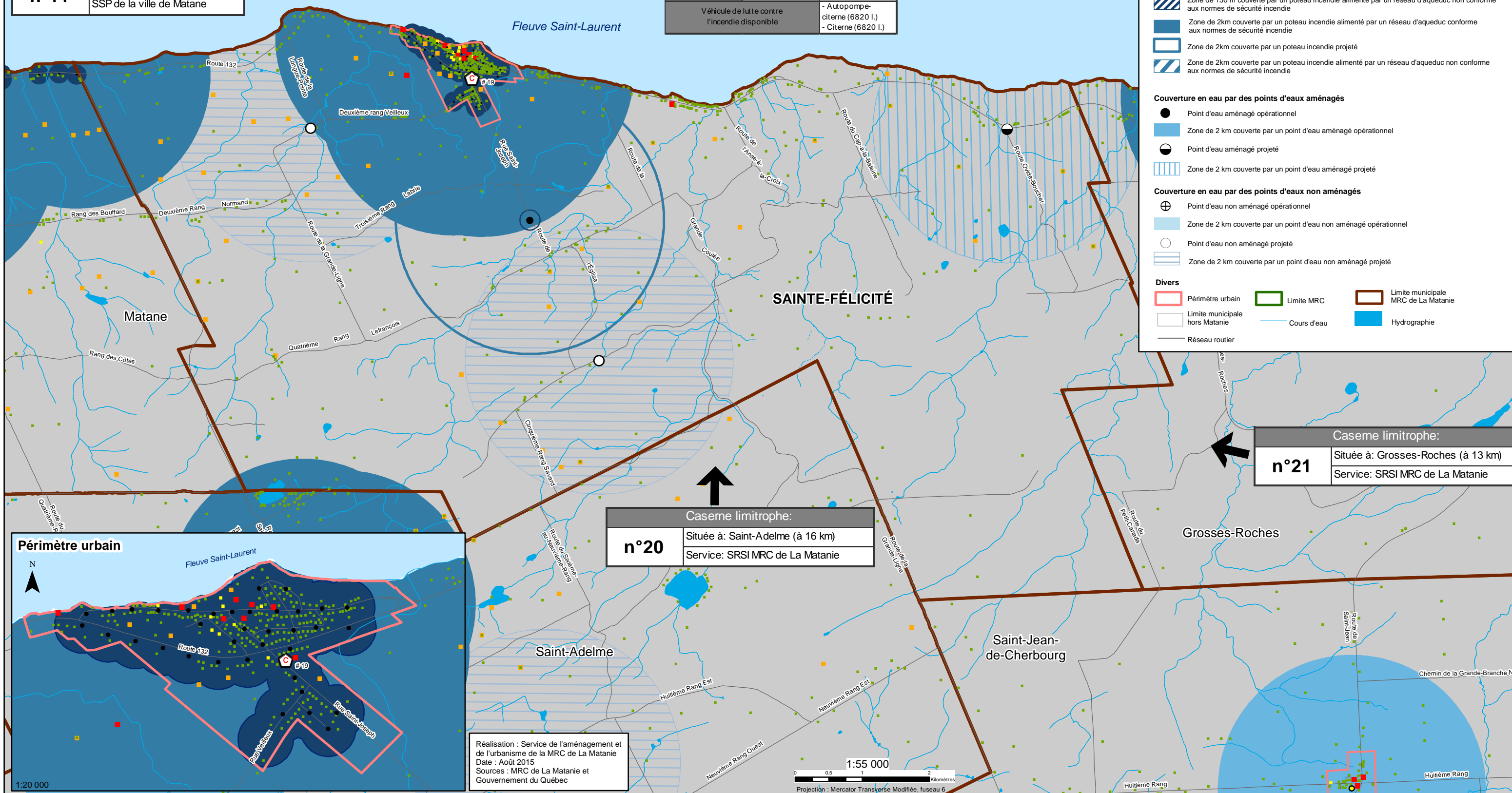
- Point d'eau aménagé opérationnel
- Zone de 2 km couverte par un point d'eau aménagé opérationnel
- Point d'eau aménagé projeté
- Zone de 2 km couverte par un point d'eau aménagé projeté

Couverture en eau par des points d'eaux non aménagés

- Point d'eau non aménagé opérationnel
- Zone de 2 km couverte par un point d'eau non aménagé opérationnel
- Point d'eau non aménagé projeté
- Zone de 2 km couverte par un point d'eau non aménagé projeté

Divers

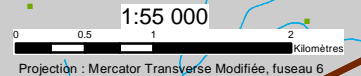
- Périmètre urbain
- Limite MRC
- Limite municipale MRC de La Matanie
- Limite municipale hors Matanie
- Cours d'eau
- Hydrographie
- Réseau routier



Caserne limitrophe:	
n°20	Située à: Saint-Adelme (à 16 km) Service: SRSI MRC de La Matanie

Caserne limitrophe:	
n°21	Située à: Grosses-Roches (à 13 km) Service: SRSI MRC de La Matanie

Réalisation : Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC de La Matanie
Date : Août 2015
Sources : MRC de La Matanie et Gouvernement du Québec



Carte 16
Couverture pour les incendies de bâtiments
de la municipalité de Sainte-Paule



Schéma de couverture de
risques en sécurité incendie

Caserne limitrophe hors MRC:

n°3	Située à: Sayabec (à 18 km)
	Service: SSI MRC de la Matapédia

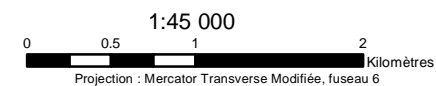
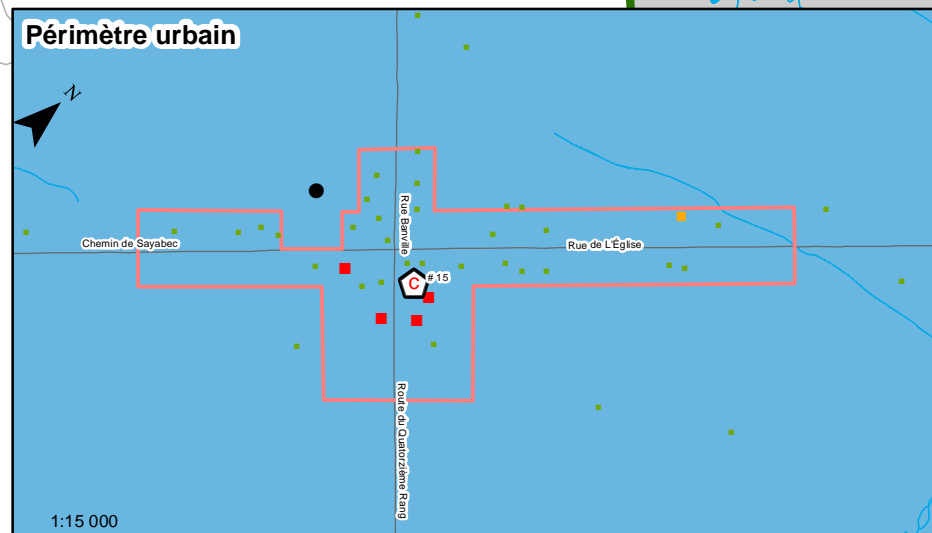
Caserne limitrophe:

n°16	Située à: Saint-Léandre (à 15 km)
	Service: SRSI MRC de La Matanie

Caserne limitrophe:

n°14	Située à: Saint-René-de-Matane (à 21 km)
	Service: SRSI MRC de La Matanie

SAINTE-PAULE		
Couverte par la caserne:	n°15	
Localisée à	Sainte-Paule	
Service:	SRSI MRC de La Matanie	
Effectif total de la caserne	5	
Effectif disponible	De jour	2
	De soir	2
	De nuit	3
	Fin de semaine	4
Véhicule de lutte contre l'incendie disponible	- Autopompe-citerne (6820 l.) - Citerne (6820 l.)	



Réalisation : Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC de La Matanie
Date : Août 2015
Sources : MRC de La Matanie et Gouvernement du Québec

LÉGENDE

- Caserne
- Bâtiment à risques d'incendie**
 - Faibles
 - Moyens
 - Élevés
 - Très élevés
- Couverture en eau par des poteaux incendiés**
 - Poteau d'incendie
 - Zone de 150 m couverte par un poteau incendie alimenté par un réseau d'aqueduc conforme aux normes de sécurité incendie
 - Zone de 150 m couverte par un poteau incendie alimenté par un réseau d'aqueduc non conforme aux normes de sécurité incendie
 - Zone de 2 km couverte par un poteau incendie alimenté par un réseau d'aqueduc conforme aux normes de sécurité incendie
 - Zone de 2 km couverte par un poteau incendie alimenté par un réseau d'aqueduc non conforme aux normes de sécurité incendie
- Couverture en eau par des points d'eaux aménagés**
 - Point d'eau aménagé opérationnel
 - Zone de 2 km couverte par un point d'eau aménagé opérationnel
 - Point d'eau aménagé projeté
 - Zone de 2 km couverte par un point d'eau aménagé projeté
- Couverture en eau par des points d'eaux non aménagés**
 - Point d'eau non aménagé opérationnel
 - Zone de 2 km couverte par un point d'eau non aménagé opérationnel
 - Point d'eau non aménagé projeté
 - Zone de 2 km couverte par un point d'eau non aménagé projeté
- Divers**
 - Périmètre urbain
 - Limite MRC
 - Limite municipale MRC de La Matanie
 - Limite municipale hors Matanie
 - Cours d'eau
 - Hydrographie
 - Réseau routier

6.3 - LES MESURES D'AUTOPROTECTION.

Objectif 4 : *Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.*

Source : MSP (2011) Orientations du ministre de la sécurité publique en matière de sécurité incendie.

► EXIGENCES DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE :

Il peut arriver que pour certaines zones du territoire ou certains type de risques, que les ressources mobilisables par les SSI pour l'intervention demeurent très en deçà des moyens normalement exigés pour assurer une protection minimale contre l'incendie. Dans ces cas là, il est nécessaire de privilégier l'installation de mesures d'autoprotection. Ces mesures englobent les systèmes fixes d'extinction, les mécanismes de détection de l'incendie et de transmission automatique de l'alerte à un SSI, la mise sur pied d'une brigade privée, le recours au service d'un technicien en prévention, les visites plus fréquentes dans les secteurs en lacunes d'intervention.

Déjà, les dispositions du Code de construction ainsi que de nombreuses réglementations municipales contiennent, pour quelques catégories de bâtiments, l'obligation d'installer des systèmes fixes d'extinction ou de détection rapide de l'incendie. La contribution de tels systèmes à l'efficacité de l'intervention des services de secours a été soulignée. Il faut cependant savoir que l'application de ces règles de construction est relativement récente. De nombreux édifices construits il y a quelques années, notamment dans les secteurs du commerce et de l'industrie, échappent à ces nouvelles exigences.

Il est aujourd'hui nécessaire que la planification de la sécurité incendie prévoit des mesures adaptées d'autoprotection, en recherchant partout où c'est possible la collaboration active des générateurs des risques concernés. De plus, les municipalités doivent maintenant tenir compte de leur organisation en sécurité incendie dans leur planification d'urbanisme, afin notamment, d'éviter la construction de bâtiments à haut risque de conflagration à l'intérieur des secteurs desservis par des infrastructures essentielles au déploiement des ressources des SSI (réseau routier et réseau d'aqueduc).

► SITUATION AU MOIS DE MAI 2015 :

Les actions concernant les mesures d'autoprotection définies dans le précédent schéma, visaient à identifier les bâtiments se trouvant en lacunes d'intervention et à y effectuer des visites plus régulières.

La promotion des mesures de moyens d'autoprotection, en particulier auprès des propriétaires de bâtiments classés en tant que risques élevés et très élevés, est réalisée lors des inspections des préventionnistes. Pour l'heure seule la compagnie Tembec localisée dans le parc industriel de la ville de Matane dispose d'une brigade industrielle.

► OBJECTIF(S) ET ACTION(S) ARRÊTÉ(S) PAR LA MRC DE LA MATANIE :

La MRC de La Matanie entend atteindre l'objectif 4 des orientations ministérielles. Pour ce faire, le programme de prévention sera maintenu et bonifié, et il prendra en compte les bâtiments en lacunes au niveau de l'intervention.

Plus précisément, les bâtiments localisés dans les secteurs visés par ces lacunes⁴, continueront de faire l'objet d'une inspection plus fréquente. Les préventionnistes poursuivront la promotion des moyens d'autoprotection lors de visites de prévention, en particulier dans les secteurs en lacunes d'intervention.

⁴ Pour plus de précision sur les bâtiments en lacunes d'intervention, se référer à la page 68.

Au besoin, les SSI effectueront des recommandations auprès du comité du schéma de couverture de risques incendie⁵, pour modifier la réglementation municipale en vigueur.

Par conséquent, l'action suivante est inscrite au plan de mise en œuvre du schéma 2016-2021 :

Action 48 : Faire la promotion des mesures d'autoprotection auprès des générateurs de risques avec la collaboration des municipalités et faire, si besoin, des recommandations au comité du schéma de couverture de risques incendie sur les modifications à apporter à la réglementation municipale.

⁵ Le comité du schéma de couverture de risques incendie a pour tâches d'encadrer et d'assurer le suivi de la mise en œuvre des actions définies au présent schéma, et de soumettre ses recommandations au conseil de la MRC. Ce comité se compose de membres permanents (préfet de la MRC, direction de la MRC, responsable du schéma, directeurs des SSI et de la prévention) et de membres occasionnels (maires, DG et autres directeurs de services) qui peuvent être amenés à siéger au besoin.

6.4 - LES AUTRES RISQUES DE SINISTRES : LA DÉSINCARCÉRATION.

Objectif 5 : *Dans le cas des autres risques de sinistre susceptible de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités de déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.*

Source : MSP (2011) Orientations du ministre de la sécurité publique en matière de sécurité incendie.

► EXIGENCES DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE :

L'article 11 de la *Loi sur la sécurité incendie (2000)* prévoit que le schéma de couverture de risques peut comporter, à l'égard d'autres risques de sinistres ou d'accidents susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources, des éléments de planification similaires à ceux que l'on y retrouve pour les incendies de bâtiments. Le cas échéant, l'article 47 précise que la municipalité qui a établi le SSI, ainsi que chacun des membres de celui-ci, sont exonérés de toute responsabilité pour le préjudice pouvant résulter de leur intervention lors d'un sinistre ayant nécessité leur participation.

Une municipalité peut, par exemple, indiquer au schéma que son unité responsable de la sécurité incendie est aussi habilitée à utiliser des pinces de désincarcération dans un périmètre donné. Si elle le fait, en précisant la nature et l'étendue du service qu'elle offre, elle peut bénéficier, à l'égard des gestes, qu'elle ou son personnel sera ainsi amené à poser, d'une immunité semblable à celle s'appliquant à ses interventions pour les incendies de bâtiments.

Les autorités locales et régionales qui décident d'inclure dans leur schéma d'autres services de secours doivent déterminer les paramètres, comme le délai d'intervention, le nombre et les qualifications des intervenants ainsi que les équipements nécessaires dans les différentes circonstances, et en fonction, indiquer pour chaque type de service de secours et pour chaque secteur du territoire, le niveau de ressources qu'elles estiment pouvoir mobiliser.

Pour les interventions de désincarcération, les SSI doivent être en mesure de déployer minimalement 4 pompiers qualifiés avec les équipements requis, et ce, dans les meilleurs délais. Le déploiement des effectifs pour ce type de secours devra aussi tenir compte en plus de l'équipe spécialisée en désincarcération, de la présence sur les lieux de l'intervention, d'un véhicule d'intervention conforme ULC muni d'une pompe intégrée avec une lance chargée d'eau, et du personnel requis pour l'opérer.

Actuellement, les candidats inscrits au programme Pompier I doivent avoir complété avec succès une formation de secouriste d'une durée de 16 heures avant de se présenter à l'examen final. Une formation d'appoint d'environ 4 heures traitant de l'immobilisation spinale, et ce, pour l'ensemble des services de sauvetage est recommandée (espace clos, hauteur, nautique, hors route et désincarcération). La formation de 20 heures devrait être mise à niveau à tous les trois ans.

► SITUATION AU MOIS DE MAI 2015 :

Présentement les services de sécurité incendie de la MRC de La Matanie sont appelés à réaliser différents types d'interventions, aussi bien pour des incendies des bâtiments, que pour des incendies de véhicules, des accidents de la route ou bien des interventions de sauvetage vertical ou nautique.

En ce qui concerne la désincarcération, plusieurs SSI du territoire fournissent ce service de secours. Le service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie fournit le service de désincarcération pour les municipalités de Sainte-Félicité, Saint-Adelme, Grosses-Roches, et Les Méchins et Saint-Jean-de-Cherbourg.

Le service de sécurité publique de la ville de Matane fournit le service de secours en désincarcération, sur le territoire de la ville de Matane, de la municipalité de Saint-Ulric, Saint-Léandre et de Saint-René-de-Matane. Le SSI de Saint-Ulric est amené à intervenir en support pour ce type d'intervention.

Pour deux municipalités du territoire de La Matanie, le service de secours en désincarcération est délégué à des SSI opérant dans des MRC limitrophes. Ainsi, la municipalité de Baie-des-Sables est desservie par le SSI de la municipalité de Mont-Joli (caserne n°31) alors que la municipalité de Sainte-Paule est couverte par le SSI de la MRC de La Matapédia, à partir de sa caserne n°3 de Sayabec.

Entre l'an 1 et l'an 5, les SSI ont réalisés 153 interventions nécessitant l'utilisation des pinces de désincarcération. Ce type d'intervention représente 8,92% du total des interventions réalisées par les SSI. Le tableau suivant présente les municipalités et le réseau routier couvert par chaque SSI offrant le service de secours de désincarcération.

Figure 6.26: Couverture des municipalités et des routes de la MRC de La Matanie pour le service de secours de désincarcération (mai 2015).

SSI - Caserne	Ressource pour la désincarcération	Municipalité couverte	Type de route couverte sur le territoire de la MRC de La Matanie
Dans la MRC de La Matanie			
SSP de la ville de Matane Caserne n°11 - Matane (Centre-ville)	1 unité de désincarcération	- Ville de Matane - Saint-Léandre - Saint-René-de-Matane - Saint-Ulric	- municipales - provinciales: 132, 195.
SRSI de la MRC de La Matanie Caserne n° 19 - Sainte-Félicité	1 unité de désincarcération	- Grosses-Roches - Les Méchins - Saint-Adelme - Sainte-Félicité - Saint-Jean-de-Cherbourg	- municipales - provinciale: 132.
Hors MRC de La Matanie			
SSI de Mont-Joli Caserne n°31 - Mont-Joli	1 unité de désincarcération	Baie-des-Sables	- municipales - régionale: 297. - provinciale: 132.
SSI de la MRC de La Matapédia Caserne n°3 - Sayabec	1 unité de désincarcération	Sainte-Paule	- municipales

Source : SRSI de la MRC de La Matanie, SSP de la ville de Matane (2015).

► OBJECTIF(S) ET ACTION(S) ARRÊTÉ(S) PAR LA MRC DE LA MATANIE :

Critères pour l'atteinte de la force de frappe dans la MRC de La Matanie :

La MRC de La Matanie, en accord avec les SSI opérant sur son territoire, a décidé d'inclure le service de secours en désincarcération au présent schéma, pour bénéficier de l'exonération de responsabilité en cas de préjudice prévu à l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie* (2000).

En prenant compte des exigences actuelles du MSP, les SSI de la MRC de La Matanie viseront à déployer la force de frappe pour les interventions de désincarcération, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, tel que définie par les critères indiqués au tableau suivant.

Figure 6.27: Les critères de la force de frappe pour les interventions de désincarcération et par SSI.

Critères requis pour l'atteinte d'une force de frappe conforme		SSP de la ville de Matane	SRSI de la MRC de La Matanie
Effectif à déployer	Effectif spécialisé en désincarcération	4	4
	Effectif de soutien	Personnel requis pour faire fonctionner une autopompe	Personnel requis pour faire fonctionner une autopompe
Ressources matérielles à déployer	Ressources matérielles spécialisées	1 unité de désincarcération	1 unité de désincarcération
	Ressources matérielles de soutien	1 véhicule d'intervention conforme ULC muni d'une pompe intégrée avec une lance chargée d'eau sur les lieux d'intervention	1 véhicule d'intervention conforme ULC muni d'une pompe intégrée avec une lance chargée d'eau sur les lieux d'intervention

Source : SRSI de la MRC de La Matanie, SSP de la ville de Matane (2015).

Ainsi, les SSI opérant le service de secours en désincarcération, ont pour objectif de déployer dans les meilleurs délais, les ressources spécialisées en désincarcération (une unité de désincarcération et 4 pompiers formés) sur le territoire des municipalités qu'ils desservent.

Les ressources supplémentaires (un véhicule d'intervention conforme ULC muni d'une pompe intégrée et le personnel requis pour le faire fonctionner) seront déployées à partir de la caserne qui couvre habituellement la municipalité où se déroule l'intervention.

La couverture de protection optimisée et le déploiement des ressources dans la MRC de La Matanie.

Le déploiement des ressources est réalisé en fonction des moyens disponibles et des critères pour l'atteinte de la force de frappe définis dans les tableaux précédents.

La carte 17- *Couverture pour la désincarcération pour les municipalités de la MRC de La Matanie*, présente la couverture en place pour les interventions de désincarcération sur le territoire de la MRC de La Matanie.

Par conséquent, les actions suivantes sont inscrites au plan de mise en œuvre du schéma 2016-2021 :

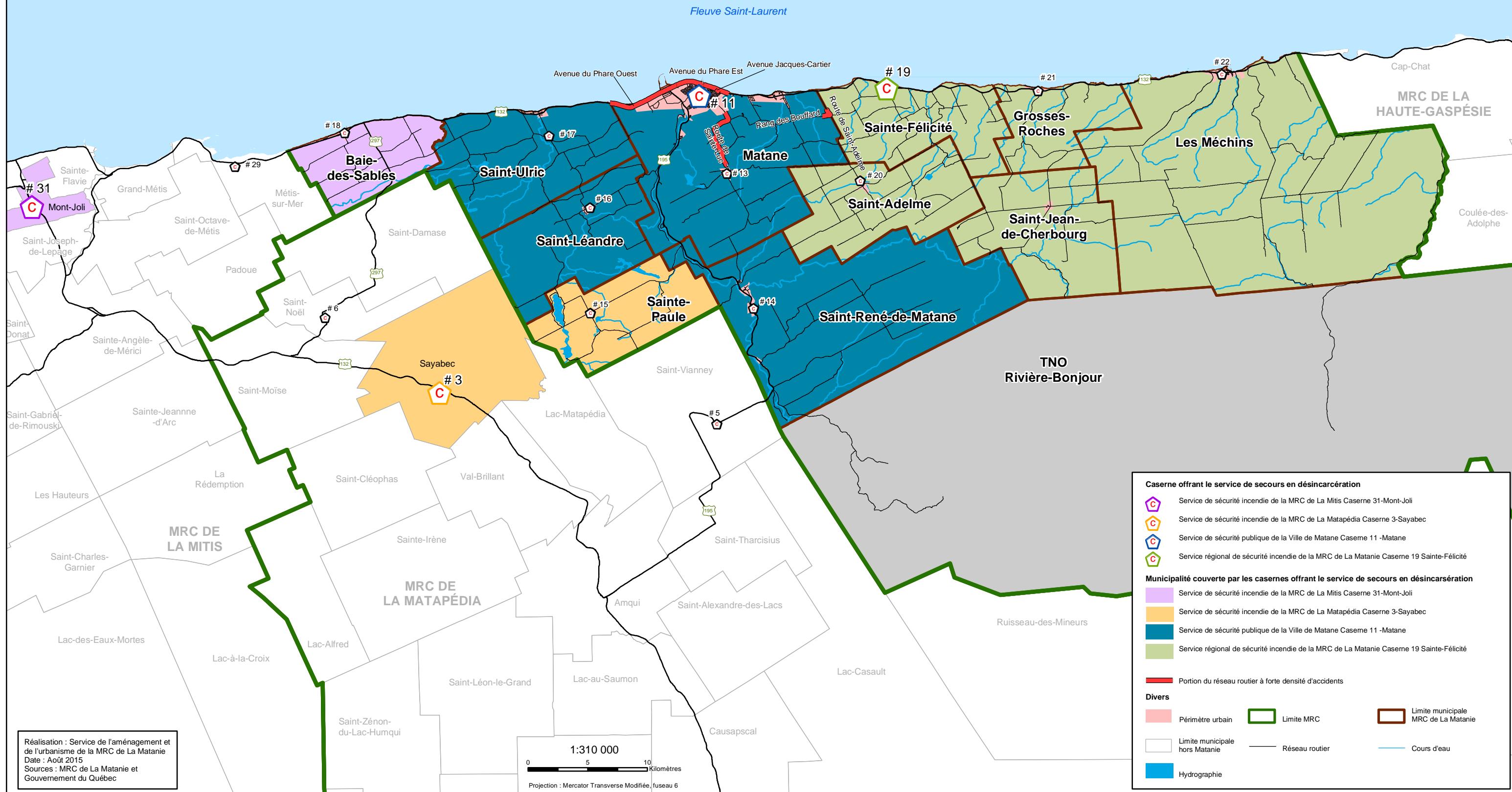
Action 49 : Appliquer la force de frappe pour les interventions de désincarcération, décrite au schéma (page 126).

Action 50 : Faire un bilan annuel sur l'atteinte de la force de frappe pour les interventions de désincarcération, et faire des recommandations au comité du schéma de couverture de risques en sécurité incendie sur les améliorations à apporter.

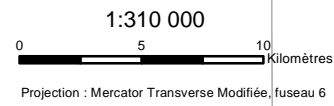
Carte 17
Couverture pour la désincarcération
pour les municipalités de la MRC de La Matanie



Schéma de couverture de
risques en sécurité incendie



Réalisation : Service de l'aménagement et
de l'urbanisme de la MRC de La Matanie
Date : Août 2015
Sources : MRC de La Matanie et
Gouvernement du Québec



Caserne offrant le service de secours en désincarcération

- Service de sécurité incendie de la MRC de La Mitis Caserne 31-Mont-Joli
- Service de sécurité incendie de la MRC de La Matapédia Caserne 3-Sayabec
- Service de sécurité publique de la Ville de Matane Caserne 11 -Matane
- Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie Caserne 19 Sainte-Félicité

Municipalité couverte par les casernes offrant le service de secours en désincarcération

- Service de sécurité incendie de la MRC de La Mitis Caserne 31-Mont-Joli
- Service de sécurité incendie de la MRC de La Matapédia Caserne 3-Sayabec
- Service de sécurité publique de la Ville de Matane Caserne 11 -Matane
- Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie Caserne 19 Sainte-Félicité

Divers

- Portion du réseau routier à forte densité d'accidents
- Périmètre urbain
- Limite MRC
- Limite municipale MRC de La Matanie
- Limite municipale hors Matanie
- Réseau routier
- Cours d'eau
- Hydrographie

6.5 - L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE.

Objectif 6 : *Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.*

Source : MSP (2011) Orientations du ministre de la sécurité publique en matière de sécurité incendie.

► EXIGENCES DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE :

Étant donné les enjeux d'ordre organisationnel soulevés par le bilan québécois de l'incendie, la réforme de ce secteur d'activité participe de plain-pied à cette orientation générale, qui consiste à réviser les structures et les façons de faire des municipalités pour maximiser l'utilisation des ressources, accroître leur efficacité, et au final réduire les coûts pour les citoyens. C'est pourquoi, incidemment, les objectifs proposés jusqu'ici exigent que les municipalités tiennent compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale dans le but d'accroître le niveau général de protection de la population contre l'incendie.

Il est donc demandé aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de faire abstraction, en quelque sorte, des limites des municipalités locales pour concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte, avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture. Il s'agit d'adapter les façons de faire actuelles des municipalités et des SSI et de revoir leurs modes de fonctionnement. Le but est de rehausser le niveau de protection du plus grand nombre de citoyens au moindre coût, en profitant partout où c'est possible d'économies d'échelle et de gains de productivité.

Dans cette optique, il convient par exemple, de viser une plus grande mise à contribution des pompiers en prévention des incendies, particulièrement là où ceux-ci sont embauchés à temps plein. Outre l'intérêt, déjà démontré, pour une municipalité de privilégier la prévention, l'implication des pompiers dans la mise en œuvre de mesures de sensibilisation du public permet de favoriser une approche incitative, faisant appel au sens des responsabilités et à la conscience sociale des citoyens, plutôt que d'avoir recours essentiellement à des actions de nature réglementaire.

► SITUATION AU MOIS DE MAI 2015 :

La MRC de La Matanie, les SSI et les municipalités, ont mis en place des mesures permettant de maximiser l'utilisation des ressources en sécurité incendie et répondre à l'objectif 6 des orientations ministérielles. En effet, le déploiement des ressources est établi en fonction des risques à couvrir dans l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie, notamment grâce aux ententes d'entraide municipales. D'autre part, la vérification des avertisseurs de fumée est présentement réalisée par les pompiers des différents SSI du territoire.

De plus, les autres services municipaux, comme les services d'évaluation, d'urbanisme, des finances, des loisirs et des travaux publics sont parfois sollicités pour leur expertise, sur certains dossiers de sécurité incendie.

► OBJECTIF(S) ET ACTION(S) ARRÊTÉ(S) PAR LA MRC DE LA MATANIE :

La MRC et les municipalités de La Matanie comptent, par la mise en œuvre d'actions présentes à d'autres points de ce chapitre, poursuivre la maximisation de l'utilisation des ressources en sécurité incendie disponibles.

Par conséquent, aucune action spécifique n'est inscrite au plan de mise en œuvre du schéma 2016-2021.

6.6 - LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL.

Objectif 7 : *Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.*

Source : MSP (2011) Orientations du ministre de la sécurité publique en matière de sécurité incendie.

► EXIGENCES DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE :

La commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 (Commission Nicolet), déplorait la capacité opérationnelle limitée de plusieurs municipalités du Québec et recommandait le recours à un palier supramunicipal pour l'organisation de certaines fonctions associées à la sécurité civile. Dans le cas de la sécurité incendie, il a été reconnu que plusieurs fonctions pourraient être avantageusement exercées à un niveau supralocal. Mentionnons, notamment, la formation des pompiers, la recherche des causes et des circonstances des incendies, les activités de prévention et les achats en groupe pour l'acquisition d'équipements, de matériel ou de diverses fournitures en sécurité incendie. Dans un même esprit, on imagine, par exemple, assez mal comment les communications d'urgence peuvent être confiées à deux ou à plusieurs organisations distinctes, à l'échelle d'une région donnée, sans sacrifier l'efficacité des interventions de secours ou de la productivité.

En accord avec les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* (2000), qui confie la responsabilité de la planification aux autorités régionales, cet objectif demande aux autorités municipales de regarder la possibilité de confier aux MRC l'exercice de responsabilités spécifiques partout où le rapport coûts/bénéfices se révèle intéressant.

► SITUATION AU MOIS DE MAI 2015 :

Le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie 2010-2015 confiait la gestion et le suivi du plan de mise en œuvre des différentes actions à la MRC de La Matanie. Dans cet optique, un comité technique régional en sécurité incendie a été créé. Composé de représentants de la MRC et de la direction des trois SSI, ce comité s'est réuni 21 fois pour coordonner et suivre les actions mise en œuvre, et ce jusqu'à l'an 3.

Un sous-comité technique régional pour la prévention des incendies a également été mis en place. Ce comité était composé de représentants de la MRC et des deux directeurs des divisions de prévention des incendies (SRSI, SSP de la ville de Matane). Ce sous comité a réalisé 20 rencontres jusqu'à l'an 3.

Jusqu'à l'an 3, la MRC de La Matanie disposait d'une personne ressource chargée d'agir à titre de support auprès des directeurs des SSI, d'animer les comités en place voués à la sécurité incendie et de colliger toutes les informations nécessaires afin de rédiger le rapport annuel transmis au MSP. Cette personne ressource n'a pas été remplacée suite à son départ.

Au mois de mai 2015, la MRC de La Matanie a transmis pour l'an 1, 2, et 3, les rapports régionaux de suivi de mise en œuvre du schéma de couverture de risques (2010-2015).

Comme présenté précédemment, depuis 2006, 9 municipalités ont délégué leurs compétences en matière de protection et de prévention incendie au service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie. D'autre part, le traitement des appels d'urgence a été confié à un seul centre le CAUREQ, et ce pour l'ensemble des territoires des municipalités.

► **OBJECTIF(S) ET ACTION(S) ARRÊTÉ(S) PAR LA MRC DE LA MATANIE :**

La MRC, en collaboration avec les municipalités et les SSI de La Matanie, vise l'atteinte de l'objectif 7 défini par le ministère de la Sécurité publique.

Ainsi, la MRC de La Matanie maintiendra le comité du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. Ce comité se composera de membres permanents (préfet de la MRC, direction de la MRC, responsable du schéma, directeurs des SSI et de la prévention) et de membres occasionnels (maires, DG et autres directeurs de services) qui pourront être amenés à siéger au besoin. Le comité aura pour tâches principales d'encadrer et d'assurer le suivi de la mise en œuvre des actions définies au présent schéma, et de soumettre ses recommandations au conseil de la MRC.

Annuellement, chaque SSI de La Matanie produira un rapport d'activité qui sera transmis à la MRC. À partir des rapports d'activité des SSI, la MRC produira, de façon annuelle, un rapport régional sur la mise en œuvre des actions du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. Ce rapport sera transmis au ministère de la Sécurité publique, ainsi qu'aux municipalités de la MRC de La Matanie.

Enfin, en vue de coordonner la démarche et d'assurer la gestion quotidienne des dossiers reliés au schéma de couverture de risques incendie, la MRC de La Matanie se dotera d'une ressource humaine.

Par conséquent, les actions suivantes sont inscrites au plan de mise en œuvre du schéma 2016-2021 :

Action 51 : Maintenir le comité du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. Ce comité sera composé:

- de membres permanents: préfet de la MRC, direction de la MRC, responsable du schéma, directeurs des SSI et de la prévention.
- de membres occasionnels : maires, DG et autres directeurs de services.

Action 52 : Nommer et maintenir une ressource pour assurer la coordination et le suivi de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Action 53 : Produire annuellement un rapport d'activité au sein de chaque SSI et le transmettre à la MRC.

Action 54 : Produire et adopter annuellement un rapport régional et l'envoyer au MSP, conformément aux exigences de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (2000), ainsi qu'aux municipalités.

6.7 - L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC.

Objectif 8 : *Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.*

Source : MSP (2011) Orientations du ministre de la sécurité publique en matière de sécurité incendie.

► EXIGENCES DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE :

Étant donné que, dans de nombreux milieux, les SSI sont les premières ressources, voire les seules, mobilisables en cas de sinistre, le schéma de couverture de risques en sécurité incendie doit permettre d'établir un échange harmonieux avec les autres fonctions vouées à la sécurité du public (corps policiers, ambulanciers, services préhospitaliers, Hydro-Québec, conseiller en sécurité civile, etc.). En effet, il est essentiel d'instaurer des modalités de partenariat entre les divers intervenants d'un même milieu, sur des objets comme la prévention des incendies, la recherche sur les causes et les circonstances des incendies, la réalisation d'enquêtes sur les incendies suspects, la prestation des services de secours, la planification et l'organisation de certaines mesures d'urgence. La mise place d'un comité formé des ressources vouées à la sécurité du public permet de déterminer et de connaître les rôles et responsabilités de chacun et de mettre en place, le cas échéant, des mécanismes de coordination, de manière à assumer une prestation de services de qualité en toutes circonstances.

► SITUATION AU MOIS DE MAI 2015 :

Un comité des intervenants d'urgence de la MRC de La Matanie est en place depuis le 14 janvier 2008. Ce comité est composé de deux représentants par organisme et ses membres permanents sont :

- la MRC de La Matanie
- Le SSI de la Municipalité de Saint-Ulric
- Le SSP de la ville de Matane
- Le SRSI de la MRC de La Matanie
- Ambulance Gilbert inc
- La Sureté du Québec

Des personnes ressources peuvent être conviées pour apporter une expertise nécessaire. Ce comité a pour fonction de permettre aux différents services d'urgence de la MRC de communiquer et d'échanger, pour définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence. Le comité des intervenants d'urgence de la MRC de La Matanie s'est réuni 5 fois depuis 2008.

► OBJECTIF(S) ET ACTION(S) ARRÊTÉ(S) PAR LA MRC DE LA MATANIE :

La MRC de La Matanie entend atteindre l'objectif 8 des orientations ministérielles. Dans cet esprit de maximisation des ressources vouées à la sécurité du public, la MRC va maintenir le comité déjà en place et sa composition actuelle.

Ce comité pourra faire appel au besoin, à des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (MSP, Hydro-Québec, CISSS, etc.).

Le comité des intervenants d'urgence de la MRC de La Matanie se réunira au minimum 1 fois par année. Un compte rendu de chaque rencontre sera réalisé et transmis à l'ensemble des membres du comité.

Par conséquent, l'action suivante est inscrite au plan de mise en œuvre du schéma 2016-2021 :

Action 55 : Maintenir et organiser au minimum une rencontre annuelle du comité régional des intervenants d'urgence.

LE PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE 2016-2021 DE LA MRC DE LA MATANIE.

Le plan de mise en œuvre (PMO) qui suit constitue le plan d'action que la MRC de La Matanie, de même que chaque municipalité locale participante, doit appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma.

Le PMO, pour chacune des actions arrêtées, présente, l'année de mise en œuvre, les échéances de réalisation, les autorités municipales responsables, de même que la prise en charge des coûts.

N°	ACTION	ANNÉE DE MISE EN ŒUVRE: An 1,2,3,4,5	DURÉE DE MISE EN ŒUVRE: - En continu, - An x, - Annuelle.	Autorité responsable: X Autorité concernée par l'action: x													PRISE EN CHARGE DU COÛT: Budget MRC Budget SSI Budget Municipalités
				MRC	SRSI	SSP MATANE	SSI SAINT-JULRIC	BAIE-DES-SABLES	GROSSES-ROCHES	LES MÉCHINS	SAINT-ADELME	SAINTE-FÉLICITÉ	SAINT-JEAN-DE-CHEBOURG	SAINT-LÉANDRE	SAINTE-PAULE	SAINT-RENÉ-DE-MATANE	
ACTION(S) CONCERNANT: L'ORGANISATION DE LA PRÉVENTION INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE.																	
1	Maintenir et améliorer au besoin, les ressources humaines, matérielles et financières, dédiées aux activités de prévention en incendie sur le territoire de la MRC de La Matanie.	An 1	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Budget MRC Budget SSI Budget Municipalités
2	Étudier le transfert de la compétence en prévention du SRSI et du SSI de la ville de Matane, à la MRC de La Matanie.	An 1	An 1	X	X	X	X									X	Budget MRC Budget SSI Budget Municipalité
3	Poursuivre la mise à jour des risques d'incendie de bâtiments présents sur le territoire de la MRC de La Matanie, et améliorer au besoin les outils et procédures de mises à jour.	An 1	En continu		X	X	X										Budget SSI
4	Élaborer, appliquer et améliorer au besoin, une procédure encadrant l'échange d'informations entre les services concernés et les SSI, lors de demandes de certificat concernant les nouvelles constructions ainsi que le changement et/ou l'ajout d'usages dans un bâtiment.	An 1	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Budget MRC Budget SSI Budget Municipalités
ACTION(S) CONCERNANT: L'ÉVALUATION ET L'ANALYSE DES INCIDENTS.																	
5	Maintenir l'équipe régionale d'enquête de Recherche des Circonstances et des Causes d'Incendie et poursuivre le travail de production et d'analyse des statistiques.	An 1	En continu	X	X	X	X										Budget MRC Budget SSI
6	Remplir et transmettre au ministère de la Sécurité publique et à la MRC le rapport de déclaration d'incendie (DSI), après chaque intervention visée par le Guide pour la déclaration incendie (2003).	An 1	En continu		X	X	X										Budget SSI
ACTION(S) CONCERNANT: LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE.																	
7	Appliquer et améliorer au besoin, la réglementation de prévention des incendies dans l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie.	An 1	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Budget MRC Budget SSI Budget Municipalités
8	Déterminer les moyens les plus efficaces pour renforcer l'application de la réglementation de prévention en incendie et soumettre des propositions au conseil de la MRC de La Matanie.	An 2	An 2	X	X	X	X										Budget MRC Budget SSI
9	Élaborer, effectuer et améliorer au besoin, une séance d'information et de sensibilisation sur le schéma de couverture de risques et la réglementation en sécurité incendie, destinée aux élus et aux directeurs généraux, et ce, à la suite de chaque élection municipale.	An 3	En continu	X	X	X	X										Budget MRC Budget SSI
10	Élaborer, appliquer et améliorer au besoin, des mesures préventives pour renforcer la protection des bâtiments et des citoyens, présents sur le TNO Rivière-Bonjour.	An 3	En continu	X	X												Budget MRC Budget SSI
ACTION(S) CONCERNANT: LA VÉRIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMÉE.																	
11	Maintenir et améliorer au besoin, le programme de vérification des avertisseurs de fumée et faire effectuer une visite des bâtiments de risques faibles et moyens par des pompiers, tous les 5 ans.	An 1	En continu		X	X	X										Budget SSI

N°	ACTION	ANNÉE DE MISE EN ŒUVRE: An 1,2,3,4,5	DURÉE DE MISE EN ŒUVRE: - En continu, - An x, - Annuelle.	Autorité responsable: X Autorité concernée par l'action: x													PRISE EN CHARGE DU COÛT: Budget MRC Budget SSI Budget Municipalités
				MRC	SRSI	SSP MATANE	SSI SAINT-JULIC	BAIE-DES-SABLES	GROSSES-ROCHES	LES MÉCHINS	SAINT-ADELME	SAINTE-FÉLICITÉ	SAINT-JEAN-DE-CHEBOURG	SAINT-LÉANDRE	SAINTE-PAULE	SAINT-RENÉ-DE-MATANE	
ACTION(S) CONCERNANT: LE PROGRAMME D'INSPECTION DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS.																	
12	Maintenir et améliorer au besoin, le programme d'inspection des risques plus élevés, de façon à ce que : - tous les bâtiments de risques moyens soient inspectés tous les 5 ans par un préventionniste; - tous les bâtiments de risques élevés soient inspectés tous les 5 ans par un préventionniste; - tous les bâtiments de risques très élevés soient inspectés tous les 4 ans par un préventionniste.	An 1	En continu		X	X	X										Budget SSI
13	Produire, maintenir et améliorer au besoin, le programme de visite, de sensibilisation et de cueillette d'information propre aux bâtiments agricoles.	An 1	En continu		X	X	X										Budget SSI
14	Produire, mettre à jour et améliorer au besoin, les plans d'intervention selon l'échéancier d'inspection prévu pour les bâtiments à risques très élevés en s'inspirant de la norme <i>NFPA 1620</i> .	An 1	En continu		X	X	X										Budget SSI
15	Élaborer, appliquer et améliorer au besoin, la procédure de vérification de tous les nouveaux plans de construction ou de rénovation majeure, selon les bâtiments identifiés, par un préventionniste.	An 1	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Budget MRC Budget SSI Budget Municipalités
ACTION(S) CONCERNANT: LES BÂTIMENTS EN LACUNES D'INTERVENTION.																	
16	Maintenir et améliorer au besoin, les visites et inspections préventives pour les bâtiments considérés en lacunes en intervention, de façon à ce que: - tous les bâtiments de risques faibles soient visités tous les 4 ans par des pompiers, - tous les bâtiments de risques moyens soient inspectés tous les 4 ans par un préventionniste, - tous les bâtiments de risques élevés soient inspectés tous les 4 ans par un préventionniste, - tous les bâtiments de risques très élevés soient inspectés tous les 3 ans par un préventionniste. Les bâtiments classés en risques très élevés et où logent des personnes (ex : hôtels, résidences supervisées, hôpitaux, etc.) feront l'objet d'une attention particulière, et seront inspectés de façon plus fréquente.	An 1	En continu		X	X	X										Budget SSI
ACTION(S) CONCERNANT: LES ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DU PUBLIC.																	
17	Élaborer, appliquer et améliorer au besoin, un programme commun à l'ensemble des SSI, pour la sensibilisation du public.	An 1	En continu	X	X	X	X										Budget MRC Budget SSI

N°	ACTION	ANNÉE DE MISE EN ŒUVRE: An 1,2,3,4,5	DURÉE DE MISE EN ŒUVRE: - En continu, - An x, - Annuelle.	Autorité responsable: X Autorité concernée par l'action: x													PRISE EN CHARGE DU COÛT: Budget MRC Budget SSI Budget Municipalités
				MRC	SRSI	SSP MATANE	SSI SAINT-ULRIC	BAIE-DES-SABLES	GROSSES-ROCHES	LES MÉCHINS	SAINT-ADELME	SAINTE-FÉLICITÉ	SAINT-JEAN-DE-CHEBOURG	SAINT-LÉANDRE	SAINTE-PAULE	SAINT-RENÉ-DE-MATANE	
ACTION(S) CONCERNANT: LE MODE DE PROTECTION EN SÉCURITÉ INCENDIE.																	
18	Poursuivre la démarche d'optimisation de l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC de La Matanie en collaboration avec l'ensemble des acteurs impliqués.	An 1	An 1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Budget MRC Budget SSI Budget Municipalités
19	Élaborer, adopter et appliquer un règlement de création pour le SRSI, qui définit le niveau de service donné en sécurité incendie sur son territoire de compétence.	An 3	An 3	X	X												Budget MRC
20	Analyser la possibilité et les modalités d'intégration du SSI de la municipalité de Saint-Ulric au sein du SRSI.	An 1	An 1	X	X		X									X	Budget MRC Budget SSI Budget Municipalité
ACTION(S) CONCERNANT: L'ENTRAIDE.																	
21	Maintenir, appliquer et réviser au besoin, les ententes intermunicipales (fourniture de services, délégation de compétences et assistance mutuelle) en matière de couverture de protection incendie, de manière à atteindre les objectifs arrêtés au schéma.	An 1	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Budget MRC Budget SSI Budget Municipalités
22	Élaborer, négocier, entériner, appliquer et revoir au besoin, des ententes d'entraide automatique intermunicipales et inter-MRC dans les deux premiers mois de l'an 1, de manière à rencontrer les objectifs arrêtés au schéma.	An 1	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Budget MRC Budget SSI Budget Municipalités
ACTION(S) CONCERNANT: LES RESSOURCES HUMAINES.																	
Les effectifs et le recrutement.																	
23	Appliquer et améliorer au besoin, les procédures de recrutement pour l'embauche des pompiers en vigueur dans chaque SSI.	An 1	En continu		X	X	X										Budget SSI
24	Élaborer et mettre en œuvre des mesures d'information et de sensibilisation auprès de la population pour promouvoir le métier de pompier.	An 1	En continu	X	X	X	X										Budget MRC Budget SSI
La disponibilité.																	
25	Se doter d'un système informatisé de gestion et de suivi en temps réel des disponibilités des effectifs de pompiers au sein de chaque SSI, et l'améliorer au besoin.	An 2	En continu		X	X	X										Budget SSI
26	Élaborer et mettre en œuvre des mesures d'information et de sensibilisation auprès des employeurs afin d'améliorer la disponibilité des pompiers.	An 2	En continu	X	X	X	X										Budget MRC Budget SSI
La formation.																	
27	Appliquer et améliorer au besoin, le programme encadrant la formation en vigueur au sein de chaque SSI.	An 1	En continu		X	X	X										Budget SSI
28	Favoriser le regroupement des activités de formation des SSI.	An 2	En continu		X	X	X										Budget SSI
L'entraînement et la santé et sécurité au travail.																	
29	Appliquer et améliorer au besoin, le programme d'entraînement en vigueur au sein de chaque SSI.	An 1	En continu		X	X	X										Budget SSI
30	Mettre en place des entraînements communs entre les différentes casernes et SSI du territoire.	An 1	En continu		X	X	X										Budget SSI
31	Élaborer si absent, appliquer et améliorer au besoin, un programme de santé et sécurité au sein de chaque SSI en s'inspirant de la <i>Norme NFPA-1500</i> .	An 1	En continu		X	X	X										Budget SSI
32	Désigner et maintenir en place les responsables de santé/sécurité au travail au sein de chaque SSI.	An 1	En continu		X	X	X										Budget SSI

N°	ACTION	ANNÉE DE MISE EN ŒUVRE: An 1,2,3,4,5	DURÉE DE MISE EN ŒUVRE: - En continu, - An x, - Annuelle.	Autorité responsable: X Autorité concernée par l'action: x													PRISE EN CHARGE DU COÛT: Budget MRC Budget SSI Budget Municipalités
				MRC	SRSI	SSP MATANE	SSI SAINT-JULRIC	BAIE-DES-SABLES	GROSSES-ROCHES	LES MÉCHINS	SAINTE-ADÈLME	SAINTE-FÉLICITÉ	SAINTE-JEAN-DE-CHEBOURG	SAINTE-LÉANDRE	SAINTE-PAULE	SAINTE-RENÉ-DE-MATANE	
ACTION(S) CONCERNANT: LES RESSOURCES MATÉRIELLES.																	
Les casernes.																	
33	Évaluer la possibilité de fermer la caserne 13 du SSP de la ville de Matane.	An 1	An 1			X										X	Budget SSI Budget Municipalités
Les véhicules d'intervention.																	
34	Appliquer et améliorer au besoin, le programme ou les procédures d'entretien des véhicules d'intervention en vigueur au sein de chaque SSI et en respectant les exigences du <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention</i> du MSP.	An 1	En continu	X	X	X											Budget SSI
35	Respecter le calendrier de remplacement et s'assurer de la conformité des véhicules d'intervention de chaque SSI.	An 1	En continu	X	X	X											Budget SSI
Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection.																	
36	Appliquer et améliorer au besoin le programme ou les procédures d'entretien des accessoires d'intervention (pompes portatives, bassins portatifs, ventilateurs, échelles, boyaux, etc.) et de protection (habits de combat, appareils respiratoires, cylindres, avertisseurs de détresse, etc.) en vigueur au sein de chaque SSI, et en respectant les exigences du <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention</i> du MSP.	An 1	En continu	X	X	X											Budget SSI
37	Respecter le calendrier de remplacement et s'assurer de la conformité des accessoires d'intervention et de protection de chaque SSI.	An 1	En continu	X	X	X											Budget SSI
L'harmonisation du matériel et achats.																	
38	Réaliser au besoin une rencontre entre les directeurs des SSI pour évaluer la nécessité d'achat groupé et pour harmoniser l'achat d'équipement à venir, et ce, afin de favoriser de la compatibilité du matériel lors des interventions.	An 1	En continu	X	X	X											Budget SSI
ACTION(S) CONCERNANT: LA DISPONIBILITÉ EN EAU.																	
Les réseaux d'aqueduc.																	
39	Élaborer, appliquer et améliorer au besoin, au sein de chaque municipalité et en partenariat avec les SSI, un programme d'entretien, d'évaluation, de vérification et de codification des réseaux d'aqueduc et des poteaux incendie, s'inspirant des normes <i>NFPA 25</i> et <i>NFPA 291</i> .	An 1	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Budget MRC Budget SSI Budget Municipalités
40	Utiliser et améliorer au besoin, une procédure au sein de chaque municipalité pour informer dans les meilleurs délais les SSI de toutes modifications, travaux, ou problématiques sur le réseau d'aqueduc, et ainsi permettre la mise en œuvre de mesures d'alimentation en eau palliatives.	An 1	En continu				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Budgets Municipalités
41	Fournir les informations nécessaires à la MRC pour effectuer et mettre à jour la cartographie du réseau d'aqueduc.	An 1	En continu	X			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Budget MRC Budgets Municipalités
Les points d'eau.																	
42	Élaborer, appliquer, et améliorer au besoin, un programme d'entretien, de vérification et de signalisation des points d'eau s'inspirant de la Norme <i>NFPA 1142</i> , et ce, au sein des municipalités concernées et en partenariat avec les SSI.	An 1	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Budget MRC Budget SSI Budget Municipalités
43	Poursuivre l'installation des points d'eau prioritaires selon les recommandations du comité du schéma de couvrir en sécurité incendie.	An 1	An 1 à 5	X	X	X	X			X	X	X		X	X	X	Budget MRC Budget SSI Budget Municipalités



N°	ACTION	ANNÉE DE MISE EN ŒUVRE: An 1,2,3,4,5	DURÉE DE MISE EN ŒUVRE: - En continu, - An x, - Annuelle.	Autorité responsable: X Autorité concernée par l'action: x												PRISE EN CHARGE DU COÛT: Budget MRC Budget SSI Budget Municipalités	
				MRC	SRSI	SSP MATANE	SSI SAINT-JULIC	BAIE-DES-SABLES	GROSSES-ROCHES	LES MÉCHINS	SAINT-ADELME	SAINTE-FÉLICITÉ	SAINT-JEAN-DE-CHEBOURG	SAINT-LÉANDRE	SAINTE-PAULE		SAINT-RENÉ-DE-MATANE
ACTION(S) CONCERNANT: LES SYSTÈMES DE COMMUNICATION ET L'ACHEMINEMENT DES RESSOURCES.																	
44	Maintenir et améliorer, au besoin, les procédures et le système de communication présent sur le territoire de la MRC de La Matanie ainsi que les ententes existantes entre les MRC de La Matanie, de La Mitis et de La Matapédia, pour l'exploitation et le partage des frais d'entretien des équipements du système commun de communication.	An 1	En continu	X	X	X	X										Budget MRC Budget SSI
ACTION(S) CONCERNANT: LES MODALITÉS RELIÉES AUX INTERVENTIONS.																	
45	Mettre à jour au besoin les tableaux et procédures de déploiement des ressources et les transmettre au CAUREQ.	An 1	En continu		X	X	X										Budget SSI
46	Appliquer la force de frappe décrite à l'intérieur du schéma (page 107) pour l'ensemble des risques d'incendies de bâtiments.	An 1	En continu		X	X	X										Budget SSI
47	Faire un bilan annuel sur l'atteinte de la force de frappe et faire des recommandations au comité du schéma de couverture de risques en sécurité incendie sur les améliorations à apporter.	An 1	En continu		X	X	X										Budget SSI
ACTION(S) CONCERNANT: LES MESURES D'AUTOPROTECTION.																	
48	Faire la promotion des mesures d'autoprotection auprès des générateurs de risques avec la collaboration des municipalités et faire, si besoin, des recommandations au comité du schéma de couverture de risques incendie sur les modifications à apporter à la réglementation municipale.	An 1	En continu		X	X	X										Budget SSI
ACTION(S) CONCERNANT: LES AUTRES RISQUES DE SINISTRES: LA DÉSINCARCÉRATION																	
49	Appliquer la force de frappe pour les interventions de désincarcération, décrite au schéma (page 126).	An 1	En continu		X	X	X										Budget SSI
50	Faire un bilan annuel sur l'atteinte de la force de frappe pour les interventions de désincarcération, et faire des recommandations au comité du schéma de couverture de risques en sécurité incendie sur les améliorations à apporter.	An 1	En continu		X	X	X										Budget SSI
ACTION(S) CONCERNANT: LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL.																	
51	Maintenir le comité du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. Ce comité sera composé: - de membres permanents: préfet de la MRC, direction de la MRC, responsable du schéma, directeurs des SSI et de la prévention. - de membres occasionnels : maires, DG et autres directeurs de services.	An 1	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Budget MRC Budget SSI Budget Municipalités
52	Nommer et maintenir une ressource pour assurer la coordination et le suivi de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.	An 1	En continu	X													Budget MRC
53	Produire annuellement un rapport d'activité au sein de chaque SSI et le transmettre à la MRC.	An 2	En continu		X	X	X										Budget SSI
54	Produire et adopter annuellement un rapport régional et l'envoyer au MSP, conformément aux exigences de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie (2000), ainsi qu'aux municipalités.	An 2	En continu	X													Budget MRC
ACTION(S) CONCERNANT: L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC.																	
55	Maintenir et organiser au minimum une rencontre annuelle du comité régional des intervenants d'urgence.	An 1	En continu	X	X	X	X										Budget MRC Budget SSI

ESTIMATION DES COÛTS RELIÉS À LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU PMO 2016-2021.

La majorité des actions prévues au Plan de Mise en Œuvre 2016-2021 visent à maintenir et améliorer au besoin, des mesures et pratiques déjà existantes et appliquées par les autorités concernées. De plus, il est nécessaire de mentionner que le PMO 2016-2021 ne prévoit pas d'investissements majeurs, comme l'achat de nouveaux véhicules d'intervention, ou bien la construction de nouvelles casernes.

On peut donc considérer qu'une majeure partie des dépenses reliées à la mise en œuvre des actions du PMO seront couvertes par les budgets des autorités municipales, et en particulier par ceux des trois services de sécurité incendie. Le tableau suivant présente les prévisions budgétaires réalisées pour l'année 2016 pour les trois SSI de la MRC, et qui couvrent l'aspect prévention et intervention.

Figure 6.28: Prévisions budgétaires des trois services de sécurité incendie de la MRC de La Matanie pour l'année 2016.

Prévisions budgétaires 2016 (\$CAD)	SRSI de la MRC de La Matanie	SSP de la ville de Matane	SSI de la municipalité de Saint-Ulric
Rémunération personnel intervention	295 765	534 313	35 000
Rémunération personnel prévention	112 598	94 490	/
Charges sociales	77 460	120 378	2 600
Formation du personnel	27 483	21 580	6 200
Entretien des véhicules et équipements	55 692	155 058	2 000
Pièces, accessoires, petits outils, etc.	13 420	22 000	10 100
Habits de combats, vêtements, accessoires, etc.	10 124	14 000	1 500
Immatriculations, permis, assurances	40 046	28 635	5 558
Location et/ou entretien bâtiment(s), caserne(s)	49 710	25 291	500
Télécommunication	26 632	30 802	2 295
Entraide d'autres SSI	10 000	5 000	12 000
Autres dépenses reliées au fonctionnement du SSI	93 092	104 701	51 042
Remboursement de la dette (capital et intérêts) (SRSI)	305 970	/	/
Amortissement des immobilisations (SSP Matane)	/	151 850	/
Frais de financements (SSP Matane)	/	16 670	/
TOTAL PAR SSI	1 117 992	1 324 768	128 795
CUMUL DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DES SSI POUR 2016	2 571 555		

Source : SRSI de la MRC de La Matanie, SSP de la ville de Matane, SSI de la municipalité de Saint-Ulric, (2015).

Le cumul des prévisions budgétaires des trois SSI pour l'année 2016 s'élève à 2 571 555 \$CAD. Pour la même année, la MRC de La Matanie prévoit de consacrer 35 000 \$CAD pour la coordination et le suivi de la mise en œuvre du schéma. Au total, on peut donc estimer que pour l'année 2016, 2 606 555 \$CAD seront mobilisés pour la mise en œuvre des actions prévues et la couverture en sécurité incendie des territoires des municipalités de la MRC.

Pour les années suivantes, ce montant sera réévalué en fonction des orientations qui découleront de la démarche mise en œuvre dès 2016, pour l'optimisation du service en sécurité incendie donné dans la MRC de La Matanie.

LES CONSULTATIONS

► LA CONSULTATION DES AUTORITÉS LOCALES.

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur la sécurité incendie (2000)*, les municipalités ont été consultées sur les objectifs fixés au schéma de couverture de risques. Le comité de suivi de la révision chargé de définir et d'arrêter les objectifs et actions inscrites au plan de mise en œuvre, a siégé le mardi 13 octobre 2015. Ce comité était notamment composé¹ du préfet, de la direction de la MRC, des directeurs des trois SSI, et d'élus représentant l'ensemble des municipalités du territoire.

Par la suite, une copie du projet de schéma révisé a été envoyé le 22 octobre 2015 aux 11 municipalités du territoire. Conformément aux dispositions de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie (2000)*, le lundi 2 novembre 2015, toutes les municipalités de la MRC de La Matanie ont adopté par résolution le plan de mise en œuvre. Suite à une modification du PMO, une nouvelle adoption par les municipalités a eu lieu le lundi 7 décembre 2015.

Enfin le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie a été transmis aux Municipalités Régionales de Comté limitrophes le 20 novembre 2015, qui ont été invitées à en prendre connaissance.

► LA CONSULTATION PUBLIQUE.

En conformité avec l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie (2000)*, la MRC de La Matanie a tenue une consultation publique sur le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie, le mardi 10 novembre 2015 à l'hôtel de ville de Matane. Un avis public invitant la population à la consultation a été publié le 27 octobre 2015 dans le journal l'Avantage Gaspésien et a également été transmis à chaque municipalité pour affichage. Le même jour que la publication de l'avis public, le projet en version électronique a été mis en ligne sur le site internet de la MRC de La Matanie. Une version papier du document était disponible pour consultation dans les bureaux de la MRC et des municipalités.

La consultation publique a débuté à 19h05 et s'est terminée à 20h00.

Personnes ressources :

Municipalité Régionale de Comté(MRC) de La Matanie:

- *Monsieur André Morin, préfet;*
- *Madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière;*
- *Monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint;*
- *Monsieur Nicolas Bourseiller, chargé de projet;*
- *Madame Mélissa Richard, coordonnatrice communications et affaires publiques.*

Service de la Sécurité Publique (SSP) de la ville de Matane:

- *Monsieur Pierre Dugré, directeur.*

Service Régional de Sécurité Incendie (SRSI) de la MRC de Matanie:

- *Monsieur Jimmy Marceau, directeur.*

Service de Sécurité Incendie (SSI) de la municipalité de Saint-Ulric:

- *Monsieur Gaétan Bergeron, directeur.*

¹ Voir annexe n°2, page 146.

Assistance :

9 personnes.

Déroulement de la rencontre :

- *Mot de bienvenue.*
- *Présentation :*
 - *Le cadre juridique en sécurité incendie,*
 - *Bilan général du premier schéma 2010 –2015,*
 - *La démarche de révision du schéma,*
 - *Contenu du projet de schéma révisé,*
 - *Le plan de mise en œuvre (PMO),*
 - *Suite de la démarche de révision du schéma,*
 - *Modalités de commentaires et de consultation du document.*
- *Période de questions.*

Les questions ont porté sur:

- *La localisation de la caserne n°13 de la ville de Matane : Il a été précisé que cette caserne se trouve dans le secteur Saint-Luc de la ville de Matane.*
- *Les deux municipalités dont les réseaux d'aqueduc ne fournissent pas les capacités d'eau requises : Sur ce point, il a été précisé qu'il s'agissait des municipalités de Baie-des-Sables et de Saint-Ulric, et que ces deux municipalités disposent d'un réseau d'aqueduc fonctionnel, mais qui est non conforme aux normes de sécurité incendie.*
- *L'obligation d'installation de nouvelles bornes sèches dans le nouveau schéma : Il a été expliqué que le schéma n'impose pas aux municipalités d'obligation d'installation en tant que telle. L'installation de points d'eau se fera en fonction des recommandations du comité de schéma de couverture de risques en sécurité incendie.*
- *La démarche d'optimisation en sécurité incendie dans la MRC de La Matanie, amorcée en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique: Il a été répondu que la poursuite de la démarche était conditionnée à la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. La reprise de cette démarche devrait se faire suite à l'entrée en vigueur du schéma révisé, prévue au mois de janvier 2016.*

La présentation a été mise en ligne sur le site de la MRC de La Matanie le 11 novembre 2015.

Les groupes ou individus qui le souhaitent, avaient la possibilité de transmettre à la MRC leurs commentaires sur le projet jusqu'au vendredi 13 novembre 2015. Aucun commentaire n'a été transmis à la MRC de La Matanie.

CONCLUSION

Les changements introduits par la nouvelle législation en sécurité incendie ont confié aux autorités régionales le mandat de planifier la sécurité incendie sur leur territoire. Dans cette optique, la MRC, en partenariat avec les municipalités et les SSI de La Matanie, a élaboré un premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie couvrant la période 2010-2015.

Outil de planification et de concertation, cette première version du schéma a permis d'identifier les lacunes en sécurité incendie sur le territoire et de déterminer les actions à entreprendre pour y pallier. Au cours des dernières années, de nombreux aspects de la sécurité incendie ont été améliorés grâce au travail effectué par les différentes parties prenantes de cette démarche.

L'amélioration de la connaissance des risques, la mise en place de mesures de prévention, l'optimisation des pratiques, des procédures et des équipements, a certainement élevé le niveau de protection en sécurité incendie sur le territoire.

Réalisée conformément à la *Loi sur la Sécurité Incendie (2000)* et aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie (2001)*, cette révision du schéma de couverture de risques a permis de dresser un bilan de la situation actuelle et de définir 55 actions à mettre en œuvre collectivement durant la période de validité.

Ainsi, le schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2016-2021 vise à poursuivre l'amélioration continue du service donné en sécurité incendie, et par conséquent, du niveau de protection des citoyens et du territoire de la MRC de La Matanie.

ANNEXES

ANNEXE 1 : RÉOLUTION DU CONSEIL DE LA MRC POUR L'AMORCE DE LA RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE.....145

ANNEXE 2 : RÉOLUTIONS DU CONSEIL DE LA MRC POUR LA COMPOSITION DU COMITÉ DE SUIVI.147

2.1 - Résolution du conseil de la MRC de La Matanie, n°166-04-15 du 15 avril 2015. 147

2.2 - Résolution du conseil de la MRC de La Matanie, n°464-09-15 du 3 septembre 2015. 150

ANNEXE 3 : RÉOLUTIONS MUNICIPALES D'ADOPTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE.....152

3.1 - Résolutions de la municipalité de Baies-des-Sables.. 152

3.2 - Résolutions de la municipalité de Grosses-Roches..... 156

3.3 - Résolutions de la municipalité de Les Méchins. 160

3.4 - Résolutions de la ville de Matane..... 164

3.5 - Résolutions de la municipalité de Saint-Adelme 168

3.6 - Résolutions de la municipalité de Sainte-Félicité..... 172

3.7 - Résolutions de la municipalité de Saint-Jean-deCherbourg.. 176

3.8 - Résolutions de la municipalité de Saint-Léandre..... 179

3.9 - Résolutions de la municipalité de Sainte-Paule..... 182

3.10 - Résolutions de la municipalité de Saint-René-de-Matane..... 185

3.11 - Résolutions de la municipalité de Saint-Ulric..... 187

ANNEXE 4 : AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE.....189

ANNEXE 5 : RÉOLUTION DU CONSEIL DE LA MRC DE LA MATANIE POUR L'ADOPTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE, AVANT ATTESTATION MINISTÉRIELLE.....190

ANNEXE 6 : ATTESTATION DE CONFORMITÉ DU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.192

ANNEXE 7 : RÉOLUTION DU CONSEIL DE LA MRC DE LA MATANIE POUR L'ADOPTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE ET DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE, APRÈS ATTESTATION MINISTÉRIELLE.....193

ANNEXE 8 : AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU SCHÉMA 2016-2021.195

ANNEXE 1 : RÉOLUTION DU CONSEIL DE LA MRC POUR L'AMORCE DE LA RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE.



Municipalité régionale de comté de La Matanie

COPIE DE RÉOLUTION – séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 15 avril 2015 à 20 h en la salle « Rivière-Bonjour » au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane.

Présences :

- M^{me} Jessy Leclerc, maire suppléant de Saint-René-de-Matane
MM. Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
Jean-Pierre Chouinard, maire de Saint-Léandre
Réginald Desrosiers, maire de Sainte-Félicité
Alain Dugas, maire de Les Méchins
Pierre Dugré, maire de Sainte-Paule
Patrice Gauthier, maire suppléant de Saint-Ulric
Jean-Roland Lebrun, maire de Saint-Adelme
André Morin, maire de Grosses-Roches
Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables
Roger Vaillancourt, préfet suppléant et maire de Saint-René-de-Matane

Absences :

- MM. Jérôme Landry, maire de Matane
Pierre Thibodeau, préfet et maire de Saint-Ulric

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur Roger Vaillancourt, préfet suppléant et maire de Saint-René-de-Matane. Mesdames Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Josée Roy, secrétaire de direction et adjointe au greffe, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, sont aussi présents.

RÉSOLUTION 165-04-15

RÉSOLUTION D'AMORCE DE LA RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie est en vigueur depuis le 28 juin 2010;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC doit réviser son Schéma de couverture de risques au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

«Un vent de nature !»

CONSIDÉRANT la démarche amorcée avec les représentants du MSP pour l'analyse et l'optimisation de la desserte en matière de sécurité incendie sur le territoire de la MRC de La Matanie et les deux comités déjà désignés dans le cadre de cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie avait convenu avec les représentants du MSP que la révision du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie et la démarche d'optimisation devait être faite simultanément afin d'intégrer dans le Schéma révisé les orientations d'optimisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie amorce la révision de son Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

DE transmettre cette résolution à la ministre de la Sécurité publique dans les meilleurs délais;

QU'une copie soit transmise à la direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SUJETTE À RATIFICATION
à Matane, ce 14^e jour de mai 2015.



La directrice générale et secrétaire-trésorière,
Line Ross, M.B.A.

ANNEXE 2 : RÉOLUTIONS DU CONSEIL DE LA MRC POUR LA COMPOSITION DU COMITÉ DE SUIVI.

2.1 - Résolution du conseil de la MRC de La Matanie, n°166-04-15 du 15 avril 2015.



Municipalité régionale de comté de **La Matanie**

COPIE DE RÉOLUTION – séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 15 avril 2015 à 20 h en la salle « Rivière-Bonjour » au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane.

Présences :

M^{me} Jessy Leclerc, maire suppléant de Saint-René-de-Matane
MM. Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
Jean-Pierre Chouinard, maire de Saint-Léandre
Réginald Desrosiers, maire de Sainte-Félicité
Alain Dugas, maire de Les Méchins
Pierre Dugré, maire de Sainte-Paule
Patrice Gauthier, maire suppléant de Saint-Ulric
Jean-Roland Lebrun, maire de Saint-Adelme
André Morin, maire de Grosses-Roches
Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables
Roger Vaillancourt, préfet suppléant et maire de Saint-René-de-Matane

Absences :

MM. Jérôme Landry, maire de Matane
Pierre Thibodeau, préfet et maire de Saint-Ulric

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur Roger Vaillancourt, préfet suppléant et maire de Saint-René-de-Matane. Mesdames Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Josée Roy, secrétaire de direction et adjointe au greffe, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, sont aussi présents.

RÉSOLUTION 166-04-15

COMPOSITION DU COMITÉ DE SUIVI – RÉVISION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT la démarche amorcée avec les représentants du MSP pour l'analyse et l'optimisation de la desserte en matière de sécurité incendie sur le territoire de la MRC de La Matanie et les deux comités déjà désignés dans le cadre de cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a adopté, le 15 avril 2015, la résolution numéro 165-04-15 annonçant l'amorce du processus de révision de son Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie*;

«Un vent de nature !»

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie désire former un comité suivi de la révision de son Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Dugas et résolu à l'unanimité :

QUE préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Comité de suivi de la révision du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie soit composé comme suit et que les personnes suivantes soient nommées à titre de membres :

Deux (2) élus de la ville de Matane :

- M. Jérôme Landry, maire;
- Une personne désignée par le conseil municipal;

Deux (2) maires représentant les municipalités de 1 000 habitants et plus :
(Saint-Ulric, Sainte-Félicité, Saint-René-de-Matane, Les Méchins)

- M. Alain Dugas, maire de Les Méchins;
- M. Réginald Desrosiers, maire de Sainte-Félicité;

Deux (2) maires représentant les municipalités de 1 000 habitants et moins :

- M. André Morin, maire de Grosses-Roches;
- M. Jean-Roland Lebrun, maire de Saint-Adelme;

Les directeurs des services de sécurité incendie :

- M. Pierre Dugré, ville de Matane;
- M. Gaétan Bergeron, municipalité de Saint-Ulric;
- M. Jimmy Marceau, MRC de La Matanie;

Le préfet de la MRC :

- M. Pierre Thibodeau;

La directrice générale de la MRC :

- M^{me} Line Ross;

Le directeur de la ville de Matane :

- M. Nicolas Leclerc, par intérim;

Le directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC :

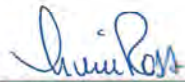
- M. Olivier Banville;

Le chargé de projet pour la révision du schéma de couverture de risques incendie :

- M. Nicolas Bourseiller.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SUJETTE À RATIFICATION
à Matane, ce 14^e jour de mai 2015.



La directrice générale et secrétaire-trésorière,
Line Ross, M.B.A.



Municipalité régionale de comté de La Matanie

COPIE DE RÉSOLUTION – séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 3 septembre 2015 à 19 h 00 en la salle « Rivière-Bonjour » au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane.

Présences :

- M^{mes} Pâquerette Coulombe, maire suppléant de Grosses-Roches
Jessy Leclerc, maire suppléant de Saint-René-de-Matane
MM. Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
Jean-Pierre Chouinard, maire de Saint-Léandre
Réginald Desrosiers, maire de Sainte-Félicité
Alain Dugas, maire de Les Méchins
Pierre Dugré, maire de Sainte-Paule
Patrice Gauthier, maire suppléant de Saint-Ulric
Jérôme Landry, maire de Matane
Jean-Roland Lebrun, maire de Saint-Adelme
André Morin, maire de Grosses-Roches

Absence :

- M. Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur André Morin, préfet et maire de Grosses-Roches. Madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, sont aussi présents.

RÉSOLUTION 464-09-15

COMPOSITION DU COMITÉ DE SUIVI – RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a adopté, le 15 avril 2015, la résolution numéro 165-04-15 annonçant l'amorce du processus de révision de son Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la composition du Comité de suivi pour la révision du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie (résolution numéro 166-04-15);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

«Un vent de nature !»

QUE le Comité de suivi de la révision du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie soit composé comme suit et que les personnes suivantes soient nommées à titre de membres :

Deux (2) élus de la ville de Matane :

- M. Jérôme Landry, maire;
- Une personne désignée par le conseil municipal;

Deux (2) maires représentant les municipalités de 1 000 habitants et plus :
(Saint-Ulric, Sainte-Félicité, Saint-René-de-Matane, Les Méchins)

- M. Alain Dugas, maire de Les Méchins;
- M. Réginald Desrosiers, maire de Sainte-Félicité;

Deux (2) maires représentant les municipalités de 1 000 habitants et moins :

- M. Jean-Pierre Chouinard, maire de Saint-Léandre;
- M. Jean-Roland Lebrun, maire de Saint-Adelme;

Les directeurs des services de sécurité incendie :

- M. Pierre Dugré, ville de Matane;
- M. Gaëtan Bergeron, municipalité de Saint-Ulric;
- M. Jimmy Marceau, MRC de La Matanie;

Le préfet de la MRC :

- M. André Morin;

La directrice générale de la MRC :

- M^{me} Line Ross;

Le directeur général de la ville de Matane :

- M. Nicolas Leclerc;

Le directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC :

- M. Olivier Banville;

Le chargé de projet pour la révision du schéma de couverture de risques incendie :

- M. Nicolas Bourseiller.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SUJETTE À RATIFICATION
à Matane, ce 14^e jour de septembre 2015.



La directrice générale et secrétaire-trésorière,
Line Ross, M.B.A.

ANNEXE 3 : RÉOLUTIONS MUNICIPALES D'ADOPTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE.

3.1 - Résolutions de la municipalité de Baies-des-Sables.



Municipalité de Baie-des-Sables

20, rue du Couvent, C.P. 39

Baie-des-Sables (Québec)

508 1000

COPIE DE LA RÉOLUTION #2015-191

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 2 novembre 2015 à 20 h à l'édifice municipal de Baie-des-Sables situé au 20, rue du Couvent.

Sont présents :

- Monsieur Denis Santerre, maire
- Madame Claudie Fillion, conseillère au siège #1
- Monsieur Dany Fortin, conseiller au siège #2
- Monsieur Damien Ouellet, conseiller au siège #3
- Madame Véronique Lamarre, conseillère au siège #4
- Madame Lynda Bernier, conseillère au siège #5
- Madame Sylvie Bouffard, conseillère au siège #6

Constat du quorum sous la présidence du maire, Monsieur Denis Santerre. Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, est également présent et agit à titre de secrétaire.

2015-191 ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

Considérant que selon l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie (L.Q., 2000, c.20) les MRC, doivent « en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre »;

Considérant que le premier Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie est entré en vigueur le 28 juin 2010 et que, conformément à l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie (L.Q., 2000, c.20), le Conseil de la MRC de La Matanie a adopté, le 15 avril 2015, la résolution numéro 165 04 15 annonçant l'amorce du processus de révision de son Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

Considérant que les objectifs et les actions du plan de mise en œuvre du schéma révisé ont été définis le 13 octobre 2015 par le comité de suivi formé par résolutions du Conseil de la MRC (166-04-15 et 464-09-15);

Considérant que, conformément à l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie (L.Q., 2000, c.20) la MRC de La Matanie a transmis le 22 octobre 2015, à l'ensemble des municipalités de la MRC, le schéma révisé et le plan de mise en œuvre;

Téléphone : (418) 772-6218 Télécopieur : (418) 772-6455 Courriel : baiedessables@lamatanie.ca



Municipalité de Baie-des-Sables

20, rue du Couvent, C.P. 39

Baie-des-Sables (Québec)

GoJ 1Co

(Suite de la résolution #2015-191)

Considérant que la Municipalité de Baie-des-Sables est en accord avec les actions figurant au plan de mise en œuvre du Schéma révisé de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Damien Ouellet et résolu :

Que le préambule fasse partie de la résolution;

Que le Conseil de la Municipalité de Baie-des-Sables adopte le plan de mise en œuvre tel que transmis par la MRC de La Matanie, le 22 octobre 2015, dans le cadre de la révision du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Matanie dans les meilleurs délais.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Fait et donné à Baie-des-Sables ce 4 novembre 2015

Copie certifiée conforme, sujette à rectification

Adam Coulombe, g.m.a.

Directeur général et secrétaire-trésorier

Téléphone : (418) 772-6218 Télécopieur : (418) 772-6455 Courriel : baiedessables@lamatanie.ca



Municipalité de Baie-des-Sables

20, rue du Couvent, C.P. 39

Baie-des-Sables (Québec)

GOJ 1Co

COPIE DE LA RÉSOLUTION #2015-206

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 7 décembre 2015 à 20 h à l'édifice municipal de Baie-des-Sables situé au 20, rue du Couvent.

Sont présents :
Monsieur Denis Santerre, maire
Madame Claudie Fillion, conseillère au siège #1
Monsieur Dany Fortin, conseiller au siège #2
Monsieur Damien Ouellet, conseiller au siège #3
Madame Véronique Lamarre, conseillère au siège #4
Madame Lynda Bernier, conseillère au siège #5



Est absente : Madame Sylvie Bouffard, conseillère au siège #6

Constat du quorum sous la présidence du maire, Monsieur Denis Santerre. Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, est également présent et agit à titre de secrétaire.

2015-206 ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

Considérant que selon l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20) les MRC, doivent « en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre »;

Considérant que le premier Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie est entré en vigueur le 28 juin 2010 et que, conformément à l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20), le Conseil de la MRC de La Matanie a adopté, le 15 avril 2015, la résolution numéro 165 04 15 annonçant l'amorce du processus de révision de son Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

Considérant que les objectifs et les actions du plan de mise en œuvre du schéma révisé ont été définis le 13 octobre 2015 par le comité de suivi formé par résolutions du Conseil de la MRC (166-04-15 et 464-09-15);

Considérant que, conformément à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20) la MRC de La Matanie a transmis le 22 octobre 2015, à l'ensemble des municipalités de la MRC, le schéma révisé et le plan de mise en œuvre;

Téléphone : (418) 772-6218 Télécopieur : (418) 772-6455 Courriel : baiedessables@lamatanie.ca



Municipalité de Baie-des-Sables

20, rue du Couvent, C.P. 39

Baie-des-Sables (Québec)

GoJ 1Co

(Suite de la résolution #2015-206)

Considérant qu'entre temps, des modifications ont été apportées au projet de Schéma révisé et au plan de mise en œuvre lesquelles étaient incluses au document adopté par le Conseil de la MRC le 25 novembre 2015;

Considérant que les municipalités doivent adopter à nouveau le plan de mise en œuvre étant donné les modifications;

Considérant que la Municipalité de Baie-des-Sables est en accord avec les actions figurant au plan de mise en œuvre du Schéma révisé de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

En conséquence, il est proposé par Madame Lynda Bernier et résolu à :

Que le préambule fasse partie de la résolution;

Que le Conseil de la Municipalité de Baie-des-Sables adopte le plan de mise en œuvre tel que transmis par la MRC de La Matanie, le 27 novembre 2015, dans le cadre de la révision du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Matanie dans les meilleurs délais.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Fait et donné à Baie-des-Sables ce 8 décembre 2015

Copie certifiée conforme, sujette à rectification

Adam Coulombe, g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier

Téléphone : (418) 772-6218 Télécopieur : (418) 772-6455 Courriel : baiedessables@lamatanie.ca

3.2 - Résolutions de la municipalité de Grosses-Roches.



Municipalité de Grosses-Roches
122, rue de la Mer C.P. 69
Grosses-Roches (Québec) G0J 1K0
Téléphone et télécopieur : 418-733-4273
Courriel : grossesroches@lamatanie.ca



Date : 2 novembre 2015

La résolution suivante a été adoptée par le Conseil de la municipalité de Grosses-Roches le 2 novembre 2015 lors d'une séance ordinaire tenue au 159, rue Mgr Ross à 19 h 30 et à laquelle étaient présents les conseillers(ères), mesdames Lucille Marin et Pâquerette Coulombe et messieurs Dominique Ouellet, Jean-Guy Ouellet et Jean-Yves St-Louis tous formant quorum sous la présidence de monsieur André Morin, maire.

Est également présente madame Linda Imbeault, directrice générale, secrétaire-trésorière.

2015-11-172 ADOPTION DU PLAN DE MISE EN OEUVRE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20) les MRC, doivent « en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre »;

CONSIDÉRANT QUE le premier Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie est entré en vigueur le 28 juin 2010 et que, conformément à l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20), le Conseil de la MRC de La Matanie a adopté, le 15 avril 2015, la résolution numéro 165-04-15 annonçant l'amorce du processus de révision de son Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les actions du plan de mise en œuvre du schéma révisé ont été définis le 13 octobre 2015 par le comité de suivi formé par résolutions du Conseil de la MRC (166-04-15 et 464-09-15);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20) la MRC de La Matanie a transmis le 22 octobre 2015, à l'ensemble des municipalités de la MRC, le schéma révisé et le plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grosses-Roches est en accord avec les actions figurant au plan de mise en œuvre du Schéma révisé de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

ET résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents, présentes :

RÉSOLUTION 2015-11-172 (SUITE)

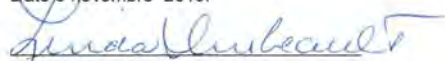
QUE le préambule fasse partie de la résolution;

QUE le Conseil de la Municipalité de Grosses-Roches adopte le plan de mise en œuvre tel que transmis par la MRC de La Matanie, le 22 octobre 2015, dans le cadre de la révision du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Matanie dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme
Date 3 novembre 2015.



Linda Imbeault, g.m.a.
Directrice générale & Secrétaire-trésorière



Municipalité de Grosses-Roches
122, rue de la Mer C.P. 69
Grosses-Roches (Québec) G0J 1K0
Téléphone et télécopieur : 418-733-4273
Courriel : grossesroches@lamatanie.ca

REÇU LE

09 DEC. 2015

MRC DE LA MATANIE

Date : 7 décembre 2015

La résolution suivante a été adoptée par le Conseil de la municipalité de Grosses-Roches le 7 décembre 2015 lors d'une séance ordinaire tenue au 159, rue Mgr Ross à 19 h 30 et à laquelle étaient présents les membres du Conseil municipal mesdames Lucille Marin, Pâquerette Coulombe et Nathalie Ayotte et messieurs Dominique Ouellet, Jean-Guy Ouellet et Jean-Yves St-Louis tous formant quorum sous la présidence de monsieur André Morin, maire.

Est également présente madame Linda Imbeault, directrice générale, secrétaire-trésorière.

2015-12-196 ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20) les MRC, doivent « en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre »;

CONSIDÉRANT QUE le premier Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie est entré en vigueur le 28 juin 2010 et que, conformément à l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20), le Conseil de la MRC de La Matanie a adopté, le 15 avril 2015, la résolution numéro 165-04-15 annonçant l'amorce du processus de révision de son Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les actions du plan de mise en œuvre du schéma révisé ont été définis le 13 octobre 2015 par le comité de suivi formé par résolutions du Conseil de la MRC (166-04-15 et 464-09-15);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20) la MRC de La Matanie a transmis le 22 octobre 2015, à l'ensemble des municipalités de la MRC, le schéma révisé et le plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QU'entre temps, des modifications ont été apportées au projet de Schéma révisé et au plan de mise en œuvre lesquelles étaient incluses au document adopté par le Conseil de la MRC le 25 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent adopter à nouveau le plan de mise en œuvre étant donné les modifications;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grosses-Roches est en accord avec les actions figurant au plan de mise en œuvre du Schéma révisé de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

RÉSOLUTION 2015-12-196 (SUITE)

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :


QUE le préambule fasse partie de la résolution;

QUE le Conseil de la Municipalité de Grosses-Roches adopte le plan de mise en œuvre tel que transmis par la MRC de La Matanie, le 27 novembre 2015, dans le cadre de la révision du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Matanie dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme
8 décembre 2015.


Linda Imbeault, g.m.a.

Directrice générale & Secrétaire-trésorière

3.3 - Résolutions de la municipalité de Les Méchins.



Municipalité de Les Méchins
108 Route des Fonds Les Méchins (Québec) G0P 1S0
Téléphone: 1-418-729-9952 Télécopieur: 1-418-729-8585
Courriel : lesmechins@lamatanie.ca
Site: <http://www.lesmechins.com>

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Les Méchins tenue à la salle municipale, le 2 novembre 2015 à 19h00, à laquelle étaient présents :

Monsieur Alain Dugas, maire
Monsieur Marcel Lavoie, conseiller siège # 1
Monsieur Clément Marceau, conseiller au siège # 2
Monsieur Gaston Bouchard, conseiller au siège # 3
Monsieur Marcel Guillemette, conseiller au siège # 4
Monsieur Benoît Frenette, conseiller au siège # 6

Madame Lyne Fortin Directrice générale et secrétaire-trésorière, était aussi présente.

Conseiller siège no. 5 : Vacant.

Formant quorum sous la présidence de M. Alain Dugas maire, la séance débute.

2015-284 **ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE.**

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20) les MRC, doivent « en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre »;

CONSIDÉRANT QUE le premier Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie est entré en vigueur le 28 juin 2010 et que, conformément à l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20), le Conseil de la MRC de La Matanie a adopté, le 15 avril 2015, la résolution numéro 165-04-15 annonçant l'amorce du processus de révision de son Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les actions du plan de mise en œuvre du schéma révisé ont été définis le 13 octobre 2015 par le comité de suivi formé par résolutions du Conseil de la MRC (166-04-15 et 464-09-15);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20) la MRC de La Matanie a transmis le 22 octobre 2015, à l'ensemble des municipalités de la MRC, le schéma révisé et le plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Les Méchins est en accord avec les actions figurant au plan

1

de mise en œuvre du Schéma révisé de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marceau, appuyé par M. Marcel Guillemette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

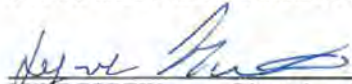
QUE le préambule fasse partie de la résolution;

QUE le Conseil de la municipalité de Les Méchins adopte le plan de mise en œuvre tel que transmis par la MRC de La Matanie, le 22 octobre 2015, dans le cadre de la révision du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Matanie dans les meilleurs délais.

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
DONNÉ À LES MÉCHINS CE 3 NOVEMBRE 2015**

SUJETTE À RATIFICATION



LYNE FORTIN g.m.a. Directrice générale et
secrétaire-trésorière.





Municipalité de Les Méchins

108 Route des Fonds Les Méchins (Québec) G0J 1E0

Téléphone: 1-418-729-3952 Télécopieur: 1-418-729-3585

Courriel : lesméchins@lamatanie.ca

Site: <http://www.lesméchins.com>



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Les Méchins tenue à la salle municipale, le 7 décembre 2015 à 19h00, à laquelle étaient présents :

Monsieur Alain Dugas, maire
Monsieur Marcel Lavoie, conseiller siège # 1
Monsieur Clément Marceau, conseiller au siège # 2
Monsieur Gaston Bouchard, conseiller au siège # 3
Monsieur Marcel Guillemette, conseiller au siège # 4
Monsieur Benoît Frenette, conseiller au siège # 6

Madame Lyne Fortin Directrice générale et secrétaire-trésorière, était aussi présente.

Conseiller siège no. 5 : Vacant.

Formant quorum sous la présidence de M. Alain Dugas maire, la séance débute.

2015-324 ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE.

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20) les MRC, doivent « en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre »;

CONSIDÉRANT QUE le premier Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie est entré en vigueur le 28 juin 2010 et que, conformément à l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20), le Conseil de la MRC de La Matanie a adopté, le 15 avril 2015, la résolution numéro 165-04-15 annonçant l'amorce du processus de révision de son Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les actions du plan de mise en œuvre du schéma révisé ont été définis le 13 octobre 2015 par le comité de suivi formé par résolutions du Conseil de la MRC (166-04-15 et 464-09-15);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20) la MRC de La Matanie a transmis le 22 octobre 2015, à l'ensemble des municipalités de la MRC, le schéma révisé et le plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QU'entre temps, des modifications ont été apportées au projet de Schéma révisé et

I

au plan de mise en œuvre lesquelles étaient incluses au document adopté par le Conseil de la MRC le 25 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent adopter à nouveau le plan de mise en œuvre étant donné les modifications;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Les Méchins est en accord avec les actions figurant au plan de mise en œuvre du Schéma révisé de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoît Frenette, appuyé par M. Marcel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie de la résolution;

QUE le Conseil de la municipalité de Les Méchins adopte le plan de mise en œuvre tel que transmis par la MRC de La Matanie, le 27 novembre 2015, dans le cadre de la révision du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Matanie dans les meilleurs délais.

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
DONNÉ À LES MÉCHINS CE 13 DÉCEMBRE 2015**


**LYNE FORTIN g.m.a. Directrice générale et
secrétaire-trésorière.**

SUJETTE À RATIFICATION



3.4 - Résolutions de la ville de Matane.



VILLE DE MATANE

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

2 novembre 2015

RÉSOLUTION 2015-557

La résolution suivante a été adoptée par le Conseil de la ville de Matane le 2 novembre 2015 lors de la séance générale tenue en l'Hôtel de ville à 20 h et à laquelle étaient présents mesdames les conseillères Monique Fournier et Brigitte Michaud et messieurs les conseillers Mario Hamilton et Nelson Simard, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Steve Girard, maire suppléant.

Est également présente madame Guylaine Labrie, greffière adjointe.

Absences motivées de messieurs Michel Côté, conseiller, Jérôme Landry, maire et Nicolas Leclerc, directeur général.

ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

Considérant que, selon l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20), les MRC doivent « en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre »;

Considérant que le premier Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie est entré en vigueur le 28 juin 2010 et que, conformément à l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20), le Conseil de la MRC de La Matanie a adopté, le 15 avril 2015, la résolution numéro 165-04-15 annonçant l'amorce du processus de révision de son Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

Considérant que les objectifs et les actions du plan de mise en œuvre du schéma révisé ont été définis le 13 octobre 2015 par le comité de suivi formé par résolutions du Conseil de la MRC (166-04-15 et 464-09-15);

Considérant que, conformément à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20), la MRC de La Matanie a transmis le 22 octobre 2015 à l'ensemble des municipalités de la MRC, le schéma révisé et le plan de mise en œuvre;

Considérant que la Ville de Matane est en accord avec les actions figurant au plan de mise en œuvre du Schéma révisé de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

.../2

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

Que le préambule fasse partie de la résolution.

Que le Conseil de la Ville de Matane adopte le plan de mise en œuvre tel que transmis par la MRC de La Matanie le 22 octobre 2015 dans le cadre de la révision du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

Copie conforme
3 novembre 2015

La greffière adjointe,


Gylaine Labrie



Ville de Matane

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

7 décembre 2015

VILLE DE MATANE



RÉSOLUTION 2015-628

La résolution suivante a été adoptée par le Conseil de la ville de Matane le 7 décembre 2015 lors de la séance générale tenue en l'Hôtel de ville à 20 h et à laquelle étaient présents mesdames les conseillères Monique Fournier et Brigitte Michaud et messieurs les conseillers Michel Côté, Mario Hamilton, Nelson Simard et Steve Girard, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Jérôme Landry, maire.

Est également présente Me Marie-Claude Gagnon, greffière.

Absence motivée de Me Nicolas Leclerc, directeur général.

ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

Considérant que selon l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20) les MRC doivent, « en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre »;

Considérant que le premier Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie est entré en vigueur le 28 juin 2010 et que, conformément à l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20), le Conseil de la MRC de La Matanie a adopté, le 15 avril 2015, la résolution numéro 165-04-15 annonçant l'amorce du processus de révision de son Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

Considérant que les objectifs et les actions du plan de mise en œuvre du schéma révisé ont été définis le 13 octobre 2015 par le comité de suivi formé par résolutions du Conseil de la MRC (166-04-15 et 464-09-15);

Considérant que, conformément à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20) la MRC de La Matanie a transmis le 22 octobre 2015, à l'ensemble des municipalités de la MRC, le schéma révisé et le plan de mise en œuvre;

Considérant qu'entre temps, des modifications ont été apportées au projet de Schéma révisé et au plan de mise en œuvre lesquelles étaient incluses au document adopté par le Conseil de la MRC le 25 novembre 2015;

.../2

Considérant que les municipalités doivent adopter à nouveau le plan de mise en œuvre étant donné les modifications;

Considérant que la Ville de Matane est en accord avec les actions figurant au plan de mise en œuvre du Schéma révisé de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : MICHEL CÔTÉ

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

Que le préambule fasse partie de la résolution;

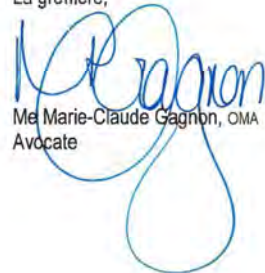
Que le Conseil de la Ville de Matane adopte le plan de mise en œuvre tel que transmis par la MRC de La Matanie, le 27 novembre 2015, dans le cadre de la révision du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

Copie conforme
8 décembre 2015

La greffière,



Me Marie-Claude Gagnon, OMA
Avocate

3.5 - Résolutions de la municipalité de Saint-Adelme.



Municipalité de Saint-Adelme

138, rue Principale
Saint-Adelme (Québec)
G0J 2B0

COPIE D'UN EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2015

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME
MRC DE MATANE



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme, tenue le lundi 2 novembre 2015 à 19h30, à la salle du conseil municipal, au 138, rue Principale, Saint-Adelme.

PRÉSENCES :

Jean-Roland Lebrun
Jeannot Marquis
Marcel Gauthier
Johanne Thibeault
Jean-Charles Vallée
Julien Ouellet

ABSENCE :

Josée Marquis

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière

Anick Hudon

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30 par M. le maire Jean-Roland Lebrun.

RÉSOLUTION#2015-219

ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20) les MRC, doivent « en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre »;

CONSIDÉRANT QUE le premier Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie est entré en vigueur le 28 juin 2010 et que, conformément à l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20), le Conseil de la MRC de La Matanie a adopté, le 15 avril 2015, la résolution numéro 165-04-15 annonçant l'amorce du processus de révision de son Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

Téléphone: (418) 733-4044

Télocopieur: (418) 733-4111

Courriel: st-adelme@lamatanie.ca



Municipalité de Saint-Adelme

138, rue Principale
Saint-Adelme (Québec)
G0J 2B0

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les actions du plan de mise en œuvre du schéma révisé ont été définis le 13 octobre 2015 par le comité de suivi formé par résolutions du Conseil de la MRC (166-04-15 et 464-09-15);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20) la MRC de La Matanie a transmis le 22 octobre 2015, à l'ensemble des municipalités de la MRC, le schéma révisé et le plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adelme est en accord avec les actions figurant au plan de mise en œuvre du Schéma révisé de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Vallée:

QUE le préambule fasse partie de la résolution;

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelme adopte le plan de mise en œuvre tel que transmis par la MRC de La Matanie, le 22 octobre 2015, dans le cadre de la révision du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Matanie dans les meilleurs délais.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Copie certifiée conforme
extrait du livre des délibérations
ce 3^e jour de novembre 2015

Anick Hudon, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Téléphone: (418) 733-4044

Télécopieur: (418) 733-4111

Courriel: st-adelme@lamatanie.ca



Municipalité de Saint-Adelme

138, rue Principale
Saint-Adelme (Québec)
G0J 2B0

REÇU LE
10 DEC. 2015

MRC DE LA MATANIE

COPIE D'UN EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2015

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME
MRC DE MATANE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme, tenue le lundi 7 décembre 2015 à 19h30, à la salle du conseil municipal, au 138, rue Principale, Saint-Adelme.

PRÉSENCES :

Jean-Roland Lebrun
Jeannot Marquis
Josée Marquis
Marcel Gauthier
Johanne Thibeault
Jean-Charles Vallée
Julien Ouellet

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière

Anick Hudon

RÉSOLUTION#2015-233

ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20) les MRC, doivent « en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre »;

CONSIDÉRANT QUE le premier Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie est entré en vigueur le 28 juin 2010 et que, conformément à l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20), le Conseil de la MRC de La Matanie a adopté, le 15 avril 2015, la résolution numéro 165-04-15 annonçant l'amorce du processus de révision de son Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les actions du plan de mise en œuvre du schéma révisé ont été définis le 13 octobre 2015 par le comité de suivi formé par résolutions du Conseil de la MRC (166-04-15 et 464-09-15);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20) la MRC de La Matanie a transmis le 22 octobre 2015, à l'ensemble des municipalités de la MRC, le schéma révisé et le plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QU'entre temps, des modifications ont été apportées au projet de Schéma révisé et au plan de mise en œuvre lesquelles étaient incluses au document adopté par le Conseil de la MRC le 25 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent adopter à nouveau le plan de mise en œuvre étant donné les modifications;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adelme est en accord avec les actions figurant au plan de mise en œuvre du Schéma révisé de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

Téléphone: (418) 733-4044

Télécopieur: (418) 733-4111

Courriel: st-adelme@lamatanie.ca



Municipalité de Saint-Adelme

138, rue Principale
Saint-Adelme (Québec)
G0J 2B0

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Julien Ouellet, et résolu:

QUE le préambule fasse partie de la résolution;

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelme adopte le plan de mise en œuvre tel que transmis par la MRC de La Matanie, le 27 novembre 2015, dans le cadre de la révision du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Matanie dans les meilleurs délais.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Copie certifiée conforme
extrait du livre des délibérations
ce 8^e jour de décembre 2015

Anick Hubon, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Téléphone: (418) 733-4044

Télécopieur: (418) 733-4111

Courriel: st-adelme@lamatanie.ca

3.6 - Résolutions de la municipalité de Sainte-Félicité



MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

192, rue Saint-Joseph
Sainte-Félicité (Québec) G0J 2K0
Tél. : 418 733-4628 Fax : 418 733-8377
Courriel : ste-felicite@planmatanie.ca

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ TENUE À LA SALLE ALPHONSE SIMARD DU CENTRE SPORTIF SAINTE-FÉLICITÉ SITUÉE AU 194 RUE SAINT-JOSEPH À SAINTE-FÉLICITÉ, LUNDI LE 02 NOVEMBRE 2015 À 19H00.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MONSIEUR RÉGINAL DESROSIERS, MAIRE
 MONSIEUR PATRICE TRUCHON, CONSEILLER
 MADAME JOHANNÉ DION, CONSEILLÈRE
 MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER
 MONSIEUR BERNARD HARRISSON, CONSEILLER
 MONSIEUR RÉMI SAVARD, CONSEILLER

ABSENTE : MADAME SANDRA BÉRUBÉ, CONSEILLÈRE

Monsieur Yves Chassé agit à titre de secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-11-06
ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU
SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE
LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie (L.Q., 2000, c.20) les MRC, doivent « en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre »;

CONSIDÉRANT QUE le premier Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie est entré en vigueur le 28 juin 2010 et que, conformément à l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie (L.Q., 2000, c.20), le Conseil de la MRC de La Matanie a adopté, le 15 avril 2015, la résolution numéro 165-04-15 annonçant l'amorce du processus de révision de son Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les actions du Plan de mise en œuvre du schéma révisé ont été définis le 13 octobre 2015 par le comité de suivi formé par résolutions du Conseil de la MRC (166-0-415 et 464-09-15);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie (L.Q., 2000, c.20) la MRC de La Matanie a transmis le 22 octobre 2015, à l'ensemble des municipalités de la MRC, le schéma révisé et le plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité est en accord avec les actions figurant au plan de mise en œuvre du Schéma révisé de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Patrice Truchon et résolu à l'unanimité des conseillers :



MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

192, rue Saint-Joseph
Sainte-Félicité (Québec) G0J 2K0
Tél.: 418 733-4628 Fax: 418 733-8377
Courriel: ste-felicite@lamatanie.ca

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le Plan de mise en œuvre tel que transmis par la MRC de La Matanie, le 22 octobre 2015, dans le cadre de la révision du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Matanie dans les meilleurs délais.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
À SAINTE-FÉLICITÉ, CE 03^{ÈME} JOUR
DU MOIS DE NOVEMBRE 2015

08023
M. Jean G.M.A.
Dirigeur général
Secrétaire Trésorier



MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

192, rue Saint-Joseph
Sainte-Félicité (Québec) G0J 2K0
Tél. 418 733-4628 Fax. 418 733-8377
Courriel: ste-felicite@lanatanie.ca

REÇU LE

0 8 DEC. 2015

MRC DE LA MATANIE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ TENUE À LA SALLE ALPHONSE SIMARD DU CENTRE SPORTIF SAINTE-FÉLICITÉ SITUÉ AU 194 RUE SAINT-JOSEPH À SAINTE-FÉLICITÉ, LUNDI LE 07 DÉCEMBRE 2015 À 19H00.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
MONSIEUR RÉGINALD DESROSNIERS, MAIRE
MADAME SANDRA BÉRUBÉ, CONSEILLÈRE
MONSIEUR PATRICE TRUCHON, CONSEILLER
MADAME JOHANNNE DION, CONSEILLÈRE
MONSIEUR JIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER
MONSIEUR BERNARD HARRISSON, CONSEILLER
MONSIEUR RÉMI SAVARD, CONSEILLER

Monsieur Yves Chassé agit à titre de secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-12-05

ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie (L.Q., 2000, c.20) les MRC, doivent « en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre »;

CONSIDÉRANT QUE le premier Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie est entré en vigueur le 28 juin 2010 et que, conformément à l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie (L.Q., 2000, c.20), le Conseil de la MRC de La Matanie a adopté, le 15 avril 2015, la résolution numéro 165-04-15 annonçant l'amorce du processus de révision de son Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les actions du plan de mise en œuvre du schéma révisé ont été définis le 13 octobre 2015 par le comité de suivi formé par résolutions du Conseil de la MRC (166-04-15 et 464-09-15);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie (L.Q., 2000, c.20) la MRC de La Matanie a transmis le 22 octobre 2015, à l'ensemble des municipalités de la MRC, le schéma révisé et le plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QU'entre temps, des modifications ont été apportées au projet de Schéma révisé et au plan de mise en œuvre lesquelles étaient incluses au document adopté par le Conseil de la MRC le 25 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent adopter à nouveau le plan de mise en œuvre étant donné les modifications;



MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

192, rue Saint-Joseph
Sainte-Félicité (Québec) G0J 2K0
Tél. 418 733-4628 Fax. 418 733-8377
Courriel: ste-felicite@lanatanie.ca

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité est en accord avec les actions figurant au plan de mise en œuvre du Schéma révisé de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidèle Simard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie de la résolution;

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le plan de mise en œuvre tel que transmis par la MRC de La Matanie, le 27 novembre 2015, dans le cadre de la révision du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Matanie dans les meilleurs délais.

SIGNÉ

Réginald Desrosiers
Maire

SIGNÉ

Gene Charré G.M.A.
Directeur général
Secrétaire-trésorier


COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINTE-FÉLICITÉ LE 08^{ème} JOUR
DU MOIS DE DÉCEMBRE 2015
08023

Gene Charré G.M.A.
Directeur général
Secrétaire-trésorier

3.7 - Résolutions de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-CHERBOURG
MRC DE LA MATANIE



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg tenue à la salle du Conseil, le lundi 2 novembre 2015 à 19 h 30, à laquelle sont présentes mesdames les conseillères Carole St-Pierre, Louisette Blais, messieurs les conseillers Maurice Gagnon, Michel Carrier, Donald Harrison. Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur Jocelyn Bergeron, maire.

Madame Jacinthe Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

RÉSOLUTION 2015-11-155

ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20) les MRC, doivent « en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre » ;

CONSIDÉRANT QUE le premier Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie est entré en vigueur le 28 juin 2010 et que, conformément à l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20), le Conseil de la MRC de La Matanie a adopté, le 15 avril 2015, la résolution numéro 165-04-15 annonçant l'amorce du processus de révision de son Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les actions du plan de mise en œuvre du schéma révisé ont été définis le 13 octobre 2015 par le comité de suivi formé par résolutions du Conseil de la MRC (165-04-15 et 464-09-15) ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20) la MRC de La Matanie a transmis le 22 octobre 2015, à l'ensemble des municipalités de la MRC, le schéma révisé et le plan de mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg est en accord avec les actions figurant au plan de mise en œuvre du Schéma révisé de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur MAURICE GAGNON

et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie de la résolution ;

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg adopte le plan de mise en œuvre tel que transmis par la MRC de La Matanie, le 22 octobre 2015, dans le cadre de la révision du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie ;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Matanie dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

à Saint-Jean-de-Cherbourg,
ce 9^e jour de novembre 2015.

Jacinthe Imbeault
Directrice générale et secrétaire-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-CHERBOURG
MRC DE LA MATANIE



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg tenue à la salle du Conseil, le lundi 7 décembre 2015 à 19 h 30, à laquelle sont présentes mesdames les conseillères Carolle St-Pierre, Louisette Blais, messieurs les conseillers Maurice Gagnon, Reynold Henley, Donald Harrison. Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur Jocelyn Bergeron, maire.

Madame Jacinthe Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

RÉSOLUTION 2015-12-171

ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20) les MRC, doivent « *en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre* » ;

CONSIDÉRANT QUE le premier Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie est entré en vigueur le 28 juin 2010 et que, conformément à l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20), le Conseil de la MRC de La Matanie a adopté, le 15 avril 2015, la résolution numéro 165-04-15 annonçant l'amorce du processus de révision de son Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les actions du plan de mise en œuvre du schéma révisé ont été définis le 13 octobre 2015 par le comité de suivi formé par résolutions du Conseil de la MRC (166-04-15 et 464-09-15) ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20) la MRC de La Matanie a transmis le 22 octobre 2015, à l'ensemble des municipalités de la MRC, le schéma révisé et le plan de mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT QU'entre temps, des modifications ont été apportées au projet de Schéma révisé et au plan de mise en œuvre lesquelles étaient incluses au document adopté par le Conseil de la MRC le 25 novembre 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent adopter à nouveau le plan de mise en œuvre étant donné les modifications ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg est en accord avec les actions figurant au plan de mise en œuvre du Schéma révisé de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur MAURICE GAGNON

et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie de la résolution ;

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg adopte le plan de mise en œuvre tel que transmis par la MRC de La Matanie, le 27 novembre 2015, dans le cadre de la révision du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie ;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Matanie dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

à Saint-Jean-de-Cherbourg,
ce 8^e jour de décembre 2015.



Jacinthe Imbeault
Directrice générale et secrétaire-trésorière

3.8 - Résolutions de la municipalité de Saint-Léandre.



**EXTRAIT DE PROCÈS VERBAL
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-LÉANDRE**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Léandre, tenue le 2 novembre 2015, à la salle municipale située au 2005, rue de l'Église à Saint-Léandre, à 20h00.

Étaient présents :

Monsieur Jean-Pierre Chouinard, maire
Madame Andrée Blouin, conseillère au siège numéro 2
Monsieur Steve Castonguay, conseiller au siège numéro 3
Monsieur Clarence Lévesque, conseiller au siège numéro 4
Monsieur Doris Saucier, conseiller au siège numéro 6

Étaient absents :

Siège numéro 1 est vacant.
Monsieur Ghislain Lamarre, conseiller au siège numéro 5

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Chouinard, maire.

Monsieur André Mareil, fait fonction de directeur général et secrétaire-trésorier.

17 Personnes assistent à la séance.

14-11- Schéma de couverture de risque en sécurité incendie

ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DANS LA CADRE DE LA RÉVISION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

RÉSOLUTION 1511-15

Considérant que selon l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie (L.Q. 2000, c20) les MRC doivent << en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risque en matière de sécurité incendie fixant, pour tout leur territoire des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre.

Considérant que le premier schéma de couverture de risque en matière de sécurité incendie de la MRC de la Matanie est entré en vigueur le 28 juin 2010 et que conformément à l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie (L.Q. 2000, c20), le Conseil de la MRC de la Matanie a adopté le 15 avril 2015. La résolution numéro 165-04-15



annonçant l'amorce du processus de révision de son schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie.

Considérant que les objectifs et les actions du plan de mise en œuvre du schéma révisé ont été définis le 13 octobre 2015 par le comité de suivi formé par résolutions du Conseil de la MRC (166-04-15 et 464-09-15)

Considérant que conformément à l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie (L.Q. 2000, c20) la MRC de la Matanie a transmis le 22 octobre 2015, à l'ensemble des municipalités de la MRC, le schéma révisé et le plan de mise en œuvre;

Considérant que la Municipalité de Saint-Léandre est en accord avec les actions figurant au plan de mise en œuvre du Schéma révisé de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de la Matanie

En conséquence, il est proposé par monsieur Clarence Lévesque et unanimement résolu que le préambule fasse partie de la résolution;

Que le conseil municipal de Saint-Léandre adopte le plan de mise en œuvre tel que transmis par la MRC de la Matanie, le 22 octobre 2015, dans le cadre de la révision du Schéma de couverture de risque en matière de sécurité incendie de la MRC de la Matanie.

André Marcil,
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Je, soussigné, André Marcil, directeur général secrétaire trésorier de la municipalité de Saint-Léandre, atteste que la signature du présent extrait procès-verbal est conforme à l'original.

André Marcil
Directeur général, secrétaire trésorier



**EXTRAIT PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉANDRE
2005, RUE DE L'ÉGLISE
ST-LÉANDRE (QUÉBEC) GOJ 2Vo**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-LÉANDRE**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Léandre, tenue le 7 décembre 2015, à la salle municipale située au 2005, rue de l'Église à Saint-Léandre, à 20h00.

Étaient présents :

Monsieur Jean-Pierre Chouinard, maire
Monsieur Marcel Tremblay, conseiller #1
Madame Andrée Blouin, conseillère au siège numéro 2
Monsieur Steve Castonguay, conseiller au siège numéro 3
Monsieur Clarence Lévesque, conseiller au siège numéro 4
Monsieur Doris Saucier, conseiller au siège numéro 6

Était absent :

Conseiller au siège numéro 5

23 personnes sont présentes

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Chouinard, maire.

Monsieur André Marcil, fait fonction de directeur général et secrétaire-trésorier.

Modification au schéma incendie MRC

Faisant suite à certaines modification au schéma incendie MRC, il est nécessaire d'accepter une nouvelle résolution.

RÉSOLUTION 1512-04

Il est proposé par monsieur Marcel Tremblay et unanimement résolu d'adopter les modifications au plan de mise en œuvre pour le schéma incendie de la MRC de la Matanie.

André Marcil,
Directeur général et
secrétaire-trésorier

3.9 - Résolutions de la municipalité de Sainte-Paule.



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE

3 novembre 2015

Résolution # 15-11.156

La résolution suivante a été adoptée par le Conseil municipal de Sainte-Paule, le 2 novembre 2015, lors de la séance ordinaire, tenue à la salle du conseil de L'Édifice Municipal à 19h52 et à laquelle étaient présents les conseillers, Claude Vaillancourt, Urbain Bérubé, Micheline Lévesque, Réginald Lizotte et Suzanne Vinet et formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire, Pierre Dugré.

Adoption du Plan de mise en œuvre dans le cadre de la révision du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20) les MRC, doivent « en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre »;

CONSIDÉRANT QUE le premier Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie est entré en vigueur le 28 juin 2010 et que, conformément à l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20), le Conseil de la MRC de La Matanie a adopté, le 15 avril 2015, la résolution numéro 165-04-15 annonçant l'amorce du processus de révision de son Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie,

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les actions du plan de mise en œuvre du schéma révisé ont été définis le 13 octobre 2015 par le comité de suivi formé par résolutions du Conseil de la MRC (166-04-15 et 464-09-15);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20) la MRC de La Matanie a transmis le 22 octobre 2015, à l'ensemble des municipalités de la MRC, le schéma révisé et le plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Paule est en accord avec les actions figurant au plan de mise en œuvre du Schéma révisé de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Urbain Bérubé et appuyé par le conseiller Monsieur Claude Vaillancourt;

QUE le préambule fasse partie de la résolution;

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Paule adopte le plan de mise en œuvre tel que transmis par la MRC de La Matanie, le 22 octobre 2015, dans le cadre de la révision du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Matanie dans les meilleurs délais

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Copie certifiée conforme.
Sainte-Paule, le 3 novembre 2015


Mélissa Levasseur,
Directrice générale/secrétaire-trésorière.



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE



9 décembre 2015

Résolution # 15-12.181

La résolution suivante a été adoptée par le Conseil municipal de Sainte-Paule, le 7 décembre 2015, lors de la séance ordinaire, tenue à la salle du conseil de L'Édifice Municipal à 19h33 et à laquelle étaient présents les conseillers, Claude Vaillancourt, Urbain Bérubé, Alfred D'Amours, Réginald Lizotte et Suzanne Vinet et formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire, Pierre Dugré.

Adoption du Plan de mise en œuvre dans le cadre de la révision du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie – révisé

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20) les MRC, doivent « *en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre* »;

CONSIDÉRANT QUE le premier Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie est entré en vigueur le 28 juin 2010 et que, conformément à l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20), le Conseil de la MRC de La Matanie a adopté, le 15 avril 2015, la résolution numéro 165-04-15 annonçant l'amorce du processus de révision de son Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les actions du plan de mise en œuvre du schéma révisé ont été définis le 13 octobre 2015 par le comité de suivi formé par résolutions du Conseil de la MRC (166-04-15 et 464-09-15);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20) la MRC de La Matanie a transmis le 22 octobre 2015, à l'ensemble des municipalités de la MRC, le schéma révisé et le plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QU'entre temps, des modifications ont été apportées au projet de Schéma révisé et au plan de mise en œuvre lesquelles étaient incluses au document adopté par le Conseil de la MRC le 25 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent adopter à nouveau le plan de mise en œuvre étant donné les modifications;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Paule est en accord avec les actions figurant au plan de mise en œuvre du Schéma révisé de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Alfred D'Amours, appuyé par le conseiller Monsieur Urbain Bérubé;

QUE le préambule fasse partie de la résolution.

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Paule adopte le plan de mise en œuvre tel que transmis par la MRC de La Matanie, le 27 novembre 2015, dans le cadre de la révision du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Matanie dans les meilleurs délais. *Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Copie certifiée conforme.

Sainte-Paule, le 9 décembre 2015

Mélissa Levasseur

*Mélissa Levasseur,
Directrice générale/secrétaire-trésorière.*

3.10 - Résolutions de la municipalité de Saint-René-de-Matane.

Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le lundi 2 novembre 2015 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, située au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Harold Chassé
Mmes les conseillères	Joyce Bérubé Jessy Leclerc Johanne Fillion
MM. les conseillers	Rémi Fortin Dominic Côté Jean-Pierre Martel

formant quorum sous la présidence de M. le maire Harold Chassé.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Yvette Boulay
--	---------------

2015-11-286

ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20) les MRC, doivent « en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre »;

CONSIDÉRANT QUE le premier Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie est entré en vigueur le 28 juin 2010 et que, conformément à l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20), le conseil de la MRC de La Matanie a adopté, le 15 avril 2015, la résolution numéro 165-04-15 annonçant l'amorce du processus de révision de son Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les actions du plan de mise en œuvre du schéma révisé ont été définis le 13 octobre 2015 par le comité de suivi formé par les résolutions 166-04-15 et 464-09-15 du conseil de la MRC de la Matanie;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20), la MRC de La Matanie a transmis le 22 octobre 2015, à l'ensemble des municipalités de la MRC, le schéma révisé et le plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane est en accord avec les actions figurant au plan de mise en œuvre du schéma révisé de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente de la résolution.

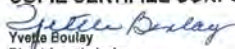
QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane adopte le plan de mise en œuvre tel qu'il a été transmis par la MRC de La Matanie le 22 octobre 2015, et ce, dans le cadre de la révision du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie.

DE transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution à la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

FAIT À SAINT-RENÉ-DE-MATANE, ce 5^e jour du mois de novembre 2015.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME


Yvette Boulay
Directrice générale
et secrétaire-trésorière
Date: 2015-11-05

(s) Harold Chassé
Maire

(s) Yvette Boulay, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le lundi 7 décembre 2015 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS

M, le maire	Harold Chassé
Mme la conseillère	Joyce Bérubé
	Jessy Leclerc
	Johanne Fillion
MM, les conseillers	Rémi Fortin
	Dominic Côté
	Jean-Pierre Martel

formant quorum sous la présidence de M. le maire Harold Chassé.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Yvette Boulay
--	---------------

2015-12-316

ADOPTION - PLAN DE MISE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20) les MRC, doivent « en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre »;

CONSIDÉRANT QUE le premier Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie est entré en vigueur le 28 juin 2010 et que, conformément à l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20), le conseil de la MRC de La Matanie a adopté, le 15 avril 2015, la résolution numéro 165-04-15 annonçant l'amorce du processus de révision de son Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les actions du plan de mise en œuvre du schéma révisé ont été définis le 13 octobre 2015 par le comité de suivi formé par résolutions du conseil de la MRC, soit 166-04-15 et 464-09-15;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20) la MRC de La Matanie a transmis le 22 octobre 2015, à l'ensemble des municipalités de la MRC, le schéma révisé et le plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QU'entre temps, des modifications ont été apportées au projet de schéma révisé et au plan de mise en œuvre, lesquelles étaient incluses au document adopté par le conseil de la MRC le 25 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent adopter à nouveau le plan de mise en œuvre étant donné les modifications;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane est en accord avec les actions figurant au plan de mise en œuvre du Schéma révisé de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane adopte le plan de mise en œuvre tel que transmis par la MRC de La Matanie, le 27 novembre 2015, dans le cadre de la révision du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

FAIT À SAINT-RENÉ-DE-MATANE, ce 9^e jour du mois de décembre 2015.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Yvette Boulay
Directrice générale
et secrétaire-trésorière
Date: 2015-12-09

(s) Harold Chassé
Maire

(s) Yvette Boulay, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

3.11 - Résolutions de la municipalité de Saint-Ulric.



Municipalité de Saint-Ulric
128, avenue Ulric-Tessier
Saint-Ulric (Québec) G0J 3H0
Téléphone : 418-737-4341 Télécopieur : 418-737-9242
Courriel : st-ulric@lamatanie.ca Web : st-ulric.ca



RÉSOLUTION de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ulric, tenue le 2 novembre 2015 à 19 h 30, au 130, avenue Ulric-Tessier à Saint-Ulric.

Sont présents les conseillers(ères) Mme Sylvie Pelletier, Annie Bernier, MM. Pierre Lagacé, Denis Castonguay et Denis Desrosiers et formant quorum sous la présidence de M. Patrice Gauthier, maire suppléant.

Mme Louise Coll fait fonction de secrétaire.

**ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU
SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE
DE LA MRC DE LA MATANIE 2016-2021**

Numéro : 2015-238

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20) les MRC, doivent « en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre »;

CONSIDÉRANT QUE le premier Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie est entré en vigueur le 28 juin 2010 et que, conformément à l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20), le Conseil de la MRC de La Matanie a adopté, le 15 avril 2015, la résolution numéro 165-04-15 annonçant l'amorce du processus de révision de son Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les actions du plan de mise en œuvre du schéma révisé ont été définis le 13 octobre 2015 par le comité de suivi formé par résolutions du Conseil de la MRC (166-04-15 et 464-09-15);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20) la MRC de La Matanie a transmis le 22 octobre 2015, à l'ensemble des municipalités de la MRC, le schéma révisé et le plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ulric est en accord avec les actions figurant au plan de mise en œuvre du Schéma révisé de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Bernier et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers(ères):

QUE le préambule fasse partie de la résolution;

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Ulric adopte le plan de mise en œuvre tel que transmis par la MRC de La Matanie, le 22 octobre 2015, dans le cadre de la révision du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Matanie dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE
COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Signé par M. Patrice Gauthier, maire suppléant

À Saint-Ulric, ce 3 novembre 2015


Louise Coll, g.m.a.

Directrice générale \ secrétaire-trésorière



Municipalité de Saint-Ulric
128, avenue Ulric-Tessier
Saint-Ulric (Québec) G0J 3H0
Téléphone : 418-737-4341 Télécopieur : 418-737-9242
Courriel : st-ulric@lamatanie.ca Web : st-ulric.ca



RÉSOLUTION de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ulric, tenue le 7 décembre 2015 à 19 h 30, au 130, avenue Ulric-Tessier à Saint-Ulric.

Sont présents les conseillers(ères) Sylvie Pelletier, Annie Bernier, Patrice Gauthier, Pierre Lagacé, Denis Castonguay et Denis Desrosiers, formant quorum sous la présidence de Monsieur Serge Gendron, maire.

Mme Louise Coll fait fonction de secrétaire.

ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

Numéro : 2015-269

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20) les MRC, doivent « en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre »;

CONSIDÉRANT QUE le premier Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie est entré en vigueur le 28 juin 2010 et que, conformément à l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20), le Conseil de la MRC de La Matanie a adopté, le 15 avril 2015, la résolution numéro 165-04-15 annonçant l'amorce du processus de révision de son Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les actions du plan de mise en œuvre du schéma révisé ont été définis le 13 octobre 2015 par le comité de suivi formé par résolutions du Conseil de la MRC (166-04-15 et 464-09-15);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20) la MRC de La Matanie a transmis le 22 octobre 2015, à l'ensemble des municipalités de la MRC, le schéma révisé et le plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QU'entre temps, des modifications ont été apportées au projet de Schéma révisé et au plan de mise en œuvre lesquelles étaient incluses au document adopté par le Conseil de la MRC le 25 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent adopter à nouveau le plan de mise en œuvre étant donné les modifications;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ulric est en accord avec les actions figurant au plan de mise en œuvre du Schéma révisé de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lagacé et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers(ères),

QUE le préambule fasse partie de la résolution;

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Ulric adopte le plan de mise en œuvre tel que transmis par la MRC de La Matanie, le 27 novembre 2015, dans le cadre de la révision du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Matanie dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE
COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Signé par M. Serge Gendron, maire

À Saint-Ulric, ce 8 décembre 2015


Louise Coll, g.m.a.

Directrice générale \secrétaire-trésorière

ANNEXE 4 : AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE.



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE

AVIS – CONSULTATION PUBLIQUE RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

Avis au public est, par les présentes, donné par la soussignée :

Que le projet de Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie, élaboré en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie*, dont le but principal est de prévoir les modalités de l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC de La Matanie, sera présenté en consultation publique :

Mardi, le 10 novembre 2015 à 19h00 – Matane
salle civique de l'Hôtel-de-ville situé au 230, avenue Saint-Jérôme à Matane.

Lors de la consultation, toute personne pourra émettre ses questions ou commentaires sur ledit projet.

Les groupes ou les individus qui le désirent, peuvent transmettre des commentaires jusqu'au vendredi 13 novembre 2015, au bureau de la MRC de La Matanie :

158, rue Soucy, 2^e étage, Matane (Québec) G4W 2E3
courriel : mrcdelamatanie@lamatanie.ca
télécopieur : 418-562-7265

(inscrire la mention Schéma couverture de risques en sécurité incendie)

Les informations suivantes doivent être indiquées :

- le nom et les coordonnées de la personne ou du représentant du groupe;
- la municipalité de résidence (cas d'un particulier) ou le siège social (cas d'un organisme ou d'un groupe).

Le projet de Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie peut être consulté au bureau de la MRC de La Matanie et dans chaque municipalité durant les heures normales de bureau. Il peut être consulté également sur le site Web de la MRC : www.lamatanie.ca.

Fait à Matane, ce 27^e jour de d'octobre 2015.



La directrice générale et secrétaire-trésorière,
Line Ross, M.B.A.

ANNEXE 5 : RÉOLUTION DU CONSEIL DE LA MRC DE LA MATANIE POUR L'ADOPTION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE, AVANT ATTESTATION MINISTÉRIELLE.



Municipalité régionale de comté de **La Matanie**

COPIE DE RÉOLUTION – séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 25 novembre 2015 à 20 h en la salle « Rivière-Bonjour » au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane.

Présences :

- MM. Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
Harold Chassé, maire de Saint-René-de-Matane
Jean-Pierre Chouinard, maire de Saint-Léandre
Réginald Desrosiers, maire de Sainte-Félicité
Alain Dugas, maire de Les Méchins
Pierre Dugré, maire de Sainte-Paule
Serge Gendron, maire de Saint-Ulric
Jérôme Landry, maire de Matane
Jean-Roland Lebrun, maire de Saint-Adelme
André Morin, maire de Grosses-Roches
Dominique Ouellet, maire suppléant de Grosses-Roches
Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur André Morin, préfet et maire de Grosses-Roches. Mesdames Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Josée Roy, secrétaire de direction et adjointe au greffe, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, sont aussi présents.

RÉSOLUTION 651-11-15

SCHEMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE – ADOPTION DU PROJET (2016-2021)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le projet de Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Matanie, conformément à la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4) et de le transmettre au ministère de la Sécurité publique pour attestation;

CONSIDÉRANT QUE suite à son attestation par la Ministre de la Sécurité publique, la MRC de La Matanie pourra adopter formellement et publier son Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie (2016-2021);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

«Un vent de nature !»

D'adopter le projet de Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Matanie et de le transmettre au ministère de la Sécurité publique pour attestation par la Ministre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SUJETTE À RATIFICATION
à Matane, ce 26^e jour de novembre 2015.



La directrice générale et secrétaire-trésorière.
Line Ross, M.B.A.

ANNEXE 6 : ATTESTATION DE CONFORMITÉ DU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Québec 

Gouvernement du Québec
Le ministre des Affaires municipales
et de l'Occupation du territoire
Le ministre de la Sécurité publique
Le ministre responsable de la région de Montréal

ATTESTATION DE CONFORMITÉ DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ DE LA MRC DE LA MATANIE

La MRC de La Matanie a soumis, le 1^{er} décembre 2015, son projet de schéma de couverture de risques révisé en conformité avec l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie.

Ce projet de schéma révisé est conforme aux Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie publiées à la *Gazette officielle du Québec* du 30 mai 2001 à la page 3315.

Québec, le *21 mars 2016*



MARTIN COITEUX

ANNEXE 7 : RÉOLUTION DU CONSEIL DE LA MRC DE LA MATANIE POUR L'ADOPTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE ET DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE, APRÈS ATTESTATION MINISTÉRIELLE



Municipalité régionale de comté de La Matanie

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 20 avril 2016 à 20 h en la salle « Rivière-Bonjour » au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane.

Présences :

- MM. Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
Harold Chassé, maire de Saint-René-de-Matane
Jean-Pierre Chouinard, maire de Saint-Léandre
Réginald Desrosiers, maire de Sainte-Félicité
Alain Dugas, maire de Les Méchins
Pierre Dugré, maire de Sainte-Paule
Serge Gendron, maire de Saint-Ulric
Jérôme Laundry, maire de Matane
Jean-Roland Lebrun, maire de Saint-Adelme
André Morin, maire de Grosses-Roches
Dominique Ouellet, maire suppléant de Grosses-Roches
Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur André Morin, préfet et maire de Grosses-Roches. Mesdames Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Josée Roy, secrétaire de direction et adjointe au greffe, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, sont aussi présents.

RÉSOLUTION 234-04-16

ADOPTION DU SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE le projet a été adopté le 25 novembre 2015, résolution numéro 651-11-15, et transmis au Ministre pour analyse et attestation de conformité;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de conformité du Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Matanie émis par le ministre de la Sécurité publique, monsieur Martin Coiteux, en date du 21 mars 2016 et reçu par la MRC en date du 29 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 23 de la *Loi sur la sécurité incendie*, un avis de convocation ainsi qu'une copie du Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Matanie a été dûment transmis aux membres du Conseil, leur signifiant que ledit document serait adopté à la séance ordinaire du 20 avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie présents ont pris connaissance du Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

«Un vent de nature !»

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Gendron, appuyé par monsieur Dominique Ouellet, et résolu à l'unanimité :

D'adopter le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Matanie conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie*;

DE faire paraître un avis public informant la population de l'adoption du Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Matanie et de son entrée en vigueur le 1^{er} mai 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SUJETTE À RATIFICATION
à Matane, ce 21^e jour d'avril 2016.



La directrice générale et secrétaire-trésorière,
Line Ross, M.B.A.

ANNEXE 8 : AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU SCHÉMA 2016-2021.



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

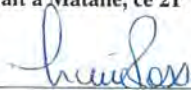
Avis public est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de La Matanie :

Que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie a adopté, le 20 avril 2016, le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Matanie conformément à l'article 23 de la *Loi sur la sécurité incendie* suite à la réception de l'attestation de conformité délivré par le ministre de la Sécurité publique;

Que le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Matanie entrera en vigueur le 1^{er} mai 2016;

Que le Schéma ci-haut mentionné peut être consulté au bureau de la MRC de La Matanie au 2^e étage du 158, rue Soucy à Matane.

Fait à Matane, ce 21^e jour d'avril 2016.



La directrice générale et secrétaire-trésorière,
Line ROSS, M.B.A.

